

Sujet: [INTERNET] Parc éolien de Couture d'Argenson
De : "Georges Berthu" <georges.berthu@wanadoo.fr>
Date : Wed, 18 Sep 2019 12:52:22 +0200
Pour : <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Contribution à l'enquête publique sur le projet éolien de Couture d'Argenson

Veillez trouver ci-joint les observations sur le projet ci-dessus, remises en mon nom propre et au nom de l'Association de défense de Saint-Fraigne et alentours contre les projets éoliens (ADSF).
Nous nous opposons à ce projet, qui d'ailleurs ne diffère pas fondamentalement de celui déjà rejeté par arrêté préfectoral du 15 février 2017.

Georges Berthu
4 place du Grand Puits
Le Vivier
16240 Longré

Contribution GB-ADSF à l'EP Couture V4.docx	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document Content-Encoding: base64
--	---

Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)

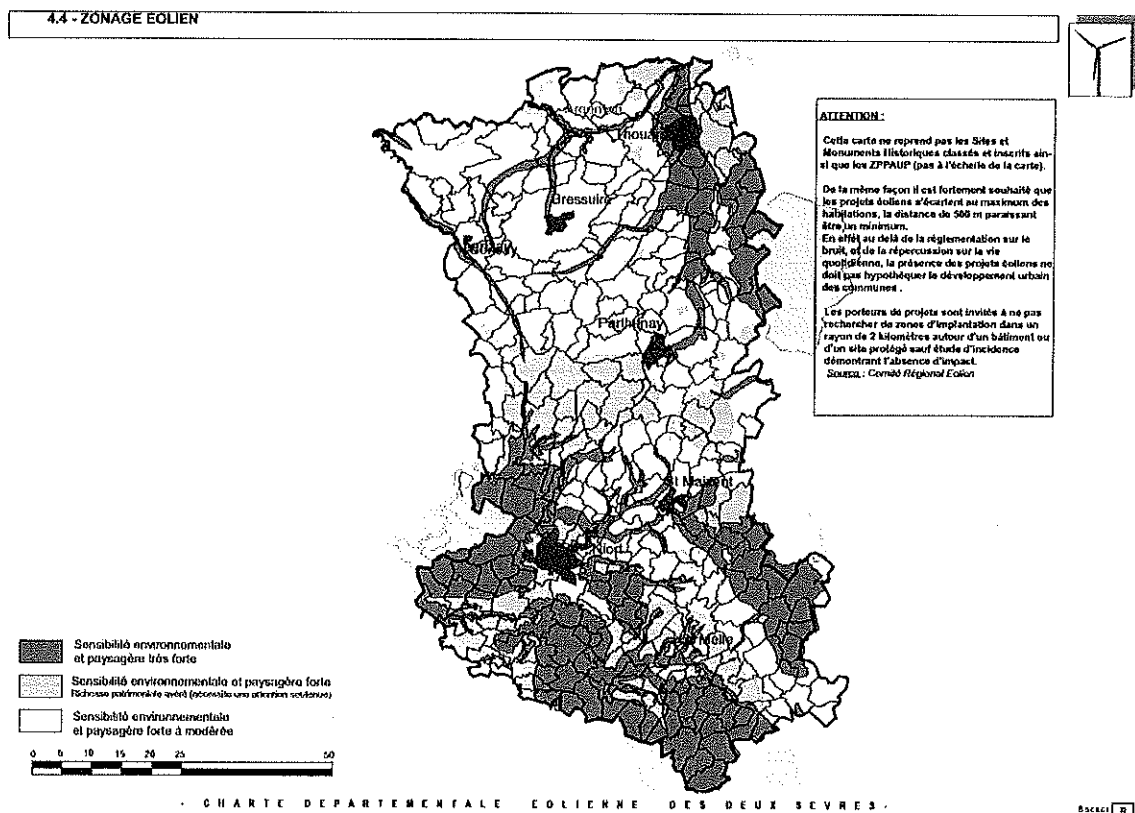
à Couture d'Argenson (79).

Contribution à l'enquête publique

Historique et contexte

Il convient d'abord rappeler le contexte dans lequel s'insère l'actuel projet de parc éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind). Il est tout à fait défavorable à l'implantation de ce parc.

En 2004, la Charte départementale éolienne des Deux-Sèvres classait la commune de Couture d'Argenson dans la catégorie « zone à sensibilité environnementale et paysagère très forte » (carte page 32), avec cette conséquence concernant les projets éoliens : « tous les projets éoliens y sont absolument proscrits » (voir définitions page 30). La Charte soulignait en particulier la « sensibilité environnementale très forte » du sud de la commune (carte page 28).



¹ Président de l'association de défense des habitants de Saint-Fraigne et alentours contre les projets éoliens – 4 place du Grand Puits, Le Vivier, 16240 Longré.

En avril 2012, a été refusée la création d'une zone de développement éolien sur la partie sud de la commune de Couture d'Argenson (arrêté préfectoral du 10 avril 2012). Voir le troisième considérant de cet arrêté qui donne les motifs de refus : intérêt de conserver un « espace de respiration » eu égard à la densité des projets éoliens autour de cette zone ; risque de « mitage » ; covisibilité entre parcs ; risque d'encerclement de certains bourgs.

En septembre 2012, le Schéma Régional Éolien (SRE) de Poitou-Charentes plaçait Couture d'Argenson dans la liste des communes où ne s'appliquait pas de réglementation interdisant formellement l'éolien.² Mais ce même document présentait sur la zone de Couture d'Argenson un commentaire particulièrement restrictif. Voir page 60 du SRE :

Pour mémoire, la sylve d'Argenson marque l'ancienne limite entre deux grands groupes celtes qui se sont partagés le territoire régional : au Nord les Pictons et au Sud les Santons. Cette zone de marche, moins défrichée, s'étendait du golfe des Pictons jusqu'aux forêts de la Dordogne. Il en reste aujourd'hui une série de massifs boisés d'étendue variable, aux limites des départements poitevins et charentais. Conforté par le seuil du Poitou qui marque une frontière au plan national entre le Nord et le Sud, ce secteur, inscrit au cœur du Poitou-Charentes, confirme la position de passage qui forme l'identité de la région. Il concentre en outre des enjeux écologiques importants. Dans cette zone, l'implantation d'éoliennes nécessitera une certaine vigilance: en particulier, il conviendra d'éviter l'implantation de ZDE entre deux éléments boisés structurants de la sylve, afin d'en préserver la continuité paysagère.

Le SRE ne donnait pas précisément les limites de l'ancienne « sylve d'Argenson », mais il est difficilement contestable que Couture d'Argenson en fait partie. Cette situation explique les enjeux identitaires pour la région, de même que ses « enjeux écologiques importants », selon l'expression du SRE, qui nécessitent « vigilance ». Et redisons-le : « *il conviendra d'éviter l'implantation de ZDE (et aujourd'hui de parcs éoliens, NDLR) entre deux éléments boisés structurants de la sylve, afin d'en préserver la continuité paysagère* ».

En février 2017 était rejeté un projet de parc éolien présenté par la SEPE Gatineau, à peu près identique à celui qui fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique (arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 15 février 2017). Motif du refus tel que donné par l'arrêté : dossier incomplet, ne comportant pas le volet « Dérogation espèce protégée » qui aurait été nécessaire en raison de certaines informations sur la faune aviaire. Cette argumentation est explicitée par l'appréciation de la DREAL – service du patrimoine naturel (SPN) du 14 octobre 2016, le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre et enfin par l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre.

Ce dernier avis relève notamment que « *le projet viendra modifier l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit, la Marche boisée* » (page 7), appréciation qui renvoie aux commentaires correspondants de l'ancienne Charte départementale et du Schéma Régional Eolien. Il mentionne d'autres défauts, par exemple le manque de précision sur les enjeux liés au raccordement au réseau électrique (page 8) ou la mesure du bruit sans tenir compte des vents dominants (page 7).

Mais il insiste surtout sur les atteintes à une biodiversité privilégiée, dont on peut citer quelques extraits :

² Certains défauts de la méthode utilisée sont explicités page 78 du SRE.

« L'impact nul sur le Bruant ortolan n'est pas suffisamment justifié, compte-tenu de la proximité prévue du projet de parc éolien avec la zone où ils ont été identifiés (quelques centaines de mètres...) » (page 5).

« Le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres relève la présence du Circaète Jean-le-Blanc, nicheur, à moins d'un kilomètre de la ZIP » (page 5).

« La présence du Circaète Jean-le-Blanc comme nicheur n'est pas reprise dans les conclusions sur l'enjeu avifaune. Cet enjeu n'est donc pas clairement identifié dans l'étude d'impact » (page 5).

« Les cartes 24 et 25... permettent de souligner que plusieurs éoliennes (en réalité la totalité, NDLR) seront à moins de 200 m de haies, notamment de haies multistrates... » (page 6, enjeu des chiroptères).

« Au-delà de l'échantillonnage des points d'écoute, les justifications du pétitionnaire d'un choix d'implantation des éoliennes à moins de 200 m des haies, contrairement aux recommandations d'Eurobats, sont insuffisantes » (page 6).

Parmi ces quelques appréciations négatives – qui ne sont pas les seules – la plus surprenante peut-être est l'escamotage du Circaète Jean-le-Blanc, rapace rarissime et très protégé, dont la présence et la nidification sur la zone d'étude sont attestées par à peu près toutes les personnes intéressées, depuis le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) jusqu'aux agriculteurs locaux, lesquels ont bien repéré cet oiseau géant (jusqu'à 1,80 m d'envergure). On se demande par quel mystère la présence d'un animal aussi bien connu et repéré avait pu être sous-estimée par le promoteur.

Différences entre le projet rejeté en 2017 et le nouveau projet

Les différences entre les deux projets paraissent minimes, ce qui soulève des interrogations. Pourquoi relancer un projet déjà rejeté si le nouveau est à peu près identique ?

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 9 mai 2019 déclare :

« Le dossier déposé en 2016 a été rejeté par l'Autorité décisionnaire. Le projet soumis en 2018 est similaire... et les études préalables au dossier déposé en 2016 ont été mobilisées dans le cadre du dossier déposé en 2018. »

En effet le dossier est à peu près le même. Les éoliennes sont toujours au même endroit, avec les mêmes propriétaires de parcelles. Une actualisation de l'étude avifaune et chiroptères a été ajoutée, rédigée par des cabinets d'études différents, mais sans modifier, comme on le verra, le projet lui-même. Le dossier est donc toujours justiciable des mêmes critiques de fond :

– la dénaturation des paysages et de la biodiversité de l'ancienne Sylve d'Argenson, contre laquelle la Charte départementale et le Schéma Régional Eolien appelaient pourtant à la vigilance ; on ne reviendra pas sur ce sujet déjà traité plus haut ;

– l'insuffisance des mesures de sauvegarde du Circaète Jean-le-Blanc ;

- le non-respect des distances aux haies et boisements,
- la trop faible distance aux habitations,
- l'imprécision sur le raccordement au réseau électrique,
- les cumuls de parcs éoliens, problème aujourd'hui plus grave encore que lors du rejet du dossier précédent à Couture d'Argenson.

*

La question du Circaète Jean-le-Blanc

Dans l'étude d'impact de septembre 2016, le Circaète Jean-le-Blanc avait fait l'objet de rares observations dans la zone d'étude. Il était alors estimé qu'il s'agissait seulement de passages en cours de migrations et non de nidification(s) (étude d'impact, pages 80-81). La conclusion était peu claire : d'une part il n'était pas exclu que le Circaète puisse nicher « *au niveau de massifs forestiers à l'est de la ZIP* » (sans précision); d'autre part, quant à la zone d'études, il était seulement « *susceptible d'y passer occasionnellement* » (étude d'impact, page 88). Les risques étaient estimés faibles (à tort), et aucune mesure spécifique n'était proposée : concernant le Circaète, « *il n'est pas nécessaire de réaliser un suivi spécifique sur le phénomène migratoire* » (étude d'impact, page 94).

Dans le deuxième dossier (avril 2019), il était difficile de maintenir la même position, d'autant que le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dans une nouvelle expertise du 10 août 2018, a parfaitement identifié un couple de ces rapaces nichant à proximité des éoliennes projetées (et peut-être deux couples). En conséquence, le nouveau dossier reconnaît que le Circaète n'est pas seulement de passage. Il niche aussi sur le site (expertise avifaune page 87).

Il a donc été observé en période de migration active, donc de passage momentané, comme dans le premier dossier (étude d'impact, pages 103-105). Mais cette observation est aussitôt complétée : « *le Circaète Jean-le-Blanc est observé régulièrement en Deux-Sèvres en période de migration et de reproduction. La trame boisée de l'ancienne Sylve d'Argenson accueille 4 à 6 couples nicheurs rien que sur la partie deux-sévrienne, le couple nicheur le plus proche se situe sur le « Bois de Couture » au nord-est de la zone potentielle d'installation, il a niché en 2016 à environ 850 mètres* » (étude d'impact, page 113). Le rédacteur aurait pu ajouter que cette observation de 2016 a été renouvelée par le GODS en 2018 au même endroit.

Malheureusement, les conséquences de cet aveu important ne sont pas tirées : « *le positionnement éloigné des éoliennes des milieux favorables et des milieux de nidification connus... sera un gage majeur de limitation d'un potentiel impact...* » (étude d'impact, page 113 également). On se demande ce que ce texte appelle un « positionnement éloigné », s'agissant du nid d'un oiseau de très grande envergure, situé à 850 mètres de la ZIP, au centre d'une zone de chasse allant jusqu'à 30 km.

Après cette appréciation hasardeuse, l'étude déclare que les risques estimés sont « moyens », le seul risque fort étant une sensibilité au « dérangement » et à « l'effet barrière » (étude d'impact, page 113).

Il est donc proposé des mesures d'évitement, de réduction et de suivi ou accompagnement (étude d'impact, page 137, synthèse page 142, expertise page 209) :

MEA Limiter le nombre d'éoliennes et l'emprise du parc
 MEB Favoriser une distance supérieure à 200 m entre les éoliennes
 MEC Eviter les zones humides
 MEE Eviter la proximité des sites de nidification des espèces patrimoniales
 MEF Eviter les périodes sensibles de nidification
 MEH Eviter la proximité de milieu prairial
 MEJ Eviter la proximité des boisements
 MR3 Ne pas créer de surface attractive sous les éoliennes
 MS3 Suivi du couple de Circaète dans le bois de Couture (mesure d'accompagnement).

Ces mesures laissent le lecteur incrédule pour 3 raisons qui se cumulent :

1 – Les risques sont plus étendus et plus grave que ceux décrits dans le dossier.

Le « dérangement » et « l'effet barrière » ne sont pas tout. Selon la note du GODS du 10 août 2018 (qui concerne le projet de Saint-Fraigne, mais qui s'applique aussi à Couture, les distances au nid étant les mêmes), il faut aussi tenir compte des risques de « perte d'habitat, stress entraînant la perte de productivité, abandon du site, risque de mortalité », ou encore « perte du domaine vital en période de reproduction », etc. Donc ces risques, que l'on peut qualifier de vitaux, sont sous-estimés.

2 – Ces risques sous-estimés affecteraient un oiseau très rare et très sensible.

Le Circaète n'est pas un oiseau commun. C'est une espèce très rare (expertise avifaune, page 87) et très sensible aux risques identifiés (expertise, page 209) comme aux autres. Par conséquent, le risque est démultiplié par la fragilité de la cible. Même si le risque était faible (et il ne l'est pas, voir plus haut), il serait considérable pour la survie du Circaète.

3 – Les mesures de sauvegarde proposées sont insuffisantes.

Les mesures de sauvegarde proposées concernent presque toutes les espèces et n'ont rien de spécifique pour le Circaète. Et en plus on peut déjà prévoir que certaines seront mal appliquées. Par exemple, la mesure MEJ « Eviter la proximité des boisements » est sans doute en théorie excellente. Encore faudrait-il dire quelle distance on respectera. Or dès le stade de l'étude d'impact, il est déjà prévu qu'aucune des éoliennes du projet de Couture ne respectera la recommandation Eurobats des 200 mètres de distance aux haies et boisements (voir point suivant sur cette question). Bien sûr, cette recommandation Eurobats concerne les chauves-souris. Mais si on ne la respecte pas pour les chauves-souris, respectera-t-on une mesure plus importante, ou même seulement équivalente, pour le Circaète ?

Après application des mesures de sauvegarde proposées, dit le dossier, le risque résiduel pour le Circaète serait faible et ponctuel (expertise avifaune, tableau page 219). C'est inexact. Les risques réels sont bien plus graves que ceux décrits, et les mesures proposées sont insuffisantes.

Par conséquent, si dans ce deuxième dossier la présence du Circaète comme nicheur est cette fois admise, les conséquences suffisantes n'en sont pas tirées.

Le non-respect des distances aux haies et boisements

Contexte réglementaire

L'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe, ou Eurobats, traité signé par la France en 1994 et actualisé en 2014, a produit des lignes directrices très claires : « *les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m, en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat ... Des zones tampons de 200 m doivent aussi s'appliquer aux autres habitats particulièrement importants pour les chauves-souris tels que les rangées d'arbre, les haies du bocage, les zones humides et les cours d'eau...* » (Lignes directrices Eurobats, phase de sélection du site, pages 12-13).

Les autorités françaises traduisent ces recommandations dans leurs documents de référence sur le sujet. Les *Recommandations à destination des développeurs pour la prise en compte du patrimoine naturel et du paysage dans le cadre de projets éoliens en Poitou-Charentes* conseillent d'éloigner les éoliennes de 200 mètres des haies et lisières. Ces recommandations étaient aussi celles du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes, page 60.

Le document officiel le plus précis est le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres » de la Direction générale de la prévention des risques, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, décembre 2016, page 122 : « *Des recommandations de distances d'éloignement préventives vis-à-vis de tel ou tel milieu (lisières forestières, implantation en forêt, etc) sont formulées par Eurobats. Lorsque celles-ci ne sont pas respectées, il convient que ce choix soit précisément argumenté et que l'absence d'enjeux chiroptérologiques à proximité des haies et lisières soit démontrée* ».

Ce texte est essentiel. Il signifie que l'on ne peut déroger aux recommandations d'Eurobats que s'il n'y a pas d'enjeux chiroptérologiques à proximité des haies et lisières, et si cette absence d'enjeu est démontrée.

Situation du projet éolien de Couture d'Argenson

Les chauves-souris sont très présentes sur le site et autour : « *Un minimum de 15 espèces a été contacté sur le site. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées... Cinq espèces possèdent un statut de patrimonialité plus élevé que les autres...* » (Etude d'impact page 151 et Expertise avifaune page 236).

Ou encore : « *la richesse spécifique du site est importante au regard du nombre d'espèces présentes dans le département (15 sur 23). En outre, avec plus de 20 000 contacts, la fréquentation globale du*

site est très élevée et figure dans la « fourchette haute » pour une étude éolienne » (Actualisation de l'expertise avifaune, page 251).

Néanmoins le même document envisage que ces contacts puissent laisser la place à un parc éolien parce qu'ils sont inégalement répartis sur le site (expertise, page 251). Cette affirmation n'explique pas comment et dans quelle mesure les différentes éoliennes du projet seraient plus ou moins exonérées, et donc elle doit être considérée comme non démontrée.

On ne peut oublier en effet tout ce qui a été dit auparavant : l'enjeu chiroptérologique est bien réel et figure dans la « fourchette haute » pour un projet éolien.

Cela étant, la distance de 200 m d'éloignement aux boisements est-elle respectée ? La réponse est non, pour toutes les éoliennes. Après avoir présenté une carte illisible, l'étude d'impact conclut d'une phrase : *« en prenant en compte la disponibilité foncière et le critère paysager, il n'est pas possible de prendre en compte cette préconisation »* (étude d'impact, pages 160-161 et Expertise avifaune, tome 2, page 296).

Quelles sont les distances exactes que prévoit le projet ? Pour le savoir, on est obligé de se reporter au projet précédent, et à l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2016. Puisque les éoliennes sont implantées aux mêmes endroits dans les deux projets successifs, les distances sont les mêmes. L'avis du 20 octobre nous les donne : *« les cartes 24 et 25, page 110, permettent de souligner que plusieurs éoliennes (en fait, toutes) seront à moins de 200 m de haies, notamment de haies multi-strates : E1 à 156 m d'une haie, E2 à 52 m et 150 m de haies, E3 à 52 m, et E4 à 178 m d'une haie »*. Les haies multi-strates, précise l'avis, ont une *« fonctionnalité biologique, hydraulique et paysagère... optimale. »* (Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, 20 octobre 2016, page 6).³

Autrement dit, le projet présenté à l'enquête publique suppose une dérogation totale à la recommandation Eurobats sans avoir fait la preuve de l'absence d'enjeu chiroptérologique, et bien au contraire après avoir prouvé qu'il y en a un, lequel se situe « dans le haut de la fourchette ». C'est inacceptable.

La trop faible distance aux habitations

Le lotissement de la Lampe, qui est situé à une sortie ouest du bourg de Couture d'Argenson, se trouverait à 809 mètres de la première éolienne selon le dossier administratif et technique du premier projet (les distances sont les mêmes dans le deuxième projet). En réalité, la distance est d'environ 760 mètres car en toute équité il ne faut pas la mesurer à partir du pied de l'éolienne, mais à partir du bout des pales (dont le rayon est de 55 m).

Cette distance paraît insuffisante si l'on tient compte de la hauteur importante des éoliennes du projet (150 m).

³ L'étude d'impact annonce (pages 169-171) qu'il faudra supprimer 153 m linéaires de haies. Il s'agit, selon les cartes présentées, de la somme de 5 petites longueurs de haies qui ne remettent pas en cause les conclusions ci-dessus. Le total de ces longueurs supprimées s'élève d'ailleurs à 213 m, selon nos calculs.

Certes on n'ignore pas que l'article L515-44 du code de l'environnement prescrit une distance minimum de 500 mètres pour les éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres. C'est le cas ici : 95 m. Mais le même article dit aussi que cette distance n'est qu'un minimum, et que la distance définitive à respecter est arrêtée par le Préfet en fonction des particularités de l'étude d'impact.

Le Préfet est donc libre d'estimer ici que, compte tenu de la hauteur importante des éoliennes et compte tenu des handicaps du lotissement de La Lampe (qui est déjà affligé par une ligne électrique à haute tension), la distance minimum sera 1000 mètres. C'est ce qui lui est demandé.

L'imprécision sur le raccordement au réseau électrique

Le deuxième projet de Couture d'Argenson, comme le premier, est très imprécis sur le raccordement du parc au réseau électrique national. Il présente en effet trois possibilités, dont aucune n'est opérationnelle : un raccordement au poste-source d'Aigre (mais les capacités de ce dernier sont insuffisantes), ou bien au poste-source « sud Deux-Sèvres » (mais ce dernier reste à créer), ou bien au poste-source de Villegâts (mais il est loin d'être terminé). En conséquence les trajets possibles de la future ligne sont définis très grossièrement, sans aucune précision, par exemple pour décrire les parties aériennes ou les parties souterraines de la ligne. « *Le porteur de projet ne peut encore s'y engager* » dit l'étude d'impact (page 31).

Au premier abord, on pourrait penser qu'il n'est pas grave de prendre cette décision plus tard, après l'enquête publique, voire après l'autorisation du parc. Mais cette méthode reviendrait à retirer de l'étude d'impact, et donc de l'enquête publique et de l'autorisation préfectorale, la question des impacts environnementaux de la ligne de raccordement, sans pour autant qu'une autorisation de même nature ne doive être demandée plus tard.

En conséquence le tracé et ses impacts environnementaux complets doivent être soumis à l'enquête publique dans l'étude d'impact. Sinon, le projet n'est pas conforme aux articles L181-1 et R122-5 du code de l'environnement..

La non-prise en compte des cumuls de parcs

Réglementation

En application notamment de l'article R122-5 du code de l'environnement, le « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre* », édité en décembre 2016 par la Direction générale de la prévention des risques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, rappelle pages 24 et suivantes la nécessité d'une analyse des effets cumulés du projet étudié avec d'autres projets connus. Par « projets connus », on entend d'abord ceux qui ont fait l'objet, au moment du dépôt de l'étude d'impact du projet étudié, d'un document d'incidences au titre de l'article R 214-6 (du code de l'environnement) et d'une enquête publique.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SEPE Gatineau le 29 avril 2019.

L'enquête publique sur le parc éolien de Saint-Fraigne – les Grands Bois (société Ferme éolienne de Saint-Fraigne), situé à 2000 m environ de celui de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson, s'est déroulée du 27 novembre au 28 décembre 2017, soit plus d'un an auparavant, et le projet a même été approuvé par arrêté du Préfet de la Charente le 8 novembre 2018. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours d'associations devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, mais cela ne change rien à l'obligation pour la SEPE Gatineau de joindre à sa demande une analyse des effets cumulés des deux parcs.

Cette demande d'analyse des effets cumulés ne sera pas satisfaite par une déclaration apaisante de trois lignes. Le Guide du ministère précise ce qu'elle devra contenir et montre qu'il doit s'agir d'une étude sérieuse et globale.

Qu'en est-il exactement pour la demande de la SEPE Gatineau ?

L'étude d'impact, page 33, présente un tableau des parcs voisins en exploitation, des parcs autorisés et des parcs en instruction. On constate que le parc de Saint-Fraigne- les Grands Bois se trouve dans la catégorie imprécise « en instruction » alors qu'à la date de l'étude d'impact, il était approuvé depuis presque six mois.

En conséquence, le projet de Saint-Fraigne-les Grands Bois ne fait pas l'objet d'une étude sérieuse des effets cumulés. Page 33, il est seulement dit que le parc éolien le plus proche en exploitation est celui de Saint-Fraigne-1 (Marsillé) situé à environ 5 Km du secteur d'étude. Aucun autre n'est recensé dans le périmètre d'étude intermédiaire (entre 3 et 10 Km) ni a fortiori dans le périmètre d'étude rapproché (moins de 3 Km).

Le chapitre « Effets de cumuls potentiels », pages 255 et suivantes de l'étude d'impact, ne dit pas autre chose. Il est signalé page 255 que le projet à l'instruction de Saint-Fraigne – les Grands Bois et celui de Lupsault/Oradour « devront être intégrés à l'analyse ». Pour ce qui nous occupe, celui de Saint-Fraigne n'est mentionné que très imparfaitement, et comme s'il était encore à l'instruction. On lit par exemple page 267, dans l'étude des paysages : « *le projet de Saint-Fraigne II (c'est-à-dire celui de Saint-Fraigne – les Grands Bois) occupe le même bassin visuel que le projet. Chacun des deux projets est situé de part et d'autre du ruisseau du Guidier et se répondent au sein de la clairière* ». Ainsi les deux projets sont-ils présentés de manière lénifiante. On est bien loin de la Charte départementale qui proscrivait l'éolien dans cette zone, ou du SRE qui réclamait à cet endroit la plus grande vigilance à l'égard de l'éolien.

Exception notable : il est tenté, pages 172-178, une évaluation des effets cumulés des parcs périphériques qui inclut le projet de Saint-Fraigne – Les Grand Bois (« Saint-Fraigne II »), mais cette étude présente deux faiblesses majeures :

- Elle ne concerne que l'avifaune et les chiroptères, alors qu'une évaluation des effets cumulés doit être globale. Par exemple, puisque l'avis de la MRAE du 9 mai 2019 soulève la question du risque de remontée de la nappe phréatique, il aurait été nécessaire d'analyser si ce risque est amplifié ou non par le cumul de parcs.
- Concernant l'avifaune et les chiroptères, l'évaluation s'appuie beaucoup trop sur l'étude présentée par Volkswind pour le dossier de Saint-Fraigne - les Grands Bois. On doit rappeler que cette étude expéditive, notamment, n'avait pas relevé l'existence d'une nidification du

Circaète Jean-Le-Blanc (tableau page 174 – question, entre autres, actuellement portée par les associations devant la CAA de Bordeaux). Dans ces conditions, c'est sans surprise qu'on lit des conclusions apaisantes : « *En aucun cas l'exploitation conjointe des parcs éoliens ne portera atteinte à l'état de conservation des rapaces observés dans l'aire d'étude* » (page 174), ou encore : « *l'exploitation conjointe... n'entraînera aucun effet cumulé significatif sur l'avifaune... En effet les probabilités de déplacement des populations d'oiseaux entre le projet éolien de Couture d'Argenson et les autres parcs seront faibles* » (page 176). Ces affirmations ne sont pas crédibles : comment peut-on affirmer qu'un rapace ne saura pas franchir 2000 mètres ?

Pour contredire ces textes, il suffit de citer un extrait de l'expertise du 10 août 2018 du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres. Cette expertise est donc antérieure au dépôt du projet de Couture d'Argenson : « *l'aire 2018 (il est question ici du nid du Circaète Jean-Le-Blanc) se situe entre 850 et 1000 m des éoliennes E01 et E03 du projet de la commune de Saint-Fraigne, ce qui pourrait être néfaste à la pérennité sur ce site de sa reproduction et de son utilisation... Le milieu forestier est un milieu rare en Deux-Sèvres, ce qui confère une forte fragilité pour la population nicheuse de Circaète Jean-Le-Blanc...l'ensemble des éoliennes en projet sur la commune de Saint-Fraigne se situe sur le domaine vital en période de reproduction de l'espèce* ». Faut-il ajouter que le projet éolien de Couture d'Argenson se situerait à 850 mètres également de cette aire ? Quels seraient les effets de cumul ? On aimerait qu'une étude d'impact vraiment globale nous le dise. Mais elle n'existe pas.

Ces effets cumulés doivent être étudiés d'autant plus sérieusement que d'autres projets sont en préparation sur la zone et que l'octroi de l'autorisation au parc de Couture (après celle du parc de Saint-Fraigne – les Grands Bois qui a été déférée devant la juridiction administrative) serait considérée comme un « feu vert » pour une densification. On signale notamment que le promoteur Volkswind étudie déjà une extension du parc de Saint-Fraigne – les Grands Bois, pour le cas où l'autorisation de ce parc serait validée par le tribunal. L'extension comblerait sans doute l'espace entre les deux parcs, en partie probablement sur le territoire des Deux-Sèvres. En septembre 2018, un mât de mesure a été dressé à cet effet entre les deux projets étudiés ici, pratiquement sur la limite départementale.

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à la question posée dans le corps du texte : pourquoi relancer un projet déjà rejeté, si le nouveau est à peu près identique ? Un des protagonistes nous a répondu : *quand le projet de Saint-Fraigne aura été autorisé (i.e. Saint-Fraigne – Les Grands Bois), « ils » ne pourront plus refuser celui de Couture.*

(Résumé : voir page suivante)

RÉSUMÉ

Le projet éolien de Couture d'Argenson – Gatineau doit être refusé parce que :

- 1 – Il sous estime la richesse de la biodiversité de cette zone et les mesures à prendre pour la préserver – voir exemple du Circaète Jean-Le-Blanc,**
- 2 – Il déroge pour toutes les éoliennes à la recommandation Eurobats sur les distances aux boisements, alors même que l'enjeu chiroptérologique est fort,**
- 3 – Le site est trop proche des habitations, et notamment du lotissement de La Lampe, compte tenu notamment de la hauteur des éoliennes prévues,**
- 4 – Le projet n'évalue pas les impacts environnementaux des différents raccordements possibles aux postes-source, et donc il soustrait ce sujet à l'enquête publique,**
- 5 – Il sous-évalue les effets cumulés du projet actuel et du parc déjà autorisé de Saint-Fraigne – Les Grands Bois, sans compter les autres projets à l'étude,**
- 6 – Il commet tous ces manquements dans une zone très sensible sur laquelle les documents officiels antérieurs, dont le SRE, appelaient à la vigilance,**
- 7 – Il s'inscrit dans une stratégie de densification de l'éolien dans cette zone, alors même que l'éolien n'aurait jamais dû y figurer.**

Sujet: [INTERNET] Re: Projet eolien couture d Argenson

De : Jane160 <Jane160@protonmail.com>

Date : Thu, 19 Sep 2019 13:45:32 +0000

Pour : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Sent with [ProtonMail](#) Secure Email.

----- Original Message -----

On Monday 16 September 2019 09:02, PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr> wrote:

-Bonjour

L'enquête publique concernant ce projet éolien ne débute qu'à compter de demain, 17/09/2019. Les observations du public ne peuvent être prises en compte qu'à compter de demain. Aussi, je vous invite à retransmettre votre mail à compter de demain.

cordialement

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Projet eolien couture d Argenson

De : Jane160 <Jane160@protonmail.com>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Date : 14/09/2019 11:36

Monsieur le commissaire

La France a utilise le LRAD en 1972 a la frequence de 7Hz contre des emeutiers. Long range acoustic device envoie des infrasons et basses frequences pour destabiliser des emeutiers. Impact physiologique et psychologique.

Les britanniques ont utilise le Lrad en Irlande du Nord.

Technologie militaire de l emploi du son pour neutraliser l ennemi civil ou combattant qui a ete genereusement exportee par nos amis americains vers ses allies.

Les eoliennes envoient de meme du son audible et inaudible a un rayon de 15 Kms et meme au dela. Ex le refus du ministere de la Defense britannique de voir s installer de l eolien a 50kms d un centre d ecoute seismique. Les infrasons voyagent par guides d onde parfois sur des centaines de kms.

Donc une technique militaire qui devrait rester dans son domaine et n a rien a faire avec de paisibles populations civiles simplement coupables d exister. Les deux Sevres sont noyees par l eolien. Je m insurge contre la mise a mort de ce territoire et j insiste sur le fait que cette technologie mal cuite est sinistrement contraire au vivant.

Sent with ProtonMail Secure Email.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Sujet: [INTERNET] Contribution enquête publique Couture d'Argenson

De : Bobichon Rémy <remybobichon@gmail.com>

Date : Thu, 26 Sep 2019 10:55:27 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe ma contribution défavorable à l'enquête publique du parc éolien Gatineau de Couture d'Argenson.

Avec mes respectueuses salutations,

Rémy Bobichon

Contribution Rémy.odt

Content-Type: application/vnd.oasis.opendocument.text

Content-Encoding: base64

Contribution à l'enquête publique 26 septembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis défavorable pour le projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79).

Je suis opposé à ce projet pour plusieurs raisons que j'expose ci-après :

Ces dernières années, comme on a pu le constater, les éoliennes ne fonctionnent pas lors des grands froids ou des pics de chaleur. Comment peut-on les considérer comme une énergie de substitution dans ces conditions, où les besoins en électricité sont les plus importants ?

Même couverte d'éoliennes, la France défigurée ne produirait pas l'énergie nécessaire aux besoins de ses habitants, puisque l'énergie éolienne est intermittente et qu'on ne sait pas encore stocker l'électricité pour compenser les périodes pendant lesquelles les pales ne tournent pas.

Avec un bilan carbone proche de 0, si on prend en compte d'une part la fabrication, le transport, la mise en place, la maintenance, la démolition et le recyclage partiel des éoliennes et d'autre part leur rentabilité réelle, je m'interroge sur la pertinence de la mise en place à marche forcée de ces installations.

Des chauves-souris, dont 5 espèces particulièrement rares, ont été repérées aux abords du site choisi. Peut-on encore envisager de diminuer la biodiversité par un projet qui s'avérerait aussi peu rentable du point de vue énergétique ?

Le Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant en Poitou-Charentes, a été aperçu à plusieurs reprises aux alentours immédiats de Couture d'Argenson. Deux couples s'y sont même reproduits cette année. C'est un oiseau remarquable et fragile, puisque seul un petit naît par couple et par saison. La présence d'éoliennes serait catastrophique pour eux.

Enfin, j'ai spécifié la date de ma contribution, car, il me semble important d'attirer votre attention sur la grande confusion qui règne au sujet de cette implantation.

Est-ce le même projet que celui de 2017 ? Est-ce un projet différent ?

S'il s'agit du même projet, pourquoi n'a-t-il pas été refusé directement par les services de la Préfecture, comme cela a été le cas en 2017 ?

S'il s'agit d'un projet différent, en quoi diffère-t-il et pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information de la population ?

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma contribution, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Rémy Bobichon

Sujet: [INTERNET] Observations enquête publique, projet éolien SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson

De : BRISEVENT <brisevent74@gmail.com>

Date : Wed, 2 Oct 2019 09:15:23 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Nous vous prions de trouver en pièces-jointes nos observations sur le projet éolien SEPE GATINEAU, sur la commune de Couture d'Argenson, ainsi que les documents suivants :

- Alain Belime, risques sanitaires
- Mystère autour des éoliennes accusées de tuer les vaches
- Yann Joly, Action Agricole Picarde

Cordialement

Marcel Puygrenier
Brisevent

Observations Brisevent, projet éolien, SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

— Yann Joly, Action agricole picarde.pdf —

Yann Joly, Action agricole picarde.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

— Alain Belime-risques sanitaires.pdf —

Alain Belime risques sanitaires.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

— Mystère autour des éoliennes accusées de tuer des vaches à Nozay.pdf —

Mystère autour des éoliennes accusées de tuer des vaches à Nozay.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

Association Brisevent
4, lieu dit Bachellerie
16420 Saulgond
♦ N° W163001154 Juillet 2015

Le 2 Octobre 2019

Monsieur André Claveau
Commissaire Enquêteur
Mairie,
79100 Couture-d'Argenson

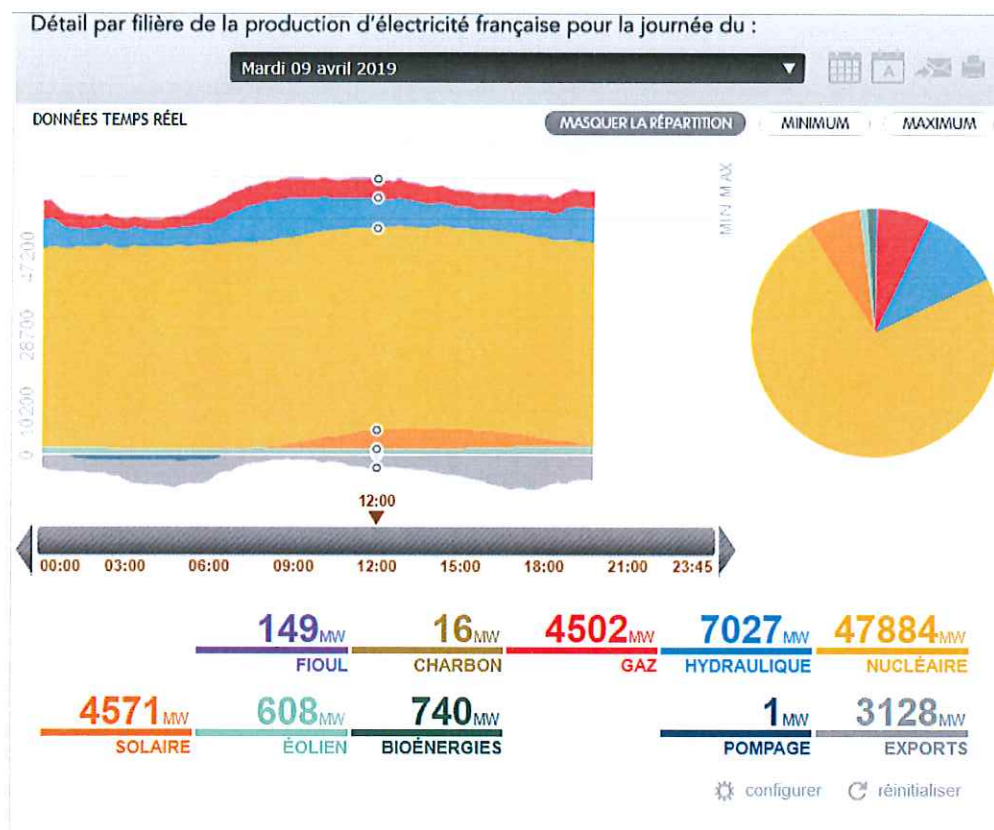
pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Projet éolien SEPE GATINEAU commune de Couture d'Argenson

Monsieur Commissaire Enquêteur,

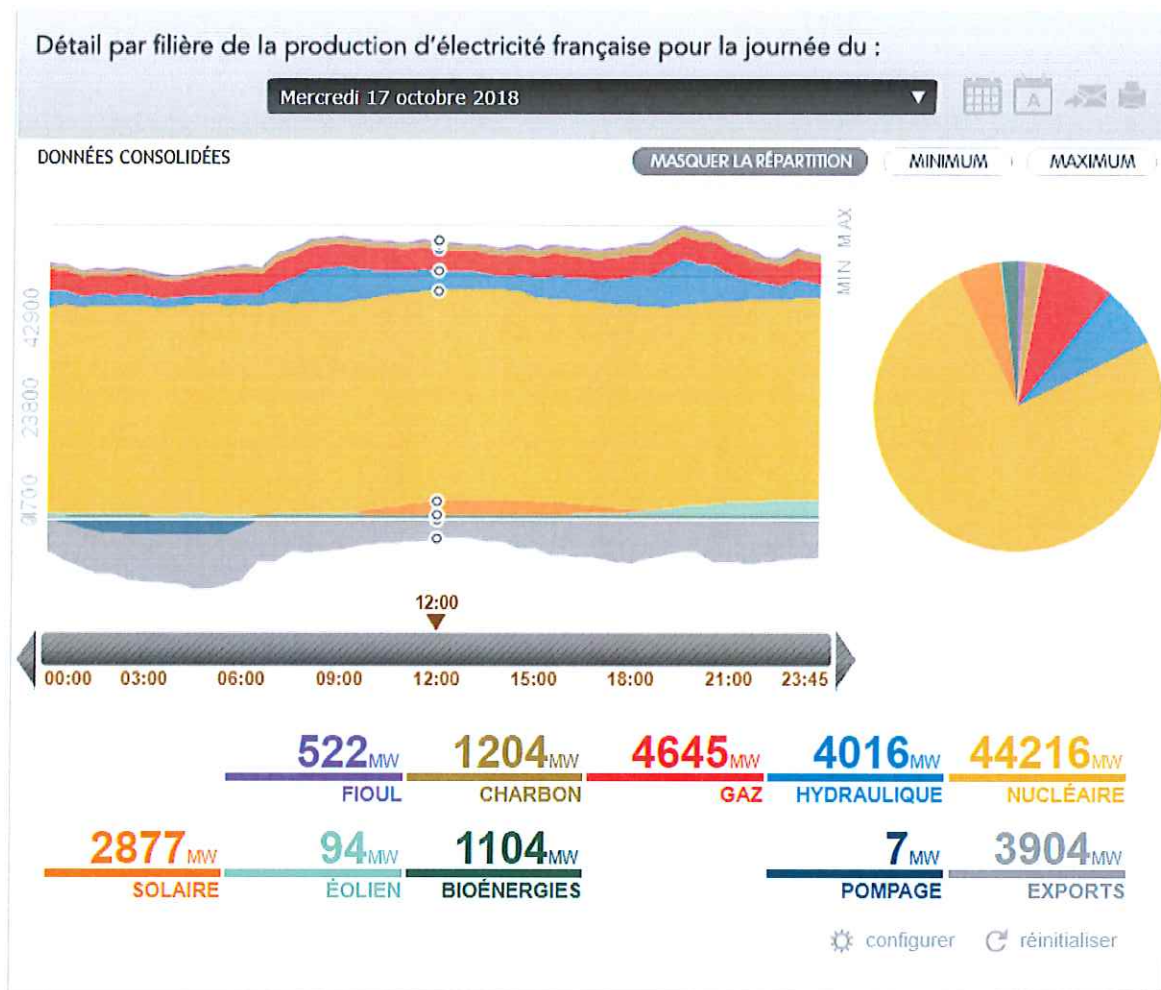
Nous vous prions de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au projet éolien « SEPE GATINEAU » sur la commune de Couture d'Argenson, pour les raisons suivantes :

- manque d'informations sur l'éolien. Les éoliennes sont-elles capables de satisfaire les besoins en électricité des consommateurs de notre pays. Observons la production en temps réel de l'éolien :



Source du graphique précédent : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique>

Le 9 avril à 12 h, la production d'électricité éolienne est de 608 MW, à la même heure la consommation pour la France était de 62 368 MW, donc l'éolien n'assurait que 0,97 % des besoins. La vérité c'est que les conditions de vent ne permettent pas de répondre à la demande d'électricité.



Sur le relevé ci-dessus, le 17 octobre 2018 à 12 h, la production éolienne n'était que de 94 MW, ce qui correspond à un facteur de charge de 0,6 %, ce qui prouve que les éoliennes sont particulièrement inutiles pour produire de l'électricité.

La société OSTWIND doit mettre en ligne les courbes de production pour chaque parc éolien qu'elle a en fonctionnement. Le consommateur qui doit régler sa facture d'électricité et le contribuable payeur des différents impôts et taxes a le droit et le devoir d'être informé.

Le 17 juin 2019, la production d'électricité éolienne en France était de 640 MW, pour une puissance installée de l'ordre de 15 000 MW, ce qui fait un taux de charge de 4,2 %. Ce chiffre représente 1,3 % de la consommation. (Voir le tableau ci-dessous)

1	Périmètre	Date	Heures	Consommation	Eolien
4582	France	17/06/2019	17:00	49438	624
4583	France	17/06/2019	17:15	49083	633
4584	France	17/06/2019	17:30	48814	637
4585	France	17/06/2019	17:45	48886	642
4586	France	17/06/2019	18:00	49071	640
4587	France	17/06/2019	18:15	49050	633
4588	France	17/06/2019	18:30	49507	637
4589	France	17/06/2019	18:45	50130	643
4590	France	17/06/2019	19:00	50393	630
4591	France	17/06/2019	19:15	50382	630

eCO2mix RTE En-cours-TR

Source : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique>

Il en résulte un surcoût important pour le consommateur qui doit financer les subventions à l'industrie éolienne, les centrales électriques qui fonctionnent quand le vent ou le soleil sont insuffisants et la construction de nouvelles lignes électriques dimensionnées pour transporter

l'électricité produite par les centrales éoliennes. Ces dernières ne seront utilisées à pleine capacité que lors des pics de production que quelques jours par an. Il en résulte un coût faramineux pour le consommateur.

Ces surcoûts payés par le consommateur d'électricité, de carburant, de gaz et de fioul domestique ne sont pas suffisamment portés à la connaissance du public.

Ci-dessous, un relevé de la production électrique en Allemagne (en anglais) :

Source	Minimum Power (GW)	Date	Maximum Power (GW)	Date
Import Balance	-15.212	27.01.19 20:00	1.888	24.01.19 15:00
Hydro Power	1.413	27.01.19 15:00	2.94	21.01.19 18:00
Biomass	5.063	21.01.19 00:00	5.063	21.01.19 00:00
Uranium	8.471	27.01.19 06:00	9.486	24.01.19 11:00
Brown Coal	8.411	27.01.19 04:00	16.593	24.01.19 14:00
Hard Coal	3.553	27.01.19 04:00	18.55	21.01.19 09:00
Oil	0.185	24.01.19 22:00	0.631	24.01.19 10:00
Gas	3.894	27.01.19 03:00	16.035	24.01.19 10:00
Others	0.06	26.01.19 01:00	0.088	21.01.19 12:00
Pumped Storage	0.049	26.01.19 06:00	6.09	21.01.19 08:00
Seasonal Storage	0.002	26.01.19 05:00	0.619	21.01.19 18:00
Wind	0.665	24.01.19 23:00	30.304	27.01.19 04:00
Solar	0	21.01.19 00:00	11.861	21.01.19 12:00

Net generation of power plants for public power supply.

Datasource: 50 Hertz, Amprion, Tennet, TransnetBW, EEX

Last update: 02 Feb 2019 23:08

Source : <https://www.energy-charts.de/power.htm?source=all-sources&year=2019&week=4>

On peut observer que la production éolienne (wind) a varié de 665 MW le 2 janvier 2019 à 23 h à 30 304 MW le 27 janvier à 4 h. La capacité de production installée est de 59 710 MW en Allemagne.

L'installation massive d'éoliennes n'a pas permis de réduire les capacités pilotables de production installées qui est de l'ordre de 100 000 MW (il s'agit de l'hydraulique, de la biomasse, du nucléaire, de la lignite, du charbon, du fuel et du gaz) Voir la capture d'écran ci-dessous :

2019		2002	
Hydro Power	4.80	Hydro Power	4.94
Biomass	7.74	Biomass	1.32
Uranium	9.52	Uranium	22.43
Brown Coal	21.20	Brown Coal	20.30
Hard Coal	23.71	Hard Coal	28.29
Mineral Oil	4.30	Mineral Oil	5.30
Gas	29.39	Gas	20.30
Wind onshore	53.15	Wind onshore	11.98
Wind offshore	6.56	Wind offshore	0.00
Solar	46.90	Solar	0.30

Source :

https://www.energy-charts.de/power_inst.htm

Le plan de programmation de l'énergie voulu par le gouvernement français, c'est-à-dire le triplement de l'éolien, la multiplication par 5 de la surface de panneaux photovoltaïques avec la fermeture de 14 réacteurs nucléaires n'est pas crédible. Des éclaircissements manquent à ce sujet.

- les éoliennes détruisent les paysages, ce sont de véritables zones industrielles qui sont imposées aux riverains. Cette implantation s'accompagne de la baisse de la valeur de l'immobilier, et de l'impossibilité de vendre comme on peut le constater sur la commune de Saulgond en Charente.
- ce projet se situe dans une zone « Le Pays Mellois » avec un potentiel touristique. Il est inconcevable de le transformer en usine géante avec des machines bruyantes de 150 m de haut. Il s'agit simplement d'une usine en plein air qui dégrade l'attrait des monuments historiques.
- les prétendues mesures de bridage pour éviter que les riverains soient incommodés par le bruit ne sont pas efficaces. Les riverains du village de Beaupuy (commune de Lesterps) ont mesuré devant leur domicile une valeur de 70 dB lorsque les éoliennes (situées à 500 m) tournent et que le vent est à l'Ouest. Ce projet serait implanté à proximité d'habitations, il y a des hameaux à moins d'1 km et les premières maisons de bourg se situeraient également approximativement à 1 km.
- l'installation d'éoliennes entraîne la destruction des milieux naturels avec pour conséquence une réduction de la biodiversité. Les oiseaux et les chiroptères en voie de disparition en sont victimes. Pour protéger les chiroptères, les mesures de bridage présentées sont inefficaces. Les moyens de l'état pour le contrôler sont largement insuffisants.
- les éoliennes portent atteinte à la santé humaine. Qui peut accepter de voir sa maison dévalorisée sans qu'il y ait des conséquences sur sa santé : stress, problèmes cardiaques, impression d'être sacrifié sur l'autel de l'argent facile (pour les propriétaires fonciers et les communautés de communes, les grands gagnants de la manne financière. Des scientifiques décrivent la dangerosité des infrasons qui rendent les riverains malades. Voir l'étude d'Alain Belime en pièce-jointe.
- les parcs éoliens sont dangereux pour les éleveurs et leurs animaux : Yann Joly, un éleveur du Nord de la France a dû liquider son élevage de vaches laitières. Des problèmes similaires existent en Loire Atlantique à Nozay. (Voir pièce-jointes: mystère autour des éoliennes accusées de tuer les vaches et Yann Joly, Action Agricole Picarde)
- la richesse de cette région, c'est une forte attractivité des espaces naturels qui sont jusqu'à présent préservés. Cette région ne mérite pas d'être transformée en usine géante avec des machines de 150 m de haut qui détruisent patrimoine bâti et paysage.
- il ne fait aucun doute qu'une éolienne, c'est un énorme moteur électrique avec des pâles qui balayent l'atmosphère. Il y a en conséquence une production d'ombres portées, de bruit, d'infrasons, de pollution visuelle et lumineuse.
- Dans la région Nouvelle Aquitaine, toutes les éoliennes en fonctionnement et en projet sont implantées dans les anciennes régions Poitou Charentes et Limousine. Dans l'ancienne région Aquitaine il y en a aucune.
- le dossier est beaucoup trop volumineux pour être compris du grand public, il est destiné à le tromper (voir le dossier photomontages en particulier).
- la filière éolienne rapporte beaucoup trop d'argent grâce notamment à une législation aberrante qui consiste à garantir l'achat de toute l'électricité produite à un prix double de celui du marché.
- c'est une filière qui fait beaucoup trop de lobbying auprès du monde politique aux dépens du consommateur.
- en conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Pour Brisevent
Marcel Puygrenier
Président

Eolien

Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau"

Stress et chute de la production de lait. Yann Joly et des experts auront mis des mois à comprendre que les éoliennes en seraient la cause.

Abonnez-vous



Réagir



Imprimer



Envoyer



Yann Joly a cessé de traire ses cent-vingt vaches en novembre 2015. Les éoliennes détraqueraient leur système nerveux. □ - © A. P.

Une salle de traite flambant neuf, avec une capacité de deux fois douze vaches... Un bijou à 80 000 € installé en 2010, qui permettait à Yann Joly, gérant de l'EARL.

Au Gré des roses depuis 1995, au Boisle, près d'Abbeville, de travailler dans les meilleures conditions. «*On était heureux*», souffle-t-il, les yeux humides. Cette utopie n'a duré que quelques mois. La «*descente aux enfers*» a démarré en 2011, date qui coïncide avec l'installation de douze éoliennes à 1,8 km de la ferme. «*Puis les douze autres, montées en 2013, ont aggravé le cas*», assure l'ex-producteur laitier.

Au départ, Yann Joly avoue qu'il était favorable à l'implantation du parc éolien, à cheval sur les communes de Brailly-Cornehotte, Noyelles-en-Chaussée et Gueschart. «*Le côté énergie naturelle du projet était séduisant. Et une des*

éoliennes est construite dans mon champ. 1 600 € par an pendant vingt-cinq ans, pour 30 ares de terrain utilisés, c'était bon à prendre.» Mais, à cette époque, ultrasons et infrasons étaient des termes bien vaporeux pour l'exploitant. Ces ondes seraient pourtant à l'origine des maux de ses trois cents bêtes, dont cent-vingt vaches à la traite.

«De 30 l de lait en moyenne chacune, elles sont passées, en trois mois, à 6 ou 7 l de lait en moins.» Santé des vaches, problème sanitaire, qualité des aliments... Les vétérinaires et techniciens ont écarté tous ces facteurs. Et puis la cause est apparue avec le relevé d'eau. *«Je ne m'étais pas aperçu qu'elles ne buvaient presque plus, car elles allaient à l'abreuvoir, mais ne faisaient en fait que jouer avec leur langue.»*

Yann Joly se met alors à relever son compteur chaque jour. La consommation aurait dû s'élever à 15 m³, mais, au mieux, elle était affichée à 12 m³. Analyse de plomb, de bactéries. Là encore, rien. Et lorsque les vaches sont déplacées au pré, elle se remettent à boire normalement. *«Avec les vétérinaires et un expert géobiologue, on a fini par faire le lien. Les éoliennes détraquent le système nerveux de mes vaches. Car elles ont la patte sur le fil : la rivière souterraine qui relie mon exploitation aux éoliennes fait que tout est accentué.»*

Plus les éoliennes tournent, plus les laitières du Gré des roses dépérissent, et plus les charges s'accumulent. 100 000 € de suppléments alimentaires. De 15 à 37 € les mille litres de frais de vétérinaire. Un taux de mortalité en croissance exponentielle.

Yann Joly n'avait plus le cœur à se lever le matin. En 2013, le banquier du Crédit agricole frappe à la porte. Premières menaces de mise en faillite. *«On me disait que j'étais fainéant, incapable... Ou fou !»* Les dernières laitières sont traitées le 23 novembre 2015. La salle de traite est revendue 20 000 €. Yann terminera de la rembourser en 2021.

Lettres envoyées à Stéphane Le Foll, ex-ministre de l'Agriculture, à Ségolène Royal, ex-ministre de l'Environnement, puis au préfet de la Somme...

«L'administration s'efface devant les lobbying de l'éolien. Je suis le pot de terre contre le pot de fer.» La discussion avec le directeur de la société de gestion Sasu Caen Renewables Energy n'a rien donné. *«Je demandais des moyens de déménager mon exploitation.»*

Procès en cours

Alors, l'agriculteur dépose plainte en août 2015, et saisit un avocat, M^e Boderau (installé à Arras), qui connaît bien le sujet, puisqu'il a obtenu le démantèlement du parc de Flers, à quelques kilomètres. En juillet 2016, Yann a gagné la validité de la plainte en grande instance, mais la société a fait appel. *«C'est un procès de dix ans au moins. Ma crainte, c'est que la société finisse par disparaître, et la responsabilité de celle-ci avec.»*

En attendant, l'agriculteur tente de se relever. Production d'œufs de plein air en vente directe, projet d'aire d'accueil de camping-cars... *«Je continue à cultiver, et il me reste cinquante vaches à l'engraissement pour valoriser les prairies. Je fais aussi de la prestation de services dans les champs.»* Mais l'EBE annuel de 160 000 €, grâce à un million de litres de lait et 160 hectares de cultures et prairies, a chuté à 70 000 € aujourd'hui. L'endettement, lui, reste à rembourser. Ce qui a fait sa force : le sourire qui ne le quitte pas. *«Il paraît qu'il prolonge la vie. Et je n'ai pas envie de mourir jeune»,* plaisante-t-il. Et puis, surtout, le

soutien de sa famille. Du soutien, Yann Joly essaie d'en apporter à son tour aux agriculteurs qui le contactent, après avoir vu son témoignage dans différents médias. «*Des agriculteurs de Bretagne et de Loire Atlantique vivent la même chose.*» Mais à l'EARL Au Gré des roses, le lait est bel et bien terminé. Les éoliennes, elles, continueront de narguer la cinquantaine de Prim'Holstein condamnées à l'engraissement - pièces à conviction si une étude devait être réalisée pour prouver ses dires - jusqu'en 2038.

Nouvelle étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes

Alain BELIME

Janvier 2016 v1.0.0



Contact :

alain-chazourne@live.fr / +33 (0)4 77 32 26 74 (France)

Que vais-je aborder dans cette mise à jour ?

Je n'ai aucune intention de revenir, même de façon superficielle, sur les centaines de prises illégales d'intérêts, puisque la presse s'en est fait largement l'écho, ou sur des faits encore plus graves comme les rétro commissions en Espagne, voire plus récemment sur l'escroquerie à grande échelle autour des éoliennes dont beaucoup de particuliers viennent d'être victimes. Éolien rime avec argent et pour en comprendre l'origine, nous recommandons l'émission « Pièces à conviction : éoliennes, le vent du scandale du 7 mai 2015 ».

Mon objectif est de transposer en français ce que nous avons pu collecter de par le monde dans le domaine de la santé et de la mise en danger provoquée par les éoliennes.

En l'état actuel de nos connaissances, sommes-nous capables de répondre à quatre questions :

1. Les éoliennes sont-elles dangereuses pour la santé ? Oui et nous allons démontrer que le monde scientifique dispose des informations qui vont en ce sens.
2. Les industriels éoliens tiennent-ils compte de la santé des concitoyens ? Non, car ils nient toutes les études qui les dérangent.
3. Est-ce que nos politiques prennent en compte cette problématique sanitaire ? La réponse n'est pas simple car les courants sont multiples et apolitiques.
4. Peut-on dire qu'aujourd'hui, le principe de précaution est appliqué par nos responsables politiques ? Là encore, nous allons tenter d'apporter une réponse la plus large possible.

1 TABLE DES MATIÈRES

1	Table des matières.....	3
1	Définitions	5
1.1	Définition : douleur, <i>nom féminin (C.N.R.T.L.)</i>	5
1.2	Principe de précaution	5
1.3	Le recours au principe de précaution	6
1.4	Les mesures de précaution.....	6
1.5	La charge de la preuve.....	7
1.6	Article R 1334-31 du Code de la santé publique	7
1.7	Article R 1334-31 du Code de la santé publique	7
1.8	Article 1382 du Code Civil.....	7
2	Scandale sanitaire : les victimes d'éoliennes racontent.....	8
3	Infrasons	10
3.1	Le pic nauséogénique	10
4	Calcul du nombre d'impulsions infra soniques :	11
5	Congrès professionnels.....	12
5.1	Journée de l'audition – Congrès national des otorhinolaryngologistes 2015	12
5.2	43è Congrès international d'Ingénierie pour le Contrôle Sonore – Australie 16-19 novembre 2014	12
5.3	Congrès des professionnels de l'éolienne – 23 avril 2015 :.....	12
5.4	Congrès de Francfort des médecins allemands - Mai 2015 :.....	13
6	Publications étrangères	15
6.1	Traduction du courrier du Docteur Laurie, expert mondial dans la santé et les éoliennes, adressé au premier ministre australien – 18 janvier 2015	15
6.2	Étude Cooper – Publication Nexus - 30 janvier 2015	16
6.3	La commission du service public du Wisconsin.....	17
6.4	Acoustics Today – Numéro hiver 2014	19
7	Annexes	22
7.1	Compléments d'articles rapport de 2014.....	22
7.2	Articles scientifiques.....	22
8	Annexe 2 : Positionnement des politiques sur le sujet éolien.....	29
8.1	Extrait d'une séance au parlement	29
8.2	Lettre ouverte du Président de la grande région du Nord de la France, Xavier BERTRAND - 8 novembre 2015 :	30
8.3	Éoliennes, le point de vue du sénateur PS Jean Germain	31
8.4	à Mme Marisol Touraine, par Mme la sénatrice Anne Catherine LOISIER	36

8.5	La chaine de responsabilité de remise en état d'un site pollué	37
8.5.1	La responsabilité de l'exploitant	37
8.5.2	Qui est "l'exploitant" ?	38
8.5.3	La responsabilité du propriétaire	39
8.6	Scandale sanitaire : des villages pour les électro sensibles	40
8.7	Annexe 5 - Photos	41
8.8	Des œufs sans jaune	41
8.9	Liste d'études importantes	41

1 DÉFINITIONS

1.1 DÉFINITION : DOULEUR, NOM FÉMININ (C.N.R.T.L.)

Domaine de la *vie physique*. Souffrance plus ou moins vive, produite par une blessure, une brûlure, une lésion ou toute autre cause, qui manifeste une rupture du bien-être, de l'équilibre de la santé, la perte ou la diminution de l'intégrité physique. *Épicure place le bonheur dans la jouissance du plaisir et dans l'absence de la douleur*

« *La lutte contre la douleur en France, depuis 10 ans, est un droit fondamental de la personne, une volonté éthique et humaniste...* » Philippe Douste-Blazy, Ministre de la Santé et de la Protection Sociale

« La douleur selon l'International Association for the Study of Pain (IASP) se définit comme « une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable liée à une lésion tissulaire existante ou potentielle ou décrite en termes d'une telle lésion ».... La douleur se caractérise par son aspect désagréable.

Ainsi la douleur doit être comprise comme une expérience psychosensorielle d'un être vivant inséré dans un environnement social et culturel spécifique. Plusieurs conséquences pratiques découlent de ces conceptions modernes de la douleur :

- La douleur est un phénomène pluridimensionnel ;
- La douleur est une expérience existentielle et individuelle, elle est donc fatalement subjective ;
- La mesure de la douleur est par essence, réductrice, imparfaite, voire aléatoire. »

Paul Pionchon - Président de la SETD (Société d'Étude et de Traitement de la Douleur)

1.2 PRINCIPE DE PRÉCAUTION

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3A132042>

Le principe de précaution permet de réagir rapidement face à un possible danger pour la santé humaine, animale ou végétale, ou pour la protection de l'environnement. En effet, dans le cas où les données scientifiques ne permettent pas une évaluation complète du risque, le recours à ce principe permet, par exemple, d'empêcher la distribution ou même de retirer du marché des produits susceptibles d'être dangereux.

ACTE

Communication de la Commission sur le recours au principe de précaution (COM(2000) 1 final du 2 février 2000)

SYNTHÈSE

Le principe de précaution est mentionné dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE). Il vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce des prises de décision préventives en cas de risque. Toutefois, dans la pratique, le champ d'application du principe est beaucoup plus large et s'étend également à la politique des consommateurs, à la législation européenne concernant les aliments, à la santé humaine, animale et végétale.

Ainsi, la présente communication établit des lignes directrices communes concernant l'application du principe de précaution.

La définition du principe doit également avoir un impact positif au niveau international, afin de garantir un niveau approprié de protection de l'environnement et de la santé dans les négociations internationales. En effet, il a été reconnu par différentes conventions internationales, et il figure

notamment dans l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

1.3 LE RECOURS AU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Selon la Commission européenne, le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude.

Le recours au principe s'inscrit donc dans le cadre général de l'analyse du risque (qui comprend, en dehors de l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication du risque), et plus particulièrement dans le cadre de la gestion du risque qui correspond à la phase de prise de décision.

La Commission souligne que le principe de précaution ne peut être invoqué que dans l'hypothèse d'un risque potentiel, et qu'il ne peut en aucun cas justifier une prise de décision arbitraire.

Le recours au principe de précaution n'est donc justifié que lorsque trois conditions préalables sont remplies :

1. l'identification des effets potentiellement négatifs ;
2. l'évaluation des données scientifiques disponibles ;
3. l'étendue de l'incertitude scientifique.

Remarque de l'auteur :

Le point 1 est très largement développé dans le présent rapport et nier la réalité du syndrome éolien relève aujourd'hui du mépris pour le genre humain puisque des industriels éoliens, des scientifiques et le monde médical le reconnaissent de par le monde ;

Le point 2 bénéficie d'études scientifiques connues validées par des sommités internationales ;

Le point 3 est le thème préféré des industriels puisque pour eux « le syndrome éolien n'est pas une certitude scientifique » et que nombre de gouvernements demandent des études complémentaires pour connaître l'impact exact des infrasons.

Les trois points sont donc validés

1.4 LES MESURES DE PRÉCAUTION

Les autorités chargées de la gestion du risque peuvent décider d'agir ou de ne pas agir, en fonction du niveau de risque. Si le risque est élevé, plusieurs catégories de mesures peuvent être adoptées. Il peut s'agir d'actes juridiques proportionnés, du financement de programmes de recherche, de mesures d'information du public, etc.

Les lignes directrices communes

Trois principes spécifiques doivent guider le recours au principe de précaution:

- une évaluation scientifique aussi complète que possible, et la détermination, dans la mesure du possible, du degré d'incertitude scientifique ;
- une évaluation du risque et des conséquences potentielles de l'absence d'action ;
- la participation de toutes les parties intéressées à l'étude de mesures de précaution, dès que les résultats de l'évaluation scientifique et/ou de l'évaluation du risque sont disponibles.

De plus, les principes généraux de la gestion des risques restent applicables lorsque le principe de précaution est invoqué. Il s'agit des cinq principes suivants:

- la proportionnalité entre les mesures prises et le niveau de protection recherché ;
- la non-discrimination dans l'application des mesures ;
- la cohérence des mesures avec celles déjà prises dans des situations similaires ou utilisant des approches similaires ;
- l'examen des avantages et des charges résultant de l'action ou de l'absence d'action ;
- le réexamen des mesures à la lumière de l'évolution scientifique.

1.5 LA CHARGE DE LA PREUVE

Dans la plupart des cas, les consommateurs européens et les associations qui les représentent doivent démontrer le danger associé à un procédé ou à un produit mis sur le marché, sauf pour les médicaments, les pesticides ou les additifs alimentaires.

Pourtant, dans le cas d'une action prise au titre du principe de précaution, il peut être exigé du producteur, du fabricant ou de l'importateur, qu'il prouve l'absence de danger. Cette possibilité doit être examinée au cas par cas. Elle ne peut être étendue de façon générale à l'ensemble des produits et des procédés mis sur le marché.

Dernière modification 21.09.2015

1.6 ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

1.7 ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

1.8 ARTICLE 1382 DU CODE CIVIL

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu » Arrêt rendu par la cour de cassation le 28 octobre 1954.

2 SCANDALE SANITAIRE : LES VICTIMES D'ÉOLIENNES RACONTENT

Le 27 juin 2015, le journal Capital met en ligne un article de Guillaume Chazouillères sur les impacts sanitaires liés aux éoliennes.

Jacques Pernoud raconte ainsi subir un véritable calvaire dans son petit village de Saint Félix en Midi-Pyrénées : "le matin quand le soleil se lève l'ombre des pales en mouvement provoque des effets stroboscopiques qui me donnent des nausées. Sans compter le bruit insupportable, les jours de vent donnant l'impression d'être au bord d'une autoroute." En 2010, son médecin lui a diagnostiqué "un état anxio-dépressif continu (...) réactivé quotidiennement par les bruits et les différents jeux d'ombre et de lumières projetées sur sa maison par les pales du parc éolien."

Parmi les nombreux témoignages publiés dans le Figaro du 4 septembre 2015, nous pouvons lire l'histoire de cette dame qui « Ne pouvant plus dormir chez elle, est contrainte d'aller se réfugier chaque soir à quelques kilomètres de son domicile. »

Transposer tous les témoignages écrits et vidéos de personnes souffrant du syndrome éolien est impossible. Pour ceux qui le souhaitent, nous vous proposons de consulter les vidéos et reportages mis en ligne sur le site de l'association FETEM : www.fetem.fr. Vidéos collectées et regroupées par l'auteur sur internet.

Réflexion de l'auteur :

Nous commençons à parler de villages sans ondes, sans champs électromagnétiques, c'est-à-dire que nous ne sommes pas dans la logique de supprimer la cause mais de fabriquer des « parcs » pour ceux dont la vie devient un enfer (voir annexe 4). Avez-vous déjà vu sur internet la mesure des champs électromagnétiques dans les villes ? C'est un véritable scandale.

Ici encore, nous avons un nouvel exemple en termes de dangerosité qui donne lieu à des batailles entre les experts payés par le lobbying éolien et ceux qui osent venir en aide aux victimes industrielles. Ceci pourrait rejoindre la longue liste des scandales décrits par Mme Annie Thébaud-Mony, grande spécialiste des questions de sécurité au travail, qui parle d'une « **forme de crime organisé** » dans le domaine industriel et de la non application des règles de prévention des risques au travail. Ceci étant tout-à-fait assimilable à l'obscurantisme de certains responsables politiques face aux dangers des éoliennes et au négationnisme de certains représentants du monde éolien :

- Toujours dans l'article publié par Capital.fr, la filière éolienne minimise l'importance du phénomène : "Bien sûr qu'il peut y avoir des problèmes ici et là, mais ces malaises sont aussi largement alimentés par des groupuscules anti-éoliens. Je rappelle que nous avons l'une des réglementations les plus dures d'Europe", se défend Frédéric Lanoë, président de France énergie éolienne.

Concernant la médecine du travail qui commence à s'émouvoir de ce problème éolien en France, il faut rappeler, pour leur rendre hommage que leurs homologues Danois dénonçaient ce scandale sanitaire dès juillet 2013 (Mauri Johansson, Spécialiste en médecine du travail) :

« Il n'y a pas d'étude épidémiologique indépendante qui montre que leur produit (éoliennes) est inoffensif et ne provoque pas de privation de sommeil et d'effets néfastes sur la santé pour les riverains. Au contraire, il y a un nombre croissant d'études révisées par des pairs qui montrent qu'il y a une détresse humaine considérable, une privation de sommeil et des effets sur la santé et la qualité de la vie pour les riverains d'éoliennes. [9] Un certain nombre de ces études a été mené en Suède sur

les petites éoliennes il y a près de 10 ans [10] confirmant que ce problème n'a rien de nouveau. Et que les problèmes de sommeil et de santé signalés ne sont pas causés par "l'alarmisme" ou "l'effet nocebo" dans les pays anglophones, comme certains avocats de la cause sanitaire de l'industrie éolienne, comme le professeur Simon Chapman, sociologue à l'Université de Sydney en Australie, semblent prétendre. » (<http://www.epaw.org/victims.php?lang=fr&article=ns102>)

Combattre le lobbying éolien expose aux menaces de mort*, aux menaces professionnelles*, à l'histoire du professeur Henrik Møller, licencié de la faculté d'Aalborg (voir annexe...) auquel s'ajoute le cas d'une expert judiciaire menacée par téléphone par ses pairs ou à des répercussions directes* : tracteur brûlé, piscine polluée avec de l'huile...

*Témoignages directes donnés à l'auteur. Il a bien été recommandé à ma femme de me faire enfermer avec une camisole de force... !!!!

Il est aujourd'hui indiscutable que l'éolien va finir par exploser à la tête de ceux qui le défendent au nom de l'écologie, de la COP 21... Le seul problème c'est qu'un élu n'est là que pour un temps alors que les victimes des éoliennes, s'ils n'ont pas la possibilité d'abandonner leur maison, sont piégées comme des rats dans un laboratoire !

Demandez à votre maire, votre député, si vous n'êtes pour lui qu'un rat de laboratoire sans importance, alors qu'il sait très bien que ces installations industrielles sont dangereuses !!

En 2020, les communes n'existeront plus. Le risque d'accusation pour prise illégale d'intérêt n'existera plus ou quasiment plus. Nos champs seront livrables aux industriels sans scrupules, sans aucune limite, face à des propriétaires naïfs et crédules.

Comment fabrique-t-on un scandale sanitaire ? Vous prenez une cause génératrice de troubles médicaux, vous mettez en place un lobbying professionnel pour convaincre les politiques que les victimes ne sont que « des groupuscules hystériques » et vous laissez le temps passer. La question est : **quel/quelle politique va assumer d'être le/la responsable de milliers de victimes de l'industrie éoliennes** et rester comme tel dans l'histoire ?

Suggestions de l'auteur :

Votre mairie veut des éoliennes ? Proposer leur le plan suivant, à signer devant notaire :

- En cas de gêne pour un particulier, la société éolienne s'engage à garantir le rachat/vente des biens au prix du marché avant l'arrivée des éoliennes (faite faire une expertise avant par un notaire et un agent immobilier) et à prendre en charge le déménagement de la famille concernée et les frais médicaux éventuels engendrés.

Lorsque j'ai proposé ceci à la société qui veut implanter des éoliennes à proximité de mon domicile, j'ai reçu un mail me proposant de devenir actionnaire.... !!!

3 INFRASONS

Débattre de l'existence des infrasons ou de leurs nuisances est aussi utile que de prouver que la terre est ronde tellement les scientifiques ont accumulé de preuves depuis quelques mois. Vous trouverez ci-dessous les principaux textes et ou des extraits qui nous paraissent essentiels dans ce domaine.

« Dès 1982, la NASA qui avait testé les premiers prototypes d'éoliennes géantes, soulignait la gravité de la pollution infrasonore des éoliennes industrielles sur plusieurs kilomètres ! » explique Claude Brasseur (*mathématicien, chercheur, et fondateur d'un centre de recherche sur les énergies renouvelables*).

Nous souhaitons apporter une réflexion au préalable : nous évoluons dans un monde libre (européen, australien ou américain), un scientifique ou un médecin, qu'il soit allemand ou australien reste un spécialiste, expert dans son domaine. Qui peut nier cela ?

- La faculté de médecine française demandait une distance minimale de 1.500 mètres...ignorée ;
- L'assemblée des médecins allemands alerte en mai 2015 sur la dangerosité des infrasons émis par les éoliennes... ignorée à la COP 21 qui veut toujours plus d'éoliennes ;
- Des experts lancent des alertes...ignorées ;
- Le congrès 2015 des professionnels de l'éolien fait désormais état des infrasons et de leurs impacts sur la santé...ignorés par nos politiques qui veulent de plus en plus d'éoliennes (COP 21).

Je vais terminer ma réflexion personnelle sur cette phrase extraite d'un texte figurant ci-dessous :

Dans le rapport figurant sur son site, Pacific Hydro reconnaît le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « **migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur...**, » ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. La personne affectée le plus sévèrement par ces infrasons étant d'ailleurs un malentendant.

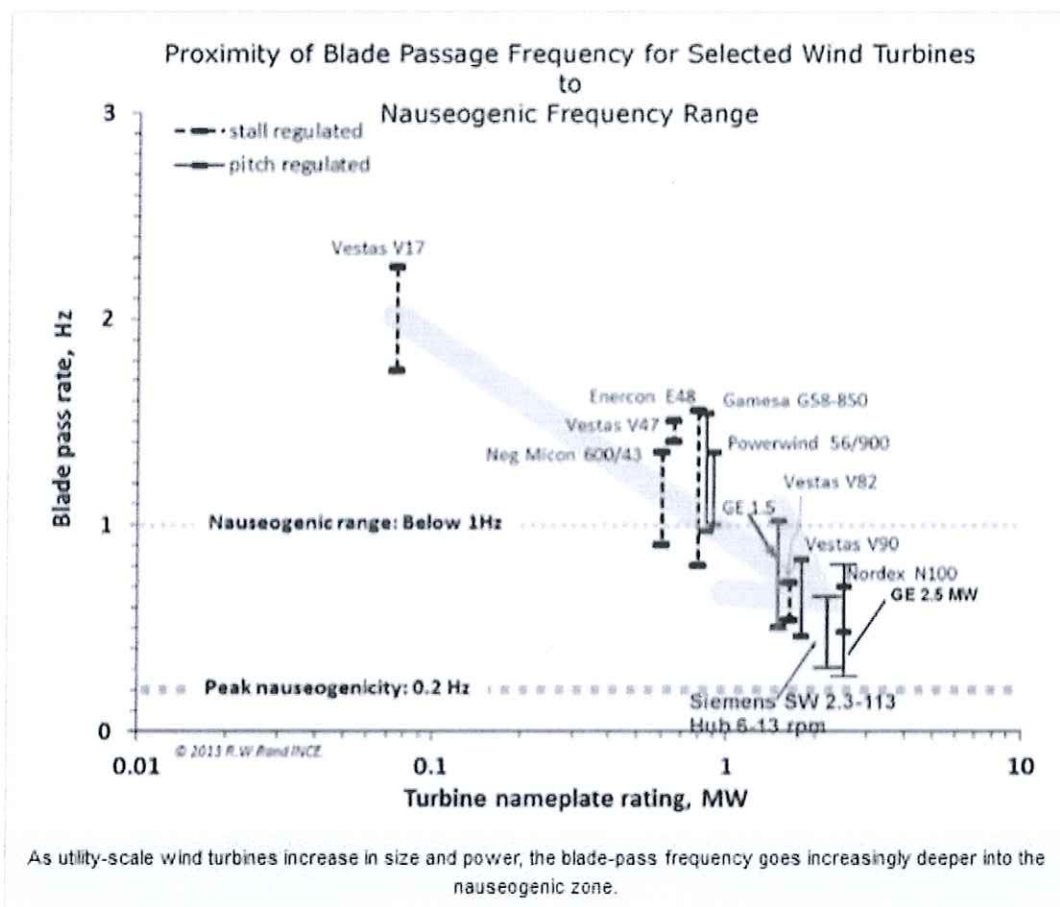
Donc la question que je pose est simple :

- Faut-il des morts par suicide pour que nos politiques réagissent ?

Comme dirait Nadia : « Non mais allô quoi » ! (*marque déposée par Nadia*)

3.1 LE PIC NAUSÉOGÉNIQUE

En novembre 2014, Jerry Punch et Richard James ont établi l'importance des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, qui deviennent d'autant plus basses que les éoliennes modernes deviennent plus puissantes (figure ci-dessous) et ont comparé les symptômes des riverains avec ceux provoqués par les mêmes fréquences dans le mal des transports. Le lien entre ces fréquences et les symptômes des pilotes de la Navy (Motion Sickness Incidence) avait déjà été identifié et décrit, le « pic nauséogénique » se situant à 0.167Hz (Griffin 1990).



Pour mémoire, l'étude de P.D. Schomer de 2013 tirait plusieurs conclusions capitales :

- 1°) La corrélation entre la sensibilité aux infrasons des éoliennes et la sensibilité au mal des transports est certaine avec une probabilité d'erreur inférieure à 2 pour 1 million ;
- 2°) Les symptômes ne sont pas corrélés avec le bruit audible ;
- 3°) Les personnes affectées identifiaient parfaitement le fonctionnement des machines sans les voir ni les entendre ;
- 4°) Le sens du vent ne change pratiquement pas la gêne ;
- 5°) La pondération A utilisée pour évaluer l'impact acoustique est totalement inadaptée. Les otolithes de l'oreille interne permettent au cerveau d'évaluer les mouvements de la tête. Dans cette étude, le calcul des pressions exercées sur ces otolithes établit que celles des éoliennes sont entre 1.5 et 3 fois supérieures à celles générées par une accélération concordant aux critères nauséogéniques retenus dans l'étude de l'US Navy, (c'est-à-dire qu'entre 0.5 et 0.7 Hz, 74 dB, elles entraînent une force égale ou 1.5 fois supérieure à celle d'une accélération de 2 m/s².)

4 CALCUL DU NOMBRE D'IMPULSIONS INFRA SONIQUES :

Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h

Nombre de tours par minute : 21,5 tours * 60 mn = 1.290 impulsions infra soniques/heure pour une éolienne soit sur un champ moyen d'éoliennes de huit appareils industriels : 10 320 impulsions infra soniques par heure et plus de 250.000/jour sachant que selon un effet physique, ces impulsions ne s'additionnent pas mais subissent un effet multiplicateur, le résultat est donc largement supérieur.

Calcul de la vitesse d'une éolienne (par Mark Duchamp President, World Council for Nature):

Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h

« ...qui aurait dit à vue d'œil qu'une pale d'éolienne tourne à près de 300km/h en son extrémité? Il faut prendre un papier et un crayon pour le découvrir... :
71m (diamètre) x 3,14 = circonférence de 223m x 21,5 révolutions par minute = 4.794m parcourus par la pointe de chaque pale en une minute x 60 minutes = 287.640m parcourus en une heure, soit 287km/h ».

5 CONGRÈS PROFESSIONNELS

5.1 JOURNÉE DE L'AUDITION – CONGRÈS NATIONAL DES OTORHINOLARYNGOLOGISTES 2015

« Point 94 :

Lorsque le niveau de bruit est supérieur à 80 dB, le bruit détruit les cellules sensorielles de l'audition, ce qui conduit à la surdité et/ou à la perception d'acouphènes. Cependant, des bruits plus faibles et non nocifs pour l'oreille peuvent être gênants et conduire à des désordres d'ordre psychologique : troubles du sommeil, irritabilité, nervosité excessive, accélération de la tension artérielle, troubles de la digestion, dérèglement du système cardiovasculaire.... »

Remarque de l'auteur :

Je vous suggère de reprendre la définition du syndrome éolien au chapitre 10 du rapport primaire 2.4.4 et vous constaterez l'extrême analogie dans les symptômes.

Point à l'attention de vos élus locaux :

Quid du principe de précaution alors que nos spécialistes de l'audition, synthétisent dans leurs travaux lors de leur congrès national la description du syndrome éolien ?

5.2 43È CONGRÈS INTERNATIONAL D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE SONORE – AUSTRALIE 16-19 NOVEMBRE 2014

<https://www.wind-watch.org/documents/wind-turbine-noise-papers-from-inter-noise-2014-conference/>

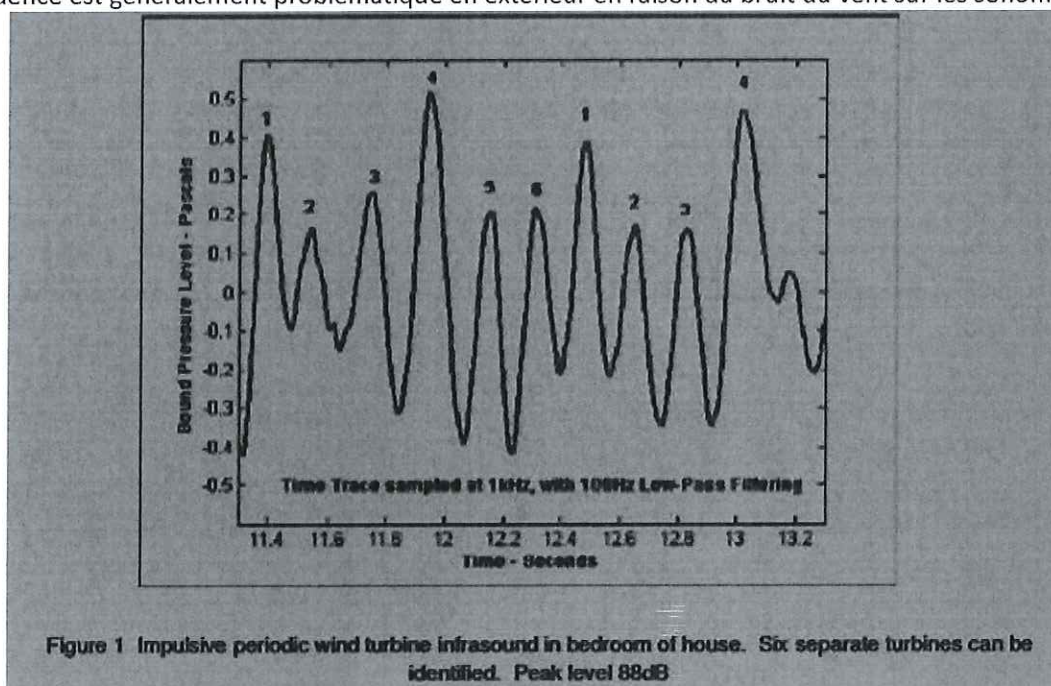
Parmi les études publiées, nous relevons celles de Ms David McBride, Daniel Shepherd, Robert Thorne qui détaillent une étude réalisée sur 25 personnes vivant entre 1.000 et 3.500 mètres d'une installation industrielle éolienne. Ces personnes ont été soumises à un questionnaire d'évaluation sanitaire sur la qualité de vie (HRQOL) développé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les résultats ont été comparés aux données démographiques normatives et ont montré une réduction cliniquement significative de la qualité de vie.

5.3 CONGRÈS DES PROFESSIONNELS DE L'ÉOLIENNE – 23 AVRIL 2015 :

<http://www.economiamatin.fr/news-wind-turbine-noise-une-nouvelle-preuve-de-la-nuisance-des-eoliennes>

La 6° biennale internationale « Wind Turbine Noise » vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril. La dernière journée était consacrée aux présentations des problèmes liés aux infrasons des éoliennes. Les efforts déployés depuis la première édition de Berlin 2005 et les nombreux rapports qui ont été présentés depuis, témoignent de la réalité du problème sanitaire auquel sont confrontés les constructeurs et de l'augmentation de ses effets, parallèlement à l'augmentation de la puissance des machines.

La principale « nouveauté » de cette dernière édition venant probablement du rapport de M.A.Swinbanks, (MAS Research Ltd): « Direct experience of low frequency noise and infrasounds within a windfarm community » concernant les effets sanitaires d'infrasons et basses fréquences subis par des riverains de la centrale éolienne d'Uby, Michigan. L'auteur travaille depuis 1974 sur les mesures et effets sanitaires des infrasons et a acquis une expérience considérable dans ce domaine. Il a clairement mis en évidence l'identification des différences de pression dues au passage des pales devant les mats de 6 éoliennes différentes dans une chambre à coucher, alors que cette mise en évidence est généralement problématique en extérieur en raison du bruit du vent sur les sonomètres.



Mais surtout, il décrit les effets sanitaires directs et sévères de ces infrasons sur sa propre personne, pendant ses mesurages dans la maison du riverain. Alors qu'aucun son n'était audible, il fut pris de malaise, migraine, nausées, vertiges et impossibilité totale de se concentrer. Symptômes identiques au mal de mer dont se plaignent les riverains d'éoliennes. La sensibilité à cette exposition semble extrêmement variable selon les individus. C'est ce qu'a confirmé, il y a tout juste 2 mois, P.Schomer expliquant dans le journal de la principale revue acoustique américaine « Acoustical Society of America », le mécanisme par lequel les infrasons des éoliennes provoquaient le mal des transports ou Motion Sickness Incidence » (MSI).

En 2008, l'AFFET considérait dans son rapport sanitaire sur les éoliennes (p13 et 85) qu'aucun effet sanitaire des infrasons n'avait encore jamais été observé sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Des centaines de publications, depuis, ont clairement rapporté observé ou décrit les effets cliniques de ces infrasons, notamment ceux d'origine éolienne. (1.490 résultats avec les mots clés Health infrasounds sur le site Wind Watch) Il n'est plus possible aujourd'hui d'en occulter les effets sanitaires potentiels. Ceux-ci doivent être quantifiés, il ne serait plus plaidable de prétendre les avoir ignorés.

5.4 CONGRÈS DE FRANCFORT DES MÉDECINS ALLEMANDS - MAI 2015 :

<http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemande-interdiction-eolien>

L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes* (vibrations analysables par l'oreille interne) générées par le mat.

La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km.

Ajoutons qu'une étude de Düsseldorf avait déjà insisté sur l'importance de ce phénomène en imputant même à ces vibrations du mat l'apparition de *fissures dans une maison riveraine*.

C'est pourquoi l'assemblée de médecins allemands vient de demander l'arrêt de tout développement éolien.

Saluons « *Renewable Energy News* » qui relaye avec transparence cette information parue dans « *The Australian* », mais qui ne semble pas avoir eu beaucoup d'écho en Europe et aucun en France, au moment inopportun où nos députés votaient la loi concernant la distance de sécurité convenable entre éoliennes et habitations....

Mentionnons au passage que ces vibrations malgré l'arrêt du rotor soulèvent le problème de la validité des comparaisons d'infrasons avec et sans le fonctionnement des machines puisque la mesure du bruit de fond se trouve ainsi définitivement faussée par leur implantation.

Il y a peu, l'État du Wisconsin avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet. La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que les *infrasons constituaient un problème grave* susceptible de compromettre l'avenir de la filière.

(Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015 [PDF] p353)

*Voir étude « Les sons solidiens : une préoccupation émergente » CETE de Lyon 10-10-2012.

L'émission de sons solidiens est à craindre pour :

- Les circulations ferroviaires à hautes fréquences...
- La circulation routière...
- Les sources continues...

En isolation acoustique, la transmission solidienne est la transmission des bruits dans le milieu structurel par micro-vibration.

Remarques de l'auteur :

- Concernant les vibrations, nous rappelons l'étude publiée dans le rapport primaire pour le haras portugais et les mesures sismiques réalisées par Mme Teresa Margarida Pereira Costa e Curto qui démontrent également la répercussion des ondes par le sol.
- Nous pouvons également établir un parallèle avec le cas de M. JOLY, éleveur de vaches laitières, victime d'une implantation d'éoliennes à proximité de sa ferme où passe une rivière souterraine : vecteur de transmission des ondes (voir article du 25 sept. 2015 Journal de Picardie). Contacté par téléphone, M. JOLY m'a personnellement confirmé que ses vaches dépérissent depuis l'implantation des éoliennes et vont jusqu'à ne plus boire. Contraint de donner progressivement son troupeau à d'autres éleveurs, il a constaté que ses vaches retrouvaient la santé une fois arrivées chez ses confrères.

Remarque de l'auteur :

Ayant eu une maison située à moins de deux mètres d'une voie TGV, nous avons constaté que le bruit de passage d'un TGV est supportable car très éphémère et le cerveau « gomme » assez aisément ce bruit.

Ce qui n'est pas le cas du métro, par exemple, qui transforme votre sommeil en une épreuve assez pénible.

Dormir au bord d'une route ? Entre le bruit et les vibrations, cela peut devenir un enfer assez rapidement.

Sur ces deux points, tout le monde est d'accord, ayant plus ou moins vécu ce type d'expérience.

Pourtant, de nombreuses victimes du syndrome éolien parlent de quelque chose de plus pénible qu'un train, plus pénible qu'une route, quelque chose qui ressemble à « une machine à laver tournant en continu »...

Lorsque l'éolienne tourne, cela devient une gêne continue, permissive, incessante, (je pense à ce supplice chinois qui consiste à faire tomber des gouttes d'eau sur le crane pendant des heures) qui pénètre dans les maisons par les fenêtres et par le sol, mais curieusement, cela devient un tabou, une chose qui n'existe plus que dans la tête des victimes car l'éolien est « écologique » !!

Saviez-vous que l'étude des bruits, notamment des sons de basses fréquences, faisait l'objet d'un département appelé NVH « Noise Vibration Harshness » chez les constructeurs automobiles ?

6 PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

6.1 TRADUCTION DU COURRIER DU DOCTEUR LAURIE, EXPERT MONDIAL DANS LA SANTÉ ET LES ÉOLIENNES, ADRESSÉ AU PREMIER MINISTRE AUSTRALIEN — 18 JANVIER 2015

Monsieur Abbott,

Je confirme que je suis conforme avec la directive 5.4 relative aux témoins experts (article 160), et que je l'ai lu et compris. Il m'a été demandé par vous de fournir un rapport pour répondre à la question suivante: *"Quel sera le-bruit ou les autres conséquences directes ou indirectes de l'opération de construction d'une ferme éolienne de la Stony Gap, comme prévu dans la demande, et en impliquant les turbines de type et dimensions visés dans la requête, qu'à votre avis, elle est susceptible de provoquer comme effets néfastes sur la santé ou d'aggraver sensiblement les effets néfastes sur la santé existant sur un pourcentage important de la population vivant dans jusqu'à 10 kilomètres des turbines de la Stony Gap Wind Farm ? »*

À mon avis, il est inévitable que ce projet de développement de l'éolien si il est construit à cet endroit avec des turbines de la taille spécifiée, causera un préjudice grave à la santé physique et mentale d'un pourcentage important de la population environnante, en particulier aux groupes vulnérables comme les jeunes enfants, les personnes âgées, et ceux avec des antécédents médicaux et psychiatriques existants, qui vivent et travaillent dans la zone d'impact de l'énergie sonore de ce projet de Stony Gap Wind Farm (SGWF), sur une distance d'au moins 10 kilomètres des turbines, au cours de la durée de vie du projet. Ce préjudice sera causé directement par l'énergie de son audible et inaudible générés par les éoliennes, ce qui entraînera significativement des troubles du sommeil répétitifs, et du stress physiologique. Ces mécanismes physiologiques ont été démontrés chez des animaux provoqués par une activation anormale du système vestibulaire et du système nerveux sympathique suite à l'effet d'infrasons et du bruit de basses fréquences (ILFN) sur l'oreille interne.

Ce sont des graves effets néfastes sur la santé, qui conduisent à une gamme d'autres symptômes et maladies en interférant avec l'axe hypothalamo-hypophysaire (mécanisme « maître » du contrôle du système endocrinien), perturbation du système nerveux autonome et qui compromet les compétences immunologiques.

Ce rapport se limite aux effets néfastes sur la santé humaine de l'énergie sonore, rapportés par les résidents vivant à proximité d'éoliennes car ceci est mon domaine spécifique de connaissances et d'expertise. Autres effets néfastes pour la santé tels que les symptômes et les maladies résultant de l'exposition à l'effet stroboscopique qui ont certainement été signalés par des voisins d'éoliennes, mais ne sont pas abordés dans ce rapport.

Mon opinion est d'informer par ma connaissance directe des problèmes de santé signalés par des voisins d'éoliennes existantes, notamment en Australie et en Ontario. Mon opinion est également d'informer sur les conséquences néfastes sur la santé connus résultant de cette exposition au bruit dans l'environnement, et les graves conséquences connues néfastes sur la santé liés à la privation chronique de sommeil ainsi que le stress chronique.

Privation de sommeil et stress sont les symptômes les plus fréquents dans les plaintes de santé rapportées par les résidents vivant à proximité des éoliennes, et à mon avis, ils sont individuellement et collectivement responsables pour observer et rapporter les détériorations de la santé de certains d'entre eux suite à l'exposition cumulée aux éoliennes.

Il y a des revues considérables et publiées depuis longtemps, en recherche clinique détaillant les interconnexions connues et les associations entre la privation chronique de sommeil, le stress et de nombreux troubles cliniques, y compris les cardiopathies ischémiques, l'hypertension, le diabète, l'immunosuppression entraînant une augmentation des infections et les tumeurs malignes (cancers), la dépression et l'anxiété.

L'observation de ces symptômes préexistants particuliers et les problèmes d'aggravation de la santé avec l'exposition au bruit de l'éolienne n'est pas surprenant pour les cliniciens et professionnels de la santé mentale, quand ils apprennent ce qui est maintenant connu sur la façon dont les infrasons et le bruit de basse fréquence, quelle que soit la source du bruit, ils sont connus pour affecter la santé par l'intermédiaire des troubles répétitifs du sommeil, et les voies de stress physiologiques et psychologiques. »

Réaction de M. ABBOTT :

- En juin 2015, M. ABBOTT, annonce la fin prévue des aides aux éoliennes. Jugeant la rentabilité discutable, il met en avant le caractère « visuellement terrible », le bruit et les autres impacts sur la santé et commande une étude sur les risques sanitaires.

6.2 ÉTUDE COOPER – PUBLICATION NEXUS - 30 JANVIER 2015

<http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/>

La revue Nexus nous donne les résultats de la nouvelle étude publiée par COOPER qui prouve encore une fois, la dangerosité des éoliennes.

« La relation de cause à effet est confirmée : les infrasons émis par les éoliennes sont en relation directe avec les troubles et les sensations souvent insupportables perçus par les riverains. C'est ce que révèle une étude* menée par l'ingénieur en acoustique australien, Steven Cooper, dans le parc éolien de Pacific Hydro à Cape Bridgewater (Etat de Victoria). Les résultats montrent la corrélation entre un patron (modèle) d'infrasons, qu'il a baptisé « signature acoustique de l'éolienne » et l'apparition et la

gravité des symptômes ressentis par les victimes. Troubles du sommeil, maux de tête, tachycardie, pressions dans la tête, dans les oreilles ou la poitrine... Il est avéré que les symptômes réunis sous le nom de syndrome éolien (SE) résultent des effets néfastes des infrasons mais aussi « *des signaux discrets à basse fréquence modulés en amplitude* » identifiés par l'acousticien comme étant d'autres facteurs perturbateurs ».

6.3 LA COMMISSION DU SERVICE PUBLIC DU WISCONSIN

Économie Matin - JP RIOU - 18 mai 2015 :

Après les milliers de publications rapportant les effets sanitaires néfastes d'éoliennes, Patrick Evans, Supervisor du Comté de Brown, dans le Wisconsin, avait alerté l'autorité sanitaire en réclamant l'ouverture d'une enquête sur les éoliennes en mars 2010.

La commission du service public du Wisconsin a commandé et partiellement financé une étude concernant 3 familles de Shirley, dans le comté de Brown, qui s'étaient plaintes des effets sanitaires des éoliennes. Deux d'entre elles ayant même dû abandonner leurs maisons pour préserver leur santé.

Le cabinet Hessler, habitué à travailler avec la filière, a été retenu par Clean Wisconsin pour mener cette étude, mais en raison de plaintes d'opposants aux projets éoliens et de la défiance envers ce cabinet d'acoustique, les avocats des opposants ont obtenu que lui soient adjoints trois autres cabinets indépendants.

L'acousticien Rick James, indisponible pendant les mesures et remplacé par Rob Rand, souligne que la participation du cabinet Hessler et de Clean Wisconsin, dont l'objet est entre autre de promouvoir les énergies renouvelables, dissipe, vis-à-vis de la filière professionnelle, tout soupçon de biais méthodologique dans l'étude.

La conclusion de cette étude est sans appel (p 7 du rapport) « ***Les quatre cabinets acoustiques considèrent qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave pouvant affecter l'avenir de la filière.*** »

(The four investigating firms are of the opinion that enough evidence and hypotheses have been given herein to classify LFN and infrasound as a serious issue, possibly affecting the future of the industry.)

Les symptômes, parfaitement corrélés avec les enregistrements d'infrasons, même en l'absence de tout bruit audible, établissant l'effet sanitaire de ces infrasons.

En toute logique, le 14 octobre dernier, l'autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board of Health), classait, à l'unanimité, les éoliennes en tant que « Danger pour la santé humaine ». (Human health Hazard)

Le jour même l'« Illinois Leaks », réclamait cette même classification pour l'Illinois, comparant l'exposition aux éoliennes à une piscine sans aucune protection pour les enfants.

La filière professionnelle n'en ignore rien, bien sûr, puisque P.Schomer, l'un des 4 acousticiens concernés, en a rapporté les principales conclusions au congrès « Wind Turbine Noise de Denver 2013 ». Il explique même, dans son rapport, le mécanisme physiologique permettant aux infrasons éoliens inférieurs à 1 Hz d'agir sur les otolithes de l'oreille interne et d'entraîner les nausées, vertiges, migraines et pression dans les oreilles et la poitrine, décrits par les riverains et qui sont les symptômes bien connus du MSI (motion sickness incidence) liés à ces mêmes fréquences, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz, dans le mal des transports, selon l'étude menée pour les pilotes de l'US Navy.

Après révision par la communauté scientifique, cette étude de Schomer vient d'être publiée en février dernier dans le Journal de l'Acoustical Society of America. Schomer regrette cependant que l'exploitant, Duke Energy, ait refusé de collaborer au protocole proposé en permettant des tests on/off qui auraient fourni une preuve supplémentaire de la responsabilité des infrasons des éoliennes dans l'apparition des symptômes des riverains.

Entre temps, cependant, Pacific Hydro avait accepté, avec le cabinet S.Cooper, ce type de protocole on/off dans une étude commandée et financée par elle-même, pour répondre aux plaintes de riverains australiens, concernant ces mêmes symptômes.

Dans le rapport figurant sur son site, Pacific Hydro reconnaît le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « **migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur...** » ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. (p212). La personne affectée le plus sévèrement par ces infrasons étant d'ailleurs un malentendant. (p214)

Cependant, une infime minorité d'acousticiens prétend encore, dans des études payées par la filière, (EWEA, AWEA, ou CANWEA) que le lien entre les symptômes et les éoliennes est encore insuffisamment démontré. Leurs principaux arguments semblant d'ailleurs s'écrouler devant les dernières études qui comportent donc les tests on/off qui leur semblaient manquer, ainsi que le lien avec des marqueurs biologiques incontestables (*Mikolajczak, taux de cortisol d'oies élevées à 500m d'éoliennes mai 2014*).

L'argument suprême semblant l'affirmation que l'attitude hostile envers les éoliennes renforcerait ces symptômes ! Ce qui est incontestable, bien sûr, l'aspect psycho somatique étant manifeste dans toutes les maladies, sans que cela fasse beaucoup avancer la question.

Mais nul ne songe à nier que des milliers de riverains d'éoliennes, dans le monde entier, se plaignent des mêmes symptômes. Ni que ces symptômes représentent un grave préjudice sanitaire. Le journal des **Médecins de Famille canadiens** prépare ceux-ci à rencontrer un nombre croissant de ces victimes, la **Royal Society of Medicine** précise les critères de diagnostic permettant d'en reconnaître les effets dans un rayon de 10 km autour d'éoliennes industrielles.

L'éthique des politiques publiques exige de quantifier chaque risque sanitaire. L'Académie de Médecine réclame cette étude épidémiologique concernant les éoliennes, depuis mars 2006.

La Convention d'Aarhus est transcrite en droit français, dans le préambule de notre Constitution, par le respect de Charte de l'Environnement. Son article 7 assure au citoyen la transparence de toutes les informations concernant les projets relatifs à l'environnement.

Comment oser lui affirmer, pour solde de toute information relative aux risques qu'il encourt, qu'aucun effet sanitaire concernant les éoliennes n'est recensé à ce jour ?

Remarque de l'auteur :

Que faudra-t-il comme preuves ? Les fabricants eux-mêmes reconnaissent le problème, des experts en acoustiques, des médecins dans le monde entier signalent ce scandale sanitaire...

Au nom d'un profit gargantuesque pour les industriels de l'éolien, notre société est disposée à sacrifier des centaines de milliers de personnes de par le monde pour des sombres intérêts financiers et personnels de quelques individus qui sont théoriquement censés être là pour nous protéger.

L'Histoire nous donne beaucoup d'exemples de profiteurs peu scrupuleux qui se sont largement enrichis en présentant leur projets comme « miraculeux » face à de la crédulité de pauvres gens qui malheureusement en subissent les conséquences par la suite.

Lorsque nous nous élevons contre l'implantation d'éoliennes dans nos villages, nous avons droit à la gendarmerie, parfois même au R.G....

À midi, aux informations, un représentant de l'état trouvait normal de « gazer » des manifestants pacifiques car ils n'évacuaient pas assez vite !

La question est la suivante : l'absurdité de notre monde aura-t-elle une limite ? Les témoignages et les preuves apportées par les scientifiques n'ont-ils aucun poids face à l'argent des éoliens ?

Nous ne faisons que reprendre une littérature mondiale très abondante qui a commencé depuis longtemps. Des médecins, des spécialistes comme Nina Pierpont, Nicole LACHAT, Alec N. Salt ou Christopher Hanning qui dénonce des perturbations du sommeil depuis novembre 2013 (<https://www.wind-watch.org/documents/statement-of-dr-christopher-hanning/>), et tant d'autres. Serions-nous les seuls à lire et à se documenter ?

6.4 ACOUSTICS TODAY – NUMÉRO HIVER 2014

Voici les extraits d'un rapport (Acoustics Today) d'un groupe de chercheurs américains en science fondamentale et appliquée qui démontre la perception des infrasons pour l'être humain.

«...Le but de notre travail dans ce domaine est de comprendre si la physiologie de l'oreille peut ou ne peut pas expliquer les symptômes que les gens attribuent au bruit des éoliennes....

... il peut être extrêmement difficile d'établir la vérité quand certains ont un programme pour protéger le statu quo. Ce n'est que lorsque des preuves scientifiques suffisantes sont compilées par les personnes qui ne travaillent pas pour l'industrie, que la question est prise au sérieux ».

L'industrie des éoliennes bien financée, prétend que les infrasons sont à ignorer puisque les niveaux mesurés sont inférieurs à l'audition. Presque toutes les mesures de bruit des éoliennes sont pondérées A (base de référence en acoustique) en faisant l'hypothèse injustifiée que l'audition serait le seul moyen par lequel les infrasons généreraient des effets physiologiques.

« ...Des mesures expérimentales montrent des réponses électriques robustes de la cochlée en réponse aux infrasons (Salt et DeMott, 1999 ; Salt et Lichtenhan, 2013). Cette découverte fut d'abord difficile à concilier avec les mesures montrant que l'audition était notamment insensible à ces sons, mais l'explication est devenue évidente depuis les études physiologiques désormais classiques de l'oreille montrant que les deux types de cellules sensorielles dans la cochlée avaient des propriétés mécaniques très différentes (Cheatham et Dallos, 2001)... ».

La partie auditive de l'oreille interne, la cochlée, comprend deux types de cellules sensorielles :

- les CCI (cellules ciliées internes) qui modulent l'audition. C'est la perception sonore normale ;
- les CCE (les cellules ciliées externes) qui captent les basses fréquences, donc les infrasons.

Leurs emplacements sont différents, les CCI flottent librement dans le liquide endolymphatique de l'oreille interne et dépendent du mouvement de ce liquide. Dans les infrasons, la faible vitesse du liquide rend les CCI insensibles aux sons. En revanche, les CCE sont ancrés dans la membrane tectoriale.

Ce couplage mécanique direct leur confère des propriétés sensibles « aux déplacements », ce qui signifie qu'ils répondent bien aux basses fréquences et donc aux infrasons.

« ... Les sons de basse fréquence et les infrasons produits par les éoliennes peuvent donc stimuler l'oreille à des niveaux bien inférieurs aux sons qui sont entendus... ».

Conséquences, ces tonalités de basses fréquences peuvent conduire à une hydropisie.

Explications : il existe un équilibre entre la production d'endolymphe et sa réabsorption. S'il y a une augmentation du volume d'endolymphe cela entraîne un gonflement et une distension excessive de l'appareil endolymphatique désigné par le terme hydropisie, entraînant une obstruction partielle de l'hélicotre. Cette surpression peut créer une grave compression allant jusqu'à la rupture de petits vaisseaux, quand cela se produit, le cerveau n'arrive plus « à lire » notre position dans l'espace, d'où les vertiges et nausées. Quand on arrive à ce degré de surpression, les cils (les CCI et CCE) peuvent être lésés de façon fatale.

« ... Contrairement à la perte auditive causée par des sons forts, les symptômes résultant de l'hydropisie labyrinthique ne sont pas permanents et peuvent disparaître, ou au moins fluctuer, puisque la sévérité de l'hydropisie change. Le retour au calme ou un déménagement loin de l'environnement de bruit de basse fréquence permettent de résoudre l'hydropisie et les symptômes de l'hydropisie.... »

« ... Comme l'hydropisie est un gonflement mécanique de l'espace endolymphatique lié à la membrane, elle affecte d'abord les régions les plus dilatables, à savoir l'apex de la cochlée et le saccule vestibulaire. Les patients présentant des troubles sacculaires ressentent typiquement une sensation de vertige subjectif, qui serait accompagné par des déséquilibres et des nausées... »

Ceci explique exactement les symptômes des personnes vivant près d'un champ éolien (cf. syndrome éolien : vertiges, vomissements, pertes d'équilibre, acouphènes...). Sachant que l'émission d'infrasons se fait à chaque passage de pale devant le mat, soit en moyenne 45 passages par minutes (15 tours x 3 pales) par éolienne, donc sur une ferme industrielle de 10 éoliennes : 27.000 impulsions infrasoniques par heure !

« ...Conclusions et préoccupations :

Sur la base des principes bien établis de la physiologie de l'oreille et de la manière dont elle réagit aux sons de très basse fréquence, il est amplement justifié de prendre ce problème plus au sérieux qu'il ne l'a été jusqu'à aujourd'hui.... Le rôle principal des acousticiens devrait être de protéger et de servir la société contre les effets négatifs de l'exposition au bruit. Dans le cas du bruit des éoliennes, il semble que beaucoup ont échoué dans ce rôle. Pendant des années, ils se sont cachés derrière le mantra, démontré aujourd'hui comme faux, qui a été présenté à maintes reprises sous de nombreuses formes, semblables à « Ce que vous ne pouvez pas entendre, ne peut pas vous affecter. » ; « Les infrasons produits par les éoliennes sont en-dessous du seuil audible et ils ne vous affectent pas. » ; « les infrasons produits par ce type d'éolienne sont négligeables. » ; « Je peux affirmer catégoriquement que les éoliennes conçues actuellement ne produisent pas d'infrasons significatifs. » Toutes ces affirmations présument que l'audition, dérivée de la réponse des CCI insensibles aux basses fréquences, serait le seul mécanisme par lequel le son de basse fréquence pourrait affecter le corps. Nous savons que cette hypothèse est fautive et nous lui reprochons d'être bâtie sur un manque de compréhension détaillé de la physiologie de l'oreille. (compréhension qu'ils apparemment, ne cherchent pas à connaître !!)

Une autre préoccupation qui doit être traitée, est le développement de mesures du bruit des éoliennes qui ont une pertinence clinique. L'utilisation de la pondération A doit être réévaluée parce qu'elle est basée sur l'audition modulée par les CCI insensibles aux basses fréquences et qu'elle donne une fautive idée de la stimulation de l'oreille interne générée par le bruit. Dans le domaine scientifique, les mesures sonores de pondération A seraient inacceptables lorsque de nombreux éléments de l'oreille présentent une sensibilité plus élevée que l'audition. L'industrie éolienne devrait

se conformer aux mêmes normes élevées. La surveillance du spectre complet, qui a été adoptée dans certains rapports, est essentielle...

Nous sommes d'accord avec la vision de Nancy Timmerman (Acousticienne – Massachussetts) : il est temps « de reconnaître le problème et de travailler pour l'éliminer ».

Auteurs :

Alec N. Salt est Professeur d'otorhinolaryngologie à l'Université de Washington. Il est un membre de longue date de l'Acoustical Society of America, l'Association for Research in Otolaryngology et l'Otological American Society. Ses recherches portent sur de larges aspects de la physiologie cochléaire à l'échelle du système avec une attention toute particulière pour les fluides de l'oreille interne, l'administration de médicaments vers l'oreille interne, et les effets des sons à faible fréquence sur l'oreille.

Jeffery T. Lichtenhan est Professeur adjoint d'otorhinolaryngologie à l'université de Washington à St. Louis. Il a récemment terminé ses études postdoctorales dans le laboratoire Eaton-Peabody de physiologie auditive à la Harvard Medical School. Ses recherches se penchent sur les questions relatives aux mécanismes de l'audition des sons acoustiques de basse fréquence, et le système auditif efférent. En fin de compte, l'objectif de son travail est d'améliorer les diagnostics différentiels de la surdité neurosensorielle.

7 ANNEXES

7.1 COMPLÉMENTS D'ARTICLES RAPPORT DE 2014

Article 17.6.3 du rapport de septembre 2014 v2.4.4, il était précisé que le Docteur Mariana Alves-Pereira avait obtenu la fermeture d'un parc éolien proche d'une ferme car les sabots des chevaux se développaient anormalement. Ce que j'ignorais, c'était que des problèmes mentaux étaient apparus chez les enfants... Decision No. 2209/08.0TBTVD.L1.S1, 30 May.

7.2 ARTICLES SCIENTIFIQUES

Articles scientifiques traitant de la Santé et des Éoliennes Industrielles, publiés sur <http://stopthesethings.com/2014/12/17/21-peer-reviewed-articles-on-the-adverse-health-effects-of-wind-turbine-noise/>

Tous les articles n'ont pas été traduits pour des questions de temps et de coûts.

Éoliennes Industrielles et Santé : les Éoliennes peuvent nuire aux humains si elles sont trop proches des habitations

Contrairement à ce que les promoteurs de parc éolien et 'les spécialistes' du Vredenburg WEF développement (ancien IDP) d'Évaluation d'Impact sur l'Environnement et la santé à cause du bruit des éoliennes, voudraient nous faire croire, il y a beaucoup d'articles concordant, publiés, traitant des effets néfastes sur la santé liés aux projets d'énergie éolienne industrielle qui sont installés trop proches de nos maisons.

Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des articles disponibles au Bulletin de Technologie de Science et de la Société.

Il est important que les années de travail et de recherches des professionnels de santé et les champs d'investigation traitant des questions liées à l'énergie éolienne industrielle soient reconnues par les décideurs, les professionnels de l'environnement, les spécialistes du bruit et de la santé

Continuer à ignorer ces chercheurs spécialisés et experts souligne la négligence actuelle, le manque de soin, et l'insuffisance des vérifications préalables pour les voisins de parcs éoliens qui souffrent à travers le monde : en bon français aucune application du principe de précaution !

1 Le problème de l'échelle de mesures pour l'évaluation du bruit des éoliennes

Par le professeur Bob Thorne, consultant principal acousticien au service Pty Ltdn Australie.

Son travail implique l'utilisation de technologies spécialisées pour l'évaluation du bruit intrusif, c'est-à-dire nocif dans les bâtiments.

Résumé :

La perception humaine répond principalement aux caractères du son plutôt qu'au niveau du son. Les parcs éoliens (industriels) sont des sources sonores uniques et présentent des caractéristiques sonores inaudibles spéciales qui peuvent être décrites comme la modulation sonore ou comme un complexe tonal*

Les mesures de conformité de parc éolien basées sur une seule échelle sonore, échoueront à cibler les problèmes de la nuisance phonique (= onde sonore).

On examine la caractéristique du son de parcs éoliens, des émissions sonores provenant de parcs éoliens (industriels), la prévision de l'impact sonore dans les domiciles et les échecs systémiques** dans les processus d'évaluation. La perception humaine du son des parcs éoliens (industriels) est comparée avec des mesures d'évaluation sonores et avec des historiques de plaintes (des riverains).

Les effets indésirables sur la santé de personnes réceptives (au sens de sensibilité) au bruit de parcs éoliens (industriels) est une hypothèse émise : Le concept de zones sonores intensifiées (variations de pression) est avancé comme marqueur pour la cause et l'effet.

Un niveau sonore de $L_{Aeq}^{***} 32\text{dB}$ à l'extérieur d'une résidence et au-dessus du seuil d'audition d'un individu à l'intérieur de la maison, sont identifiés comme des marqueurs pour les effets défavorables sur la santé qui touchent les personnes sensibles.

* tonal : selon http://www.inrp.fr/JIPSP/phymus/m_lexiq/lexbc2.htm

Hauteur (ou hauteur tonale)

Définition normalisée : caractère de la sensation auditive lié à la fréquence d'un son périodique, qui fait dire que le son est aigu ou grave selon que cette fréquence est plus ou moins élevée. Par extension, la notion de hauteur peut s'appliquer avec une facilité plus ou moins grande à des sons non périodiques.

***systémique : (Définitions Web)*

Le nom féminin « systémique » désigne une méthode scientifique. Grâce à une vision holistique, la systémique permet d'aborder des sujets complexes qui étaient réfractaires à l'approche parcellaire des sciences exactes issues du cartésianisme. ...<http://fr.wikipedia.org/wiki/Systémique>

**** L_{Aeq} : Niveau de Pression acoustique équivalent : comme le niveau sonore d'une source varie dans le temps, il est nécessaire de calculer la moyenne énergétique sur une durée donnée. (L_{eq}) afin d'observer et de comparer différentes valeurs. Lorsque cette valeur est pondérée A, on la nomme L_{Aeq} .*

L'article fait référence dans les recherches, mesures et observations de parcs différents éoliens en Nouvelle-Zélande et Victoria, l'Australie par Bob Thorne

2 L'évaluation de l'impact du bruit des éoliennes (industrielles) sur la qualité de vie.

Par Daniel Shepherd, David McBride, David Welch, Kim N.Dirks, Erin M.Hill, Noise and Health

(Bruit et Santé), Septembre Octobre 2011

Résumé :

Nous rapportons une étude transversale* comparant la qualité de vie (HRQOL**) d'individus résidant à proximité d'un parc éolien à ceux résidant dans une zone démographiquement correspondante suffisamment éloignée d'éoliennes. L'étude a employé un groupe de comparaison non équivalent, conçu seulement comme post test. Les questionnaires auto-administrés, qui ont inclus la version simplifiée de l'échelle de qualité de la vie de l'Organisation Mondiale de la Santé, ont été fournis aux résidents dans deux zones adjacentes en Nouvelle Zélande semi-rurale

On a aussi demandé aux participants d'identifier des bruits perturbants, d'indiquer leur degré de sensibilité sonore et évaluer (noter) le cadre de vie (charme de l'endroit). Des différences

statistiquement significatives ont été notées dans un certain nombre de domaines HRQOL, avec des résidents vivant à 2kms d'une installation d'éoliennes (industrielles) rapportant globalement la qualité de vie, la qualité de vie physique et la qualité de vie environnementale les plus basses. Ceux exposés au bruit d'éoliennes (industrielles) ont aussi rapporté une qualité de sommeil significativement inférieure et ont évalué leur environnement comme moins reposant. Nos données suggèrent que le bruit de parc éolien puisse négativement avoir un impact sur les facettes de l'étude HRQOL.

**Transversales : Des études différentes dont les conclusions sont les mêmes*

**** HRQOL = Health Related Quality Of Life : La qualité de Vie liée à la Santé**

Remerciements :

Nous sommes reconnaissants à nos collègues et à d'autres personnes dont les relectures ont considérablement amélioré le manuscrit. Nous sommes particulièrement reconnaissants pour l'examen approfondi entrepris par le Professeur Rex Billington, qui en tant que LE Directeur de Santé mentale dans les années 1990 a surveillé le développement du programme WHO sur la qualité de la vie, la santé et l'environnement.

3 Atténuer les Impacts Acoustiques des Technologies Modernes :

Acoustique, Santé et Facteurs Psycho-sociaux: informer l'implantation de parcs éoliens (industriels)

Par Daniel Sheperd, Doctorat en Psycho-acoustique. Rex Billington est un chercheur sur la psychologie de la santé, après 18 ans au service de l'OMS et la Direction du programme sur la Santé Mentale et le programme mondial sur le SIDA.

Résumé

Le bruit d'éolienne dérangeant est lié aux niveaux élevés de détresse psychologique, au stress, à la difficulté de s'endormir et à l'interruption du sommeil. Pour ces raisons, il y a besoin de normes sonores conçues pour sauvegarder la santé communautaire et le bien-être.

Les auteurs identifient des considérations clefs pour le développement de normes de bruit d'éolienne, qui soulignent une approche plus sociale et humaniste pour l'évaluation des nouvelles technologies d'énergie dans la société.

4 Éthique de Santé Publique, Légitimité et les Défis d'Éoliennes Industrielles : le cas de l'Ontario, Canada

Par Martin Shain S.J.D. formé en droit et en sciences sociales. Il est fondateur du Neighbour at Work Center® et le professeur adjoint à l'École de Santé publique de Dalla Lana, la Division de Santé Professionnelle et Environnementale à l'Université de Toronto.

Résumé

Tandis que les éoliennes industrielles (IWTs) soulèvent clairement des questions concernant les menaces sur la santé d'un nombre d'habitants non négligeable, par opposition avec les bénéfices revendiqués pour la santé, le compromis n'a pas été pleinement pris en compte dans un cadre de santé publique.

Ce rapport passe en revue des justifications d'éthique de santé publique pour l'octroi d'une licence et l'installation d'IWTS. Il conclut que les méthodes actuelles utilisées par le gouvernement pour évaluer des demandes de licence pour IWTS ne respectent pas la plupart des critères éthiques de santé publique.

En outre, ces méthodes sont contraires aux principes fondamentaux largement tenus du droit administratif et de la légitimité gouvernementale. Un ensemble de principes de prise de décisions suggère d'aborder cette situation en prenant en compte les principes légaux existants ou nouveaux au Canada et ailleurs. Ceux-ci incluent le Principe de Précaution, les Moyens Effectifs Moindres (la Proportionnalité) le Test et le Principe du Respect du Voisin (d'un parc d'éoliennes industrielles).

5/ Les infrasons d'Éoliennes pourraient affecter la santé des humains

Par Alec N. Salt et James, doctorat à l'Université de Birmingham, Royaume-Uni en 1977, activement impliqué dans la recherche dans la physiologie de l'oreille pendant plus de 35 ans.

Par James A. Kaltenbach, doctorat à l'Université de Pennsylvanie en 1984. Il se spécialise dans la neurobiologie des désordres de l'Audition et est actuellement le Directeur de Recherche d'Otologie (Ensemble des connaissances sur l'oreille et ses maladies) à la Clinique de Cleveland.

Résumé

Les éoliennes produisent des sons de basse fréquence qui affectent l'oreille. L'oreille est superficiellement semblable à un microphone, convertissant des ondes sonores mécaniques dans des signaux électriques, mais ceci est fait par des processus physiologiques complexes. Des idées fausses ont été énoncées sérieusement au sujet du son de basse fréquence et de l'oreille. Cela est à l'origine de l'échec de la compréhension du fonctionnement détaillé de cette oreille. Bien que les cellules qui fournissent l'audition soient insensibles aux infrasons, d'autres cellules sensorielles dans l'oreille sont beaucoup plus sensibles, ce qui peut être démontré par des enregistrements électriques. Les réponses aux infrasons atteignent le système nerveux du cerveau par des chemins qui n'impliquent pas l'audition consciente, mais peuvent au lieu de cela, produire des sensations de niveau sonore de grande ampleur, de pression ou des bourdonnements d'oreilles, ou n'avoir aucune sensation. L'activation de ces chemins subconscients par infrasons pourrait perturber le sommeil. Basé sur notre connaissance actuelle des travaux sur l'oreille, il est tout à fait possible que les sons de basse fréquence, aux niveaux produits par des éoliennes (industrielles), puissent affecter ceux qui vivent à proximité.

6 Réponses de l'oreille aux fréquences basses, infrasons, et éoliennes industrielles

Alec N. Sel et T.E. Hullar, Département d'Oto-rhino-laryngologie, École d'Université de Washington de Médecine, St. Louis, MO, USA

Résumé

Des sons infrasonores sont produits intérieurement dans l'organisme par la respiration, le battement de cœur, la toux, etc... et par des sources externes, comme des systèmes de climatisation, à l'intérieur des véhicules, quelques processus industriels et, maintenant de façon de plus en plus répandue, par les éoliennes industrielles. Il est largement présumé que les infrasons présentés à une amplitude au-dessous de ce qui est audible n'a aucune influence sur l'oreille.

Dans cet examen, nous considérons la possibilité de ne pas entendre des sons de basse fréquence qui peuvent, ou pourraient, influencer la fonction de l'oreille. L'oreille interne a des mécanismes élaborés pour atténuer des composants de son de basse fréquence avant qu'ils ne soient transmis au cerveau.

La partie auditive de l'oreille, le limaçon, a deux types de cellules sensorielles, des cellules de poils intérieurs (IHC) et des cellules de poils extérieures (OHC).

L'IHC est accroché aux fibres centripètes qui transmettent "l'audition" au cerveau. Les stéréocils sensoriels (« poils ») sur l'IHC sont «hydrauliquement reliés» aux stimuli mécaniques, donc leur réponse dépend de la vitesse de stimulus et leur sensibilité décroît quand la fréquence du son baisse.

Au contraire, l'OHC est directement assujéti aux stimuli mécaniques, si leur signal est plus important que pour l'IHC aux basses fréquences.

Aux fréquences très basses l'OHC est stimulé par des sons à des niveaux inférieurs à ceux que l'on entend. Bien que les cellules poilues dans d'autres structures sensorielles comme le saccule puissent être réceptives aux fréquences infrasonores, l'addition de stimulus auditif à ces structures est inefficace au point qu'elle ne soit probablement pas influencée par des infrasons aéroportés. On connaît aussi les structures qui sont impliquées dans le règlement du volume endolymphe, pour être influencées par les infrasons, mais leur sensibilité est aussi estimée trop basse.

Il y a, cependant, des états anormaux dans lesquels l'oreille devient hypersensible aux infrasons. Dans la plupart des cas, on peut considérer les réponses de l'oreille interne aux infrasons comme normales, mais les infrasons pourraient être associés aux sensations peu familières ou à des changements subtils de la physiologie. Cela augmente la possibilité que l'exposition au composant des infrasons des bruits éoliens pourrait influencer la physiologie de l'oreille.

7/ La santé et les industriels éoliens : une étude de cas

Par Robert W. Rand, auteur principal avec plus de 30 ans d'expérience dans le contrôle sonore industriel, le son environnemental et l'acoustique générale. Un membre de l'Institut Technique de Contrôle Sonore (www.inceusa.org) depuis 1993, il dirige une petite entreprise de conseils, investigation et services de conception dans l'acoustique.

Par Stephen E. Ambrose, auteur principal avec plus de 35 ans d'expérience dans le contrôle sonore industriel. Membre de l'Institut de Contrôle Sonore depuis 1978, il dirige une petite entreprise fournissant des services de conseil sonores environnementaux pour des activités industrielles et commerciales, des organismes municipaux ou gouvernementaux ainsi que des citoyens privés.

Par Carmen M. E. Krogh, BScPharm, elle a fourni l'étude concernant la santé et le support de référence, pharmacienne retraitée avec plus de 40 ans d'expérience sur la santé. Elle a tenu des postes de cadre supérieur dans un hôpital universitaire majeur, une association professionnelle et le ministère central de la Santé au Canada. Elle a été Directeur de Publications et Rédacteur en chef de l'Abrégé de Pharmacie et des Spécialités (CPS), le livre utilisé au Canada par des médecins, des infirmières et d'autres professions de santé dans leur activité professionnelle (prescription de médicaments)

Des éoliennes industrielles (IWTs) sont installées globalement à une allure rapide (à l'échelle mondiale). Les chercheurs, des médecins généralistes et des médias ont rédigé des rapports sur les effets nocifs de santé pour les habitants vivant à proximité d'éoliennes industrielles (IWTs).

Alors qu'il y a eu quelques rapports anecdotiques de techniciens et d'autres ouvriers qui travaillent dans l'environnement des IWTs, on en sait très peu sur le secteur de la santé au travail. Le but de cette étude de cas est de sensibiliser sur les effets potentiellement néfastes sur la santé des ouvriers. Les auteurs proposent qu'il y ait un besoin de recherche concernant l'exposition des d'ouvriers professionnels relatif aux IWTs.

8/ Interprétation des données Épidémiologique des Effets sur la Santé d'Éoliennes Industrielles sur les personnes vivant à proximité

Par le Docteur Carl V. Phillips, consultant et auteur spécialiste de l'épidémiologie, de l'élaboration de politiques basées sur la science et dans la rédaction de concepts de communications scientifiques au grand public. Il a passé la plupart de sa carrière comme professeur de santé publique et travaille maintenant en assistance au contentieux, conseil scientifique et recherches d'infractions. Il blogue à ep-ology.blogspot.com, qui fournit des liens à ses autres écrits.

Il y a des preuves accablantes sur le fait que les éoliennes causent des problèmes de santé sérieux aux résidents à proximité, généralement des maladies de type stress, à un taux non négligeable. Des milliers de rapports d'événements défavorables ont été fournis. Il y a aussi une petite quantité de données systématiquement rassemblées. Ces rapports confirment la preuve incontestable du sérieux des problèmes et de la causalité en raison de leur volume, de la facilité d'observer l'exposition (aux bruits éoliens dont infrasons) les conséquences et le croisement des données.

Les partisans des éoliennes ont cherché à nier ces problèmes en faisant une collection de réclamations contradictoires incluant que la preuve "ne compte pas", les résultats ne sont pas des maladies "réelles", les résultats sont la propre faute des victimes et les modèles acoustiques ne peuvent pas expliquer pourquoi il y a des problèmes de santé donc ceux -ci n'existent pas. !

Ces contestations ont semblé avoir été rapportées par de nombreux observateurs non experts, même s'ils sont facilement débusqués. De plus, si l'échec des modèles pour expliquer les problèmes observés ne les conteste pas, cela signifie que nous ne savons pas ce qui, en dehors d'un éloignement à des kilomètres de distance, pourrait suffisamment atténuer les effets.

Il n'y a eu aucune analyse de principe qui justifie d'imposer ces conséquences impressionnantes à des résidents locaux. Les tentatives de refus des évidences ne peuvent être vues comme un désaccord scientifique honnête et représenter une incompétence brute où le préjugé est intentionnel.

9/ Vers une Définition de Cas d'Effets Défavorables sur la Santé dans les Environs d'Éoliennes Industrielles : Faciliter un Diagnostic Clinique

Par le Docteur Robert Y. McMurtry, ancien Doyen de Médecine à l'Université de l'Ontario Occidental. Il a été membre du Conseil du Ministère de la Santé du Canada pendant 3ans et demi, membre et conseiller spécial à la Commission Royale sous Roy Romanow sur l'avenir de services médicaux au Canada. Docteur McMurtry a été invité à la chair Cameron pour le Ministère de la Santé du Canada afin de fournir des conseils d'orientation au Ministre et au Ministre adjoint de Santé

Il a été le Fondateur et le Ministre adjoint Associé de «Population & Santé publique», au Canada.» Il a aussi été au Comité de pilotage national sur l'évaluation de la santé et le Changement climatique. Actuellement, le docteur McMurtry est Professeur (Émérite) de Chirurgie, Université de l'Ontario Occidental.

Résumé

Internationalement, il y a les rapports d'effets défavorables sur la santé (AHE) dans l'environnement des éoliennes industrielles (IWTs). Il y avait la confirmation pluridisciplinaire des caractéristiques clés de l'AHE au premier symposium international à propos d'AHE/IWT.

Les symptômes ainsi rapportés sont cohérents internationalement et sont caractérisés par des découvertes recoupées ou une apparition prévisible de signes et de symptômes avec l'exposition à

l'énergie d'IWT et l'amélioration de la santé quand l'exposition cesse. Il y a aussi une préférence révélée des victimes pour retrouver la santé loin de leurs maisons.

Cet article justifie le besoin de créer une « définition de cas » pour établir un diagnostic clinique. On proposera celle-ci qui identifiera la condition sine qua non des critères diagnostics pour la constatation d'effets défavorables sur la santé dans les environs d'éoliennes industrielles. Des diagnostics possibles, probables et confirmés sont détaillés. Le but est de favoriser l'adoption d'une définition de cas communs qui facilitera des efforts de recherches futures.

19 Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé

Michael A. Nissembaun, Jeffery J. Aramini¹, Christopher D. Hanning²

Résumé :

Les éoliennes Industrielles (*Industrial Wind Turbines = IWTs*) sont une nouvelle source de bruit dans les milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique, et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

Pour comparer les résultats du sommeil et l'état de santé général entre les sujets vivant à proximité des éoliennes industrielles et ceux qui vivent plus loin d'elles, les habitants de deux sites ruraux ont été enregistrés dans une étude transversale stratifiée selon que les sujets vivent entre 375m et 1400m, à 3,3km et à 6,6 km. Des questionnaires validés ont été utilisés pour recueillir des informations sur la qualité du sommeil, la somnolence diurne, et la santé générale, ainsi que les troubles psychiatriques, le comportement et la démographie. Des analyses descriptives et multi factorielles ont été réalisées pour étudier l'effet de la principale variable d'exposition suite au dépouillement des questionnaires de santé.

Les sujets vivant en deçà de 1,4km des éoliennes industrielles avaient le pire sommeil, étaient somnolents la journée, et avaient le pire score psychiatrique (*SF36 Mental Component Scores*) par comparaison avec ceux qui vivent au-delà de 1,4km. Une relation significative entre la distance du logement et les éoliennes industrielles a pu être établie à partir des études des résultats des critères de santé (*PSQI, ESS, SF36 Mental Component Score*), après ajustement pour le sexe, l'âge, et le regroupement des ménages. Les constatations de troubles du sommeil et de dérèglement de la santé (= maladies) par ceux qui vivent près des éoliennes industrielles sont confirmés et pris en charge médicalement.

20- Effets nocifs sur la santé des éoliennes industrielles

Publié :

Médecin de Famille Canadien (MFC) une revue médicale, est la publication officielle de l'Ordre des Médecins de Famille du Canada.

Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis PMC - Institut National pour la santé (National Institute of Health)

Résumé :

Les médecins canadiens peuvent s'attendre à voir un nombre croissant de patients ruraux présentant les symptômes des effets néfastes de l'exposition à des éoliennes industrielles. Les personnes qui vivent ou travaillent à proximité des éoliennes industrielles ont présenté des symptômes qui incluent la dégradation de la qualité de vie, l'ennui, le stress, les troubles du sommeil, les maux de tête, l'anxiété, la dépression et les troubles du comportement (dysfonctionnements cognitifs).

Certains patients ont également déclaré ressentir la colère, le chagrin, ou un sentiment d'injustice.

Les causes suggérées des symptômes additionnent une combinaison de bruit des éoliennes, des infrasons, « d'électricité sale », « de courant de terre », d'ombre stroboscopique des pales.

Les médecins de famille doivent être conscients que les patients qui signaleront des effets indésirables des éoliennes industrielles, pourraient éprouver des symptômes qui sont intenses et omniprésents, et se sentir encore plus victimes par un manque de compréhension du professionnel de santé.

21 - Éoliennes Industrielles et les effets néfastes sur la santé

Par Roy Jeffrey MD, Carmen Krogh et Brett Orner été publié dans la Revue Canadienne de médecine rurale J Rural Med 2014;19(1).

La conclusion stipule :

« Sur la base des connaissances actuelles, nous nous attendons à ce qu'à des distances d'éloignement répertoriées et à des niveaux de pression acoustique répertoriés des parcs éoliens industriels en Ontario, un pourcentage non négligeable de personnes exposées soit affecté.

On peut éviter ces compromis sur la santé en échange des gains attendus des énergies renouvelables si des normes relatives aux distances d'installation (*aux habitations ou locaux occupés par des êtres vivants*) et des normes de limites de bruit sont développées en utilisant des techniques de gestion du bruit reconnues (*scientifiquement*)

En plus de fournir des soins aux patients touchés, les médecins ruraux ont la responsabilité de faire progresser la compréhension des conséquences néfastes sur la santé et aider à informer les rédacteurs des règlements en matière d'éoliennes industrielles, qui permettront de protéger le bien-être physique, mental et social des patients. »

Étude australienne

David McBride, Daniel Shepherd, Robert Thorne
University of Otago, New Zealand; Auckland University of Technology, New Zealand; Noise Measurement Services, Australia

8 ANNEXE 2 : POSITIONNEMENT DES POLITIQUES SUR LE SUJET ÉOLIEN

8.1 EXTRAIT D'UNE SÉANCE AU PARLEMENT

Extrait d'une séance au parlement sur la fixation de la distance minimale entre les éoliennes et les premières maisons :

M. Serge Janquin. (Député socialiste) Je voudrais dans ce cas vous faire part de mon expérience. J'ai eu l'occasion récemment de visiter les champs d'éoliennes du nord et du sud de la Catalogne, où les règles sont à peu près les mêmes. Je peux vous dire qu'il est impossible de rester durablement à cinq cents mètres de ces éoliennes – Il est vrai que la tramontane, dont on dit qu'elle rend un peu fou, soufflait fort le jour de ma visite.

Mme Ségolène Royal, ministre. Les technologies progressent. Des progrès ont par exemple été faits en matière de bruit des éoliennes.

Il ne faut pas casser le marché de l'éolien. Il faut que les entreprises puissent continuer à investir, sachant aussi que les technologies vont évoluer.

Je vous propose donc de nous en tenir au texte de la commission : chacun ferait un pas. La circulaire d'application précisera bien que l'étude d'impact doit prendre en compte la hauteur des éoliennes, la topographie, les nuisances sonores.

J'ai par ailleurs saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'ANSES, pour qu'elle actualise son avis relatif à l'impact des éoliennes sur la santé : je pense au bruit et aux infrasons en particulier. J'ai demandé à l'ANSES de faire ses investigations là où il y a des nuisances, où les riverains se plaignent. S'il y a des éoliennes mal installées qui sont sources de nuisances intolérables pour les riverains, on peut parfaitement décider de les démonter. Il n'y a aucune raison.

M. Bertrand Pancher. Ça ne s'est jamais vu !

Mme Ségolène Royal, ministre. Certes, mais ça peut se voir !

M. Julien Aubert. Mieux vaut prévenir que guérir !

Mme Ségolène Royal, ministre. Je ne vois pas pourquoi les implantations seraient totalement irréversibles et la vie des gens serait gâchée à cause d'égoïsmes locaux et d'une communauté de communes qui aurait installé une éolienne à sa frontière sans se préoccuper de savoir ce qui allait se passer de l'autre côté, pour en retirer des retombées financières. Nous allons faire un état des lieux, parce que je pense qu'il faut sortir de ce conflit et admettre que dans certains endroits, il y a eu des choses qui n'ont pas été bien faites. Quand les choses sont mal faites, il faut savoir les remettre en question.

En résumé, je vous propose de retenir le texte de la commission. Je serai très vigilante sur la rédaction de la circulaire d'application que je soumettrai à votre commission. Je m'engage à examiner ce qui s'est passé et quelles décisions il faut prendre sur le maintien de certaines éoliennes là où les implantations sont les plus conflictuelles : ces endroits sont peu nombreux, mais ils existent.

Ce sera en outre un signal pour que les concertations soient correctes. La décision que prend une collectivité d'installer une éolienne doit aussi tenir compte des nuisances sur le territoire d'à côté qui ne va pas bénéficier des retombées : il en va du respect des voisins et de la transparence démocratique.

8.2 LETTRE OUVERTE DU PRÉSIDENT DE LA GRANDE RÉGION DU NORD DE LA FRANCE, XAVIER

BERTRAND- 8 novembre 2015 :

Courrier adressé à M. GRASS de France Énergie Éolienne

Dans la perspective des élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie les 6 et 13 décembre prochains, votre groupe d'intérêts a souhaité connaître ma position en matière d'énergie éolienne.

Si je suis convaincu que les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel pour nos territoires, je considère que la grande Région a vu beaucoup trop d'implantations nouvelles ces dernières années. La Picardie est ainsi devenue la première région française en matière d'implantations d'éoliennes, alors qu'elle est en superficie la 14ème des 22 anciennes régions métropolitaines.

En tant qu'élu local, j'ai pu constater les nuisances causées par ces implantations, dont beaucoup ont été faites en dépit du bon sens. Depuis ma ville de Saint-Quentin, les éoliennes paraissent avoir été posées sur le toit de la basilique ; sans que l'avis du conseil municipal n'ait d'ailleurs été demandé à un quelconque moment, car celles-ci sont installées dans une commune voisine ... À cela s'ajoute les nuisances sonores pour les riverains qui vivent à proximité immédiate de ces installations. En tant que

parlementaire, j'avais d'ailleurs soutenu l'interdiction de leur implantation à moins de 1500 mètres des habitations, comme cela est pratiqué en Allemagne.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, nombres d'entre elles sont tentées d'accepter les projets d'implantation compte tenu des rémunérations attractives. Mais la seule perspective de nouvelles ressources financières ne justifie pas que soient ignorés l'harmonie de nos paysages et le bien être de nos habitants. Je sais aussi que des propriétaires ruraux sont particulièrement sollicités pour accepter également de telles implantations.

En tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, j'ai aussi été sollicité par les industriels que vous représentez, et je leur ai confirmé ma position car dans tous les cas de figure, je sais que derrière ces éoliennes il n'y a pas de création d'emplois locaux. Or vous savez que j'ai fait du travail la valeur centrale de mon projet, et que nous faisons face en Nord-Pas-de-Calais-Picardie au défi majeur du retour à l'emploi.

De même, les pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont expliqué comme il redoutait les conséquences de l'éolien offshore aux abords de leurs zones de pêches. Or, je veux que ma Région reste une grande région de pêche.

C'est pourquoi, élu Président de Région, je ferai donc tout pour mettre un terme à ce déséquilibre, et je m'opposerai à toute implantation nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

8.3 ÉOLIENNES, LE POINT DE VUE DU SÉNATEUR PS JEAN GERMAIN

Par Contrepoints, le 16 février 2015 dans Énergie

Sommes-nous enfumés par les éoliennes géantes ?

Par Jean Germain, Sénateur (PS) d'Indre-et-Loire et Vice-président de la commission des finances du Sénat.

Les éoliennes géantes, en tant que source d'énergie propre, posent deux obstacles : elles fonctionnent de manière intermittente ; elles sont chères.

Alors que la première difficulté devrait conduire à en faire un usage raisonné correspondant à des besoins spécifiques, donc à implanter les éoliennes industrielles uniquement en lien avec une activité qui peut se satisfaire d'une fourniture intermittente d'électricité, la question s'est focalisée sur l'obstacle financier présenté comme un défi.

Il a été avancé qu'il fallait faire preuve de volontarisme. En soi, cette approche n'est pas incompatible avec une approche raisonnée. Mais l'arrivée massive de subventions, à travers un tarif de rachat obligatoire financé par les factures d'électricité, a conduit à évacuer la réflexion sur la pertinence de l'implantation des éoliennes. Une forme de productivisme, consistant à vouloir implanter le plus possible d'éoliennes industrielles, est devenue une fin en soi. Cette démarche est défendue par des lobbyistes haut de gamme qui cajolent les pouvoirs publics et que s'offrent les promoteurs éoliens grâce à la manne financière dirigée vers eux et aux seules fins de la conserver le plus longtemps possible. La contrepartie qu'ils offrent est-elle réellement examinée ? Elle consiste en des mots : bonne conscience de faire reculer le nucléaire ou d'agir pour le climat, emplois créés, fiscalité mise au service du monde rural.

Alors qu'une analyse plus poussée montre que nombre de promoteurs éoliens sont liés à des sociétés pratiquant la spéculation immobilière ou à des entreprises de transport routier, et que la préoccupation du profit écrase complètement le souci de l'environnement, il est malheureux que le parlement ne se saisisse pas plus des alertes qui sont lancées par des associations, des chercheurs, des médecins mais aussi par la Cour des comptes ou le service interministériel de prévention de la corruption.

Il faut reconnaître que la réflexion et l'analyse semblent presque rabat-joie quand on considère un certain discours d'opinion qui n'a même plus besoin d'être formulé : l'éolien est posé comme une évidence, les images des éoliennes servent à illustrer tout article, tout sujet grand public, sur les énergies renouvelables voire sur les énergies tout court. Les éoliennes sont plus évocatrices qu'une image de laine de verre ou de double vitrage. Même le site Internet du Sénat utilise un pictogramme représentant une éolienne pour conduire à la page présentant les textes relatifs à l'énergie.

Mais est-on si certain que les gens y soient favorables ? La somme des opinions individuelles dans la population est-elle à l'unisson de l'opinion générale supposée ? Un temps, un sondage a été avancé pour montrer qu'une grande partie de la population accepterait l'implantation d'éoliennes près de chez elle. Mais, alors que, par définition, la masse citadine des personnes sondées n'était pas concernée par l'objet de l'enquête, l'acharnement du lobby éolien à obtenir des « simplifications » juridiques limitant le plus possible les recours dont il dénonce la quantité, tout comme son insistance à se voir transférer l'élaboration des décisions le concernant, est un bon révélateur du rejet réel que suscitent les éoliennes industrielles.

Il est urgent de se saisir de cette question et de ne pas se laisser bercer par les discours bien rôdés des professionnels de la communication qui viennent dénoncer les blocages administratifs de notre pays « que tout le monde connaît bien et qui empêchent la croissance » ou réclamer « l'indispensable sécurisation des investissements », à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique.

Trois raisons peuvent être facilement avancées pour interroger le système actuel.

1. Le retour de l'expérience allemande montre qu'au niveau global, les éoliennes industrielles ne constituent pas une source d'énergie de substitution.

Les Allemands ont voulu fermer leurs centrales nucléaires mais les éoliennes, qui ne fonctionnent en moyenne qu'un quart du temps et pas quand on le souhaite ni quand on s'y attend, sont inaptes à les remplacer. Alors les Allemands, conscients qu'ils devaient avoir une capacité de production d'électricité à même d'alimenter leur pays sans l'apport d'aucune éolienne, en période de pointe comme en période normale, ont relancé les centrales à énergie fossile. Aujourd'hui, ils polluent le centre et l'est de l'Europe. Il faut cesser d'aller trop loin dans l'impasse.

Du point de vue de l'utilité, ces éoliennes industrielles ont toutes les caractéristiques de ce que l'on appelle un gadget. Mais alors que le gadget est plutôt associé à l'image d'un objet qui tient dans la main et que l'on place sur une étagère ou sur un bureau, l'idée ne vient pas spontanément d'associer à ce concept des constructions visibles à des kilomètres à la ronde, qui pèsent des centaines de tonnes et dont le coût d'installation représente, pour chacune, l'équivalent de plusieurs années de budget d'une commune rurale.

En même temps, il faut avoir à l'esprit que non seulement les éoliennes telles que déployées aujourd'hui s'avèrent inutiles comme énergie de substitution, mais que, comme elles sont censées avoir des effets écologiques, l'exploitation des éoliennes s'accompagne de l'obtention de certificats

donnant des droits à polluer par ailleurs. Des holdings financières l'ont bien vu, qui sont présentes sur ce secteur.

Cela ne figure pas dans les plaquettes avantageuses qui présentent les éoliennes sur de jolis fonds bucoliques, au milieu des enfants et des vaches, ou sur de sympathiques dessins aux couleurs pasteltes qui agrémentent des documents de travail.

2. Les éoliennes industrielles consomment énormément d'espace en termes de pollution visuelle et sonore. Sans compter l'enfouissement à jamais, à moins de deux mètres, de milliers de tonnes de béton qui sont coulés en bloc pour constituer les socles destinés à soutenir des éoliennes, c'est-à-dire des générateurs que font tourner des pales de six à huit tonnes chacune à plus de cent mètres de haut.

La faiblesse de notre législation est aberrante, qui n'impose qu'une distance de cinq cents mètres des habitations, là où d'autres pays exigent au moins un kilomètre et demi et où les médecins demandent que plusieurs kilomètres séparent les maisons des éoliennes industrielles. Localement, les argumentaires des représentants de commerce d'une « technologie innovante » est toujours le même, bien rôdé : avec cinq cents mètres, la loi est respectée et les prochaines éoliennes à installer seront plus performantes et moins bruyantes que celles de la génération précédente. L'expérience montre la fausseté de ces arguments. Ce qui évolue dans le temps, c'est la taille de ces engins, toujours plus hauts. L'UNESCO a menacé de déclasser le Mont-Saint-Michel si des éoliennes industrielles étaient implantées à moins de vingt kilomètres. Personne ne cherche à acheter une maison qui serait proche d'une éolienne. Des décotes très importantes sont observées, traduisant la diminution de la qualité de vie. Est-il apocalyptique d'imaginer que demain des demandes de permis d'exploiter des gaz de schiste sur ces mêmes terrains seront justifiées par le fait qu'ils sont déjà « sacrifiés » ?

Quand il n'y a pas de site classé, aucune réglementation sérieuse ne protège les campagnes contre l'invasion des éoliennes géantes. Faut-il que les paysages ruraux qui ne sont pas classés se transforment pour leurs habitants en territoires où il devient infernal de vivre, dans une ambiance de friche industrielle ou de bord d'autoroute ? Voir une éolienne quelques secondes depuis sa voiture ou une heure le temps d'une inauguration, ce n'est pas la même chose que de vivre à proximité toute la journée et toute la nuit, toute l'année, pendant des années. Le milieu rural apporte une qualité de vie incomparable. Ceux qui se plaignent de ses handicaps sont les premiers à le reconnaître.

De plus, le tourisme est souvent un moteur de l'économie locale et assure une indispensable diversité de revenus. Si les premières éoliennes ont pu susciter la curiosité au début, ce temps est révolu. Qui s'intéresserait à la Tour Eiffel s'il y en avait partout ? Au contraire, quels sont parmi les urbains ou les périurbains, ultra majoritaires dans notre pays, ceux qui iront se détendre en face des éoliennes ? Les éoliennes pénalisent fortement le monde rural et le monde urbain dans leur relation de complémentarité qui doit être au contraire développée.

Le rapport rendu par le sénateur Alain Bertrand au début de l'été 2014 le rappelait et le Président de la République, lors de ses vœux consacrés à la ruralité, le 17 janvier 2015, à Tulle, le confirmait. À cet égard, il est intéressant de noter qu'il y a parlé de la nécessité de développer les énergies renouvelables et a évoqué, prenant son département en exemple, le photovoltaïque et les barrages hydroélectriques, mais qu'il s'est bien gardé de revendiquer les éoliennes alors que plus de deux cents y sont en projet dans les cartons des promoteurs qui invoquent le fait qu'il n'y en a qu'une dizaine d'implantées. S'il pensait que l'éolien est une bonne chose, l'aurait-il passé sous silence ?

Afin que des éoliennes aient une certaine utilité pour contribuer à la satisfaction des besoins courants des ménages et des entreprises en électricité, il en faudrait un nombre gigantesque, comme on peut en observer dans le désert algérien ou dans le désert américain, ou les placer dans des endroits

régulièrement ventés et par ailleurs non peuplés comme dans le sud de la France. Où, en France, en répartir le nombre jamais suffisant ? Qui peut sérieusement imaginer couvrir tout notre pays verdoyant, dont le caractère des paysages a fait naître plus d'une vocation écologiste, avec ces engins à côté desquelles les lignes à haute tension, qu'ils n'empêchent pas, paraissent des insectes ?

On pourrait aussi parler des routes et des carrefours disproportionnés mais indispensables pour faire passer les engins spéciaux acheminant les éléments gigantesques des éoliennes, afin de les livrer, de les réparer ou de les démanteler. Sans compter les tranchées nécessaires aux raccordements. À cet égard, on a pu voir récemment un conseil général, la Creuse, affronter ERDF au tribunal administratif, autour de la question de savoir jusqu'à quel point ce dernier, qui subit l'obligation de raccorder les éoliennes, doit aussi remettre tous les lieux en état. Il y a là des contradictions flagrantes avec tous les efforts faits par ailleurs.

La physionomie de notre pays est en cause. Or, à l'heure actuelle, l'État n'a aucune vision globale des projets en cours et se préoccupe juste, dans le projet de loi de transition énergétique, de recenser les parcs éoliens existant.

3. Un énorme gaspillage d'argent est constaté. Peut-on se le permettre ? Il y a un an, la Cour de Justice de l'Union européenne, interrogée par le Conseil d'État, a vu des aides publiques dans le tarif d'achat obligatoire dont bénéficient les éoliennes, puisque ce qui est prélevé sur les factures l'est à la demande de la puissance publique et est affecté selon sa volonté. Il a fallu beaucoup de contorsions juridiques pour que la commission européenne ne demande pas le remboursement des aides versées depuis quinze ans au secteur éolien : la raison de fond n'était pas juridique mais tenait à l'impossibilité matérielle de revenir en arrière. Est-ce une raison pour continuer dans l'erreur ?

La Cour des comptes s'est émue de ce gaspillage et des rentes non justifiées qu'il procure à certains. À ce stade, il faut aussi noter que les éoliennes sont pour la plupart importées, notamment de Chine, et que les arguments de l'emploi créé en France nécessitent d'être vérifiés de près. Nous construisons des pièces d'éoliennes, et nous pourrions toujours les fabriquer pour des éoliennes à installer dans le désert. La réalité est que ce secteur creuse le déficit commercial et que localement un parc éolien ne crée pas un seul emploi. Il y a quand même quelques réparateurs qui vont de parcs en parcs, car les engins paraissent tomber souvent en panne : mais alors que les commerciaux exposent aux élus qu'il y a là un gisement d'emplois, les élus ont-ils la curiosité de vérifier ce que les commerciaux disent aux investisseurs à appâter ? Ils leur expliquent l'inverse, que le perfectionnement incessant des machines permettra de limiter le recours à des réparateurs et de faire des économies rendant le placement plus rentable. Il est aussi avancé aux élus locaux que les investissements nécessités par la pose des éoliennes créent des emplois au moins pendant un certain temps. Mais pourquoi ne pas investir directement dans des travaux utiles, modernisant réellement le pays et favorisant la qualité de vie pour le monde rural et périurbain, les services et le tissu de PME ? L'aberration des éoliennes rappelle la nécessité de repenser l'investissement local comme la manière d'assurer les ressources nécessaires des collectivités territoriales.

L'inutilité globale des éoliennes à lutter contre le réchauffement climatique ou à aider à fermer des centrales nucléaires n'est pas aussi spontanément perceptible que l'inutilité d'une autoroute sur laquelle ne circuleraient que quelques cyclistes. Pourtant, que ne dirait-on pas si des bouts d'autoroutes inutilisées étaient construits un peu partout au motif que les promoteurs sont subventionnés pour les construire et qu'à tout prendre l'usage du vélo est ainsi favorisé ?

Au-delà du gaspillage d'argent qui pourrait être restitué aux ménages ou consacré à l'investissement dans les infrastructures ou dans le soutien à la recherche sur de réelles énergies renouvelables, c'est-à-dire efficaces, on assiste à la réunion de conditions qui enfantent des logiques quasi-mafieuses : des

promoteurs construisent des équipements qu'ils savent inutiles pour encaisser des subventions, recyclent une partie de la manne pour créer des écrans de fumée et assurent localement le système par le clientélisme. L'opacité est reine. Utilisant les vides juridiques qu'ils ont réclamés, les promoteurs et leurs agents commerciaux exploitent la pauvreté des territoires ruraux et de leurs populations pour « enrôler » les propriétaires de terrains attirés par l'appât de quelques milliers d'euros de loyers et les monter contre ceux qui n'en veulent pas. Parmi ces propriétaires séduits, on compte de nombreux élus locaux. Le service central de répression de la corruption s'est ému très clairement dans son dernier rapport de la multiplication des situations de conflit d'intérêt et alerte sur un phénomène massif.

De plus, ce service interministériel présidé par un magistrat a invité les pouvoirs publics à s'interroger sur ce qu'il appelle les « chartes d'étroite collaboration » que les promoteurs et les commerciaux font voter par des conseils municipaux totalement désarmés juridiquement pour évaluer les enjeux des engagements qu'ils prennent. L'effet de ces délibérations est de verrouiller le débat en obtenant un consentement préalable et juridiquement irrévocable des élus. On est très loin de la démocratie de proximité. Ces engagements sont ensuite utilisés pour peser sur les décisions des services de l'État et influencer les propriétaires fonciers. Quel n'est pas alors le désarroi de certains élus à qui les promoteurs ont fait croire que l'implantation d'éoliennes relevait pratiquement d'une délégation de service public, puisque couvert par la loi, lorsque les mêmes promoteurs leur demandent d'opposer le caractère privé des projets à ceux qui viennent s'en plaindre.

Outre une certaine peur du ridicule s'ils reviennent sur leur position, les élus ruraux se trouvent donc pris entre la crainte d'être attaqués en justice par le promoteur s'ils se ravisent, et l'angoisse de voir leurs administrés, où ceux des communes alentour, les dénoncer pour prise illégale d'intérêt. L'information sur ces pratiques a fini par circuler entre les associations qui se multiplient, tout comme l'information sur la manière de stopper, grâce au pénal, ce qu'on ne peut plus contrer au civil ou devant le tribunal administratif. C'est en effet le moyen qui leur reste pour mettre fin à des projets puisque le lobby éolien a obtenu il y a deux ans la suppression, portée par Delphine Batho, alors ministre de l'environnement, du dispositif des « zones de développement éolien » (ZDE). Ce dispositif consistait à conditionner les subventions aux éoliennes aux résultats d'études sur les vents et sur l'acceptabilité des projets, à partir de concertations préalables orientées par le souci d'aménagement du territoire et l'évitement du mitage anarchique. Les promoteurs et les commerciaux s'abritent maintenant derrière le respect des schémas régionaux éoliens qui sont opposables. Mais, ces documents sont beaucoup moins précis, plus approximatifs, notamment parce qu'il était entendu qu'ils devaient seulement défricher le terrain pour les ZDE qui, elles, devaient les préciser.

Les ZDE déjà validées devaient être respectées après le changement de loi. Les études avaient coûté cher aux collectivités. Certaines ZDE étaient sur le point d'être validées et, donc, juridiquement les promoteurs n'étaient plus obligés d'en tenir compte depuis la nouvelle loi. De fait, des promoteurs ont pu présenter des projets dans des zones identifiées comme non favorables à l'occasion des études devant aboutir aux ZDE. D'ailleurs, le lobby s'en vante quand il souligne la levée des « contraintes » depuis 2013. C'est cela qu'il faut lire derrière la « clarification du dispositif réglementaire » et les « dispositions économiques plus favorables » qu'il se félicite d'avoir obtenues.

Si l'information généraliste sur l'énergie, pour le grand public, utilise l'image des éoliennes, la presse quotidienne régionale abonde désormais chaque semaine d'articles dénonçant l'arnaque que représentent les éoliennes, la dégradation des territoires et les déchirements des populations. Des mâts de mesure évalués à des dizaines de milliers d'euros sont abattus, des menaces sont reçues aussi bien par des associations opposées aux éoliennes que par des bureaux d'études chargés de préparer leurs implantations. L'échauffement des esprits met à mal l'ordre public. Le sujet transcende les clivages politiques. Un reportage sur les manipulations des élus diffusé dans le journal télévisé de

France 2 de 20h en octobre dernier a également été très remarqué. Les élus ne comprennent donc plus ce qui se passe et attendent du gouvernement et des parlementaires que la loi indique clairement ce qui est souhaitable et les mette à l'abri de faire de faux pas. Le Sénat, représentant des collectivités territoriales, est l'institution vers laquelle ils tournent leur regard.

La réalité est qu'en matière d'éoliennes industrielles, élus comme particuliers sont moins bien protégés par la loi que ne l'est le consommateur par le code de la consommation qui impose aux professionnels un devoir d'information, de mise en garde ou de conseil afin d'éviter l'emballement. Et en fait de professionnels, il s'agit dans le secteur de l'éolien de sociétés adossées à des multinationales ou de multinationales elles-mêmes. Le rapport de force est-il si équilibré et les enjeux si négligeables qu'une protection législative conséquente est à ce point superflue ? Un petit propriétaire foncier à qui on a fait signer une promesse de bail, souvent contre rémunération, avec la promesse de percevoir de gros loyers, ne risque pas de se faire une opinion objective en sept jours sur les nuisances qu'il cause à des kilomètres à la ronde et de se rétracter dans le délai de droit commun.

Il faut encore noter que l'obligation d'achat de l'électricité éolienne désorganise le marché de gros de l'électricité. Dès lors qu'il convient de maintenir en service les mêmes capacités de production qu'il y ait ou non des éoliennes, les sommes qui servent à acheter l'électricité éolienne sont autant de sommes qui manquent pour mieux entretenir et moderniser les réseaux et des capacités de production classiques et pourtant indispensables afin de garantir la fiabilité de l'approvisionnement de chacun. Peut-on se permettre de créer les conditions économiques de la négligence ?

Il conviendrait d'inverser la logique. Au lieu d'aider l'éolien par principe, avec l'obligation d'achat, le tarif de rachat ou des compléments au prix du marché, il ne faut le favoriser que si les projets ont une utilité avérée, c'est-à-dire s'ils permettent effectivement de se passer du nucléaire ou des énergies fossiles pour certains usages, comme le pompage ou des industries spécifiques, que s'il répond aux raisons pour lesquelles on a spontanément envie de le soutenir, que si les éoliennes ne viennent pas dénaturer un site où vivent et passent des gens. Ce serait vraiment écologique. Plusieurs solutions existent, comme un exercice par l'État de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, soit directement, soit en posant des règles très scrupuleuses.

Au Sénat, le 29 janvier 2015.

8.4 À MME MARISOL TOURAINE, PAR MME LA SÉNATRICE ANNE CATHERINE LOISIER

Neuf décembre 2015, question écrite relative à la dispense pour les éoliennes de respecter le code de la santé publique en matière de bruit.

Texte de la question n° 19322 adressée à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes:

Mme Anne-Catherine LOISIER attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la dispense, introduite par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour les éoliennes, de respecter le code de la santé publique qui fixe à 30 dBA le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée (3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne).

En effet, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement autorise, par son

article 26, les éoliennes industrielles à déroger à l'obligation de respecter le code de la santé publique, en portant à 35 dBA le seuil à partir duquel l'infraction d'une émergence excessive peut être caractérisée.

Cet arrêté autorise ainsi les éoliennes à porter le bruit ambiant global à l'extérieur des habitations à 35dBA, sans qu'aucun critère d'émergence ne puisse leur être opposé, alors que ce seuil n'est que de 30 dBA à l'article R.1334-32 du code de la santé publique. Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.

Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable à la santé des riverains, que les bruits impulsionnels des éoliennes sont considérés, à puissance égale, plus gênants que la plupart des autres bruits et que les mesures en décibels pondérés « A » (dBA) minorent considérablement l'évaluation de la gêne liée aux basses fréquences caractéristiques du bruit des éoliennes comme le confirme, sur ces deux points, le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, intitulé « impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes », publié en mars 2008.

Ce même arrêté ministériel du 26 août 2011 dispense aussi les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences alors que l'article R.1334-34 du code de santé publique définit à 7db les valeurs limites de l'émergence spectrale dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz.

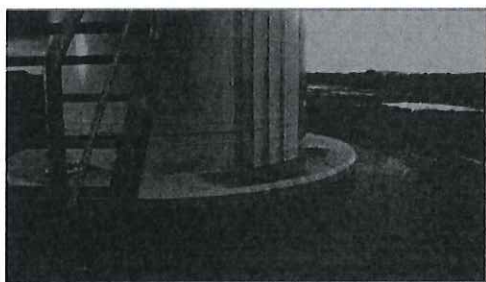
Elle lui demande donc quelle autorité sanitaire a validé à la fois l'élévation du seuil à partir duquel l'infraction peut être constituée pour les éoliennes - en le portant à 35dBA au lieu de 30dBA - ainsi que la suppression de tout contrôle de leurs émergences de basses fréquences et sur quel fondement cette dispense du respect du code de la santé publique a été autorisée.

<http://acloisier.fr/au-senat/265-question-ecrite-derogation-accordee-aux-eoliennes-concernant-le-respect-du-code-de-la-sante-publique.html>

8.5 LA CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE POLLUÉ

Abandon d'une exploitation éolienne

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/environnement/icpe-sites-et-sols/pollution-sols/reponsabilite-remise-etat-site-pollue>



La cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) nécessite la mise en sécurité puis la remise en état du site qui incombe en priorité à l'exploitant de l'installation.

8.5.1 La responsabilité de l'exploitant

L'obligation de remise en état du site pèse sur l'exploitant de l'installation.

Article L 512-17 du Code de l'environnement.

Prescription trentenaire applicable aux sites et sols pollués : Le Conseil d'Etat considère que lorsque plus de 30 ans se sont écoulés depuis la date à laquelle la **cessation d'activité** a été portée à la connaissance de l'administration, le préfet ne peut plus imposer à l'exploitant la charge du coût entraîné par la remise en état d'un site. Cette jurisprudence ne s'applique pas lorsque les dangers ou inconvénients présentés par le site ont été dissimulés (l'obligation de remise en état reste alors imprescriptible).

CE, 8 juillet 2005, Alusuisse-Lonza-France n° 247976.

8.5.2 Qui est "l'exploitant" ?

Le contentieux des sites et sols pollués est très important. Le juge cherche un responsable solvable et s'appuie, pour combler les incertitudes juridiques, le plus souvent sur les dispositions du droit des sociétés.

En cas de...	L'obligation de remise en état pèse sur...
Cessation d'activité	<p>L'exploitant de l'installation. <i>Article L 512-17 du Code de l'environnement.</i></p> <p>Après une cessation d'activité, le propriétaire d'un terrain doit, en l'absence de détenteur connu, pourvoir à l'élimination des déchets qui y sont entreposés, notamment s'il fait preuve de négligence à l'égard d'abandons sur son terrain. <i>CE n° 328651, Commune de Palais sur Vienne, 26 juillet 2011.</i></p>
Liquidation judiciaire	<p>Le liquidateur jusqu'à ce que la clôture de liquidation soit prononcée. <i>Article L 514-1 du code de l'environnement.</i></p>
Succession d'exploitants exerçant une même activité	<p>Le dernier exploitant en titre de l'installation qui a généré la pollution. En effet, lorsqu'une activité industrielle est cédée, la qualité d'exploitant est acquise au cessionnaire. <i>Article R 512-74 du Code de l'environnement.</i></p> <p>L'acquisition d'un fonds de commerce donne pour l'administration la qualité d'exploitant à l'acquéreur. <i>CAA Nantes, 6 octobre 1999, Société Ecofer Rouen.</i></p> <p>La jurisprudence est plus nuancée lorsqu'il s'agit d'une partie des éléments du fonds de commerce. Ainsi en cas de cession partielle d'actifs, il convient de déterminer avec précision les éléments qui font l'objet de la cession car ils déterminent l'étendue de la responsabilité. <i>CAA Paris, 28 janvier 1999, Maître Jeanne.</i> <i>Le changement d'exploitant d'une ICPE implique une déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Les repreneurs sont invités à réaliser des diagnostics de sol avant d'acquiescer l'entreprise.</i></p>
Succession d'exploitants exerçant des activités différentes	<p>L'exploitant de l'installation à l'origine de la pollution. Le dernier exploitant d'une installation distincte des précédents occupants du site n'est tenu que des obligations de remise en état inhérentes à son activité propre. Il ne saurait être tenu pour responsable de pollutions inhérentes à d'autres exploitations. <i>CE, 17 novembre 2004, Société Générale d'Archives.</i></p> <p>En cas d'impossibilité de rattachement de la pollution à l'activité génératrice, l'obligation pèse sur le dernier exploitant, à moins que celui-ci ne soit en mesure de démontrer l'absence de lien entre la pollution et son activité. <i>CAA Douai, 30 mai 2001, M. et Mme Delevoy.</i> <i>CAA Douai, 15 février 2001, M. et Mme Joveneaux.</i></p>

Activité appartenant à un groupe de sociétés (Société mère)

S'il est établi lors de la liquidation judiciaire que c'est une faute caractérisée commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale, il est possible de mettre à la charge de la société mère tout ou partie du financement des mesures de remise en état du ou des sites en fin d'activité.

Article L 512-17 du Code de l'environnement.

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.

La société mère peut prendre volontairement à sa charge des obligations de prévention et de réparation des dommages affectant les eaux, les espèces et habitats (L. 162-9 du Code de l'environnement) incombant normalement aux sociétés défaillantes dont elles détiennent les parts sociales. Ce comportement est exclusif de tout comportement fautif.

Article L 233-5-1 du Code de l'environnement.

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.

En se fondant sur les liens qui unissent la société exploitante à la société mère et constatant que cette dernière contrôlait en réalité le site industriel, le juge administratif peut mettre à la charge de la société mère la remise en état pesant sur la filiale exploitante.

CCA Douai, 26 juillet 2001, Société Auxilor.

Disparition de l'exploitant

L'ayant droit du dernier exploitant : lorsque celui-ci a disparu juridiquement et qu'aucune substitution d'exploitant n'est intervenue par ailleurs.

Absorption de la société

La société absorbante issue de fusions successives est considérée comme l'ayant droit de l'ancien exploitant, et à ce titre, comme le débiteur légal de la remise en état. Elle se voit prescrire la réalisation d'une évaluation détaillée des risques et de travaux de réhabilitation du site.

CE, 10 janvier 2005, n° 252307, Sté SOFISERVICE.

La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée pour défaut de remise en état d'un site lorsque d'une part, des contraintes géologiques et hydrométriques ne permettent pas d'appliquer en totalité les prescriptions de l'arrêté et d'autre part que les travaux exécutés par l'exploitant sont de nature à permettre un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation et assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

CE n°328245, De Schonen, 11 juillet 2011.

En présence d'un contrat de bail, le bailleur peut prévoir une obligation de remise en état d'un site sur lequel a été exploitée une ICPE plus sévère que les dispositions légales et réglementaires.

CA Versailles n°10-08104, SAS Gabriel Wattelez c/ SA Immobilière Gabriel Wattelez, 3 janvier 2012.

8.5.3 La responsabilité du propriétaire

Ce n'est qu'à défaut d'exploitant présent et solvable que l'administration se retourne vers le propriétaire, même non impliqué dans la gestion et le fonctionnement des installations et qui n'en tirait aucun profit. En effet, il est certes responsable civilement en tant que "gardien de la chose", au sens de l'article 1384 du Code civil.

Toutefois, la mise en cause d'un propriétaire, en sa seule qualité de propriétaire, ne peut excéder la réalisation de mesures nécessaires afin de pallier un risque avéré et immédiat pour la sécurité ou la santé publique. Le recours systématique au propriétaire est toutefois restreint.

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.

Jurisprudence : CE, 21 février 1997, SCI Les Peupliers, CAA Lyon 10 juin 1997 Zoegger, CAA Douai 8 mars 2000 Madame

Benchetrit.

CAA de Paris, 2 mai 2006 Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, n° 02PA02783.

Le propriétaire d'un terrain sur lequel des déchets ont été abandonnés peut être considéré comme le détenteur et être ainsi responsable de leur élimination, « à moins qu'il ne démontre être étranger au fait de leur abandon et ne l'avoir pas permis ou facilité par négligence ou complaisance. »

D'autre part, la jurisprudence semble interdire la responsabilité conjointe et solidaire de l'exploitant et du propriétaire. Enfin, la circulaire précise que des actions récursoires peuvent être présentées par les personnes ayant supporté le **coût de la remise en état** du site ou de l'élimination des déchets contre les personnes qu'elles estiment également responsables de cette situation au plan civil.

Article L 514-1 du Code de l'environnement.

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.

Le détenteur d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée est responsable de l'élimination des déchets et de la remise en état du site du fait de sa qualité de détenteur des déchets.

CE n°325334, Société Montreuil Développement, 23 novembre 2011.

Références réglementaires

- Article L 512-17 du Code de l'environnement.
- Article L 514-1 du code de l'environnement.
- Article R 512-74 du Code de l'environnement

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.

8.6 SCANDALE SANITAIRE : DES VILLAGES POUR LES ÉLECTRO SENSIBLES

Remarque de l'auteur :

Nous pourrions nous dire que l'électro sensibilité aux ondes, comme le téléphone portable, n'a rien à voir dans une telle étude, mais ce problème, la réaction de la justice offrent des points tout-à-fait similaires au problème éolien.

USA : Green Bank, le village américain refuge des électro sensibles.

FRANCE : « La justice a reconnu, pour la première fois en France, l'existence d'un handicap grave dû à l'hypersensibilité aux **ondes électromagnétiques**, un dossier sensible dans une société où téléphone mobile et wifi sont omniprésents. Passé inaperçu lors de sa publication début juillet, un jugement du Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse confirme, expertise médicale à l'appui, que Marine Richard, la plaignante, souffre d'un syndrome dont "la description des signes cliniques est irréfutable".

L'hypersensibilité aux ondes magnétiques n'est pas reconnue officiellement en France comme maladie et fait l'objet de controverses entre experts. Elle se traduit par des maux de tête, picotements, troubles du sommeil, des symptômes divers, transitoires et communs à de nombreuses affections. Ceux qui se déclarent "hypersensibles" citent souvent les antennes-relais, portables, téléphones sans fil ou wifi comme causes directes de leurs maux... »

<http://lci.tf1.fr/jt-20h/videos/2015/green-bank-le-village-americain-refuge-des-electrosensibles-8549548.html>

http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/08/25/premiere-reconnaissance-en-justice-d-un-handicap-du-a-l-electrosensibilite_4736299_3244.html

Vous pouvez également lire :

« Le petit village de Saint-Julien-en-Beauchène, dans les Hautes-Alpes, valorise ses « zones blanches » pour accueillir les personnes électrosensibles. »

<http://www.la-croix.com/Ethique/Environnement/Un-village-des-Hautes-Alpes-se-propose-comme-refuge-pour-les-electrosensibles-2014-01-23-1095363>

« On passe pour des allumés": la vie "impossible" des électro sensibles »

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/08/29/2167155-on-passe-pour-des-allumes-la-vie-impossible-des-electrosensibles.html>

À consulter :

<http://www.afm-sicem.fr/actualites>

8.7 ANNEXE 5 - PHOTOS

Si vous cherchez des photos d'éoliennes, nous vous recommandons le site suivant :

<http://windvictimsontario.com/more-pictures.html>

8.8 DES ŒUFS SANS JAUNE

La problématique des infrasons sur les animaux est toujours de plus en plus surprenante, après les chevaux, les visons, les vaches, voici l'impact sur les poules : des œufs sans jaune.

Il faut le voir pour le croire, les œufs sont cassés par le fermier devant le journaliste, filmé, et dans les deux œufs il n'y a rien que du liquide...

<http://www.epaw.org/multimedia.php?lang=fr&article=ns34>

Des chevaux aux pieds déformés, des visons morts à la naissance, des vaches qui se laissent mourir de faim, des œufs sans embryons,... l'humain n'est pas le seul à souffrir des éoliennes. Question : où sont les protecteurs des animaux ? Pourquoi sont-ils silencieux ?

8.9 LISTE D'ÉTUDES IMPORTANTES

1/ NASA Technical Memorandum 83288, Guide to the evaluation of human exposure to noise from large wind turbines, March 1982

2/ NASA Contractor Report 172482 Response measurements for two building structures excited by noise from a large horizontal axis wind turbine generator, November 1984

3/ D.S.Nussbaum, S.REINIS, Some individual differences in human response to infrasound, Insitute for Aerospace Studies, University of Toronto, January 1985

4/ Acoustic Noise Associated with the MOD-1 Wind Turbine : its Source, Impact and Control, Prepared for the U.S. Department of Energy, February 1985

5/ J.Chatillon, Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons, INRS, 2006

6/ Bayerische Landesamt für Umwelt, Bayerische Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit, Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? Présenté par INRS 2e trimestre 2006

7/ Nina Pierpont, MD, PhD, Le Syndrome Eolien : un rapport sur une expérimentation naturelle, décembre 2009 (traduction autorisée et approuvée par l'auteur)

8/ Carl V. Phillips, Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents, Bulletin of Science, Technology & Society, 2011

9/ Rand Acoustics, Brunswick, ME, A Cooperative Measurement Survey and Analysis of Low Frequency and Infrasound at the Shirley Wind Farm in Brown County, Wisconsin, décembre, 2012

10/ Steven Cooper, Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, january, 2014

11/ Dr.Mariana Alves Pereira, How to test for the effects of low-frequency turbine noise, Lusofona University, Portugal, February 2014

12/ Robert Y McMurtry, Carmen ME Krogh, Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines, JRSM Open, October 2014

13/ Denise Wolfe, Review of the Health Canada Wind Turbine Noise and Health Study, November 2014

14/ L'énergie éolienne en Wallonie. Est-ce que les éoliennes émettent des infrasons nocifs pour la santé ? APERE asbl, responsable : Professeur Huart, mars 2015

COURT-CIRCUIT

Mystère autour d'éoliennes accusées de tuer des vaches

Par [AFP](#) — 24 mai 2019 à 10:56



Des vaches dans un champ près du village de Camembert en Normandie, d'où est originaire le fromage homonyme, en 2013. Photo Charly Triballeau. AFP

Mystère autour d'éoliennes accusées de tuer des vaches

Des dizaines de vaches qui meurent chaque année sans explication, refusent la traite et se comportent bizarrement... Depuis l'arrivée d'éoliennes en 2012, c'est le cauchemar dans deux élevages de Loire-Atlantique, et le casse-tête pour les experts qui s'avouent désespérés.

Avec environ 250 vaches de race normande perdues depuis 2013, l'élevage de Didier et Murielle Potiron, installés depuis 1989, est l'un de ceux qui a le plus été passé au peigne fin par les experts. *«Les problèmes ont commencé fin 2012 avec les travaux de fondation des huit éoliennes du parc de Nozay, dont l'une se trouve à 600 mètres de la stabulation»*, raconte Murielle Potiron, 52 ans. Baisse de la production laitière, difficultés à vèler, retards de croissance, mais aussi, dans l'exploitation voisine de quatre kilomètres de Céline Bouvet, vaches qui refusent d'avancer sur une partie de la route qu'elles empruntaient pourtant quotidiennement pour aller au pré...

Les éleveurs se plaignent eux de maux de tête, de douleurs aux jambes et d'insomnies. Depuis avril, ils sont suivis par le CHU de Nantes, comme une vingtaine de riverains affirmant ressentir des troubles similaires. *«L'idée est d'objectiver la nature des symptômes que les gens signalent et de trouver une cause commune»*, explique à l'AFP Serge Boulanger, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique. Les éleveurs accusent les éoliennes dont ils avaient pourtant volontiers accepté l'installation sur leur champ, et les fuites de courant électrique dans le sol.

«Perturbation du sous-sol»

«Notre robot de traite est au croisement de deux failles d'eau dans un sous-sol riche en fer et en étain, le tout à quelques centaines de mètres d'un câble 20 000 V enterré à 60 cm qui relie les éoliennes entre elles. Cela ne fait pas bon ménage», assure Didier Potiron, qui confie *«ne pas pouvoir tenir une année de plus»* et réclame un *«arrêt total du parc pendant trois semaines»* pour déterminer la responsabilité des éoliennes. Une hypothèse jugée trop coûteuse, l'exploitant réclamant selon lui un dédommagement de 80 000 euros par jour. Mandatés par la préfecture en 2014, les experts du GPSE

(Groupement permanent pour la sécurité électrique), association chargée de régler les problèmes électriques dans les élevages, concluent en 2017 à une *«concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux»*. Une étude de corrélation qui s'appuie sur les données du robot de traite établit même *«clairement le lien»* au moins pendant deux mois entre les incidents de traite et la production d'électricité.

Mais aucune anomalie électrique ni aucun courant parasite n'ont été détectés, ni dans l'exploitation, ni dans le parc ou les autres ouvrages électriques environnants, selon l'auteure du rapport, Arlette Laval, qui rappelle que *«quand il y a un problème d'ordre électrique, on sait le traiter»*. Selon le réseau de distribution d'électricité Enedis, les mesures réalisées sur les ouvrages électriques basse tension à proximité des exploitations *«montrent un fonctionnement normal du réseau»*. *«Depuis 2015 nous avons traité 18 cas lourds et l'électricité n'était pas la cause principale de dégradation de l'exploitation»*, renchérit le président du GPSE Claude Allo, pour qui il semble *«urgent de travailler sur l'hypothèse du sous-sol dans la mesure où les troubles sont liés, comme dans deux autres cas non résolus, à des travaux qui ont perturbé le sous-sol»*.

«Faux procès»

Il appelle les instituts de recherche à s'intéresser au sujet. Le résultat de nouvelles études de terrain menées depuis janvier, financées par l'État, est par ailleurs attendu d'ici début juin. Pourquoi ce parc éolien pose-t-il problème aujourd'hui sur un territoire qui en compte 1 500 ? Alors que la France s'est fixé pour objectif d'installer une puissance éolienne de 24,6 GW en 2023 contre 15,3 GW aujourd'hui, le cas de Nozay interroge. *«Depuis 2013 nous avons tout fait pour trouver des explications. Mais plus on cherche, plus les gens se disent que si on cherche, c'est qu'on pense être à l'origine des problèmes et plus on se rend responsable de ce qui se passe»*, estime Patrick Bessière, gérant de la société ABO Wind, qui exploite le parc pour le compte du fonds d'investissement allemand KGAL.

En Allemagne, première puissance éolienne d'Europe, la Fédération des producteurs laitiers interrogée par l'AFP dit n'avoir jamais entendu parler de problèmes similaires sur des vaches. *«Il devrait y avoir des cas partout en France où 8 000 éoliennes ont été installées»* et ce *«souvent à*

proximité d'élevages», renchérit France Energie Eolienne (FEE), qui représente la filière. *«Nous n'excluons pas que les éoliennes aient pu être la goutte d'eau qui a fait déborder le vase avec un effet cumulatif des champs magnétiques»,* juge Serge Boulanger. Il invite à *«ne pas faire un faux procès aux éoliennes»,* rappelant la présence d'une ligne très haute tension et d'antennes téléphoniques, jugées pourtant trop éloignées par le GPSE. *«Nous avons une obligation collective d'aboutir parce qu'il y a vraiment une souffrance humaine et animale»,* reconnaît Boulanger.

«Dix ans de ma vie»

A Conquereuil, bourgade située à 20 kilomètres au nord, Sylvie Bignon, 48 ans, raconte aussi avoir subi une baisse de la qualité de son lait et ressenti d'importants maux de tête après l'arrivée de cinq éoliennes. Des problèmes résolus selon elle suite à l'intervention d'un géobiologue, discipline qui étudie la relation entre la terre et le vivant, non reconnue scientifiquement.

Dans la Somme, l'ancien éleveur Yann Joly, installé depuis 1995, affirme lui avoir vécu *«une descente aux enfers»* depuis la construction de 12 éoliennes en 2011 à 1,8 km de sa ferme. *«Ils m'ont pris dix ans de ma vie»,* assure l'exploitant qui s'est reconverti dans la production céréalière. Dans les Côtes-d'Armor, trois éleveurs rencontrent également de graves problèmes de mortalité bovine, pour l'instant inexplicables, mais n'incriminent pas spécifiquement les éoliennes. Installé depuis 2016 à Allineuc, Stéphane Le Béhec se désespère d'avoir perdu 200 bêtes et évoque plusieurs sources de nuisances, dont une antenne relais, un transformateur et des lignes haute tension, les éoliennes étant *«éloignées de 10 km»*.

Il a déposé plainte contre X en avril 2018 pour négligence et mise en danger de la vie d'autrui. Pour son avocate, Laëtitia Sibillotte, *«Il y a quelque chose que l'on n'explique pas encore mais le constat est là»*.

AFP

Sujet: [INTERNET] Opposition au projet SEPE Gatineau à Couture d'Argenson

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : Wed, 2 Oct 2019 10:11:13 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79).

Contribution à l'enquête publique 2 octobre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez remarqué que j'ai spécifié la date de ma contribution, car, avant d'expliquer les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet, il est important de noter la confusion qui règne à son sujet.

1. La confusion.

Est-ce le même projet que celui de 2017 ?

Est-ce un projet différent ?

S'il s'agit du même projet, pourquoi n'a t-il pas été refusé directement par les services de la Préfecture, comme cela a été le cas en 2017 ?

S'il s'agit d'un projet différent, en quoi diffère t-il et pourquoi n'y a t-il pas eu de réunion d'information de la population ? (voir pièce jointe 1)

2. D'un point de vue général, je ne suis pas sûre que l'éolien industriel, comme il nous est imposé, soit la solution aux problèmes du réchauffement climatique, des gaz à effet de serre, de la diminution des ressources en combustibles, de l'effondrement de la biodiversité et autres soucis majeurs de notre planète. Ces aérogénérateurs industriels sont fabriqués avec des tonnes de métaux, transportés d'un bout à l'autre de la planète, implantés dans des tonnes de bétons armés sur des terres agricoles. Ils sont implantés loin des sites industriels ou des centres urbains, gros consommateurs d'électricité, avec ce que cela génère de pertes de puissance et de travaux pour acheminer l'électricité. Ils ont une durée de vie limitée et les recherches n'ont, à ma connaissance, pas encore permis pour l'instant de recycler les pales.

Pouvez-vous me dire où sont fabriquées les éoliennes de ce projet ? Y a t-il un bilan carbone de leurs fabrication, transport, installation,

démantèlement et recyclage ?

Par contre, je suis convaincue qu'il faut que nous dépensions moins d'énergie.

3. Au niveau de la Nouvelle Aquitaine, il y a un déséquilibre inexplicable dans l'implantation des éoliennes (voir carte en PJ 2). L'envahissement des parcs éoliens sur certains cantons des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente ne s'explique pas par la vitesse des vents (!) mais par la pauvreté de ces territoires, territoires qui en plus d'être pauvres vont être enlaidis, au moment où le tourisme rural pourrait être un facteur de dynamisation.

4. Pour ce projet de Couture d'Argenson, je vais présenter plusieurs arguments.

A. Le non-respect de la limite de 200m entre les éoliennes et les haies et bois qui entraînent des conséquences graves sur la faune. Sur ce site, toutes les éoliennes sont à moins de 200m d'un boisement.

Les chauves-souris :

Ces boisements sont remarquables et les chauves-souris sont très présentes sur le site et autour : « *Un minimum de 15 espèces a été contacté sur le site. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées... Cinq espèces possèdent un statut de patrimonialité plus élevé que les autres...* » (Étude d'impact page 151 et Expertise avifaune page 236).

Le Circaète Jean-Le-blanc :

Le Circaète Jean-le-Blanc est décrit dans « Le Picton » n°249 comme le seul aigle du Poitou-Charentes (Voir pièce jointe 3). Cet oiseau est présent à proximité du site d'implantation des éoliennes :

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dans une expertise du 10 août 2018, a parfaitement identifié un couple de ces rapaces nichant à côté du site (et peut-être deux couples). En conséquence, le nouveau dossier expose que le Circaète n'est pas seulement de passage. Il niche aussi sur le site (expertise avifaune page 87).

« *le Circaète Jean-le-Blanc est observé régulièrement en Deux-Sèvres en période de migration et de reproduction. La trame boisée de l'ancienne Sylve d'Argenson accueille 4 à 6 couples nicheurs rien que sur la partie deux-sévrienne, le couple nicheur le plus proche se situe sur le « Bois de Couture » au nord-est de la zone potentielle d'installation, il a niché en 2016 à environ 850 mètres* » (étude d'impact, page 113)

Au niveau national, en 2018, L'ONF a établi une fiche enquête dérangement circaète permettant de renseigner les caractéristiques des sites et des causes de dérangement observées, ainsi que les conséquences estimées. Cette enquête se révélera précieuse pour affiner les préconisations et autres prescriptions environnementales entourant les activités forestières ou en milieu naturel, à proximité de zones de quiétude de circaètes.

Si on continue à implanter des aérogénérateurs industriels sur les sites de nidification des Circaètes et de gîte des chauves-souris, on va finir par déséquilibrer complètement l'environnement écologique de notre secteur.

B. La non-évaluation des impacts environnementaux des raccords.

Dans l'étude, 3 possibilités sont évoquées pour le raccordement des éoliennes à des postes sources différents... Comment est-il possible que cet élément important au niveau des modifications de l'environnement qu'il génère, ne soit pas traité au moment des études soumises à enquête publique ? Le promoteur peut-il soustraire à l'avis de la population de telles modifications de notre territoire (création de routes, de chemins) ? Est-ce légal ?

C. La non-évaluation du cumul des parcs éoliens.

Dans les pages 24 et suivantes du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre », on peut lire « la nécessité d'une analyse des effets cumulés du projet étudié avec d'autres projets connus ».

Le parc Saint-Fraigne II les grands bois, situé à environ 2km, est considéré dans l'étude comme en instruction, alors qu'il est autorisé. Son effet de cumul n'est pas assez étudié, surtout pour ce qui concerne le circaète Jean-le-Blanc, qui niche entre les zones d'implantation.

A 5km, le parc de Saint-Fraigne-Marsillé est en exploitation depuis plusieurs années. Et le parc d'Oradour-Lupsault, en attente de décision préfectorale.

Sans parler des densifications à l'étude des 2 parcs de Saint-Fraigne.

Aucune étude sérieuse n'a été réalisée par le promoteur, peut-être parce que celle-ci aurait montrée un envahissement de ce territoire...

D. La proximité des habitations.

Quelque soit le projet, le principe de précaution devrait être appliqué pour la distance aux habitations. En effet, bien que l'Académie de médecine ait demandé depuis plusieurs années que des études soient menées sur le syndrome éolien, je n'ai pas connaissance de résultats d'études scientifiques. En attendant les résultats de ces études, je pense que la distance entre les éoliennes et les habitations devrait être proportionnelle à la hauteur des éoliennes en bout de pale : 150m ; Distance aux habitations: 1500m, ce qui n'est pas le cas.

E. La pollution lumineuse nocturne.

Un dernier aspect qui impacte les habitants à plusieurs dizaines de km à la ronde est le clignotement nocturne permanent des éoliennes. Bien que celui-ci dépende de la législation aérienne et non écologique, à haute dose, comme c'est le cas en Poitou-Charentes, ce clignotement devient insupportable.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Agnès Baudrillart

PS : je vais envoyer les pièces jointes séparément, car le site de la préfecture m'a informée que ma contribution ne pouvait être prise en compte.

[INTERNET] Pièce jointe n°1 Contribution Agnès Baudrillart

Sujet: [INTERNET] Pièce jointe n°1 Contribution Agnès Baudrillart

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : Wed, 2 Oct 2019 10:13:27 +0000

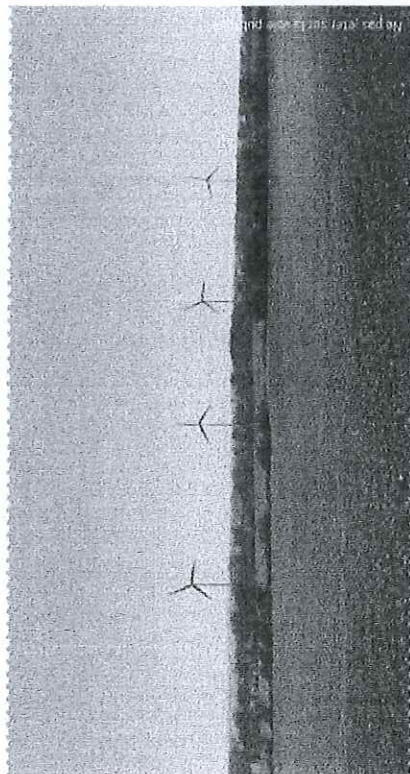
Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Réunions d'information P 318 Etude Impact.pdf	Content-Description: =?iso-8859-1?Q?R=E9unions_d'information_P_318_Etude__Impact.pdf?= Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	--

1.1.1.2. INVITATION AUX PERMANENCES PUBLIQUES

PERMANENCES

*Le projet éolien de
Couture d'Argenson*



Venez poser
vos questions !

Trois permanences
en mairie de

Couture d'Argenson :

Samedi 27 février de 10h à 12h

Mercredi 2 mars de 10h à 12h

Vendredi 4 mars

de 17h30 à 19h30

Le projet de développement éolien à l'étude sur le territoire de Couture d'Argenson avance. Dans un souci d'informer au mieux les riverains, ce projet sera présenté au cours de plusieurs permanences organisées par le développeur OSTWIND et la mairie.

OSTWIND
www.ostwind.fr

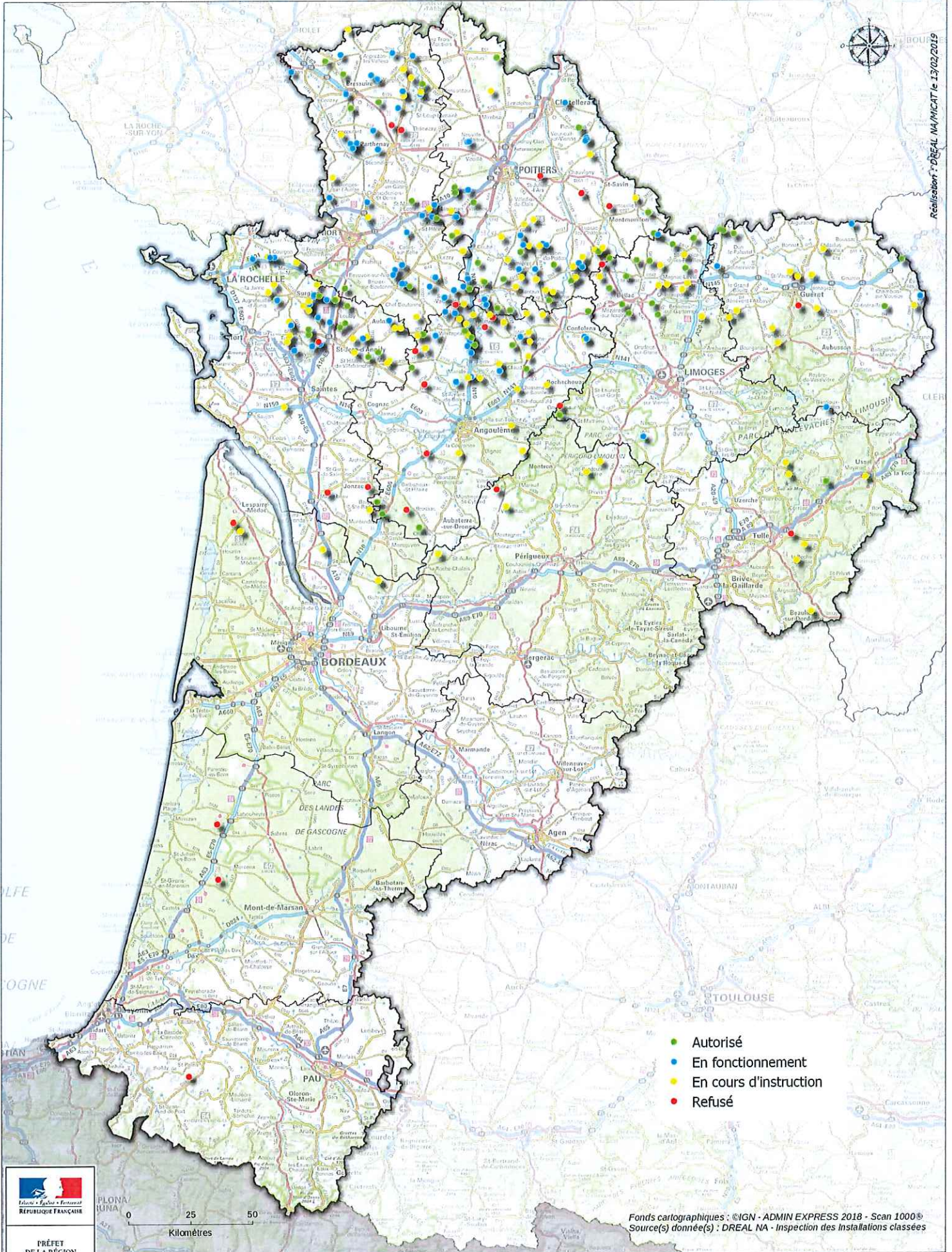
Sujet: [INTERNET] Pièce jointe n°2 Contribution Agnès Baudrillart

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : Wed, 2 Oct 2019 10:14:36 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

carterregionale_01012019.pdf	Content-Description: carterregionale_01012019.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
------------------------------	---



Réalisateur : DREAL N/A/MCAT le 13/02/2019

[INTERNET] Impossibilité envoyer pièce jointe n°3

Sujet: [INTERNET] Impossibilité envoyer pièce jointe n°3

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : Wed, 2 Oct 2019 10:21:49 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me trouve dans l'impossibilité de vous envoyer la pièce jointe numéro 3, concernant le circaete Jean-le Blanc, car elle est trop "lourde" mais comme je vous l'ai remise en mains propres, je sais que vous en ferez bonne usage.

D'autre part, j'ai ajouté dans ma contribution internet, les sujets que nous avons évoqués ensemble et que j'avais oublié de mettre dans ma contribution papier.

Bien cordialement,

Agnès Baudrillart

Sujet: [INTERNET] projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79

De : Michel Jannet <michel.jannet@hotmail.fr>

Date : Wed, 2 Oct 2019 11:49:39 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Vous trouverez ci-joint mon avis sur le projet éolien

Cordialement

Michel Jannet

2019-10-01 Avis de MJ enquête publique Couture Argenson.pdf	=?Windows- Content-Description: 1252?Q?2019-10-01_Avis_de_MJ_enqu=EAt_e_publique_Couture_Arg =?Windows-1252?Q?n.pdf? Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	--

Michel JANNET
16140 Oradour

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique - Préfecture des Deux Sevres

Le 2 octobre 2019

Objet : Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

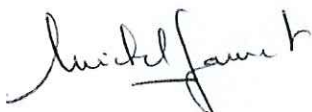
J'attire votre attention sur un effet de cumul de ce projet avec les parcs éoliens existants ou en instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault, et les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois.

Ces éoliennes viennent participer à une dégradation forte du cadre de vie de ce territoire particulièrement pauvre. Ce territoire a, d'après plusieurs études (SCOTT, PLUI locaux et au national les études du CGET...), un réel potentiel de :

- redynamisation de ses campagnes, en particulier par le développement du travail à distance (télétravail) et le déploiement d'internet haut débit, la revitalisation des petits bourgs, dans le cadre du plan d'action en faveur des territoires ruraux, porté par Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. « Depuis les années 2000, la population rurale augmente plus vite que celle des villes. **Des territoires ruraux, particulièrement innovants, attirent entreprises et salariés.** » (Edouard Philippe, premier Ministre : <https://www.cget.gouv.fr/node/6353>)
→ La priorité pour la redynamisation de ces campagnes et pour le respect de l'intérêt général (et non pas de l'intérêt du promoteur et de quelques propriétaires de parcelles ou sont installées les éoliennes), est de ne pas transformer ces territoires en zone industrielle de parcs éoliens, mais d'attirer entreprises et salariés en respectant un cadre de vie sans nuisance lourde comme celles apportées par les éoliennes (nuisance visuelles, sonores, sur le paysage...)
- tourisme rural, en particulier avec les nombreuses pistes cyclades, camping, maison d'hôtes... tourisme que les communautés de communes et départements cherchent à développer, et avec le développement des résidences secondaires pouvant apporter 10% de revenus locaux sur une année,

Enfin, de façon générale, les subventions très élevées du développement anarchique de l'éolien, critiquées par la Cours des Comptes pour son prix exorbitant, pompent les ressources de l'Etat, ressources qui ne peuvent pas se redéployer à un niveau suffisant dans les économies d'énergie, le covoiturage, le tri et recyclage des déchets, la sensibilisation du public à des comportement éco-responsable...

En conséquence, je suis opposé à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson



Michel Jannet

Sujet: [INTERNET] Fwd: Enquête publique projet éolien "SEPE GATINEAU" commune de Couture d'Argenson
De : STOP EOLIEN 16 <stopeolien16@gmail.com>
Date : Thu, 3 Oct 2019 08:48:59 +0200
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièces jointe mes observations sur le projet éolien "SEPE GATINEAU" sur la commune de Couture d'Argenson, ainsi que les documents suivants:

- Eoliennes Nozay, l'éclaireur
- Dr Martin, contribution à l'enquête publique La Chèvrerie-La Faye
- Article AHTI, Une étude et un sondage édifiants
- Lettre du Dr Allary au député Jérôme Lambert

Cordialement

Marcel Puygrenier

Allary Jérôme Lambert.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
----------------------------------	---

—Dr Martin, contribution à l'enquête publique de La Chèvrerie-La Faye (16) 7 01 2019 au 7 02 2019.pdf—

Dr Martin, contribution à l'enquête publique de La Chèvrerie-La Faye (16) 7 01 2019 au 7 02 2019.pdf	Content-Type: Content-Encod
---	--

—Eoliennes NOZAY L'éclaireur.pdf—

Eoliennes NOZAY L'éclaireur.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

—Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf—

Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

—Observations Brisevent, projet éolien, SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson.pdf—

Observations Brisevent, projet éolien, SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

Lettre à Monsieur Jérôme LAMBERT.

Cher Monsieur.

Comme vous le savez, nous sommes de nombreux habitants de la région à vouloir s'opposer à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes en Charente Limousine, et notamment à SAULGOND et SAINT CHRISTOPHE.

En tant que médecin du secteur, on m'a demandé de vous alerter sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. Ces problèmes, bien que niés ou passés sous silence par les promoteurs de ces centrales, existent bel et bien. Ils ont été regroupés sous le terme de syndrome éolien, décrits et constatés par de nombreux médecins, notamment par le docteur Nina PIERPONT qui a mené une étude sur ce sujet dès 2004. La biologiste et docteur ès sciences Nicole LACHAT a su mettre en évidence la relation qui existe entre les symptômes médicaux et la production d'infrasons.

Les symptômes du syndrome éolien sont:

- 1- Des maux de tête.
- 2- Des troubles du sommeil.
- 3- Des acouphènes. (bourdonnements d'oreilles que la médecine actuelle ne sait pas soigner.)
- 4- Des vertiges.
- 5- Des problèmes de concentration et de mémoire.
- 6- Une irritabilité ou de l'angoisse, voire des syndromes dépressifs.
- 7- Une fatigue persistante.
- 8- De la tachycardie.

De nombreuses communications scientifiques ont été faites sur ce sujet dans divers pays: CANADA, ETATS UNIS, ROYAUME UNI, AUSTRALIE, ALLEMAGNE, etc..., et arrivent toutes aux mêmes conclusions.

En tant que médecin exerçant sur le secteur depuis des années, j'ai constaté une recrudescence de ces symptômes, notamment les troubles du sommeil, les maux de tête et surtout les acouphènes depuis la mise en service du premier parc éolien de LESTERPS- SAULGOND.

Habitant, moi-même LESTERPS, à proximité de ces éoliennes, je constate que ma femme présente des insomnies, des cauchemars, des maux de tête et des acouphènes depuis la création de ce parc; symptômes qu'elle n'avait pas auparavant et qui disparaissent quand les turbines sont à l'arrêt.

Depuis quelques années, je note une augmentation importante de troubles du sommeil et d'acouphènes ainsi que de céphalées dans ma clientèle.

Il est indéniable que les infrasons engendrés par les éoliennes entraînent des problèmes médicaux chez un certain nombre de sujets.

Il est regrettable qu'aucune étude officielle impartiale n'ait été faite sur ce sujet.

J'ai abordé très succinctement les problèmes médicaux chez l'homme, mais les vétérinaires et les éleveurs ont également constaté l'apparition de maladies sur le bétail.

Je n'aborde pas non plus les dégâts que font ces turbines sur la faune sauvage. (simple exemple: cela fait des années que je n'ai pas vu une chauve-souris à proximité de ma maison.)

Je n'aborde pas non plus la dégradation du paysage, qui est une des seules richesses de notre région, et qui, jusqu'à présent, était pourvoyeur de tourisme.

Pas plus que la dévaluation de notre patrimoine immobilier qui n'a jamais été prise en considération, ni donc, indemnisée par les promoteurs de ces parcs éoliens.

Pour toutes ces raisons et en premier lieu pour les raisons médicales nous nous opposons fermement à l'implantation de nouvelles éoliennes sur notre secteur.

Veuillez agréer Monsieur le Député à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre ALLARY, médecin à BRIGUEUIL et habitant de LESTERPS.

DR CHRISTIAN MARTIN
27 CHEMIN DE LA BALLADE
79190 MONTALEMBERT

MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

JE SUIS OPPOSE A CE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES INDUSTRIELLES SUR UN TERRITOIRE DEJA SATURE DE CES MACHINES AVEC DES CONSEQUENCES PAYSAGERES CATASTROPHIQUES ; SUR LE PLAN VISUEL, ENTRAINANT UNE BAISSSE DE LA VALEUR DU PATRIMOINE ENVIRONNANT CHEZ DES POPULATIONS APPAUVRIS, ET UNE DESERTIFICATION QUI NE FERA QUE S'AMPLIFIER.

MEDECIN DANS CETTE CAMPAGNE DURANT QUARANTE ANNEES, J'AI MALHEUREUSEMENT CONSTATE LES NUISANCES SUR LA SANTE DES RIVERAINS DE CES « PARCS EOLIENS » : NUISANCES SONORES, VISUELLES ENTRAINANT UN MAL ETRE NON JUSTIFIABLE VIS A VIS D'UNE ENERGIE RENOUVELABLE MAIS INTERMITTENTE, VERTE QUELQUES HEURES PAR JOUR, INDIRECTEMENT NOIRE LE RESTE DU TEMPS, NOIRE COMME LE CHARBON, LE FUEL ET LE GAZ.

NOTRE ENVIRONNEMENT NORD CHARENTE, SUD DEUX-SEVRES ET SUD VIENNE NE DOIT PLUS ETRE LIVRE AUX INTERETS DE QUELQUES UNS FACE A « DES POPULATIONS QUE L'ON MEPRISE, DONT L'AVIS NE COMPTE PAS ET QUI ONT L'IMPRESSION DE PASSER SOUS UN ROULEAU COMPRESSEUR » CITATION DE XAVIER BERTRAND PRESIDENT DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE.

JE TERMINERAI PAR L'OPINION DE JEAN-PIERRE CHEVENEMENT «LE CONCEPT D'ENERGIES RENOUVELABLES EST LE MANTEAU SOUS LEQUEL SE DISSIMULE L'EOLIEN, PROMUE SANS CESSSE PAR UN GROUPE DE PRESSION SURPUISSANT MALGRE LES INCONVENIENTS QUI EN RESULTENT. NON SEULEMENT PARCE QUE L'EOLIEN EST EN TRAIN DE DETRUIRE L'IDENTITE PAYSAGERE DE NOTRE PAYS, QUI ETAIT FAITE D'HARMONIE ET DE MESURE. PLUS GRAVE ENCORE LES CONSEQUENCES INDUITES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN POUR LES FINANCES PUBLIQUES ET POUR L'ENVIRONNEMENTEN RAISON DE L'IRREGULARITE DES ENERGIES INTERMITTENTES, LES EOLIENNES NE SONT UTILISEES QU'A RAISON DE 24% DE L'ANNEE EN MOYENNE. POUR QUE LES CONSOMMATEURS SOIENT CONVENABLEMENT DESSERVIS, IL FAUT DONC FAIRE APPEL AUX SOURCES PILOTABLES MAIS POLLUANTES(CHARBON, LIGNITE, GAZ)..... DU FAIT DE SON MARIAGE FORCE AVEC DES ENERGIES FOSSILES, L'EOLIEN EST UNE FAUSSE ENERGIE RENOUVELABLE, UNE FAUSSE ENERGIE PROPRE »

MONTALEMBERT LE 30/01/2019

DR CHRISTIAN MARTIN



Blain

Une femme périt dans un incendie

Page 6

L'Eclaireur

Châteaubriant et sa région

ISSN 1160-4077

M 9922 - 1,50€

24, Grande Rue • BP 57 • 44142 Châteaubriant Cedex • Téléphone : 02 40 81 03 18 • Fax 02 40 81 25 08

eclaireur-chateaubriant@publihebdos.fr
actu.fr/l-eclaireur-de-chateaubriant

Vendredi 22 février 2019 - N° 3601 1,50€



CHEMINÉES POELES INSERTS

LES JOURNÉES VOLCANIQUES

Jusqu'au 15 mars 2019

JUSQU'À 20% DE REMISE

Voir page 6

BOURGUILLEAU FRERES
18, place St Nicolas (place de l'église) - CHATEAUBRIANT
02 40 28 14 23 - www.cheminee-travaux-chateaubriant.fr

Vers un « scandale sanitaire » en Région de Nozay ?

Des éoliennes tueuses ?



Pages 4 et 5

Châteaubriant

Page 8

Food truck : les restaurateurs n'en veulent pas !



Châteaubriant

Page 9

Un nouvel aménagement contre les inondations

Coupe de France

Page 33

Les handballeuses de l'ALC en quête d'exploit

INSTITUTION ST-JOSEPH

PORTES OUVERTES

COLLÈGE

SAMEDI 2 MARS 2019 de 10h à 16h

Toute la communauté éducative vous accueille



Renseignements - Visites

20, Boulevard Victor Hugo - CHATEAUBRIANT - Tél. 02 40 28 15 25 www.stjo-chateaubriant.fr

TÉMOIGNAGE D'AGRICULTEURS. Plus de 300 bêtes mortes depuis 2012 !

Un parc éolien de la région de Nozay semble à l'origine de multiples maux - certains très graves - chez les riverains, et d'une mortalité et infécondité anormales des animaux d'élevage. L'État vient de lancer une expertise poussée pour tenter d'y voir plus clair.

Cela fait plusieurs années que le parc éolien des Quatre seigneurs, construit en 2012 à cheval sur les communes de Nozay, Puceul, Abbaretz et Saffré, fait couler beaucoup d'encre et alimente la polémique.

Animaux d'élevage en sur-mortalité ou victimes de nombreux troubles du comportement, habitants également touchés par des maux de gravité diverse... Des problèmes mis sur le compte d'ondes produites par les aérogénérateurs, mais difficiles à relier scientifiquement parlant.

Les humains touchés aussi

En mai 2016, *L'Éclair* avait rencontré un couple d'agriculteurs de Puceul, Murielle et Didier Potiron, installé à quelques centaines de mètres du parc et particulièrement touché par divers maux depuis la réalisation des éoliennes : maux de tête, troubles du sommeil, sensation permanente de grande fatigue éprouvée sur leur exploitation, et disparaissant dès qu'ils s'en éloignent pour quelques jours...

Des problèmes intervenus après ceux rencontrés par leurs vaches laitières, devenues totalement réticentes à réintégrer les bâtiments de repos et de traite dès le coulage des fondations des éoliennes : « On a observé que les vaches effectuaient moins de passage au robot de traite. La qualité du lait était en baisse aussi. On a également constaté de gros problèmes de vêlage, chez des animaux stressés », relaient

les éleveurs en 2016.

Différentes études menées par des géobiologues ont conclu que ces maux étaient probablement provoqués essentiellement par des ondes électromagnétiques issues du câble en cuivre reliant, sous terre, les huit éoliennes entre elles.

Des ondes propagées de façon particulièrement intense par l'existence de failles dans le socle rocheux sous-jacent ; failles remplies d'eau le plus souvent, qui plus est. Problème : les preuves scientifiques concrètes manquent et l'expertise menée en 2015 par le GPSE (Groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole), à la demande du gouvernement, n'avait « pas mis clairement en évidence de lien de cause à effet entre les éoliennes et ces problèmes de santé animale et humaine », soulignait Didier Potiron.

« Un trauma crânien à la suite de convulsions »

Trois ans plus tard, leur situation - et celle de nombreux autres riverains - s'est encore aggravée, sans qu'aucune solution n'ait encore été trouvée. Murielle Potiron, épileptique depuis 2006, explique : « Cela s'est sérieusement aggravé depuis la construction du parc. Depuis 2016, j'ai même



Didier Potiron avec l'une de ses vaches. Lorsqu'elles marchent, les bêtes donnent l'impression de souffrir à chaque patte posée sur le sol. Et le passage au robot de traite semble pour beaucoup synonyme d'inconfort. « Le bâtiment est construit sur un croisement de failles d'eau », explique l'éleveur. Depuis la construction des éoliennes, des courants électromagnétiques semblent parcourir ces failles et provoquer ce comportement inhabituel des animaux.

fait deux ou trois crises de convulsions particulièrement violentes, avec notamment un trauma crânien et une dent cassée suite à l'une d'elles... » Un nouveau traitement prescrit en 2018 semble avoir réduit le problème, mais la fatigue, les céphalées et l'inconfort restent sur leur lieu de travail, qui est aussi leur lieu de vie, est persistant.

Des comportements anormaux

Concernant leurs bêtes, les chiffres de mortalité sont éloquentes : « On est passé d'une moyenne de 10-15 bêtes mortes par an entre 2010 et 2012 à une moyenne de 50 morts par an, toutes catégories confondues (vaches, veaux, génisses...) depuis 2012 ! », indique Didier Potiron.

Soit plus de 300 bêtes décédées depuis la mise en service du parc éolien !

Photos, vidéos et démonstrations sur place à l'appui, Didier et Murielle Potiron montrent des vaches au comportement totalement inhabituel : une démarche hésitante et tremblante, comme si elles redoutaient chaque contact avec le sol, sous lequel passent de très nombreuses failles d'eau. Des pattes anormalement gonflées, des yeux exorbités, un refus de se coucher dans certaines parties des stalles... « Regardez, elles préfèrent se coucher dans la m... plutôt que sur la paille, car à cet endroit, des failles souterraines doivent provoquer des courants électromagnétiques », montre Murielle Potiron.

Des bâtiments pourtant conformes

Les animaux rechignent aussi à boire l'eau de leurs abreuvoirs, sans doute pour les mêmes raisons. Les problèmes de vêlage sont toujours d'actualité aussi. Les éleveurs précisent aussi que plusieurs de leurs animaux de

compagnie, chats et chiens, sont aussi victimes régulièrement de convulsions et de désorientation.

Les diverses études déjà menées sur place, aussi bien par des experts payés par les agriculteurs que par ceux de l'exploitant du parc éolien, ont permis de prouver que ces divers problèmes ne venaient ni de la nourriture, ni de la construction ou de l'équipement des bâtiments agricoles, ni d'un quelconque virus. Aucune anomalie n'a été relevée dans la façon de travailler des agriculteurs. Et d'ailleurs, une autre éleveuse riveraine du parc connaît exactement les mêmes soucis avec ses vaches (lire p.5).

« Pour la nouvelle expertise qui vient d'être démarrée, on nous a demandé de faire certifier à nouveau la conformité électrique de nos bâtiments. Ce qui a été fait. Tout est conforme », souligne Didier Potiron.

En effet, toujours suivis et soutenus de près par le député Yves Daniel, réélu en 2017 sous l'étiquette de la majorité gouvernementale (LREM), ils ont obtenu le lancement d'une nouvelle expertise, plus poussée, dirigée par les services de l'État (lire ci-contre). Ils espèrent obtenir enfin des réponses et des solutions d'ici le mois d'avril...



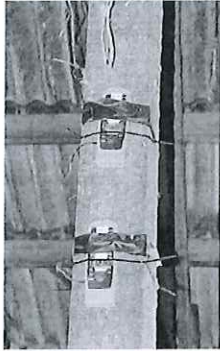
À gauche : De nombreuses vaches, extrêmement stressées, refusent de quitter leurs logettes pour passer au robot de traite. À droite : Chez beaucoup aussi, l'éleveur constate « des pattes anormalement gonflées ».

en région de Nozay ?

En quoi consiste la nouvelle expertise ?

Pour la nouvelle expertise menée par la Préfecture, des appareils de mesure et des caméras ont été installés dans les bâtiments des deux exploitations agricoles concernées par ces problèmes : celle du couple Potiron à Puceul, et celle de Céline Bouvet-Niol, à Saffré. « Les appareils de mesure électrique ont été posés par le cabinet Cetim, payé par l'exploitant du parc éolien, explique Didier Potiron. Les caméras ont été installées par l'école vétérinaire Oniris, de Nantes, à la demande de la préfecture. Elles servent à enregistrer le comportement des animaux. »

À partir du 25 février, la société responsable des éoliennes doit procéder à « 14 trous dans le sol pour couper l'équipotentialité des éoliennes : c'est-à-dire le câble de mise à la terre ». Un câble qui pourrait être à l'origine de la plupart des maux provoqués chez les animaux et les humains. « Contrairement à la plupart des parcs éoliens, où le câble souterrain est blindé, là, il s'agit d'un câble de cuivre nu. Ce qui, avec la présence des failles remplies d'eau, pourrait ex-



À gauche, les appareils de mesure électrique installés dans les exploitations agricoles pour la nouvelle expertise, qui verra la mise hors tension du parc éolien ces prochains jours, afin d'observer si cela joue effectivement sur le comportement des animaux.

pliquer pourquoi l'électricité se propage autant », poursuit l'éleveur.

Le parc éolien va ainsi être mis hors tension durant quelques jours, pendant lesquels les appareils posés dans les bâtiments d'élevage enregistreront les mesures et les comportements des bêtes, pour constater s'il y a une différence ou non, par rapport à la période d'activité des éoliennes. Pour Didier Potiron, cela fait peu de doutes : « En février



2017, il y a eu une panne de 4 jours du parc. Nous avons d'ailleurs fait venir un huisier pour constater sa mise hors tension. Pendant cette courte période, le troupeau s'est enfin comporté de nouveau normalement. Cela a été constaté par les chiffres du robot de traite, analysés par un expert. Et nous-mêmes, on a retrouvé le sommeil ».

Après la mise hors tension totale du parc, « les éoliennes

seront rebranchées les unes après les autres pour voir l'impact sur le comportement des animaux ».

En parallèle, Oniris a aussi pour mission « d'effectuer des analyses bactériologiques de l'eau, du lisier et du sol là où passent les failles d'eau ». La présence de bactéries dites « magnétotactiques » pourrait en effet aussi expliquer de nombreux problèmes.

C.R.

TÉMOIGNAGE D'UNE AGRICULTRICE.

« On a l'impression d'étouffer »

Céline Bouvet-Niol est l'autre agricultrice victime, comme le couple Potiron, de nombreux problèmes de santé, que ce soit chez son troupeau ou chez elle-même et son mari. « Depuis la construction du parc, mes animaux montrent des troubles du comportement : ils ne veulent plus boire dans les bacs et il arrive même qu'ils se battent dans la salle de traite ! », témoigne cette exploitante basée à Saffré.

Des experts ont aussi constaté que certains emplacements de silo à maïs s'échauffent anormalement : « Alors qu'il ne fait que 13-14 °C à l'extérieur, la

température interne monte jusqu'à 50 °C, parfois ! Cela altère les qualités nutritives du fourrage et ça pose problème à l'estomac des vaches aussi... », précise-t-elle.

« Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est au niveau de la santé humaine. On est très nombreux à souffrir de troubles du sommeil. Mon mari se réveille souvent la nuit, avec l'impression d'étouffer. Il y a des enfants de 3-4 ans qui se plaignent de maux de tête et de ventre... On souffre aussi de troubles musculaires et d'une grande fatigue permanente ».

TÉMOIGNAGE D'UNE RIVERAINE.

« J'ai cru que j'allais mourir ! »

Les exploitants agricoles du secteur, particulièrement touchés, ne sont toutefois pas les seuls à se plaindre de maux déclarés depuis la construction du parc éolien des Quatre seigneurs. Nombreux sont les riverains qui se plaignent de « maux de tête et troubles du sommeil réguliers », ainsi que d'inflammations musculaires diverses.

Au lieu-dit Les Buffais, sur la commune de Saffré, Josette Hardy-Popotte, 65 ans, vit un véritable enfer « depuis que ces éoliennes se sont installées ». Comme le couple Potiron (lire page 4), les problèmes ont commencé dès la réalisation des fondations de ces structures.

« Je suis diabétique depuis plus de 30 ans. Mais cela ne m'a jamais empêché d'aller travailler ! », souligne cette ancienne aide-soignante d'un hôpital psychiatrique pour adultes. « Et qu'on ne vienne pas me dire que j'ai un comportement délirant. Je sais ce qu'est un comportement délirant, de par mon métier ! », précise-t-elle.

Chez elle, outre les troubles du sommeil, les symptômes se sont concentrés sur le système digestif. « Mon pan-

crées s'est complètement atrophié et les docteurs ne savent pas expliquer pourquoi. Tout à coup, je me suis mise à avoir des crises : je me vidais comme si j'allais mourir ! Je suis désormais un traitement lourd, mais j'ai encore des crises régulières malgré cela. J'aimerais partir d'ici, mais ma maison ne pourra jamais se vendre au prix qu'elle vaut normalement ! »

Elle pense participer aux tests de contrôle, comme tous les riverains y ont été invités par les services de l'État, au service des pathologies professionnelles et environnementales du CHU de Nantes. Mais elle se dit sceptique : « Si c'est pour nous traiter encore de délirant, ce n'est pas la peine... ».

Quoi qu'il en soit, et comme toutes les personnes interrogées, exploitants agricoles compris, elle assure : « Je ne suis en aucun cas opposée à l'éolien en général. Mais je pense qu'il faut absolument que des études de sols approfondies soient faites avant tout nouveau projet, pour éviter de reproduire la situation que l'on vit ici ».

C.R.

YVES DANIEL. « Les ondes des éoliennes interfèrent sur la santé des habitants »

Yves Daniel, député (La République en marche) de la sixième circonscription de Loire-Atlantique et agriculteur à la retraite, connaît particulièrement bien ce dossier. Il avait ainsi pris la parole à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 2014, pour alerter sur la situation.

Le député avait interpellé Ségolène Royal, alors ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sur les éventuelles nuisances environnementales et sanitaires des ondes émises par les éoliennes.

« La protection de l'environnement et de la santé publique est l'un des objectifs majeurs du projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte. Or, il semblerait que, dans certains cas, les ondes émises par les éoliennes et véhiculées par le sol, notamment via les nappes phréatiques, interfèrent sur la santé des troupeaux des élevages agricoles et, plus grave encore, sur celle des habitants. »

Il avait ainsi évoqué le parc des Quatre seigneurs, dans la Région de Nozay. « Ainsi, dans ma circonscription, plusieurs agriculteurs installés à proximité d'un champ d'éoliennes perdent des bêtes, voient la



Yves Daniel, ici avec sa suppléante Séverine Le Noble.

production de lait de ces dernières diminuer et sont confrontés à des vêlages difficiles. Leur activité agricole s'en trouve fortement impactée : ils subissent des pertes importantes, tant au niveau financier qu'au niveau de leurs animaux, pertes qui ne sont pas prises en charge par les constructeurs de parcs éoliens, bien que la loi les y oblige. En outre, plusieurs habitants ont vu survenir diverses affections de santé depuis la mise en service de ce parc éolien. »

Ségolène Royal lui avait répondu. « Le Gouvernement est attentif à l'évaluation des risques nouveaux qui pour-

raient affecter la population. Les éoliennes et leurs câbles de raccordement peuvent être à l'origine d'ondes électromagnétiques à faible fréquence. Les valeurs mesurées à proximité des éoliennes sont largement inférieures à la limite réglementaire. On a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), en charge d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux, une expertise sur les effets des champs magnétiques de basse fréquence sur la santé humaine et animale. »

Par ailleurs, le Groupement

permanent pour la sécurité électrique dans les élevages (GPSE) avait « été réactivé au cours du premier semestre 2014 afin de travailler à une meilleure concertation sur la question de la santé animale. Le GPSE pourrait utilement être mobilisé afin d'identifier et diagnostiquer les problèmes pathologiques des animaux d'élevage mentionnés, et aider à leur traitement. »

La question d'un éventuel impact des infrasons produits par les éoliennes avait aussi été soulevée. « Le Gouvernement a pris les mesures de précaution adaptées en imposant que les nouvelles éoliennes soient éloignées d'au moins 500 m de toute habitation. »

Contacté en ce mois de février 2019, Yves Daniel n'a pas voulu communiquer à nouveau sur ce sujet. « Je ne veux pas perturber les protocoles en cours sur le site. Je veux attendre la fin de l'expertise pour me prononcer. Il ne faut pas que cela gêne l'exploitant du parc, les agriculteurs concernés, les riverains, personne. Mais je me suis battu pour que l'on trouve les meilleures solutions possibles pour ce parc éolien. »

Gwendal le Priellec

Note de la rédaction

Pour ce dossier, *L'Éclairateur* a aussi cherché à contacter Abo-Wind, le développeur du parc éolien, ainsi que la présidente de la Communauté de communes de Nozay, Claire Theveniau. Malgré nos messages, ceux-ci n'ont pas répondu à notre requête avant bouclage de cette édition.



Article AHTI - Novembre 2017

Une étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes.



Château du Bouchet et ses grues (Hiver 2016 – Hélio)

Pour que le tourisme poursuive son expansion et reste une industrie rentable, ses modes de fonctionnement et de développement doivent évoluer vers des pratiques plus proactives d'un point de vue environnemental. L'engagement des acteurs professionnels du tourisme est au cœur de l'évolution qui doit s'accomplir en matière de responsabilité écologique. On pourra retenir par exemple, le nouveau label qui s'appliquera en matière d'hébergements dès 2018 dans le PNR Brenne : Marque Valeurs Parc. La Région Centre-Val de Loire est également très attachée à l'évolution de l'attractivité touristique [13].

Tout comme les industriels ou les artisans qui travaillent continuellement sur l'amélioration de la qualité de leurs produits, l'industrie du tourisme doit rendre à la nature ce qu'elle lui a pris et ce qu'elle reçoit presque gratuitement de la part de l'environnement.

Un tourisme respectueux de l'environnement ou tourisme durable peut se définir comme un tourisme qui réponde aux besoins actuels des touristes et des entreprises du secteur, sans compromettre la capacité des touristes et entreprises de demain d'apprécier et de profiter des mêmes destinations.

En d'autres termes, un tourisme durable est un tourisme qui répond aux besoins des générations actuelles tout en conservant et en mettant en valeur la beauté et l'intégrité des sites touristiques pour les générations futures.

Les chercheurs universitaires spécialisés dans le tourisme, particulièrement Butler [2], ont supposé que les destinations suivaient un cycle de vie : phase d'exploration, d'évolution, de développement, de consolidation, puis de stagnation et, à terme, de rajeunissement ou de déclin. Les impacts sur l'environnement apparaissent dès le début de la phase d'exploration et si aucune mesure de planification et de contrôle n'est mise en place, les conséquences sur l'environnement s'amplifieront pendant les phases d'évolution et de développement, et apparaîtront clairement pendant la phase de consolidation. **La dégradation de l'environnement est un des facteurs clés de la stagnation et du déclin éventuel d'un site, alors que l'amélioration de l'environnement est vitale pour sa régénération.** Un tourisme plus respectueux de l'environnement permettra au site concerné de subir une période de stagnation réduite au minimum et d'évoluer de la phase de consolidation vers une phase continue de rajeunissement [7], [9], [12].

La stabilité des formes matérielles et visibles du paysage constitue un élément stratégique très important pour l'industrie touristique.

En effet, que les paysages d'une destination changent brutalement, et c'est tout un secteur touristique qui risque d'être ébranlé, parce qu'une destination perd l'une de ses ressources importantes, parce que l'image promotionnelle ne montre plus la réalité de la destination ou, encore, parce que les touristes ne rencontrent pas – ou plus – ce qu'ils sont venus chercher [3], [14].



La Brenne des étangs

Or, il n'est pas rare que des paysages soient amenés à changer de façon plus ou moins brutale et plus ou moins contrôlée, sous l'impulsion de phénomènes variés (industrialisation, changements climatiques...). L'image des destinations en question peut alors être amenée à évoluer, voire à s'affaiblir. Il s'agit donc d'un véritable enjeu pour les intervenants touristiques concernés.

Le rapport international PNUE [7] est très clair concernant les impacts sur les paysages en matière de production d'énergie électrique et de chaleur. Dans certains cas, l'énergie (pour la production d'électricité et de chaleur) peut être fournie par des sources locales. ***Les sources d'énergie renouvelables doivent être privilégiées en faisant attention à l'impact des infrastructures correspondantes sur les paysages (par exemple : choix du lieu d'implantation d'éoliennes, de pylônes...).***

Dans le contexte d'implantation de parcs éoliens on peut également relever avec regrets et sur notre territoire, la mise en place du concept de greenwashing¹ (lire : Le Parc éolien de Sainte Lizaigne racheté par le groupe IKEA [5]).

L'association AHTI vient de clôturer une enquête afin d'apporter des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique. Cette

¹ Le greenwashing, ou en français l'éco blanchiment, consiste pour une entreprise à orienter ses actions marketing et sa communication vers un positionnement écologique. C'est le fait souvent, de grandes multinationales qui de par leurs activités polluent excessivement la nature et l'environnement. Alors pour redorer leur image de marque, ces entreprises dépensent dans la communication pour « blanchir » leur image, c'est pourquoi on parle de greenwashing.

enquête a été menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

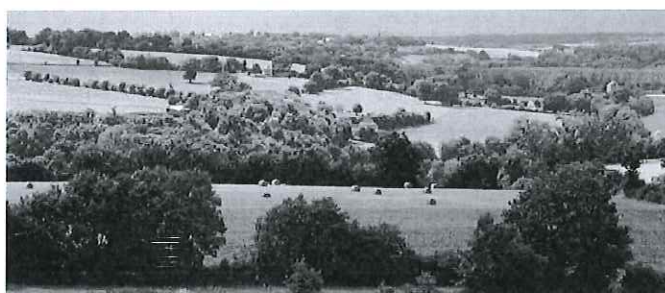
Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

- *Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*
 - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : **97 %** changent de destination
 - A moyenne distance (2 à 10 kms) : **95 %** changent de destination
 - A l'horizon (> à 10 kms) : **72 %** changent de destination

- *Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :*
 - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : **71 %** changent de destination
 - A moyenne distance (2 à 10 kms) : **56 %** changent de destination
 - A l'horizon (> à 10 kms) : **34 %** changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.

Notre étude confirme les différents travaux présentés dans cet article : les touristes sont attirés en Brenne et Boischaut pour profiter des paysages ruraux et des derniers espaces naturels préservés, flore, faune, qui ont échappé à l'urbanisation et à l'artificialisation des terres.



Le Boischaud Sud de l'Indre

Contenu des résultats de l'enquête émise par la CCI de l'Indre en 2015 ([4]), notre territoire sera touristiquement sinistré si de nouveaux parcs éoliens sont implantés sur les pépites touristiques du département : Château de Valençay (87 960 visiteurs en 2014), Maison du Parc Naturel Régional de la Brenne (63 010 visiteurs en 2014), Parc de la Haute Touche (50 306 visiteurs en 2014), Maison de George Sand à Nohant (32 763 visiteurs en 2014).

Ces chiffres enthousiasmants montrent l'attractivité de notre département et de ses sites prestigieux en l'absence d'éoliennes industrielles à proximité.

Les résidences secondaires : un atout majeur pour l'économie liée au tourisme.



Le tourisme occupe en France une place majeure : plus de 2 millions d'emplois, près de 7,5% du PIB, environ 10 milliards d'euros de contribution à la balance commerciale. Liée en grande partie au patrimoine des territoires (naturel, paysager, culturel, industriel, urbain...), cette activité repose plus que d'autres sur une étroite coopération public-privé et, plus largement, sur la mobilisation de ses multiples acteurs : collectivités et satellites, Etat, opérateurs, associations et, de plus en plus, consommateurs [8]. "Le cœur des territoires bat donc au rythme du tourisme...". L'économie territoriale privilégie traditionnellement deux approches.

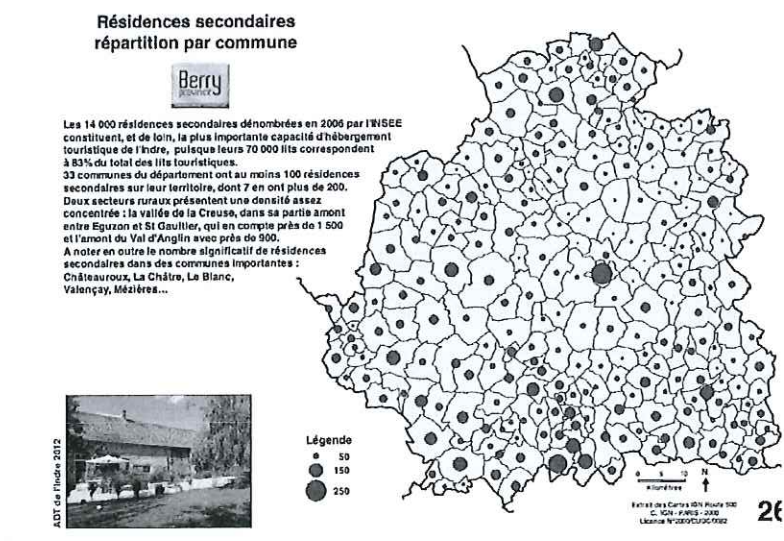


Résidences secondaires : atout majeur pour le tourisme

La première prend pour objet principal la localisation des firmes sur le territoire : c'est l'économie productive. La deuxième est centrée sur les populations qui habitent sur ce territoire : c'est l'économie résidentielle. L'apport des séjournants provisoires devenant de plus en plus important, la notion d'"économie présente" s'est substituée peu à peu à celle d'"économie résidentielle" pour bien marquer que ces revenus étaient consécutifs à la présence des personnes et non à leur résidence sur le territoire. La population des territoires varie en effet tout au long de l'année par le double mouvement des visiteurs qui viennent y séjourner et des habitants qui partent en voyage. Par exemple, il n'est pas rare en effet de constater que le nombre de franciliens qui quittent la région pour des raisons touristiques soit supérieur à celui des visiteurs qui y entrent, de province ou de l'étranger. En moyenne, un parisien passe 57 nuitées par an à plus de 100 km de Paris. Il existe donc une fuite nette de consommation d'Ile-de-France vers le reste de la France et du monde [8].

Dans les communes rurales les plus éloignées du monde urbain, 61 % des logements sont des résidences secondaires. Les revenus générés par la présence de résidences secondaires familiales sont bien plus conséquents que ceux occasionnés par l'hôtellerie ou le camping. L'économie locale en dépend majoritairement [8].

Le département de l'Indre est bien évidemment concerné par cet enjeu majeur. La Cartographie 1 le montre avec des zones plus ou moins denses sur ce territoire. La part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2014 représentait 10,3% des logements dans ce département [10].



Cartographie 1 : Résidences secondaires : atout majeur pour le tourisme

Lorsque l'on regarde géographiquement la position de ce département et du Berry, l'Indre se situe à l'interface de plusieurs entités géographiques et culturelles identifiées et reconnues comme des destinations touristiques : le Boischaut nord dont le château de Valençay constitue un pôle majeur, d'ailleurs intégré au circuit touristique des châteaux de La Loire, le Parc Naturel Régional de la Brenne avec ses milieux de faune et de flore préservés ainsi que le Boischaut sud avec La Châtre et le domaine de George Sand à Nohant. Il apparaît donc clairement, qu'à partir de cette position d'interface géographique, un potentiel de développement touristique existe (courts ou longs séjours de clientèles parisiennes notamment mais aussi tourisme d'affaires autour du romantisme) [6]. Il convient donc de préserver et de valoriser ces atouts [6] :

- La proximité du bassin parisien, une localisation proche des bassins émetteurs et une accessibilité aisée au territoire font de l'Indre le premier "*département vert aux portes de Paris*",
- Le territoire dispose d'un potentiel de clientèle non marchande important (70 483 lits en résidences secondaires) à rendre prescriptrice de la destination (1 million de nuitées en résidences secondaires),
- Des lieux d'accueil prestigieux existent pour le tourisme d'affaires (Châteaux et lieux de caractère),
- Les départements du Cher et de l'Indre travaillent depuis plusieurs années sur la stratégie de Marque "*Berry*" afin de commercialiser leurs produits et leurs séjours auprès des clientèles parisiennes.

Les dépenses effectuées par les touristes dans les pays de l'Indre leur apportent de l'ordre de 9 à 15% de leurs bases économiques. On peut également noter que le tourisme constitue par ailleurs une importante source de revenus résidentiels dans l'Indre [11].

Quid de la prospection de l'offre et de la demande en matière touristique pour les territoires authentiques dans les prochaines années ?

Sur ce thème, les prédictions de Booking sont particulièrement marquantes pour l'année 2018 [1]. Cet acteur majeur en matière de services de réservations met en évidence les projections incontournables pour l'item tourisme. Les résultats de cette enquête, portant sur 19.000 de ses clients réguliers, confortent l'engagement que souhaite avoir le territoire de la Brenne pour les prochaines années : destination Brenne.



Photo source ([1])

Que peut-on retenir de cette enquête et des attentes des futurs touristes et de leur famille ?

- 35% des personnes sondées souhaitent partir à la découverte de régions authentiques et tester les produits locaux.
- 34% des touristes tenteront de revenir sur les lieux de leurs vacances d'enfance. Cette nostalgie touche même les fameux millenials (18-34 ans) qui seront 44% à privilégier la destination de leur enfance.
- Les destinations qui mettront en avant la randonnée seront aussi privilégiées puisque 56% des voyageurs déclarent vouloir faire des randonnées pédestres (l'activité vélo est souhaitée pour 24%).

- Les chambres d'hôtes seront particulièrement populaires (1 voyageur sur 3 déclare préférer rester dans une maison d'hôtes plutôt qu'à l'hôtel).
- Un véritable espace de vie privatif est souhaité par les touristes.

Les données présentées dans cet article sont parfaitement référencées. Cette contribution doit permettre de dégager des éléments nouveaux de compréhension au regard de l'économie touristique actuelle et future de notre département et du Berry.

Elle permet également d'évaluer l'impact sur certaines conséquences pour les secteurs tels que l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité.

Enfin, cette contribution vise à préciser les attentes des acteurs liés au tourisme et les besoins qu'ils engendrent au regard des politiques d'aménagement du territoire et des services publics, de valorisation de l'environnement ou encore du cadre de vie.



Château de Valençay

Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes (AHTI)

BP-Mairie de Bélâbre

36370 Bélâbre

<http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/>



Repère :

- [1] BOOKING, *Les 8 prédictions de Booking pour 2018*, <http://blog.elloha.com/2017/11/05/les-8-predictions-de-booking-pour-2018/>, 2017.
- [2] R. BUTLER, *The tourism area life cycle*, Channel view publications, 2006.
- [3] C. N. BUZINDE, D. MANUEL-NAVARRETE, D. KERSTETTER and M. REDCLIFT, *Representations and adaptation to climate change*, Annals of Tourism Research, 37 (2010), pp. 581-603.
- [4] CCI DE L'INDRE, *La filière tourisme dans l'Indre*, (décembre 2015).
- [5] CCI DE L'INDRE, *PANORAMA DE PRESSE de l'Indre*, (10 au 16 décembre 2016).
- [6] CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE, *Promotion de la candidature de l'Indre au raccordement à la LGV POCL* (2010).

- [7] O. M. DU TOURISME, *Vers un Tourisme Durable-Guide à l'usage des décideurs*, 2006.
- [8] F. G. FRANÇOISE PERTSOV, *De nouvelles dynamiques pour le tourisme*, Tendances, Répondre aux nouveaux défis des territoires, scet, Groupe Caisse des dépôts (2016), pp. 1-60.
- [9] [HTTP://WWW.UNEP.FR/SHARED/PUBLICATIONS/CDROM/DTIX1043XPA/](http://www.unep.fr/shared/publications/cdrom/dtix1043xpa/).
- [10] INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-36>.
- [11] LAURENT DAVEZIES, *Les moteurs du développement des pays du département de l'Indre*, Etude réalisée pour la Mission Interministérielle d'Aménagement et de Développement du Territoire (MIADT) de l'Indre (2004).
- [12] B. S. MARTIN and M. UYSAL, *An examination of the relationship between carrying capacity and the tourism lifecycle: Management and policy implications*, Journal of Environmental Management, 31 (1990), pp. 327-333.
- [13] RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, *Hébergements touristiques - Le guide du porteur de projet*, 2015.
- [14] A. D. TASCI and W. C. GARTNER, *Destination image and its functional relationships*, Journal of travel research, 45 (2007), pp. 413-425.

Sujet: [INTERNET] Fwd: Enquête publique projet éolien "SEPE GATINEAU" commune de Couture d'Argenson
De : Marcel Puygrenier <marcel.puygrenier@gmail.com>
Date : Thu, 3 Oct 2019 09:00:20 +0200
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièces jointe mes observations sur le projet éolien "SEPE GATINEAU" sur la commune de Couture d'Argenson, ainsi que les documents suivants:

- Eoliennes Nozay, l'éclaireur
- Dr Martin, contribution à l'enquête publique La Chèvrerie-La Faye
- Article AHTI, Une étude et un sondage édifiants
- Lettre du Dr Allary au député Jérôme Lambert

Cordialement

Marcel Puygrenier

Allary Jérôme Lambert.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------------------	---

—Dr Martin, contribution à l'enquête publique de La Chèvrerie-La Faye (16) 7 01 2019 au 7 02 2019.pdf

Dr Martin, contribution à l'enquête publique de La Chèvrerie-La Faye (16) 7 01 2019 au 7 02 2019.pdf	Content-Type: Content-Encod
--	--------------------------------

—Eoliennes NOZAY L'éclaireur.pdf

Eoliennes NOZAY L'éclaireur.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------------------------	---

—Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf

Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

—Observations Brisevent, projet éolien, SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson.pdf

Observations Brisevent, projet éolien, SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

Lettre à Monsieur Jérôme LAMBERT.

Cher Monsieur.

Comme vous le savez, nous sommes de nombreux habitants de la région à vouloir s'opposer à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes en Charente Limousine, et notamment à SAULGOND et SAINT CHRISTOPHE.

En tant que médecin du secteur, on m'a demandé de vous alerter sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. Ces problèmes, bien que niés ou passés sous silence par les promoteurs de ces centrales, existent bel et bien. Ils ont été regroupés sous le terme de syndrome éolien, décrits et constatés par de nombreux médecins, notamment par le docteur Nina PIERPONT qui a mené une étude sur ce sujet dès 2004. La biologiste et docteur ès sciences Nicole LACHAT a su mettre en évidence la relation qui existe entre les symptômes médicaux et la production d'infrasons.

Les symptômes du syndrome éolien sont:

- 1- Des maux de tête.
- 2- Des troubles du sommeil.
- 3- Des acouphènes. (bourdonnements d'oreilles que la médecine actuelle ne sait pas soigner.)
- 4- Des vertiges.
- 5- Des problèmes de concentration et de mémoire.
- 6- Une irritabilité ou de l'angoisse, voire des syndromes dépressifs.
- 7- Une fatigue persistante.
- 8- De la tachycardie.

De nombreuses communications scientifiques ont été faites sur ce sujet dans divers pays: CANADA, ETATS UNIS, ROYAUME UNI, AUSTRALIE, ALLEMAGNE, etc..., et arrivent toutes aux mêmes conclusions.

En tant que médecin exerçant sur le secteur depuis des années, j'ai constaté une recrudescence de ces symptômes, notamment les troubles du sommeil, les maux de tête et surtout les acouphènes depuis la mise en service du premier parc éolien de LESTERPS- SAULGOND.

Habitant, moi-même LESTERPS, à proximité de ces éoliennes, je constate que ma femme présente des insomnies, des cauchemars, des maux de tête et des acouphènes depuis la création de ce parc; symptômes qu'elle n'avait pas auparavant et qui disparaissent quand les turbines sont à l'arrêt.

Depuis quelques années, je note une augmentation importante de troubles du sommeil et d'acouphènes ainsi que de céphalées dans ma clientèle.

Il est indéniable que les infrasons engendrés par les éoliennes entraînent des problèmes médicaux chez un certain nombre de sujets.

Il est regrettable qu'aucune étude officielle impartiale n'ait été faite sur ce sujet.

J'ai abordé très succinctement les problèmes médicaux chez l'homme, mais les vétérinaires et les éleveurs ont également constaté l'apparition de maladies sur le bétail.

Je n'aborde pas non plus les dégâts que font ces turbines sur la faune sauvage. (simple exemple: cela fait des années que je n'ai pas vu une chauve-souris à proximité de ma maison.)

Je n'aborde pas non plus la dégradation du paysage, qui est une des seules richesses de notre région, et qui, jusqu'à présent, était pourvoyeur de tourisme.

Pas plus que la dévaluation de notre patrimoine immobilier qui n'a jamais été prise en considération, ni donc, indemnisée par les promoteurs de ces parcs éoliens.

Pour toutes ces raisons et en premier lieu pour les raisons médicales nous nous opposons fermement à l'implantation de nouvelles éoliennes sur notre secteur.

Veuillez agréer Monsieur le Député à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre ALLARY, médecin à BRIGUEUIL et habitant de LESTERPS.

DR CHRISTIAN MARTIN
27 CHEMIN DE LA BALLADE
79190 MONTALEMBERT

MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

JE SUIS OPPOSE A CE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES INDUSTRIELLES SUR UN TERRITOIRE DEJA SATURE DE CES MACHINES AVEC DES CONSEQUENCES PAYSAGERES CATASTROPHIQUES ; SUR LE PLAN VISUEL, ENTRAINANT UNE BAISSSE DE LA VALEUR DU PATRIMOINE ENVIRONNANT CHEZ DES POPULATIONS APPAUVRIS, ET UNE DESERTIFICATION QUI NE FERA QUE S'AMPLIFIER.

MEDECIN DANS CETTE CAMPAGNE DURANT QUARANTE ANNEES, J'AI MALHEUREUSEMENT CONSTATE LES NUISANCES SUR LA SANTE DES RIVERAINS DE CES « PARCS EOLIENS » : NUISANCES SONORES, VISUELLES ENTRAINANT UN MAL ETRE NON JUSTIFIABLE VIS A VIS D'UNE ENERGIE RENOUVELABLE MAIS INTERMITTENTE, VERTE QUELQUES HEURES PAR JOUR, INDIRECTEMENT NOIRE LE RESTE DU TEMPS, NOIRE COMME LE CHARBON, LE FUEL ET LE GAZ.

NOTRE ENVIRONNEMENT NORD CHARENTE, SUD DEUX-SEVRES ET SUD VIENNE NE DOIT PLUS ETRE LIVRE AUX INTERETS DE QUELQUES UNS FACE A « DES POPULATIONS QUE L'ON MEPRISE, DONT L'AVIS NE COMPTE PAS ET QUI ONT L'IMPRESSION DE PASSER SOUS UN ROULEAU COMPRESSEUR » CITATION DE XAVIER BERTRAND PRESIDENT DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE.

JE TERMINERAI PAR L'OPINION DE JEAN-PIERRE CHEVENEMENT »LE CONCEPT D'ENERGIES RENOUVELABLES EST LE MANTEAU SOUS LEQUEL SE DISSIMULE L'EOLIEN, PROMUE SANS CESSSE PAR UN GROUPE DE PRESSION SURPUISSANT MALGRE LES INCONVENIENTS QUI EN RESULTENT. NON SEULEMENT PARCE QUE L'EOLIEN EST EN TRAIN DE DETRUIRE L'IDENTITE PAYSAGERE DE NOTRE PAYS, QUI ETAIT FAITE D'HARMONIE ET DE MESURE. PLUS GRAVE ENCORE LES CONSEQUENCES INDUITES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN POUR LES FINANCES PUBLIQUES ET POUR L'ENVIRONNEMENTEN RAISON DE L'IRREGULARITE DES ENERGIES INTERMITTENTES, LES EOLIENNES NE SONT UTILISEES QU'A RAISON DE 24% DE L'ANNEE EN MOYENNE. POUR QUE LES CONSOMMATEURS SOIENT CONVENABLEMENT DESSERVIS, IL FAUT DONC FAIRE APPEL AUX SOURCES PILOTABLES MAIS POLLUANTES(CHARBON, LIGNITE, GAZ)..... DU FAIT DE SON MARIAGE FORCE AVEC DES ENERGIES FOSSILES, L'EOLIEN EST UNE FAUSSE ENERGIE RENOUVELABLE, UNE FAUSSE ENERGIE PROPRE »

MONTALEMBERT LE 30/01/2019
DR CHRISTIAN MARTIN



Blain

Une femme périt dans un incendie

Page 6

L'Eclaireur

Châteaubriant et sa région

ISSN 1160-4077

M 9922 - 1,50€

24, Grande Rue • BP 57 • 44142 Châteaubriant Cedex • Téléphone : 02 40 81 03 18 • Fax 02 40 81 25 08

eclaireur-chateaubriant@publihebdos.fr
actu.fr/l-eclaireur-de-chateaubriant

Vendredi 22 février 2019 - N° 3601 - 1,50€

Vers un « scandale sanitaire » en Région de Nozay ?

Des éoliennes tueuses ?

Châteaubriant

Page 8

Food truck : les restaurateurs n'en veulent pas !



Châteaubriant

Page 9

Un nouvel aménagement contre les inondations

Coupe de France

Page 33

Les handballeuses de l'ALC en quête d'exploit



Pages 4 et 5

INSTITUTION ST-JOSEPH PORTES OUVERTES COLLÈGE

SAMEDI 2 MARS 2019 de 10h à 16h

Toute la communauté éducative vous accueille



Renseignements - Visites

20, Boulevard Victor Hugo - CHATEAUBRIANT - Tél. 02 40 28 15 25 www.stjo-chateaubriant.fr

TÉMOIGNAGE D'AGRICULTEURS. Plus de 300 bêtes mortes depuis 2012 !

Un parc éolien de la région de Nozay semble à l'origine de multiples maux - certains très graves - chez les riverains, et d'une mortalité et infécondité anormales des animaux d'élevage. L'État vient de lancer une expertise poussée pour tenter d'y voir plus clair.

Cela fait plusieurs années que le parc éolien des Quatre seigneurs, construit en 2012 à cheval sur les communes de Nozay, Puceul, Abbaretz et Saffré, fait couler beaucoup d'encre et alimente la polémique.

Animaux d'élevage en surmortalité ou victimes de nombreux troubles du comportement, habitants également touchés par des maux de gravité diverse... Des problèmes mis sur le compte d'ondes produites par les aérogénérateurs, mais difficiles à relier scientifiquement parlant.

Les humains touchés aussi

En mai 2016, *L'Éclair* avait rencontré un couple d'agriculteurs de Puceul, Murielle et Didier Potiron, installé à quelques centaines de mètres du parc et particulièrement touché par divers maux depuis la réalisation des éoliennes : maux de tête, troubles du sommeil, sensation permanente de grande fatigue éprouvée sur leur exploitation, et disparaissant dès qu'ils s'en éloignent pour quelques jours...

Des problèmes intervenus après ceux rencontrés par leurs vaches laitières, devenues totalement réticentes à réintégrer les bâtiments de repos et de traite dès le coulage des fondations des éoliennes : « On a observé que les vaches effectuaient moins de passage au robot de traite. La qualité du lait était en baisse aussi. On a également constaté de gros problèmes de vêlage, chez des animaux stressés », relaient

les éleveurs en 2016.

Différentes études menées par des géobiologues ont conclu que ces maux étaient probablement provoqués essentiellement par des ondes électromagnétiques issues du câble en cuivre reliant, sous terre, les huit éoliennes entre elles.

Des ondes propagées de façon particulièrement intense par l'existence de failles dans le socle rocheux sous-jacent ; failles remplies d'eau le plus souvent, qui plus est. Problème : les preuves scientifiques concrètes manquent et l'expertise menée en 2015 par le GPSE (Groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole), à la demande du gouvernement, n'avait « pas mis clairement en évidence de lien de cause à effet entre les éoliennes et ces problèmes de santé animale et humaine », soulignait Didier Potiron.

« Un trauma crânien à la suite de convulsions »

Trois ans plus tard, leur situation - et celle de nombreux autres riverains - s'est encore aggravée, sans qu'aucune solution n'ait encore été trouvée. Murielle Potiron, épileptique depuis 2006, explique : « Cela s'est sérieusement aggravé depuis la construction du parc. Depuis 2016, j'ai même



Didier Potiron avec l'une de ses vaches. Lorsqu'elles marchent, les bêtes donnent l'impression de souffrir à chaque patte posée sur le sol. Et le passage au robot de traite semble pour beaucoup synonyme d'inconfort. « Le bâtiment est construit sur un croisement de failles d'eau », explique l'éleveur. Depuis la construction des éoliennes, des courants électromagnétiques semblent parcourir ces failles et provoquer ce comportement inhabituel des animaux.

fait deux ou trois crises de convulsions particulièrement violentes, avec notamment un trauma crânien et une dent cassée suite à l'une d'elles... » Un nouveau traitement prescrit en 2018 semble avoir réduit le problème, mais la fatigue, les céphalées et l'inconfort restent sur leur lieu de travail, qui est aussi leur lieu de vie, est persistant.

Des comportements anormaux

Concernant leurs bêtes, les chiffres de mortalité sont éloquent : « On est passé d'une moyenne de 10-15 bêtes mortes par an entre 2010 et 2012 à une moyenne de 50 morts par an, toutes catégories confondues (vaches, veaux, génisses...) depuis 2012 ! », indique Didier Potiron.

Soit plus de 300 bêtes décédées depuis la mise en service du parc éolien !

Photos, vidéos et démonstrations sur place à l'appui, Didier et Murielle Potiron montrent des vaches au comportement totalement inhabituel : une démarche hésitante et tremblante, comme si elles redoutaient chaque contact avec le sol, sous lequel passent de très nombreuses failles d'eau. Des pattes anormalement gonflées, des yeux exorbités, un refus de se coucher dans certaines parties des stalles... « Regardez, elles préfèrent se coucher dans la m... plutôt que sur la paille, car à cet endroit, des failles souterraines doivent provoquer des courants électromagnétiques », montre Murielle Potiron.

compagnie, chats et chiens, sont aussi victimes régulièrement de convulsions et de désorientation.

Les diverses études déjà menées sur place, aussi bien par des experts payés par les agriculteurs que par ceux de l'exploitant du parc éolien, ont permis de prouver que ces divers problèmes ne venaient ni de la nourriture, ni de la construction ou de l'équipement des bâtiments agricoles, ni d'un quelconque virus. Aucune anomalie n'a été relevée dans la façon de travailler des agriculteurs. Et d'ailleurs, une autre éleveuse riveraine du parc connaît exactement les mêmes soucis avec ses vaches (lire p.5).

« Pour la nouvelle expertise qui vient d'être démarrée, on nous a demandé de faire certifier à nouveau la conformité électrique de nos bâtiments. Ce qui a été fait. Tout est conforme », souligne Didier Potiron.

En effet, toujours suivis et soutenus de près par le député Yves Daniel, réélu en 2017 sous l'étiquette de la majorité gouvernementale (LREM), ils ont obtenu le lancement d'une nouvelle expertise, plus poussée, dirigée par les services de l'État (lire ci-contre). Ils espèrent obtenir enfin des réponses et des solutions d'ici le mois d'avril...

Des bâtiments pourtant conformes

Les animaux rechignent aussi à boire l'eau de leurs abreuvoirs, sans doute pour les mêmes raisons. Les problèmes de vêlage sont toujours d'actualité aussi. Les éleveurs précisent aussi que plusieurs de leurs animaux de

Cécile Rossin



À gauche : De nombreuses vaches, extrêmement stressées, refusent de quitter leurs logettes pour passer au robot de traite. À droite : Chez beaucoup aussi, l'éleveur constate « des pattes anormalement gonflées ».

en région de Nozay ?

En quoi consiste la nouvelle expertise ?

Pour la nouvelle expertise menée par la Préfecture, des appareils de mesure et des caméras ont été installés dans les bâtiments des deux exploitations agricoles concernées par ces problèmes : celle du couple Potiron à Puceul, et celle de Céline Bouvet-Niol, à Saffré. « Les appareils de mesure électrique ont été posés par le cabinet Cetim, payé par l'exploitant du parc éolien, explique Didier Potiron. Les caméras ont été installées par l'école vétérinaire Oniris, de Nantes, à la demande de la préfecture. Elles servent à enregistrer le comportement des animaux. »

À partir du 25 février, la société responsable des éoliennes doit procéder à « 14 trous dans le sol pour couper l'équipotentialité des éoliennes : c'est-à-dire le câble de mise à la terre ». Un câble qui pourrait être à l'origine de la plupart des maux provoqués chez les animaux et les humains. « Contrairement à la plupart des parcs éoliens, où le câble souterrain est blindé, là, il s'agit d'un câble de cuivre nu. Ce qui, avec la présence des failles remplies d'eau, pourrait ex-



À gauche, les appareils de mesure électrique installés dans les exploitations agricoles pour la nouvelle expertise, qui verra la mise hors tension du parc éolien ces prochains jours, afin d'observer si cela joue effectivement sur le comportement des animaux.

pliquer pourquoi l'électricité se propage autant », poursuit l'éleveur.

Le parc éolien va ainsi être mis hors tension durant quelques jours, pendant lesquels les appareils posés dans les bâtiments d'élevage enregistreront les mesures et les comportements des bêtes, pour constater s'il y a une différence ou non, par rapport à la période d'activité des éoliennes. Pour Didier Potiron, cela fait peu de doutes : « En février

2017, il y a eu une panne de 4 jours du parc. Nous avons d'ailleurs fait venir un huisier pour constater sa mise hors tension. Pendant cette courte période, le troupeau s'est enfin comporté de nouveau normalement. Cela a été constaté par les chiffres du robot de traite, analysés par un expert. Et nous-mêmes, on a retrouvé le sommeil ».

Après la mise hors tension totale du parc, « les éoliennes

seront rebranchées les unes après les autres pour voir l'impact sur le comportement des animaux ».

En parallèle, Oniris a aussi pour mission « d'effectuer des analyses bactériologiques de l'eau, du lisier et du sol là où passent les failles d'eau ». La présence de bactéries dites « magnétotactiques » pourrait en effet aussi expliquer de nombreux problèmes.

C.R.

TÉMOIGNAGE D'UNE AGRICULTRICE.

« On a l'impression d'étouffer »

Céline Bouvet-Niol est l'autre agricultrice victime, comme le couple Potiron, de nombreux problèmes de santé, que ce soit chez son troupeau ou chez elle-même et son mari. « Depuis la construction du parc, mes animaux montrent des troubles du comportement : ils ne veulent plus boire dans les bacs et il arrive même qu'ils se battent dans la salle de traite ! », témoigne cette exploitante basée à Saffré.

Des experts ont aussi constaté que certains emplacements de silo à maïs s'échauffent anormalement : « Alors qu'il ne fait que 13-14 °C à l'extérieur, la

température interne monte jusqu'à 50 °C, parfois ! Cela altère les qualités nutritives du fourrage et ça pose problème à l'estomac des vaches aussi... », précise-t-elle.

« Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est au niveau de la santé humaine. On est très nombreux à souffrir de troubles du sommeil. Mon mari se réveille souvent la nuit, avec l'impression d'étouffer. Il y a des enfants de 3-4 ans qui se plaignent de maux de tête et de ventre... On souffre aussi de troubles musculaires et d'une grande fatigue permanente ».

TÉMOIGNAGE D'UNE RIVERAINE.

« J'ai cru que j'allais mourir ! »

Les exploitants agricoles du secteur, particulièrement touchés, ne sont toutefois pas les seuls à se plaindre de maux déclarés depuis la construction du parc éolien des Quatre seigneurs. Nombreux sont les riverains qui se plaignent de « maux de tête et troubles du sommeil réguliers », ainsi que d'inflammations musculaires diverses.

Au lieu-dit Les Buffais, sur la commune de Saffré, Josette Hardy-Popotte, 65 ans, vit un véritable enfer « depuis que ces éoliennes se sont installées ». Comme le couple Potiron (lire page 4), les problèmes ont commencé dès la réalisation des fondations de ces structures.

« Je suis diabétique depuis plus de 30 ans. Mais cela ne m'a jamais empêché d'aller travailler ! », souligne cette ancienne aide-soignante d'un hôpital psychiatrique pour adultes. « Et qu'on ne vienne pas me dire que j'ai un comportement délirant. Je sais ce qu'est un comportement délirant, de par mon métier ! », précise-t-elle.

Chez elle, outre les troubles du sommeil, les symptômes se sont concentrés sur le système digestif. « Mon pan-

crées s'est complètement atrophié et les docteurs ne savent pas expliquer pourquoi. Tout à coup, je me suis mise à avoir des crises : je me vidais comme si j'allais mourir ! Je suis désormais un traitement lourd, mais j'ai encore des crises régulières malgré cela. J'aimerais partir d'ici, mais ma maison ne pourra jamais se vendre au prix qu'elle vaut normalement ! »

Elle pense participer aux tests de contrôle, comme tous les riverains y ont été invités par les services de l'État, au service des pathologies professionnelles et environnementales du CHU de Nantes. Mais elle se dit sceptique : « Si c'est pour nous traiter encore de délirant, ce n'est pas la peine... ».

Quoi qu'il en soit, et comme toutes les personnes interrogées, exploitants agricoles compris, elle assure : « Je ne suis en aucun cas opposée à l'éolien en général. Mais je pense qu'il faut absolument que des études de sols approfondies soient faites avant tout nouveau projet, pour éviter de reproduire la situation que l'on vit ici ».

C.R.

YVES DANIEL. « Les ondes des éoliennes interfèrent sur la santé des habitants »

Yves Daniel, député (La République en marche) de la sixième circonscription de Loire-Atlantique et agriculteur à la retraite, connaît particulièrement bien ce dossier. Il avait ainsi pris la parole à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 2014, pour alerter sur la situation.

Le député avait interpellé Ségolène Royal, alors ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sur les éventuelles nuisances environnementales et sanitaires des ondes émises par les éoliennes.

« La protection de l'environnement et de la santé publique est l'un des objectifs majeurs du projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte. Or, il semblerait que, dans certains cas, les ondes émises par les éoliennes et véhiculées par le sol, notamment via les nappes phréatiques, interfèrent sur la santé des troupeaux des élevages agricoles et, plus grave encore, sur celle des habitants. »

Il avait ainsi évoqué le parc des Quatre seigneurs, dans la Région de Nozay. « Ainsi, dans ma circonscription, plusieurs agriculteurs installés à proximité d'un champ d'éoliennes perdent des bêtes, voient la



Yves Daniel, ici avec sa suppléante Séverine Le Noble.

production de lait de ces dernières diminuer et sont confrontés à des vèlages difficiles. Leur activité agricole s'en trouve fortement impactée : ils subissent des pertes importantes, tant au niveau financier qu'au niveau de leurs animaux, pertes qui ne sont pas prises en charge par les constructeurs de parcs éoliens, bien que la loi les y oblige. En outre, plusieurs habitants ont vu survenir diverses affections de santé depuis la mise en service de ce parc éolien. »

Ségolène Royal lui avait répondu. « Le Gouvernement est attentif à l'évaluation des risques nouveaux qui pour-

raient affecter la population. Les éoliennes et leurs câbles de raccordement peuvent être à l'origine d'ondes électromagnétiques à faible fréquence. Les valeurs mesurées à proximité des éoliennes sont largement inférieures à la limite réglementaire. On a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), en charge d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux, une expertise sur les effets des champs magnétiques de basse fréquence sur la santé humaine et animale. »

Par ailleurs, le Groupement

permanent pour la sécurité électrique dans les élevages (GPSE) avait « été réactivé au cours du premier semestre 2014 afin de travailler à une meilleure concertation sur la question de la santé animale. Le GPSE pourrait utilement être mobilisé afin d'identifier et diagnostiquer les problèmes pathologiques des animaux d'élevage mentionnés, et aider à leur traitement. »

La question d'un éventuel impact des infrasons produits par les éoliennes avait aussi été soulevée. « Le Gouvernement a pris les mesures de précaution adaptées en imposant que les nouvelles éoliennes soient éloignées d'au moins 500 m de toute habitation. »

Contacté en ce mois de février 2019, Yves Daniel n'a pas voulu communiquer à nouveau sur ce sujet. « Je ne veux pas perturber les protocoles en cours sur le site. Je veux attendre la fin de l'expertise pour me prononcer. Il ne faut pas que cela gêne l'exploitant du parc, les agriculteurs concernés, les riverains, personne. Mais je me suis battu pour que l'on trouve les meilleures solutions possibles pour ce parc éolien. »

Gwendal le Priellec

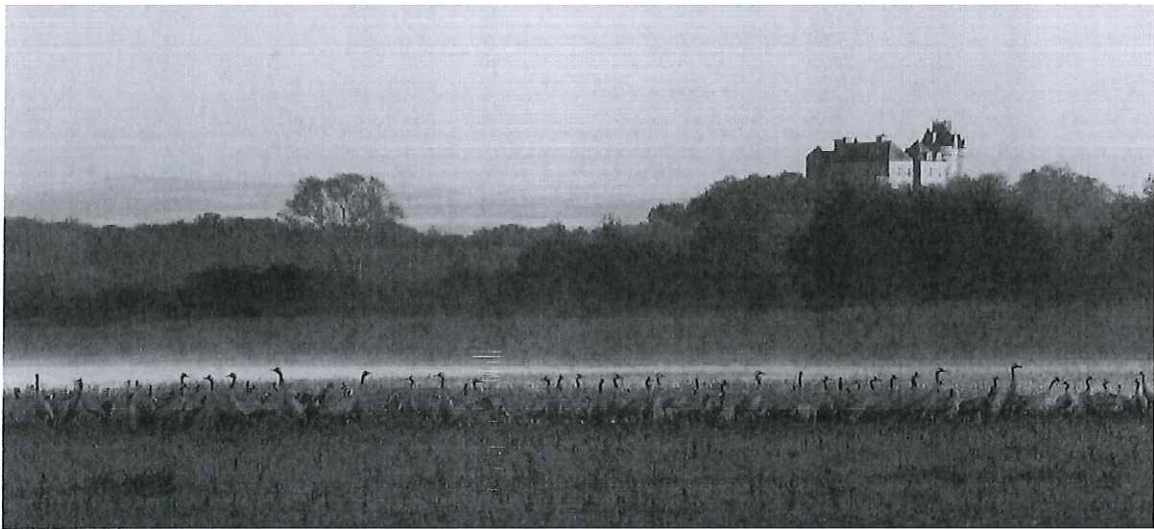
Note de la rédaction

Pour ce dossier, *L'Éclair* a aussi cherché à contacter Abo-Wind, le développeur du parc éolien, ainsi que la présidente de la Communauté de communes de Nozay, Claire Theveniau. Malgré nos messages, ceux-ci n'ont pas répondu à notre requête avant bouclage de cette édition.



Article AHTI - Novembre 2017

Une étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes.



Château du Bouchet et ses grues (Hiver 2016 – Hélio)

Pour que le tourisme poursuive son expansion et reste une industrie rentable, ses modes de fonctionnement et de développement doivent évoluer vers des pratiques plus proactives d'un point de vue environnemental. L'engagement des acteurs professionnels du tourisme est au cœur de l'évolution qui doit s'accomplir en matière de responsabilité écologique. On pourra retenir par exemple, le nouveau label qui s'appliquera en matière d'hébergements dès 2018 dans le PNR Brenne : Marque Valeurs Parc. La Région Centre-Val de Loire est également très attachée à l'évolution de l'attractivité touristique [13].

Tout comme les industriels ou les artisans qui travaillent continuellement sur l'amélioration de la qualité de leurs produits, l'industrie du tourisme doit rendre à la nature ce qu'elle lui a pris et ce qu'elle reçoit presque gratuitement de la part de l'environnement.

Un tourisme respectueux de l'environnement ou tourisme durable peut se définir comme un tourisme qui réponde aux besoins actuels des touristes et des entreprises du secteur, sans compromettre la capacité des touristes et entreprises de demain d'apprécier et de profiter des mêmes destinations.

En d'autres termes, un tourisme durable est un tourisme qui répond aux besoins des générations actuelles tout en conservant et en mettant en valeur la beauté et l'intégrité des sites touristiques pour les générations futures.

Les chercheurs universitaires spécialisés dans le tourisme, particulièrement Butler [2], ont supposé que les destinations suivaient un cycle de vie : phase d'exploration, d'évolution, de développement, de consolidation, puis de stagnation et, à terme, de rajeunissement ou de déclin. Les impacts sur l'environnement apparaissent dès le début de la phase d'exploration et si aucune mesure de planification et de contrôle n'est mise en place, les conséquences sur l'environnement s'amplifieront pendant les phases d'évolution et de développement, et apparaîtront clairement pendant la phase de consolidation. ***La dégradation de l'environnement est un des facteurs clés de la stagnation et du déclin éventuel d'un site, alors que l'amélioration de l'environnement est vitale pour sa régénération.*** Un tourisme plus respectueux de l'environnement permettra au site concerné de subir une période de stagnation réduite au minimum et d'évoluer de la phase de consolidation vers une phase continue de rajeunissement [7], [9], [12].

La stabilité des formes matérielles et visibles du paysage constitue un élément stratégique très important pour l'industrie touristique.

En effet, que les paysages d'une destination changent brutalement, et c'est tout un secteur touristique qui risque d'être ébranlé, parce qu'une destination perd l'une de ses ressources importantes, parce que l'image promotionnelle ne montre plus la réalité de la destination ou, encore, parce que les touristes ne rencontrent pas – ou plus – ce qu'ils sont venus chercher [3], [14].



La Brenne des étangs

Or, il n'est pas rare que des paysages soient amenés à changer de façon plus ou moins brutale et plus ou moins contrôlée, sous l'impulsion de phénomènes variés (industrialisation, changements climatiques...). L'image des destinations en question peut alors être amenée à évoluer, voire à s'affaiblir. Il s'agit donc d'un véritable enjeu pour les intervenants touristiques concernés.

Le rapport international PNUE [7] est très clair concernant les impacts sur les paysages en matière de production d'énergie électrique et de chaleur. Dans certains cas, l'énergie (pour la production d'électricité et de chaleur) peut être fournie par des sources locales. ***Les sources d'énergie renouvelables doivent être privilégiées en faisant attention à l'impact des infrastructures correspondantes sur les paysages (par exemple : choix du lieu d'implantation d'éoliennes, de pylônes...).***

Dans le contexte d'implantation de parcs éoliens on peut également relever avec regrets et sur notre territoire, la mise en place du concept de greenwashing¹ (lire : Le Parc éolien de Sainte Lizaigne racheté par le groupe IKEA [5]).

L'association AHTI vient de clôturer une enquête afin d'apporter des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique. Cette

¹ Le greenwashing, ou en français l'éco blanchiment, consiste pour une entreprise à orienter ses actions marketing et sa communication vers un positionnement écologique. C'est le fait souvent, de grandes multinationales qui de par leurs activités polluent excessivement la nature et l'environnement. Alors pour redorer leur image de marque, ces entreprises dépensent dans la communication pour « blanchir » leur image, c'est pourquoi on parle de greenwashing.

enquête a été menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

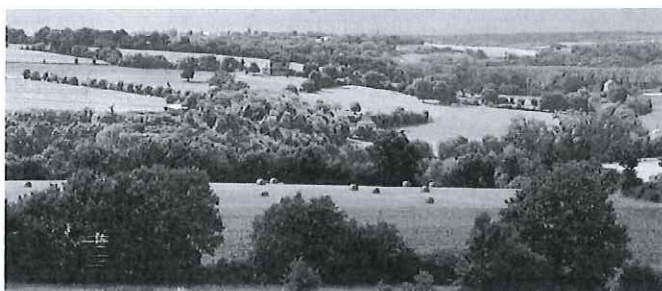
Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

- *Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*
 - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : **97 %** changent de destination
 - A moyenne distance (2 à 10 kms) : **95 %** changent de destination
 - A l'horizon (> à 10 kms) : **72 %** changent de destination

- *Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :*
 - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : **71 %** changent de destination
 - A moyenne distance (2 à 10 kms) : **56 %** changent de destination
 - A l'horizon (> à 10 kms) : **34 %** changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.

Notre étude confirme les différents travaux présentés dans cet article : les touristes sont attirés en Brenne et Boischaut pour profiter des paysages ruraux et des derniers espaces naturels préservés, flore, faune, qui ont échappé à l'urbanisation et à l'artificialisation des terres.



Le Boischaud Sud de l'Indre

Contenu des résultats de l'enquête émise par la CCI de l'Indre en 2015 ([4]), notre territoire sera touristiquement sinistré si de nouveaux parcs éoliens sont implantés sur les pépites touristiques du département : Château de Valençay (87 960 visiteurs en 2014), Maison du Parc Naturel Régional de la Brenne (63 010 visiteurs en 2014), Parc de la Haute Touche (50 306 visiteurs en 2014), Maison de George Sand à Nohant (32 763 visiteurs en 2014).

Ces chiffres enthousiasmants montrent l'attractivité de notre département et de ses sites prestigieux en l'absence d'éoliennes industrielles à proximité.

Les résidences secondaires : un atout majeur pour l'économie liée au tourisme.



Lorsque l'on regarde géographiquement la position de ce département et du Berry, l'Indre se situe à l'interface de plusieurs entités géographiques et culturelles identifiées et reconnues comme des destinations touristiques : le Boischaut nord dont le château de Valençay constitue un pôle majeur, d'ailleurs intégré au circuit touristique des châteaux de La Loire, le Parc Naturel Régional de la Brenne avec ses milieux de faune et de flore préservés ainsi que le Boischaut sud avec La Châtre et le domaine de George Sand à Nohant. Il apparaît donc clairement, qu'à partir de cette position d'interface géographique, un potentiel de développement touristique existe (courts ou longs séjours de clientèles parisiennes notamment mais aussi tourisme d'affaires autour du romantisme) [6]. Il convient donc de préserver et de valoriser ces atouts [6] :

- La proximité du bassin parisien, une localisation proche des bassins émetteurs et une accessibilité aisée au territoire font de l'Indre le premier "*département vert aux portes de Paris*",
- Le territoire dispose d'un potentiel de clientèle non marchande important (70 483 lits en résidences secondaires) à rendre prescriptrice de la destination (1 million de nuitées en résidences secondaires),
- Des lieux d'accueil prestigieux existent pour le tourisme d'affaires (Châteaux et lieux de caractère),
- Les départements du Cher et de l'Indre travaillent depuis plusieurs années sur la stratégie de Marque "*Berry*" afin de commercialiser leurs produits et leurs séjours auprès des clientèles parisiennes.

Les dépenses effectuées par les touristes dans les pays de l'Indre leur apportent de l'ordre de 9 à 15% de leurs bases économiques. On peut également noter que le tourisme constitue par ailleurs une importante source de revenus résidentiels dans l'Indre [11].

Quid de la prospection de l'offre et de la demande en matière touristique pour les territoires authentiques dans les prochaines années ?

Sur ce thème, les prédictions de Booking sont particulièrement marquantes pour l'année 2018 [1]. Cet acteur majeur en matière de services de réservations met en évidence les projections incontournables pour l'item tourisme. Les résultats de cette enquête, portant sur 19.000 de ses clients réguliers, confortent l'engagement que souhaite avoir le territoire de la Brenne pour les prochaines années : destination Brenne.



Photo source ([1])

Que peut-on retenir de cette enquête et des attentes des futurs touristes et de leur famille ?

- 35% des personnes sondées souhaitent partir à la découverte de régions authentiques et tester les produits locaux.
- 34% des touristes tenteront de revenir sur les lieux de leurs vacances d'enfance. Cette nostalgie touche même les fameux millenials (18-34 ans) qui seront 44% à privilégier la destination de leur enfance.
- Les destinations qui mettront en avant la randonnée seront aussi privilégiées puisque 56% des voyageurs déclarent vouloir faire des randonnées pédestres (l'activité vélo est souhaitée pour 24%).

- Les chambres d'hôtes seront particulièrement populaires (1 voyageur sur 3 déclare préférer rester dans une maison d'hôtes plutôt qu'à l'hôtel).
- Un véritable espace de vie privatif est souhaité par les touristes.

Les données présentées dans cet article sont parfaitement référencées. Cette contribution doit permettre de dégager des éléments nouveaux de compréhension au regard de l'économie touristique actuelle et future de notre département et du Berry.

Elle permet également d'évaluer l'impact sur certaines conséquences pour les secteurs tels que l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité.

Enfin, cette contribution vise à préciser les attentes des acteurs liés au tourisme et les besoins qu'ils engendrent au regard des politiques d'aménagement du territoire et des services publics, de valorisation de l'environnement ou encore du cadre de vie.



Château de Valençay

Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes (AHTI)

BP-Mairie de Bélâbre

36370 Bélâbre

<http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/>



Repère :

- [1] BOOKING, *Les 8 prédictions de Booking pour 2018*, <http://blog.elloha.com/2017/11/05/les-8-predictions-de-booking-pour-2018/>, 2017.
- [2] R. BUTLER, *The tourism area life cycle*, Channel view publications, 2006.
- [3] C. N. BUZINDE, D. MANUEL-NAVARRETE, D. KERSTETTER and M. REDCLIFT, *Representations and adaptation to climate change*, Annals of Tourism Research, 37 (2010), pp. 581-603.
- [4] CCI DE L'INDRE, *La filière tourisme dans l'Indre*, (décembre 2015).
- [5] CCI DE L'INDRE, *PANORAMA DE PRESSE de l'Indre*, (10 au 16 décembre 2016).
- [6] CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE, *Promotion de la candidature de l'Indre au raccordement à la LGV POCL* (2010).

- [7] O. M. DU TOURISME, *Vers un Tourisme Durable-Guide à l'usage des décideurs*, 2006.
- [8] F. G. FRANÇOISE PERTSOV, *De nouvelles dynamiques pour le tourisme*, Tendances, Répondre aux nouveaux défis des territoires, scet, Groupe Caisse des dépôts (2016), pp. 1-60.
- [9] [HTTP://WWW.UNEP.FR/SHARED/PUBLICATIONS/CDROM/DTIX1043XPA/](http://www.unep.fr/shared/publications/cdrom/dtix1043xpa/).
- [10] INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-36>.
- [11] LAURENT DAVEZIES, *Les moteurs du développement des pays du département de l'Indre*, Etude réalisée pour la Mission Interministérielle d'Aménagement et de Développement du Territoire (MIADT) de l'Indre (2004).
- [12] B. S. MARTIN and M. UYSAL, *An examination of the relationship between carrying capacity and the tourism lifecycle: Management and policy implications*, Journal of Environmental Management, 31 (1990), pp. 327-333.
- [13] RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, *Hébergements touristiques - Le guide du porteur de projet*, 2015.
- [14] A. D. TASCI and W. C. GARTNER, *Destination image and its functional relationships*, Journal of travel research, 45 (2007), pp. 413-425.

Association Brisevent
4, lieu dit Bachellerie
16420 Saulgond
♦ N° W163001154 Juillet 2015

Le 2 Octobre 2019

Monsieur André Claveau
Commissaire Enquêteur
Mairie,
79100 Couture-d'Argenson

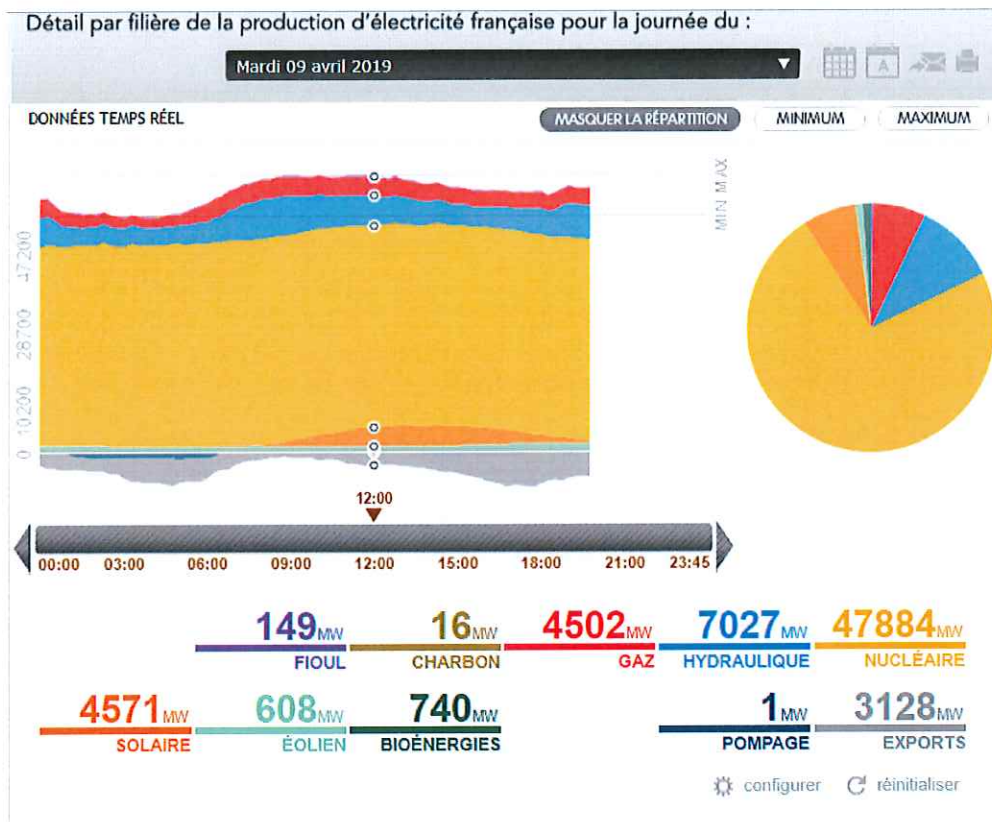
pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Projet éolien SEPE GATINEAU commune de Couture d'Argenson

Monsieur Commissaire Enquêteur,

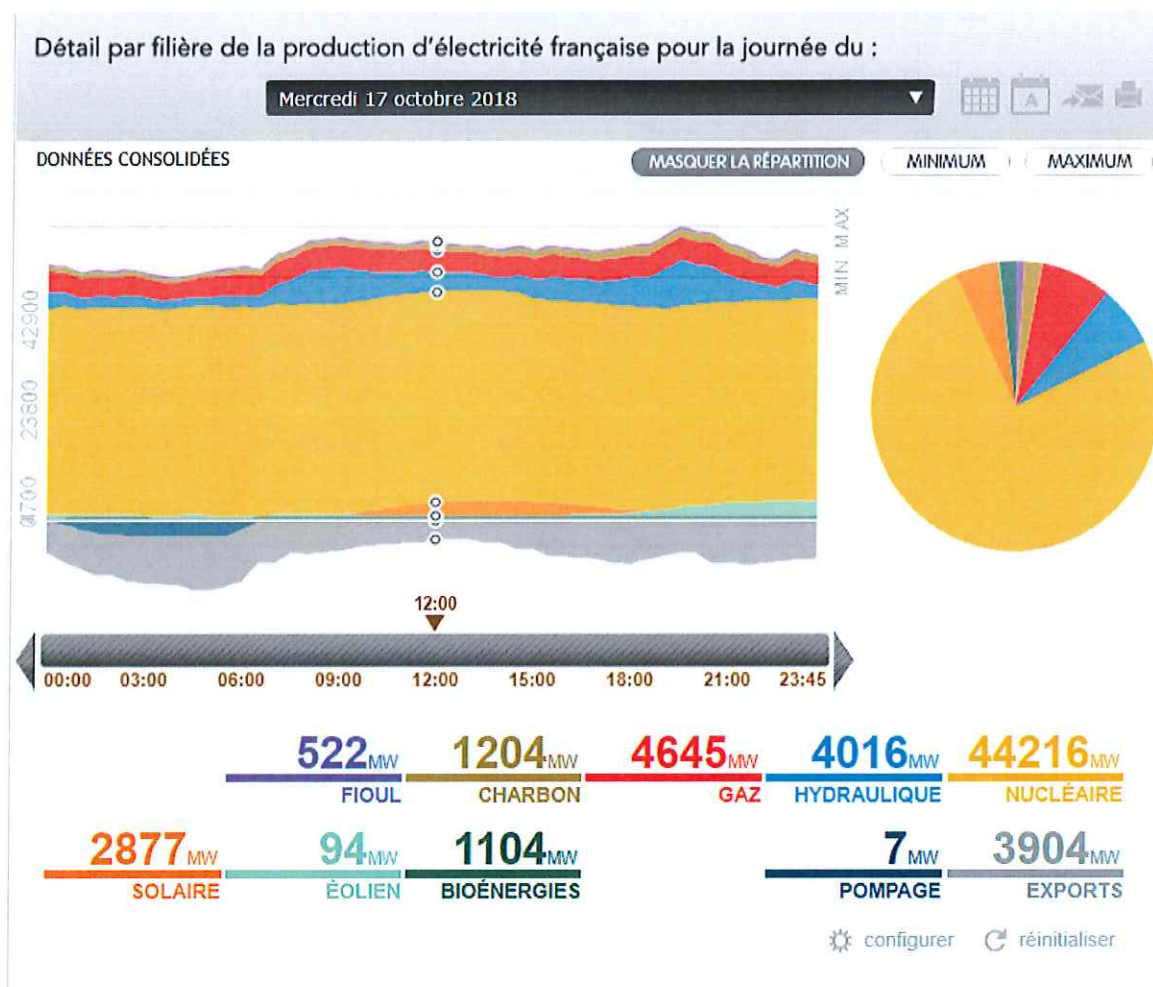
Nous vous prions de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au projet éolien « SEPE GATINEAU » sur la commune de Couture d'Argenson, pour les raisons suivantes :

- manque d'informations sur l'éolien. Les éoliennes sont-elles capables de satisfaire les besoins en électricité des consommateurs de notre pays. Observons la production en temps réel de l'éolien :



Source du graphique précédent : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique>

Le 9 avril à 12 h, la production d'électricité éolienne est de 608 MW, à la même heure la consommation pour la France était de 62 368 MW, donc l'éolien n'assurait que 0,97 % des besoins. La vérité c'est que les conditions de vent ne permettent pas de répondre à la demande d'électricité.



Sur le relevé ci-dessus, le 17 octobre 2018 à 12 h, la production éolienne n'était que de 94 MW, ce qui correspond à un facteur de charge de 0,6 %, ce qui prouve que les éoliennes sont particulièrement inutiles pour produire de l'électricité.

La société OSTWIND doit mettre en ligne les courbes de production pour chaque parc éolien qu'elle a en fonctionnement. Le consommateur qui doit régler sa facture d'électricité et le contribuable payeur des différents impôts et taxes a le droit et le devoir d'être informé.

Le 17 juin 2019, la production d'électricité éolienne en France était de 640 MW, pour une puissance installée de l'ordre de 15 000 MW, ce qui fait un taux de charge de 4,2 %. Ce chiffre représente 1,3 % de la consommation. (Voir le tableau ci-dessous)

i	Périmètre	Date	Heures	Consommation	Eolien
4582	France	17/06/2019	17:00	49438	624
4583	France	17/06/2019	17:15	49083	633
4584	France	17/06/2019	17:30	48814	637
4585	France	17/06/2019	17:45	48886	642
4586	France	17/06/2019	18:00	49071	640
4587	France	17/06/2019	18:15	49050	633
4588	France	17/06/2019	18:30	49507	637
4589	France	17/06/2019	18:45	50130	643
4590	France	17/06/2019	19:00	50393	630
4591	France	17/06/2019	19:15	50382	630

eCO2mix RTE En-cours-TR

Source : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique>

Il en résulte un surcoût important pour le consommateur qui doit financer les subventions à l'industrie éolienne, les centrales électriques qui fonctionnent quand le vent ou le soleil sont insuffisants et la construction de nouvelles lignes électriques dimensionnées pour transporter

l'électricité produite par les centrales éoliennes. Ces dernières ne seront utilisées à pleine capacité que lors des pics de production que quelques jours par an. Il en résulte un coût faramineux pour le consommateur.

Ces surcoûts payés par le consommateur d'électricité, de carburant, de gaz et de fioul domestique ne sont pas suffisamment portés à la connaissance du public.

Ci-dessous, un relevé de la production électrique en Allemagne (en anglais) :

Source	Minimum Power (GW)	Date	Maximum Power (GW)	Date
Import Balance	-15.212	27.01.19 20:00	1.888	24.01.19 15:00
Hydro Power	1.413	27.01.19 15:00	2.94	21.01.19 18:00
Biomass	5.063	21.01.19 00:00	5.063	21.01.19 00:00
Uranium	8.471	27.01.19 06:00	9.486	24.01.19 11:00
Brown Coal	8.411	27.01.19 04:00	16.593	24.01.19 14:00
Hard Coal	3.553	27.01.19 04:00	18.55	21.01.19 09:00
Oil	0.185	24.01.19 22:00	0.631	24.01.19 10:00
Gas	3.894	27.01.19 03:00	16.035	24.01.19 10:00
Others	0.06	26.01.19 01:00	0.088	21.01.19 12:00
Pumped Storage	0.049	26.01.19 06:00	6.09	21.01.19 08:00
Seasonal Storage	0.002	26.01.19 05:00	0.619	21.01.19 18:00
Wind	0.665	24.01.19 23:00	30.304	27.01.19 04:00
Solar	0	21.01.19 00:00	11.861	21.01.19 12:00

Net generation of power plants for public power supply.
 Datasource: 50 Hertz, Amprion, Tennet, TransnetBW, EEX
 Last update: 02 Feb 2019 23:08

Source : <https://www.energy-charts.de/power.htm?source=all-sources&year=2019&week=4>

On peut observer que la production éolienne (wind) a varié de 665 MW le 2 janvier 2019 à 23 h à 30 304 MW le 27 janvier à 4 h. La capacité de production installée est de 59 710 MW en Allemagne.

L'installation massive d'éoliennes n'a pas permis de réduire les capacités pilotables de production installées qui est de l'ordre de 100 000 MW (il s'agit de l'hydraulique, de la biomasse, du nucléaire, de la lignite, du charbon, du fuel et du gaz) Voir la capture d'écran ci-dessous :

2019		2002	
Hydro Power	4.80	Hydro Power	4.94
Biomass	7.74	Biomass	1.32
Uranium	9.52	Uranium	22.43
Brown Coal	21.20	Brown Coal	20.30
Hard Coal	23.71	Hard Coal	28.29
Mineral Oil	4.30	Mineral Oil	5.30
Gas	29.39	Gas	20.30
Wind onshore	53.15	Wind onshore	11.98
Wind offshore	6.56	Wind offshore	0.00
Solar	46.90	Solar	0.30

Source :

https://www.energy-charts.de/power_inst.htm

Le plan de programmation de l'énergie voulu par le gouvernement français, c'est-à-dire le triplement de l'éolien, la multiplication par 5 de la surface de panneaux photovoltaïques avec la fermeture de 14 réacteurs nucléaires n'est pas crédible. Des éclaircissements manquent à ce sujet.

- les éoliennes détruisent les paysages, ce sont de véritables zones industrielles qui sont imposées aux riverains. Cette implantation s'accompagne de la baisse de la valeur de l'immobilier, et de l'impossibilité de vendre comme on peut le constater sur la commune de Saulgond en Charente.
- ce projet se situe dans une zone « Le Pays Mellois » avec un potentiel touristique. Il est inconcevable de le transformer en usine géante avec des machines bruyantes de 150 m de haut. Il s'agit simplement d'une usine en plein air qui dégrade l'attrait des monuments historiques.
- les prétendues mesures de bridage pour éviter que les riverains soient incommodés par le bruit ne sont pas efficaces. Les riverains du village de Beupuy (commune de Lesterps) ont mesuré devant leur domicile une valeur de 70 dB lorsque les éoliennes (situées à 500 m) tournent et que le vent est à l'Ouest. Ce projet serait implanté à proximité d'habitations, il y a des hameaux à moins d'1 km et les premières maisons de bourg se situeraient également approximativement à 1 km.
- l'installation d'éoliennes entraîne la destruction des milieux naturels avec pour conséquence une réduction de la biodiversité. Les oiseaux et les chiroptères en voie de disparition en sont victimes. Pour protéger les chiroptères, les mesures de bridage présentées sont inefficaces. Les moyens de l'état pour le contrôler sont largement insuffisants.
- les éoliennes portent atteinte à la santé humaine. Qui peut accepter de voir sa maison dévalorisée sans qu'il y ait des conséquences sur sa santé : stress, problèmes cardiaques, impression d'être sacrifié sur l'autel de l'argent facile (pour les propriétaires fonciers et les communautés de communes, les grands gagnants de la manne financière. Des scientifiques décrivent la dangerosité des infrasons qui rendent les riverains malades. Voir l'étude d'Alain Belime en pièce-jointe.
- les parcs éoliens sont dangereux pour les éleveurs et leurs animaux : Yann Joly, un éleveur du Nord de la France a dû liquider son élevage de vaches laitières. Des problèmes similaires existent en Loire Atlantique à Nozay. (Voir pièce-jointes: mystère autour des éoliennes accusées de tuer les vaches et Yann Joly, Action Agricole Picarde)
- la richesse de cette région, c'est une forte attractivité des espaces naturels qui sont jusqu'à présent préservés. Cette région ne mérite pas d'être transformée en usine géante avec des machines de 150 m de haut qui détruisent patrimoine bâti et paysage.
- il ne fait aucun doute qu'une éolienne, c'est un énorme moteur électrique avec des pâles qui balayent l'atmosphère. Il y a en conséquence une production d'ombres portées, de bruit, d'infrasons, de pollution visuelle et lumineuse.
- Dans la région Nouvelle Aquitaine, toutes les éoliennes en fonctionnement et en projet sont implantées dans les anciennes régions Poitou Charentes et Limousine. Dans l'ancienne région Aquitaine il y en a aucune.
- le dossier est beaucoup trop volumineux pour être compris du grand public, il est destiné à le tromper (voir le dossier photomontages en particulier).
- la filière éolienne rapporte beaucoup trop d'argent grâce notamment à une législation aberrante qui consiste à garantir l'achat de toute l'électricité produite à un prix double de celui du marché.
- c'est une filière qui fait beaucoup trop de lobbying auprès du monde politique aux dépens du consommateur.
- en conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Pour Brisevent
Marcel Puygrenier
Président

Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Contribution à l'enquête publique projet éolien de la SEPE Gâtineau

De : Eric SÉÉBOLD <ericseebold@gmail.com>

Date : Mon, 7 Oct 2019 18:00:00 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

**Opposition au projet éolien de la SEPE Gâtineau (Ostwind)
à Couture d'Argenson (79).**

(Contribution à l'enquête publique septembre octobre 2019)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis tout-à-fait opposé à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gâtineau à Couture d'Argenson :

- le principe de précaution doit être appliqué et pour l'heure les effets sur la santé de ces dispositifs sont encore à l'étude et, pour le peu qu'on en sait, sont d'ores et déjà alarmants. En tout état de cause, une distance de sécurité de 10 fois la hauteur en bout de pale entre l'éolienne et l'habitation la plus proche (soit 1,5 km) est à retenir jusqu'à plus ample informé.
- bien que le vent soit gratuit, l'électricité éolienne est très chère et ce sont les consommateurs qui la payent, pour leur consommation domestique comme pour celle des services publics (dont la préfecture).
- bien que les promoteurs prétendent qu'il s'agit d'une énergie verte, le bilan carbone des éoliennes n'est pas clairement établi : comme leur production est intermittente, il faut prévoir des productions-relais provenant d'autres sources qui, elles, rejettent des gaz à effet de serre ; par ailleurs, matières premières, fabrication, transport, installation, maintenance, démantèlement grèvent fortement, voire rendent négatif, l'équilibre du bilan.
- ces éoliennes viennent enlaidir le paysage des Deux Sèvres et de Charente.
- ces 4 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pales vont dégrader l'habitat du Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou-Charentes et espèce protégée, et nuire aux chauves-souris qui ont été recensées à proximité, elles-aussi espèces protégées.

Je vous adresse mes salutations citoyennes et vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution d'opposition à ce projet.

Éric Séébold
seebolderic@gmail.com

Sujet: [INTERNET] A l'attention de Monsieur André Claveau - Enquête publique sur Couture d'Argenson

De : chateau.gorce@orange.fr

Date : Tue, 08 Oct 2019 20:11:28 +0000

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous nous opposons fermement au projet SEPE GATINEAU d'Ostwind de 4 aérogénérateurs géants sur la commune de Couture d'Argenson.

Installé définitivement depuis 2008 à Pleuville en Charente, nous connaissons bien la région. Couture d'Argenson se trouve moins d'une heure de chez nous et il y a quelques années c'était un bonheur de se promener et de visiter la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Charente-Maritime. Depuis de plus en plus des aérogénérateurs sont installés partout, l'attractivité du terroir a beaucoup diminué et c'est choquant de voir comment le paysage est en train de se transformer en zone industrielle. Au lieu d'un paysage reposant et bucolique, nous voyons souvent des pales mécaniques qui tournent le jour et qui clignotent agressivement pendant la nuit ! Le beau paysage et le calme, un grand atout de cette région, est en grand danger et on se demande pourquoi l'invasion par ces machines industrielles continue même si l'on sait bien qu'**en Allemagne la transition énergétique est un des plus grands scandales depuis la Second Guerre Mondiale**. Ce pays est aujourd'hui le plus grand pollueur d'Europe. D'un côté beaucoup d'argent pour peu des gens/entreprises et de l'autre côté beaucoup de soucis pour des milliers des personnes qui doivent vivre près des machines gigantesques dans une campagne saccagée.

Il y a déjà la saturation avec trop de zones industrielles dans cette région et on se sent de plus en plus encerclé. L'objectif des MW ici est plus qu'atteint et couvre largement les besoins. On sait qu'au cours du transport jusque 30% de l'énergie peut être perdue et on ne peut pas dire que c'est une énergie renouvelable et écologique puisque cette énergie est intermittente, pose un grand souci et n'est pas du tout rentable (hors subvention) dans une région avec si peu de vent. Il faut bien trouver des énergies renouvelables mais qui méritent cette qualification.

Les aérogénérateurs représentent un intérêt privé mais le patrimoine est commun pour toute la France. Nous offrons deux gîtes à Pleuville et nos hôtes viennent dans cette région pour la tranquillité et la nature. Les aérogénérateurs défigurent de plus en plus ce magnifique paysage et les hôtes nous disent clairement qu'ils ne veulent pas passer leurs vacances près des machines industrielles ou les voir de partout. Nos habitués sont très surpris que tous les ans il y ait de nouveaux monstres qui les gênent énormément. Si cette folie ne s'arrête pas, ils iront chercher d'autres destinations de vacances.

Ce que nos hôtes nous disent est confirmé dans le document « L'étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes » publié par l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes en novembre 2017. Nous citons:

« L'association AHTI vient de clôturer une enquête afin d'apporter des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique :

Cette enquête a été menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambres d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique?

- Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

- Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

Le tourisme est une carte économique majeure de la France et les retombées sont immenses. Si beaucoup moins de touristes viennent le secteur touristique français va être impacté gravement.

Un conseiller municipal d'une commune où il y a un projet éolien nous a confirmé qu'il y a plusieurs familles sur la commune qui veulent quitter leurs maisons au cas où le projet se réaliserait. Le revenu des impôts que la commune perdrait serait plus grand que le montant que la commune recevrait pour les aérogénérateurs installés ! Si ces maisons seraient vendables ou non c'est une autre question parce que presque personne ne veut acheter une maison près d'une centrale éolienne. En tout cas les valeurs des maisons diminueraient et auraient un négatif impact sur la commune. Finalement tout le monde perd et pas seulement le paysage est détruit mais les gens se plaignent et la zizanie s'installe. C'est déjà le cas dans beaucoup de communes avec des machines industrielles qui divisent la population.

Il y a des gens qui sont nés ici et d'autres qui ont choisi de s'installer dans cette région à cause du cadre de vie. Tout d'un coup ce splendide paysage se transforme et on se sent menacé par le gigantisme des machines qui détruisent le paysage, qui gâchent la vie des riverains et qui peuvent gravement impacter la santé. La hauteur des machines industrielles a augmenté énormément dans les dernières années mais la distance entre celles et les habitations est toujours 500 m en France ! A cause des machines industrielles infernales beaucoup

trop près des habitations il y a déjà trop de victimes qui souffrent des nuisances sonores et visuelles et en plus beaucoup ont des problèmes de santé à cause des infrasons.

- Est-ce que la santé des humains et des animaux ne vaut rien ?

- Comment peut-on prendre le risque que d'autres victimes s'ajoutent?

- Ne faudrait-il pas d'abord se dévouer aux doléances des riverains et s'occuper sérieusement des plaintes avant de présenter d'autres projets partout ?

Il y a plus de 60 personnes qui se sentent comme victimes et qui souffrent des machines infernales du "parc" le Confolentais qui se trouve sur les communes de Saint-Coutant, Vieux-Cérier et Champagne-Mouton en Charente. Le commissaire enquêteur qui donnait un avis favorable à ce projet il y a quelques années a écrit dans son rapport en janvier 2018 concernant l'enquête publique sur Chasseneuil-en-Bonnieure (Charente) ce qui suit et il a donné un avis défavorable sur ce projet:

"-6 sur le vécu du commissaire enquêteur

Il a mené l'enquête publique sur le parc éolien du confolentais fin 2013. A l'occasion de la présente enquête, il a eu le retour d'expérience du fonctionnement de ce parc. Les élus soutenaient tous le projet à l'époque. Il y a eu un renversement total de leur position causé entre autre par le non respect des engagements financiers auprès des collectivités. Même les propriétaires des terrains auraient été déçus. Les craintes des nuisances exprimées à l'époque se sont confirmées, l'exploitant ayant tardé à mettre en œuvre les bridages pour limiter l'émergence acoustique. Monsieur Jean Noël Rainaud habitant la Jaroussie 16350 St Coutant, que j'avais rencontré à l'époque a tenu à se déplacer pour témoigner de sa situation. Il m'a déclaré qu'il était dans l'impossibilité d'habiter sa maison rénovée située à Fonbarreau de St Coutant distante de 600 m du parc, car le bruit, par vent fort est tel qu'il lui est impossible d'y vivre sereinement. A l'occasion d'un déplacement personnel en hiver sur la D749 , route qui travers St Coutant, je fus surpris de la transformation du paysage qu'avait généré la présence des éoliennes."

Nous citons de l'excellent article "**Arrêtons cette transition énergétique**" publié le 20 septembre 2018 dans le magazine l'Express :

Lorsqu'il n'y a ni vent ni soleil et qu'on a démantelé les centrales nucléaires, il n'y a que trois solutions : soit on importe du courant, soit on allume les centrales à charbon et à gaz, soit on coupe le courant ! L'opinion est sincèrement convaincue que les éoliennes et panneaux solaires diminuent le CO2 et la pollution ; la vérité est qu'ils les augmentent considérablement.

Nous espérons que vous allez donner un avis défavorable au projet d'Ostwind sur la commune de Couture d'Argenson pour ne pas ajouter - entre autres - des problèmes sanitaires mais de respecter le principe de précaution inscrit dans la Constitution.

Cordialement



F-16490 Pleuville

Sujet: [INTERNET] A l'attention de Monsieur André Claveau - Enquête publique sur Couture d'Argenson

De : chateau.gorce@orange.fr

Date : Tue, 08 Oct 2019 20:11:28 +0000

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous nous opposons fermement au projet SEPE GATINEAU d'Ostwind de 4 aérogénérateurs géants sur la commune de Couture d'Argenson.

Installé définitivement depuis 2008 à Pleuville en Charente, nous connaissons bien la région. Couture d'Argenson se trouve moins d'une heure de chez nous et il y a quelques années c'était un bonheur de se promener et de visiter la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Charente-Maritime. Depuis de plus en plus des aérogénérateurs sont installés partout, l'attractivité du terroir a beaucoup diminué et c'est choquant de voir comment le paysage est en train de se transformer en zone industrielle. Au lieu d'un paysage reposant et bucolique, nous voyons souvent des pales mécaniques qui tournent le jour et qui clignotent agressivement pendant la nuit ! Le beau paysage et le calme, un grand atout de cette région, est en grand danger et on se demande pourquoi l'invasion par ces machines industrielles continue même si l'on sait bien **qu'en Allemagne la transition énergétique est un des plus grands scandales depuis la Second Guerre Mondiale**. Ce pays est aujourd'hui le plus grand pollueur d'Europe. D'un côté beaucoup d'argent pour peu des gens/entreprises et de l'autre côté beaucoup de soucis pour des milliers des personnes qui doivent vivre près des machines gigantesques dans une campagne saccagée.

Il y a déjà la saturation avec trop de zones industrielles dans cette région et on se sent de plus en plus encerclé. L'objectif des MW ici est plus qu'atteint et couvre largement les besoins. On sait qu'au cours du transport jusque 30% de l'énergie peut être perdue et on ne peut pas dire que c'est une énergie renouvelable et écologique puisque cette énergie est intermittente, pose un grand souci et n'est pas du tout rentable (hors subvention) dans une région avec si peu de vent. Il faut bien trouver des énergies renouvelables mais qui méritent cette qualification.

Les aérogénérateurs représentent un intérêt privé mais le patrimoine est commun pour toute la France. Nous offrons deux gîtes à Pleuville et nos hôtes viennent dans cette région pour la tranquillité et la nature. Les aérogénérateurs défigurent de plus en plus ce magnifique paysage et les hôtes nous disent clairement qu'ils ne veulent pas passer leurs vacances près des machines industrielles ou les voir de partout. Nos habitués sont très surpris que tous les ans il y ait de nouveaux monstres qui les gênent énormément. Si cette folie ne s'arrête pas, ils iront chercher d'autres destinations de vacances.

Ce que nos hôtes nous disent est confirmé dans le document « L'étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes » publié par l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes en novembre 2017. Nous citons:

« L'association AHTI vient de clôturer une enquête afin d'apporter des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique :

Cette enquête a été menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambres d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique?

- Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

- Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

Le tourisme est une carte économique majeure de la France et les retombées sont immenses. Si beaucoup moins de touristes viennent le secteur touristique français va être impacté gravement.

Un conseiller municipal d'une commune où il y a un projet éolien nous a confirmé qu'il y a plusieurs familles sur la commune qui veulent quitter leurs maisons au cas où le projet se réaliserait. Le revenu des impôts que la commune perdrait serait plus grand que le montant que la commune recevrait pour les aérogénérateurs installés ! Si ces maisons seraient vendables ou non c'est une autre question parce que presque personne ne veut acheter une maison près d'une centrale éolienne. En tout cas les valeurs des maisons diminueraient et auraient un négatif impact sur la commune. Finalement tout le monde perd et pas seulement le paysage est détruit mais les gens se plaignent et la zizanie s'installe. C'est déjà le cas dans beaucoup de communes avec des machines industrielles qui divisent la population.

Il y a des gens qui sont nés ici et d'autres qui ont choisi de s'installer dans cette région à cause du cadre de vie. Tout d'un coup ce splendide paysage se transforme et on se sent menacé par le gigantisme des machines qui détruisent le paysage, qui gâchent la vie des riverains et qui peuvent gravement impacter la santé. La hauteur des machines industrielles a augmenté énormément dans les dernières années mais la distance entre celles et les habitations est toujours 500 m en France ! A cause des machines industrielles infernales beaucoup

trop près des habitations il y a déjà trop de victimes qui souffrent des nuisances sonores et visuelles et en plus beaucoup ont des problèmes de santé à cause des infrasons.

- Est-ce que la santé des humains et des animaux ne vaut rien ?

- Comment peut-on prendre le risque que d'autres victimes s'ajoutent?

- Ne faudrait-il pas d'abord se dévouer aux doléances des riverains et s'occuper sérieusement des plaintes avant de présenter d'autres projets partout ?

Il y a plus de 60 personnes qui se sentent comme victimes et qui souffrent des machines infernales du "parc" le Confolentais qui se trouve sur les communes de Saint-Coutant, Vieux-Cérier et Champagne-Mouton en Charente. Le commissaire enquêteur qui donnait un avis favorable à ce projet il y a quelques années a écrit dans son rapport en janvier 2018 concernant l'enquête publique sur Chasseneuil-en-Bonnieure (Charente) ce qui suit et il a donné un avis défavorable sur ce projet:

"-6 sur le vécu du commissaire enquêteur

Il a mené l'enquête publique sur le parc éolien du confolentais fin 2013. A l'occasion de la présente enquête, il a eu le retour d'expérience du fonctionnement de ce parc. Les élus soutenaient tous le projet à l'époque. Il y a eu un renversement total de leur position causé entre autre par le non respect des engagements financiers auprès des collectivités. Même les propriétaires des terrains auraient été déçus. Les craintes des nuisances exprimées à l'époque se sont confirmées, l'exploitant ayant tardé à mettre en œuvre les bridages pour limiter l'émergence acoustique. Monsieur Jean Noël Rainaud habitant la Jaroussie 16350 St Coutant, que j'avais rencontré à l'époque a tenu à se déplacer pour témoigner de sa situation. Il m'a déclaré qu'il était dans l'impossibilité d'habiter sa maison rénovée située à Fonbarreau de St Coutant distante de 600 m du parc, car le bruit, par vent fort est tel qu'il lui est impossible d'y vivre sereinement. A l'occasion d'un déplacement personnel en hiver sur la D749 , route qui travers St Coutant, je fus surpris de la transformation du paysage qu'avait généré la présence des éoliennes."

Nous citons de l'excellent article "**Arrêtons cette transition énergétique**" publié le 20 septembre 2018 dans le magazine l'Express :

Lorsqu'il n'y a ni vent ni soleil et qu'on a démantelé les centrales nucléaires, il n'y a que trois solutions : soit on importe du courant, soit on allume les centrales à charbon et à gaz, soit on coupe le courant ! L'opinion est sincèrement convaincue que les éoliennes et panneaux solaires diminuent le CO2 et la pollution ; la vérité est qu'ils les augmentent considérablement.

Nous espérons que vous allez donner un avis défavorable au projet d'Ostwind sur la commune de Couture d'Argenson pour ne pas ajouter - entre autres - des problèmes sanitaires mais de respecter le principe de précaution inscrit dans la Constitution.

Cordialement



F-16490 Pleuville

Sujet: [INTERNET] Étonnement et nouvel argument contre le projet de Couture d'Argenson

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : Sun, 13 Oct 2019 14:09:59 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je m'étonne que la liste des contributions par internet n'ait pas été remise à jour depuis le 4 octobre. En effet, je connais une personne qui a envoyé sa contribution il y a plusieurs jours et je ne la vois toujours pas apparaître sur le site de la Préfecture..!

Ce manque de transparence est à mon avis ennuyeux pour la bonne tenue de l'enquête publique. Qu'en pensez-vous ? Sera t-il nécessaire de la prolonger pour que chacun ait eu le temps de prendre en compte les arguments des uns et des autres ?

D'autre part, j'ai appris récemment qu'un projet de plantation de haies dans un village à côté de chez moi avait été refusé sous prétexte qu'il y avait des éoliennes à proximité.

Je renouvelle donc mon opposition au projet éolien de Couture d'Argenson, projet qui empêchera pendant environ 20 ans les habitants de planter des haies ou arbres à proximité de chez eux.

Même si l'on sait que planter un arbre ne résoudra pas les graves problèmes de surproduction de gaz à effet de serre, se priver de la possibilité d'en planter est encore pire. Je n'ai pas reçu de réponse à ma question sur la provenance des éoliennes du projet de Couture d'Argenson, mais elles ont, de toutes façons, nécessité des matériaux, de la fabrication, du transport, de l'énergie pour l'installation, dont le bilan carbone n'est pas communiqué.

Je renouvelle mon opposition et la nécessité de limiter nos dépenses énergétiques.

Bien cordialement,

Agnès Baudrillart

[!! SPAM] [INTERNET] Contribution Enquête publique Parc éoli...

Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Contribution Enquête publique Parc éolien Couture d'Argenson

De : Leo Thevenin <theveleo@gmail.com>

Date : Mon, 14 Oct 2019 14:07:12 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, je vous met en pièce jointe ma contribution au projet de parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson.

En vous remerciant, bonne réception.

--

Leo Thévenin - 06.19.61.33.29

Site internet Leo Thévenin

Site internet Clap Solidarité



Garanti sans virus. www.avast.com

Contribution_leo_thévenin_couture_dargenson.odt

Content-Type: application/vnd.oasis.opendocument.text
Content-Encoding: base64

Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)

à Couture d'Argenson (79).

M. Leo Thévenin

habitant à : Cognac et parfois à Le Bouchet (Lupsault)

donne un **avis défavorable** à l'implantation des éoliennes sur la commune de Couture d'Argenson,

pour les raisons suivantes :

Elles se situent à moins de 200m de lisières et haies, ce qui ne respecte pas les recommandations d'Eurobats, alors même que les enjeux de biodiversité sont forts, notamment dans le contexte écologique actuel. Ces 4 éoliennes de 150m de hauteur en bout de pales vont dégrader l'habitat du Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou Charentes. Elles vont nuire aux chauves-souris qui ont été recensées à proximité, qui, comme le Circaète Jean-le-Blanc, sont des espèces protégées.

- **Avec une faune et une flore exceptionnelles à protéger.** Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km des zones d'habitat sensible, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à quelques kilomètres du site présenté ici-même. (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- Elles auraient un effet de cumul mal étudié avec les parcs éoliens existant ou en instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault (sans compter les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois).
- Bien que les promoteurs prétendent qu'il s'agit d'une énergie verte, le bilan carbone des éoliennes n'est pas clairement donné. Comme leur production est intermittente, il faut prévoir des productions-relais provenant d'autres sources qui, elles, rejettent des gaz à effet de serre. Matières premières, fabrication, transport, installation, maintenance, démantèlement grèvent l'équilibre du bilan.
- **la mise en danger de l'avenir des futurs agriculteurs et agricultrices**, de part les choix futurs qui devront être faits par ces derniers pour répondre aux problématiques actuelles. Je considère cet argument comme mon argument le plus personnel car il implique mon avenir et celui de mon entourage. Le choix d'une agriculture qui allie les auxiliaires de vie tel que les chiroptères pour réguler la présence de nuisibles dans les vignes (voir exploitation de Monsieur et Madame Vinet Benoît et Delphine)* sera gravement impactée par les éoliennes. Également le choix de vendre sur place ses produits transformés ou non, sera impacté par la présence visible des éoliennes. L'attraction du territoire pour de nouveaux habitants sera affaiblie, en période estivale l'attraction touristique le sera également, nuisant à l'économie locale. Cette économie locale est une solution pour rendre les agriculteurs plus autonomes et leur permettre de diversifier leurs activités, rendant les systèmes agricoles plus résilients.

**article sur la ferme de Benoit et Delphine Vinet, alliance avec les chiroptères dans la vigne :<https://france3-regions.blog.francetvinfo.fr/cote-chateaux/2018/03/13/quand-la-biodiversite-a-droit-de-cite-au-domaine-emile-grelier-vin-environnement-bordeaux.html>*

- **la prise en compte du coût du démantèlement de l'éolienne**, à ce jour les promoteurs doivent verser une somme obligatoire pour payer une partie des frais du démantèlement, or cette somme ne représente même pas la moitié des coûts. Les propriétaires auront à leur charge ces coûts, ce qui

tend à réduire l'apport financier d'une éolienne pour un propriétaire. Sans compter la présence inévitable et irréversible d'une dalle de ciment de 1000m³ dans le sol.

- **avec une concentration d'habitations (*) et d'élevage très très proches des éoliennes**, en particulier les hameaux, alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.

- **la recherche de solutions alternatives aux productions actuelles d'énergie qui ne fasse pas preuve de gigantisme**, les éoliennes mesurant 180m de haut on tendance à faire vivre une sensation de petitesse, le paysage est phagocyté par les éoliennes. Qui contrôle cette énergie ? Pourquoi ne pas proposer aux communautés de communes de réfléchir à des solutions locales de productions, créant peut-être une synergie avec les productions présentes sur le territoire ? Un moratoire serait une solution de réflexion commune.

- **avec une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault** : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge – Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...

- **avec un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse** :
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ces projets peuvent porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture pour Oradour-Lupsault).
 - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
 - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à Cognac le 14/10/2019

Signature :



Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)

à Couture d'Argenson (79).

Sujet: [INTERNET] enquête utilité publique éoliennes

De : Françoise Elhuyar <francoise.elhuyar@bbox.fr>

Date : Mon, 14 Oct 2019 14:43:54 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mon opposition circonstanciée en pièce jointe.

Bonne réception. Avec mes remerciements.

F Elhuyar

Contribution de base APAPPA.odt	Content-Type: application/vnd.oasis.opendocument.text Content-Encoding: base64
--	---

Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79).

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis opposé(e) à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson pour les raisons suivantes :

Elles se situent à moins de 200m de lisières et haies, ce qui ne respecte pas les recommandations d'Eurobats, alors même que les enjeux de biodiversité sont forts.

Ces 4 éoliennes de 150m de hauteur en bout de pales vont nuire de façon irrémédiable aux Circaètes Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou Charentes ainsi qu'aux chauves-souris qui, comme le Circaète Jean-le-Blanc, sont des espèces protégées.

Elles viendraient doubler inutilement les parcs éoliens existant ou en cours d'instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault (sans compter les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois).

Le principe de précaution devrait être appliqué et les éoliennes éloignées des habitations proportionnellement à leur hauteur : 10 fois la hauteur en bout de pale.

Bien que le vent soit gratuit, le coût de l'électricité éolienne est exorbitant et ce sont les consommateurs qui la payent.

Des alternatives existent, on ne peut pas miser uniquement sur l'éolien .

Bien que les promoteurs prétendent qu'il s'agit d'une énergie verte, le bilan carbone des éoliennes souvent en panne (à voir le paysage inesthétique et désolé qu'elles offrent à l'arrêt) n'est pas communiqué. Les productions-relais proviennent d'autres sources qui, elles, rejettent des gaz à effet de serre. Matières premières, fabrication, transport, installation, maintenance, démantèlement grèvent l'équilibre du bilan.

Et, au fait, la fabrication des éoliennes est-elle génératrice d'emplois en France ?

En vous remerciant, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution d'opposition à ce projet.

Françoise Elhuyar

Sujet : [INTERNET] avis de contribution défavorable SEPE-Gâtineau à Couture d'Argenson
De : Xavier Mathieu <xave.mathieu@orange.fr>
Date : Tue, 15 Oct 2019 22:22:33 +0200
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

A l'attention de Monsieur ou Mme la (le) Commissaire enquêteur (trice)

Veillez prendre en compte **mon avis défavorable** au projet de centrale électrique industrielle éolienne de la SEPE/GÂTINEAU à Couture d'Argenson pour les raisons suivantes :

1/c'est une atteinte au "bon sens"(cf pièce-jointe n°1)

Faire de l'énergie grâce au vent, c'est un fait ! à condition que le vent soit suffisant et souffle régulièrement. Or si l'on consulte l'Atlas éolien, il paraît évident que ce secteur ne soit pas propice à l'énergie éolienne sauf si le promoteur a surévalué la production ? (taux de charge moyen de 20% -source Syndicat des Energies Renouvelable-)

2/c'est une atteinte à la biodiversité

- par l'impact fort sur la population déjà fragile de la famille des chiroptères qui est pourtant notre meilleure alliée de lutte biologique contre l'invasion de moustiques tigre vecteur de nombreux virus. Le promoteur a-t-il réellement appliqué les recommandations EUROBATS ?

- pour l'impact fort sur une espèce emblématique de notre territoire : le circaète Jean-le-blanc connu aussi sous le nom d'algue du Poitou. Sans oublier la richesse de l'avifaune locale et migratoire, compte tenu de l'implantation du projet dans un couloir de migration et à proximité de zones de repos et de vie.

Le projet tient-il compte de la proximité des zones de protection spéciales natura 2000 "plaine de villefagnan" et de la "Boutonne" dans le périmètre de la zone tampon des 10 kms ? De la mise en place des trames verte et bleue ? Des effets environnementaux cumulés avec les autres parcs ?

3/c'est une atteinte à la préservation des sols et à la circulation de l'eau

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protéger-sols>

- par l'artificialisation "ad vitam æternam" des terres agricoles pour seulement 20 à 25 ans d'usage. En effet, le démantèlement d'un socle de 1500 à 2000 tonnes de béton ferrailé est limité à 1 mètre de profondeur maximum. N'est-il pas réduit à 30 cm dans le cas où le propriétaire souhaiterait conserver sur ses terres les aires de voiries et de grutage ?

- artificialisation accentuée par l'arrachage des haies bocagères pour l'élargissement et la mise en place des voies d'accès. A ceci s'ajoute la non évaluation des impacts pour la connexion au réseau.

Ceci aux dépens de la conservation, de la préservation et circulation de l'eau. Le promoteur envisage-t-il une étude hydro-géologique approfondie corrélée avec les autres parcs ?

4/c'est une atteinte à la santé

- des Hommes, nombreux en France, en Europe et dans le monde, à se plaindre du bruit, des flashes lumineux qui génèrent maux de têtes, acouphènes, vertiges, manque de sommeil et portent atteinte à l'état de bien être des populations vivant à proximité des parcs avec des conséquences sur leur état de santé moral et physique; à quel bon le principe de précaution ?

- des animaux (cf. l'élevage de Nozay: https://actu.fr/pays-de-la-loire/nozay_44113/eoliennes-nozay-leur-cheptel-decime-eleveurs-se-lancent-dans-bras-fer-letat_25594628.html) dont on ne peut remettre en cause l'objectivité en leur appropriant le syndrome de "l'effet nocebo" et dont les comportements et maladies développés anormalement à proximité des parcs éoliens imposeront de revoir les conditions d'implantation comme cela vient d'être fait en Allemagne (cf pièce-jointe n°2 "1000 m au minimum de toute habitation")

5/c'est une atteinte à l'identité paysagère et au tourisme rural

- le jour ces "moulins à vent" attirent l'œil et leur taille disproportionnée rompt l'harmonie paysagère de la région. La nuit, c'est la fin des ciels étoilés avec ce clignotement ininterrompu de feux rouges. Pensez-vous pouvoir inviter les vacanciers à séjourner longtemps dans de telles zones ? Sommes nous prêt à nous investir dans l'achat d'un bien immobilier pour des vacances ou une retraite paisible sachant qu'à court terme notre idéal bucolique sera cerné par ces monstres industriels ?

6/c'est une atteinte à l'autorité publique

Les mesures "Eviter-Réduire-Compenser" proposées par le promoteur ne font pas mention de protocoles d'accord tri-partite (Etat-habitants-promoteur/propriétaires) garantissant la réalisation, la transparence et le contrôle de leurs engagements. Pensez vous que le promoteur va se soucier des revendications des habitants ? Qu'en sera-t-il après 20 ans d'exploitation au moment du démantèlement ? La provision de 50k€ sera-t-elle suffisante pour couvrir le coût ? Auront nous les moyens juridiques de rechercher les responsables à l'autre bout du monde ? qu'en est-il du recyclage des pales, de la génératrice et ses composants hautement polluants (huiles, graisses, terres rares) ?

conclusion

Il semble évident que le bilan écologique, compte tenu de l'ensemble des impacts sur un environnement peu propice à l'énergie éolienne soit bien plus maigre que les enjeux financiers. A qui profite le crime écologique ?

Comptant sur votre compréhension et espérant un **avis défavorable** de votre part, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

fait à Bernac le 15 octobre 2019,

Xavier MATHIEU

22 rue de la croix Léon, le breuil Vigier

16700 BERNAC

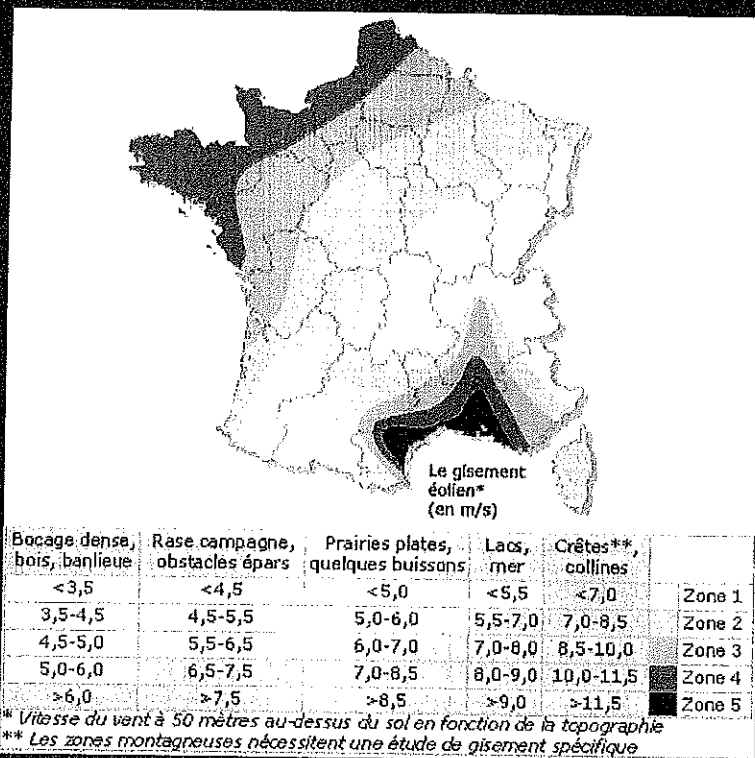
—1/Gisement éolien—

Le gisement éolien français

La France bénéficie d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni). Les zones régulièrement et fortement ventées sont :

- la façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais)
- la vallée du Rhône
- la côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres.



—2/distance habitation—

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

L'Allemagne éloigne ses éoliennes des habitations

L'Allemagne éloigne ses éoliennes des habitations

Jean Pierre Riou

Après bien des négociations, CDU-CSU et SPD sont parvenus à un compromis autour de la feuille de route d'un plan climat. [1]

Charbon

La fermeture totale des centrales à charbon est confirmée pour 2038, celles-ci ne devront pas dépasser 17 GW en 2030.

Transport

Le Gouvernement fédéral et la Deutsche Bahn investiront 86 milliards d'euros d'ici 2030 pour renouveler le transport ferroviaire et le rendre plus attractif.

Taxe carbone

Une taxe carbone sera mise en place à 10 euros la tonne en 2021. Notons que même si elle doit s'élever au moins à 35 euros d'ici 2025, elle reste encore bien modeste, comparée aux 44,6 €/tonne de la taxe carbone française [2].

Énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables doit atteindre 65% de la production d'électricité en 2030.

Photovoltaïque

Le plafond qui était fixé à 52 GW est supprimé (actuellement 48 GW)

Éolien offshore

L'objectif de 20 GW d'éolien offshore est affiché (contre 7,2 GW aujourd'hui)

Éolien terrestre

Une distance d'éloignement entre éoliennes et habitations est désormais fixée à **1000 mètres minimum**.

Sans revenir pour autant sur la distance de protection des riverains adoptée en Bavière, c'est-à-dire de 10 fois la hauteur des machines hors tout, soit 2,4 kilomètres pour les plus grands modèles d'éoliennes qui

1/Gisement éolien

Content-Type: image/png

Content-Encoding: base64

— 2/distance habitation

2/distance habitation

Content-Type: image/png

Content-Encoding: base64

Sujet: [INTERNET] observations au commissaire enquêteur du projet de Couture d'Argenson

De : B Butler <bbutler@hotmail.fr>

Date : Wed, 16 Oct 2019 07:47:32 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Contribution à l'enquête publique sur le projet du parc éolien de Couture d'Argenson

Béatrix Butler
Le Vivier de Longré

Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Couture d'Argenson

Il est stupéfiant de penser que les projets ne cessent de se multiplier dans le Nord-Charente et dans le territoire voisin des Deux-Sèvres. Le projet de Couture d'Argenson resurgit, après avoir été rejeté par un arrêté préfectoral du 15 février 2017.

En tant qu'habitante du Vivier de Longré (16240), **je tiens à vous exprimer mon opposition.**

Cette région boisée, longtemps préservée pour la faune (en raison de la présence du circaète) et pour la biodiversité devenue prépondérante de nos jours, ne semble plus devoir bénéficier de protection.

Nous sommes dans une situation alarmante...mais il est vrai que l'homme ne pense qu'à court terme et perd tout bon sens.

Ce ne sont pas ces gigantesques éoliennes, toujours plus hautes, qui ralentiront les émissions de gaz à effet de serre.

Mais détruire les paysages ou empoisonner les habitants et la faune de cette région ne semble pas déranger les élus.

Seuls quelques promoteurs, qui abusent les habitants par une absence d'informations, profitent de l'implantation de ces mastodontes présents 24h sur 24h. Au regard d'une carte ou en se baladant sur les routes de cette région, c'est un sentiment d'envahissement et d'encerclement qui vous transperce.

L'homme ne referra pas le monde, mais n'est-il pas absurde qu'il s'emploie à le détruire?
Ne peut-on plus espérer avoir droit au silence et à la douceur de vivre?

Béatrix Butler,

Sujet: [INTERNET] Parc éolien de Couture d'Argenson
De : "Georges Berthu" <georges.berthu@wanadoo.fr>
Date : Wed, 16 Oct 2019 14:20:57 +0200
Pour : <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Copie à : "Caffiaux Cyril" <cyril.caffiaux@deux-sevres.gouv.fr>

Enquête publique sur le projet éolien de Couture d'Argenson (79)
Complément à la contribution de Georges Berthu

Veillez trouver ci-joint un complément à ma contribution du 17 septembre 2019.
Georges Berthu
Le Vivier 16240 Longré

Complément GB-ADSF pour l'EP Couture d'Argenson.docx	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document Content-Encoding: base64
---	---

**Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)
à Couture d'Argenson (79)**

**Complément à la contribution du 17 septembre 2019
pour l'enquête publique**

Sur quel projet au juste porte l'enquête publique ?

Un premier projet éolien, similaire au projet actuel (voir avis de la MRAE, page 3), a été rejeté par arrêté préfectoral du 15 février 2017. Les deux projets sont bien les mêmes, avec les mêmes éoliennes placées aux mêmes endroits. L'étude d'impact du projet actuel a été recopiée du premier projet, à tel point qu'on lit par exemple, sur le tableau de la page 255, que le parc de Saint-Fraigne II serait « à l'instruction », et qu'il comprendrait 10 éoliennes, ce qui était vrai à l'époque du premier projet de Couture, mais doublement faux à l'époque du projet actuellement soumis à l'enquête publique : en avril 2019 (date de l'étude d'impact), le projet de Saint-Fraigne II a déjà été autorisé (arrêté du Préfet de la Charente du 8 novembre 2018). Le nombre d'éoliennes est également faux. Ces erreurs faussent évidemment les appréciations.

Donc premier défaut : le manque d'actualisation.

Deuxième défaut : si le projet est le même, il y a des différences dans les études préalables. Par exemple il est reconnu maintenant que le Circaète Jean-le-Blanc niche à proximité du projet. Mais alors, on ne peut pas se contenter de ce constat. Il faudrait que le promoteur explique pourquoi ces différences dans les études préalables n'entraînent, selon lui, aucune différence dans le projet lui-même.

Le deuxième défaut, c'est donc la déconnexion entre les nouvelles études préalables et le projet dans ses caractères principaux.

En conséquence, le projet actuel, comme le précédent, et pour des raisons aggravées, ne peut qu'être rejeté.

¹ Président de l'association de défense des habitants de Saint-Fraigne et alentours contre les projets éoliens – 4 place du Grand Puits, Le Vivier, 16240 Longré.

Comment le public a-t-il été informé avant l'enquête ?

Page 318 de l'étude d'impact (datée d'avril 2019) est rapportée la tenue de trois permanences d'information du public, selon une présentation qui peut laisser croire qu'elles ont eu lieu au début de l'année 2019. Voir copie ci-dessous :

Le projet éolien de Couture d'Argenson



Le projet de développement éolien à l'étude sur le territoire de Couture d'Argenson avance. Dans un souci d'information au mieux des riverains, ce projet sera présenté au cours de plusieurs permanences organisées par le développeur OSTWIND et la mairie.

OSTWIND
Développement éolien

réf. 17-0171

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – Avril 2019

Cette présentation est trompeuse car les permanences ont eu lieu en réalité en 2016, et elles avaient porté sur le premier projet de Couture d'Argenson, celui qui a été rejeté par arrêté préfectoral du 15 février 2017.

L'absence de nouvelle information du public sur le deuxième projet équivaut à un aveu : le promoteur considère que ces deux projets n'en font qu'un seul, et que les différences dans les études préalables ne modifient aucune disposition du projet méritant d'être portée à la connaissance du public.

Conclusion. Il ne s'agit pas ici seulement d'une question de présentation trompeuse. En réalité une fois de plus est posée de savoir sur quoi porte l'enquête publique.

Porte-t-elle sur un projet identique à celui qui a été rejeté ?

Porte-t-elle au contraire sur un nouveau projet, différent du premier ?

Si l'enquête publique portait sur un nouveau projet, il aurait fallu dire quelles sont les différences substantielles avec le premier. Sinon l'enquête publique est confuse.

Si l'enquête publique porte sur le même projet, ce qui semble bien être le cas, alors il doit être rejeté comme le premier.

Sujet: [INTERNET] Projet de centrale électrique éolien

De : Yves de La Meslière <y.mesliere@gmail.com>

Date : Wed, 16 Oct 2019 16:28:45 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver en pièce jointe mes observations concernant le projet de centrale éolienne à Couture d'Argenson auquel je suis totalement opposé.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes meilleures salutations

Yves de La Meslière

Observations Couture d'Argenson 16.10.19.doc	Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
---	--

Yves de La Meslière
16700 Londigny

à Monsieur le commissaire enquêteur

Londigny, le 16 octobre 2019

Objet : Projet éolien sur la commune de Couture d'Argenson

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je suis totalement contre le projet d'installation de 4 éoliennes sur la commune de Couture d'Argenson. L'éolien est un fantasme écologique très onéreux et les dégâts collatéraux gigantesques sont une réalité, (massacre des paysages, artificialisation des sols et pollution du sous-sol, baisse du tourisme, baisse de l'immobilier de 20 % à 30%, impact sur la santé des humains, problème de viabilité dans certaines fermes d'élevage, massacre d'espèces protégées principalement chez les oiseaux et les chiroptères, ...).

En Allemagne où le nombre d'éoliennes est de 30 000, le niveau des émissions de gaz à effet de serre n'a pas baissé depuis 20 ans. Elle fait marche arrière dans ce domaine comme beaucoup d'autres pays mais la France continue dans cette direction sans se poser de questions, ce qui est incompréhensible.

En 2018, les 7 000 éoliennes ont produit 5.1 % de la production d'électricité en France. Qui peut croire que ce mode de production coûteux, aléatoire et intermittent, qui nécessite d'être doublé par des centrales thermiques qu'il faut démarrer quand il n'y a pas de vent pourra remplacer un jour le nucléaire qui a fourni cette même année 71.7% de l'électricité en France. (Source RTE)

Habitant de la commune de Londigny, 4 éoliennes supplémentaires dans un paysage déjà totalement saturé par ces machines gigantesques le jour et les clignotements la nuit sont inacceptables car c'est un saccage de nos campagnes.

L'aventure éolienne est et sera un scandale écologique et financier.

En vous remerciant par avance de la lecture bienveillante accordée à ces lignes

Veillez agréer, Monsieur le commissaire- enquêteur, mes salutations distinguées.

Yves de La Meslière

Sujet: [INTERNET] Parc éolien de Couture d'Argenson

De : Elise Desprez <e.desprez@wpd.fr>

Date : Wed, 16 Oct 2019 14:59:36 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le Parc éolien de Couture d'Argenson, je me permets de vous faire suivre en pièce jointe la contribution du groupe régional Sud-Ouest de France Energie Eolienne.

Vous en souhaitant bonne réception.

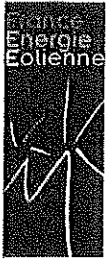
Cordialement,



Elise DESPREZ
France Energie Eolienne
Déléguée Régionale Adjointe - GRISO
Mobile - 06 60 35 42 58
elise.desprez@fee.asso.fr
www.fee.asso.fr



GRISO Contribution FEE EP - OSTWIND - Couture d'Argenson.pdf	Content-Description: GRISO Contribution FEE EP - OSTWIND - Couture d'Argenson.pdf
	Content-Type: application/pdf
	Content-Encoding: base64



FRANCE ÉNERGIE ÉOLIEN
Groupe Régional Sud-Ouest

Nouvelle Aquitaine

Mairie de Couture d'Argenson
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
M. CLAVEAU André
Projet éolien de Couture d'Argenson
Rue de l'église, 79110 Couture d'Argenson

Objet : Enquête Publique du 17/09/19 au 17/10/19
Demande d'autorisation Environnementale pour un Parc Éolien
GATINEAU – Couture d'Argenson (79)

Limoges, le 16/10/2019

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Énergie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière servant d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

De plus, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les 21 projets lauréats du troisième appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics le 12 juin dernier, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 63,0 €/MWh, faisant de l'éolien la troisième source d'énergie la moins chère à installer après l'hydraulique et le photovoltaïque.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 17 000 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Nouvelle-Aquitaine, la filière éolienne représente plus d'un millier d'emplois.

Nous travaillons ainsi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.

Dans le cadre de la tenue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres, FEE, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, souhaite apporter son soutien à ce projet d'implantation de 4 éoliennes.

Par ce soutien nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet.

En premier lieu, le projet de décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) présenté en ce début d'année 2019, a retenu les objectifs de développement suivants :

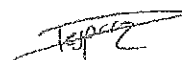
- Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 ;
- Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs ;
- 24 600MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 30 septembre 2018 était de 14 288 MW installés.
- Plus de 34 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, et en second lieu, les objectifs discutés lors de la plénière régionale du 6 mai 2019 par la région Nouvelle-Aquitaine sur le déploiement de l'éolien au travers du SRADDET sont de 4 500 MW installés d'ici 2030. Le contexte éolien de la région Nouvelle-Aquitaine démontre ainsi que de nouveaux projets sont nécessaires. En effet, au 31 mars 2019, environ 955 MW étaient en exploitation, ce qui représente 21 % de l'objectif à l'horizon 2030. La Région Nouvelle-Aquitaine est actuellement la 6^{ème} région métropolitaine en puissance raccordée et représente environ 7% du niveau national métropolitain (15 352 MW).

En dernier lieu, le projet éolien sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson, projet développé en lien avec le territoire depuis des années, participera ainsi à la réalisation des objectifs Nationaux, Régionaux et Locaux en matière d'installation de centrales de production d'énergies renouvelables.

France Energie Éolienne apporte ainsi tout son soutien au projet éolien de Couture d'Argenson porté par la société OSTWIND.

Elise DESPREZ
Déléguée Régionale Adjointe GRSSO



Sources d'informations :

- Site internet de France Energie Eolienne : <http://fee.asso.fr/>
- Observatoire de l'éolien 2018, Bearing Point pour FEE : <https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2018/>

[INTERNET] Le parc eolien Couture d Argenson

Sujet: [INTERNET] Le parc eolien Couture d Argenson

De : claudia bawden <baud24@hotmail.com>

Date : Wed, 16 Oct 2019 17:13:47 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Non a ce projet pour raisons sanitaires pour les hommes et les bêtes.

Voir envoi

Spectrum analyse les emissions eoliennes audibles et inaudibles dans le sillage d une eolienne a Lesterps ou Mezieres sur Issoire.

Captage avec 1 appli infrasound detector.

Infrasons jusqu'à 20 hz

Au dessus basses frequences.

Les basses frequences donnent liey a la maladie vibro acoustique de Alves Pereira. Ingenieur au Portugal

Traduction francaise sur demande.

Envoyé depuis mon mobile Huawei

Etude_statistique_éoliennes_et_santé_13-9-16.doc	=?utf- Content-Description: 8?B?RXR1ZGVfc3RhdGlx dWVw6l v b G l l b m 5 l c 1 9 l d F 9 z Y W 5 0 w 6 f f M T M t O S 0 x ? = =?utf-8?Q?6.doc?= Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
--	---

—spectrum—

spectrum	Content-Description: spectrum Content-Type: application/octet-stream Content-Encoding: base64
----------	---

—M2867-bilaga-2-Castelo-Branco-et-al-2004-Vibroacoustic_disease (1).pdf—

M2867-bilaga-2-Castelo-Branco-et-al-2004-Vibroacoustic_disease (1).pdf	Content-Description: M2867-bilaga-2-Castelo-Branco-et-al-2004-Vibroacoustic_disease (1).pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	--

Noise & Health



A Bimonthly Inter-disciplinary International Journal

Home

[Download PDF]

ARTICLES

Year : 2004 | Volume : 6 | Issue : 23 | Page : 3--20

Vibroacoustic disease

NAA Castelo Branco¹, M Alves-Pereira²,

¹ Center for Human Performance, Alverca, Portugal

² New University of Lisbon, Caparica, Portugal

Correspondence Address:

NAA Castelo Branco
Apartado 173, 2616 - Alverca Codex
Portugal

Abstract

Vibroacoustic disease (VAD) is a whole-body, systemic pathology, characterized by the abnormal proliferation of extra-cellular matrices, and caused by excessive exposure to low frequency noise (LFN). VAD has been observed in LFN-exposed professionals, such as, aircraft technicians, commercial and military pilots and cabin crewmembers, ship machinists, restaurant workers, and disk-jockeys. VAD has also been observed in several populations exposed to environmental LFN. This report summarizes what is known to date on VAD, LFN-induced pathology, and related issues. In 1987, the first autopsy of a deceased VAD patient was performed. The extent of LFN-induced damage was overwhelming, and the information obtained is, still today, guiding many of the associated and ongoing research projects. In 1992, LFN-exposed animal models began to be studied in order to gain a deeper knowledge of how tissues respond to this acoustic stressor. In both human and animal models, LFN exposure causes thickening of cardiovascular structures. Indeed, pericardial thickening with no inflammatory process, and in the absence of diastolic dysfunction, is the hallmark of VAD. Depressions, increased irritability and aggressiveness, a tendency for isolation, and decreased cognitive skills are all part of the clinical picture of VAD. LFN is a demonstrated genotoxic agent, inducing an increased frequency of sister chromatid exchanges in both human and animal models. The occurrence of malignancies among LFN-exposed humans, and of metaplastic and displastic appearances in LFN-exposed animals, clearly corroborates the mutagenic outcome of LFN exposure. The inadequacy of currently established legislation regarding noise assessments is a powerful hindrance to scientific advancement. VAD can never be fully recognized as an occupational and environmental pathology unless the agent of disease - LFN - is acknowledged and properly evaluated. The worldwide suffering of LFN-exposed individuals is staggering and it is unethical to maintain this status quo.

How to cite this article:

Castelo Branco N, Alves-Pereira M. Vibroacoustic disease. Noise Health 2004;6:3-20

How to cite this URL:

Castelo Branco N, Alves-Pereira M. Vibroacoustic disease. Noise Health [serial online] 2004 [cited 2019 Jan 4];6:3-20

Available from: <http://www.noiseandhealth.org/text.asp?2004/6/23/3/31667>

Full Text

Introduction

For the past two millennia, acoustic events have been associated with hearing impairment. Within the past 200 years, human civilization has been an ever-increasing source of acoustic energy, on par only with the amount of light that is produced on our planet. However, unlike electromagnetic radiation, where different frequencies are known to produce different health hazards, with acoustic energy no such information is available. Despite the substantial body of evidence indicating that acoustic phenomena impinges on more than just the ear, "noise" continues to be assessed based on the assumption that only what the individual hears is harmful (Alves-Pereira and Castelo Branco, 1999). The implication that an agent of disease has to be perceived to be harmful is ludicrous: xrays, for example, are not perceived by humans, but are, nevertheless, a fully recognized health hazard.

In 1928, Laird published one of the first studies on the physiological effects of noise on typists (Laird, 1928), and since then, vast amounts of medical and biomedical studies have appeared in the literature (Alves-Pereira, 1999). In 1946, E. Dart, employed as a physician at the Ford aircraft engine manufacturing plant, in Detroit, MI, USA, described a set of symptoms observed in aircraft technicians (Dart, 1946). Rumancev, in 1961, describes the same collection of symptoms that he observed in a population of workers employed by a reinforced concrete factory, in the Soviet Union (Rumancev, 1961). Cohen, in the USA in 1971, reported on the medical complaints of boiler-plant workers, before and after the implementation of a hearing conservation program, and listed similar symptoms as Dart and Rumancev before him (Cohen, 1971). Grechkovskaia et al. speak of a "vibronoise pathology" in workers employed at an aircraft industry in Kiev, Ukraine (Grechkovskaia et al. 1997). Balunov et al. studied workers engaged in ferro-concrete production in St. Petersburg, Russia, under combined vibration, infrasound and noise, and concluded that this group had an increased morbidity (Balunov et al., 1998). In 86 female textile workers, Magomedov et al. identified disturbances of the autonomic and central nervous systems that preceded hypoacusis, such as asthenovegetative and neurotic syndromes (Magomedov et al, 1997). Also in 1997, Izmerov et al. suggested the existence of a whole body response to infrasound (Izmerov et al., 1997).

In 1979, the health of workers employed by the Portuguese Air Force, at an aircraft maintenance, repair and manufacturing plant (OGMA), was placed under the care of author Castelo Branco. While visiting all work-stations, he witnessed an aircraft run-up procedure and observed a technician walking about aimlessly, in what appeared to be an epileptic-like episode (Castelo Branco and Rodriguez, 1999). This prompted an investigation into the medical records of all aircraft technicians to determine how many had been previously diagnosed with late-onset epilepsy. The astounding number of 10%, versus the expected 0.2% found among the Portuguese population, was the basis for the in-depth neurological evaluation that ensued (Castelo Branco and Rodriguez, 1999).

Until 1987, aircraft technicians employed by OGMA received a series of medical tests that included brainstem auditory evoked potentials, brain MRI, cognitive tests and neurological examinations. All subjects were fully-informed volunteers. A large amount of neurological changes were identified in this group of aircraft technicians (Martinho Pimenta and Castelo Branco, 1999a) that included brain lesions and increased latencies in nerve conduction (Pimenta et al., 1999), decreased cognition (Gomes et al., 1999) and the appearance of archaic reflexes (Martinho Pimenta et al., 1999a).

The First Autopsy

In 1983, the first patient in this group died suddenly, and an autopsy was not possible. This irritated Mr. Felipe Pedro, another aircraft technician, who had taken an academic interest in his health problems. The event prompted him to draw up a legal will, demanding that, upon his death, an autopsy be performed by Castelo Branco. Mr. Felipe Pedro worked as a ship machinist in the Portuguese Navy for 10 years prior to being hired by OGMA, in 1959, as an aircraft technician. A detailed description of the course of his medical evolution is given elsewhere (Castelo Branco, 1999a).

One early September morning in 1987, Castelo Branco received a phone call from Mr. Felipe Pedro who told him that he was very ill and was going to die. He asked Castelo Branco to meet him at the hospital so the autopsy could be performed. When Castelo Branco reached the hospital, Mr. Felipe Pedro was deceased. And the autopsy was performed. The findings so graciously provided to us by Mr. Felipe Pedro have been the basis for much of the subsequent research into noise-exposed workers.

Diagnosed with late-onset epilepsy in 1981, this man died at age of 58, of cardiac tamponade caused by a small

infarct. His heart disclosed 11 small scars of previous silent ischemic events. Cardiac valves seemed swollen, and the pericardium surrounding the heart was greatly thickened. Coronary arteries were thickened, but not by the usual, and expected, arteriosclerotic plaques. Instead, a continuous thickening of the intima lined all vessel walls. Microscopic studies later revealed that much of the thickening was due to abnormal proliferation of collagen fibres. Two tumours were found, a Grawitz in the kidney, and a grade I, microcystic astrocytoma in the right parietal region of the brain.

Echocardiography

The autopsy findings of thickened cardiac structures led to the echocardiographic study of the population of aircraft technicians. All had thickened pericardia, and many also exhibited thickened cardiac valves (Marciniak et al., 1999). A literature review revealed that Prof. Matoba, in Japan, had already identified pericardial thickening in some chainsaw workers (Matoba, 1983). Today, pericardial thickening in the absence of an inflammatory process, and with no diastolic dysfunction, is the hallmark of VAD (Holt, 2000). Pericardial thickening among LFN-exposed individuals has been anatomically confirmed through light and electron microscopy studies of VAD patient pericardial fragments (collected with patients' informed consent, during cardiac bypass surgery received for other reasons) (Castelo Branco et al., 1999a, 2001, 2003a,b).

Echo-imaging equipment for cardiac structures has many manufacturers and many different models. Enhancing the view of pericardial thickening is not an established procedure. Thus, technician-dependent subjectivity is still inherent to this diagnostic method for VAD. Nevertheless, echocardiography is still the standard test for diagnosing VAD. Thickened cardiac structures have been observed in aircraft technicians (Marciniak et al., 1999), commercial airline pilots and flight attendants (Araujo et al., 2001), and in an islander population exposed to environmental LFN (Torres et al., 2001). Thickening of cardiovascular structures has also been observed in LFN-exposed animal models (Castelo Branco et al., 2003c).

The Clinical Stages of Vibroacoustic Disease

The evolution of VAD, as per years of occupational exposure, was defined in 1999 (see [Table 1]) (Castelo Branco, 1999b). Establishing the evolution of VAD was not an easy task given the insidious nature of this pathology. In an initial group of 306 male aircraft technicians, all employed by OGMA for more than 10 years, rigorous selection criteria were applied as per [Table 2]. A group of 140 technicians (average age of 42 years, SD=10.4) remained after the application of selection criteria, i.e., 166 individuals were excluded.

OGMA, founded in 1918, possessed an on-site medical unit where all employees were seen when hired, and an individual medical file was opened. Subsequently, all annual examinations and medical complaints were recorded in the employee's medical file. The on-site medical unit offered employees a variety of medical specialties free of charge, such as internal medicine, cardiology, endocrinology, psychiatry, neurology, clinical and social psychology, dentistry, orthopaedics, general surgery, ophthalmology and otorhinolaryngology. An employee who required a specialist not available in the on-site medical unit, and wanted to make use of the National Health Care System, had to be referred to that specialist by one of the on-site general physicians. All medical information was thus recorded in all employee medical files.

The medical files of the 140 technicians were comprehensively and chronologically reviewed. Simultaneously, a sociologist and a social worker interviewed family and friends to obtain additional information on the individual's behaviour outside his professional activity. The methodology to obtain a correspondence between sign/symptom and years of occupational exposure was the 50% cut-off, i.e., the sign/symptom was included in the list if it was identified in 50% (N=70) of the study population. Thus, referring to [Table 1], after 1-4 years of occupational exposure, at least 70 of these 140 individuals developed bronchitis, in smokers and non-smokers alike (smokers in study group: N=45). Or, after 10 years of occupational activity, at least 70 exhibited headaches and nose bleeds. It should be emphasized that these signs and symptoms are not mutually exclusive, and most VAD patients suffer from more than one or two of these clinical situations, simultaneously (Castelo Branco, 1999b).

[Table 1] refers to the signs and symptoms developed specifically by aircraft technicians working the standard 8 hrs/day, 5 days/week. Not all LFN-exposed workers have this exposure schedule. For example, ship machinists can spend 3 weeks onboard ship (i.e., exposed to substantial LFN-rich environments) and 2 weeks at home (i.e., presumably not in LFN-rich environments) (Arnot, 2003). Other professional activities exist where the LFN-exposure time pattern is not the standard 8-hr/day exposure, such as with submarine and oil rig operators, and astronauts. In these cases, the evolution of signs and symptoms could be greatly accelerated. Moreover, since different LFN environments have unique frequency distributions, the fact that some frequency bands may be more predominant than others (i.e., concentrate more acoustical energy) can lead to the development of slightly different pathology. If the LFN exposure is environmental and/or leisurely, the standard 8hr/day model is also not applicable.

Associated Pathology

Other important pathologies were identified among these 140 aircraft technicians, but since they were not identified in 50% of the population, they were not included in [Table 1]. Nevertheless, their incidence is clinically important.

Some kind of respiratory insufficiency was found in 24 of the 140 professionals, 11 were smokers. In 10 of the 24 cases, a mere light physical effort was necessary to produce symptoms. Notably, only 45 of the 140 individuals were smokers, 38 of which had over 20 years of occupational LFN exposure.

Late-onset epilepsy was diagnosed in 22 individuals, some of whom saw their seizures subside when away from their workstation. Reflex epilepsy due to vibratory stimulus (Martinho Pimenta and Castelo Branco, 1999b) and visual stimulus was observed in two individuals. Auditory stimuli did not trigger seizures but, in some cases, triggered rage reactions and movement disorders (Martinho Pimenta and Castelo Branco, 1999c).

Balance disturbances were also a common complaint, identified in 80 individuals, although the severity of the balance disturbance ranged from dizziness to severe vertigo (Martinho Pimenta et al., 1999b). Unique and sudden episodes of non-convulsive neurological deficit occurred in 11 individuals. These were diagnosed as cerebral ischemic vascular accidents, which was compatible with imaging studies. EEG and multi-modal evoked potentials showed considerable power changes that were in agreement with clinical psychological and neurological evidences. Delays in multi-modal evoked potentials (including endogenous), observed in all 140 patients, are a sign of progressive neurological deterioration and early aging process, as is the appearance of the archaic palmo-mental reflex, that affects about 40% of these 140 patients.

Other important pathologies observed among these 140 individuals were endocrine disorders, the most common being thyroid dysfunction (18 cases). The overall national Portuguese rate for adult thyroid dysfunction is 0.97% vs. the 12.8% identified in our group of 140 technicians. Similarly, diabetes was seen in 16 individuals (average age 39 years, SD=7.8) (11.4%), while the overall national rate for a similar age-group is 4.6% (Castelo Branco, 1999b).

Among the 140 professionals, 28 had malignant tumours. Five of these 28 individuals exhibited simultaneous tumours of different types. All CNS tumours (N=5) were malignant gliomata, and all respiratory system tumours were squamous cell carcinomas (5 in lung, 1 in larynx). Other tumours were found in the stomach (N=10), colon and rectum (N=9), soft tissue (N=1), and bladder (N=1) (Castelo Branco, 1999b). All digestive system tumours were low-differentiated adenocarcinomas. These data led to the investigation of the genotoxicity of LFN. In both human (Silva et al., 1999 a,b) and animal (Silva et al., 2002) models, LFN induced an increased frequency of sister chromatid exchanges, effectively demonstrating that LFN is a genotoxic agent.

More recently, in 2003, a new pathological sign was identified among VAD patients: decreased respiratory drive (Reis Ferreira et al., 2003a; Castelo Branco et al., 2003d). To date, pulmonary function tests are normal in VAD patients, with the singular exception of the P 0.1 (CO₂) index, which is a measure of the inspiratory pressure (or suction) developed at the mouth, 0.1 seconds after the start of inspiration. This initial respiratory drive originates in the autonomic (or involuntary) pathway of the neural control of the respiratory function. By rebreathing CO₂, normal individuals would present a minimum six-fold increase of the P 0.1 (CO₂) index when compared to normal P 0.1. If the neural control of respiration is compromised, then a less-than six-fold increase would be expected in the P 0.1 (CO₂) index (Calverly, 1999; Cotes, 1993; Gibson, 1996). In VAD patients, all P 0.1 (CO₂) index values are below 50%,

when normal values would be above 60%.

Lastly, the issue of auto-immune diseases in LFN-exposed individuals. In the electron microscopy studies of VAD-patient pericardial fragments, non-apoptotic cellular death was frequently observed (Castelo Branco et al., 2003a). Instead, biomechanical forces seemed to be responsible for the images of burst cells, with live organelles and no surrounding plasma membrane. Under these circumstances, the appearance of auto-immune diseases in these patients is not unreasonable. Indeed, previous studies have shown that LFN exposure induces an accelerated onset of lupus in lupus-prone mice (Aguas et al., 1999a). Lupus has also been identified in flight attendants (Araujo et al., 2001), and in entire families of islanders exposed to environmental LFN (Torres et al., 2001). Vitiligo is another common finding, especially in the LFN-exposed islander population. Vitiligo is associated with immune changes of CD8 and CD4 lymphocyte populations. These immune changes have also been observed in LFNexposed workers (Castro et al., 1999) and animal models (Aguas et al., 1999b). Other authors have also corroborated the existence of auto-immune processes in noise-exposed workers (Matsumoto et al., 1992, 1989; Jones et al., 1976; Soutar et al., 1974; Lippmann et al., 1973).

Control Populations

One of the most difficult tasks of conducting studies related to LFN-induced pathology is the lack of viable control populations. By definition, in LFN-related studies, control populations are individuals who are not exposed to LFN.

However, given the ubiquitous nature of LFN, control populations are not easy to find. Since the inadequate selection of control populations has given rise to conflicting results (ASTDR, 2001), it is pertinent to tackle this issue head on.

LFN is not legislated, and is therefore allowed to proliferate in almost every sector of human society. LFN exposure is not an exclusive feature of blue-collar workers. In fact, LFN exposure is an integral part of many leisurely activities and of many public transportation settings. [Figure 1],[Figure 2],[Figure 3],[Figure 4],[Figure 5] and [Table 3], compare the LFN levels of the cockpit of the Airbus-340 (Alves-Pereira et al., 2001) with several locations commonly used by the public at large. Even the common passenger vehicle is a significant source of LFN (See [Figure 5] and [Table 3]). So what is the profile of an adequate control population? Consider the following: control populations in any study are not usually monitored in terms of previous LFN exposure; thus, any control population of any study can be skewed because of the existence of a confounding factor - LFN. Moreover, considering the whole-body effects of excessive LFN exposure, compromising the cardiorespiratory and autonomic nervous systems, the degree of error may be significant.

In the specific cases where the investigation focuses on LFN exposed individuals in a certain industrial plant (for example), a control population selected merely on the criterion that they do not work at the industrial plant under study is invalid, because LFN exposure exists in many locations of our everyday life (See [Figure 1],[Figure 2],[Figure 3],[Figure 4],[Figure 5]). The most blatant example of inadequate selection of control populations is the Vieques Heart Study (ASTDR, 2001). Here, individuals who resided in an LFN-rich island (LFN produced by military training exercises) were compared to individuals who lived on another island. Living on another island and age-matching were the sole criteria for the selection of the control population in this study. This assumes that no LFN exposure exists on the other island, which is, of course, absurd, and is evidenced in the published results (ASTDR, 2001). Given what is known to date, control populations for LFN studies must be selected on the basis of negative VAD-related tests, (i.e., no pericardial nor cardiac valve thickening, and normal P0.1(CO2) index), or must otherwise be considered non-controls.

Lastly, animal models also require control populations, and animal studies rarely monitor their acoustic environments. Hence, animal studies may also incorporate a significant confounding factor - LFN. The situation is further aggravated by the fact the many animal facilities are located in basements, where LFN components may reach significant amplitudes. If fine biochemical pathways are under study, and LFN is present but not monitored, how reliable are the results?

Two Anecdotal Stories of False Controls

The Technical Drawing Division, at OGMA, seemed to be an excellent location from which to select a comparison population, also employed at OGMA, but not exposed to occupational LFN. A 34-year-old male, with just this occupational profile, exhibited abnormal brain potentials, consistent with values obtained for VAD patients (Castelo Branco et al., 1999b). Without his knowledge, his residential area, means of transportation and leisure activities, were investigated for possible sources of LFN noise. None were identified. Upon inquiry, his family and friends described him as reserved and quiet, but with sudden episodes of verbal aggressiveness, normally triggered by acoustic events. He was intolerant of any type of sound, including music and, like many others diagnosed with VAD, would complain of "hearing too much". A later audiogram disclosed losses in the lower frequencies, as with other VAD patients. All other VAD-related diagnostic tests came back positive: brain MRI revealed hyperintense foci in T2 of the deep white matter, and echocardiography revealed mitral valve and pericardial thickening. But where was he being exposed to noise? During the neurological examination, which revealed the existence of the palmo-mental archaic reflex, the man finally explained: his parents owned and operated a water mill, and lived in a house directly above. The permanent low hum of the operating water mill was a constant in his home, where he lived until the age of 26. Unfortunately, the mill has since been closed down, and acoustic evaluations of the mill in operation are no longer feasible.

Another interesting case is that of a 50-year-old executive director, who has worked in a Lisbon bank for the past 30 years. Apart from the usual air-heating and -cooling office devices, and urban traffic, the LFN exposure of this individual was not thought to be significant. However, echocardiography disclosed thickened pericardium and cardiac valves. The P 0.1 (CO 2) index value was below 30%. No symptoms were reported. Where was he being exposed to LFN? He lived in Montijo, a town across the River Tagus, and his daily car commute in heavy rush hour traffic takes 3 hours, approximately 100 Km. His cars have been equipped with diesel engines. In 1990, he restored his house in Galiza, Spain, just north of the northern Portuguese border and, since then, drives up there every weekend, approximately 400 Km each way. On a weekly basis, this man covers more 1500 Km in his diesel-engine cars. [Figure 5] compares the frequency distribution of a gasoline automobile with that of the Airbus-340 cockpit. The data strongly suggest that the source of this man's LFN exposure is the large amount of hours spent driving. Acoustical studies in his specific car models are still underway.

Misdiagnosis of Vibroacoustic Disease Stress-related syndrome

One of the most common commentaries about the signs and symptoms included in the Mild and Moderate Stages of VAD is their similarity to many generalized stress-related syndromes [Table 1]. Although a cursory view might suggest this, a more in-depth approach demonstrates that this is not the case. VAD is specifically characterized by an abnormal proliferation of extra cellular matrices in the absence of an inflammatory process. Lowered cortisol levels and elevated peaks of circulating norepinephrine were observed in LFN-exposed workers (Sobrinho et al., 1989), as well as, changes of auditory evoked responses (Castelo Branco, 1988) and of endogenous potentials that were correlated with CNS lesions - hyperintense foci in T2 of the subcortical and periventricular white matter, basal ganglia and brain stem (Pimenta et al., 1999). To the authors' knowledge, this is not consistent with stress-related syndromes reported in the medical literature.

LFN exposure is more analogous to extreme stress situations, where similar brain lesions and cognitive impairment have been observed (Martinho Pimenta et al., 1992). Also, disseminated intravascular coagulation is frequently the only abnormal autopsy finding in young paratroopers, deceased during military training exercises - an extreme stress situation - giving credence to the popular expression, "it was a blood-curdling experience" (Castelo Branco, 1992). In LFN-exposed workers, an increased rate of platelet aggregation has been identified, simultaneously with other LFN-induced pathology (Castelo Branco et al., 2003e). Hence, regarding VAD as some generalized stress syndrome is not a tenable position, given its inconsistencies with what is known to date about generalized stress syndromes.

Malingering

Another common occurrence among VAD patients is the incredulity of physicians when confronted with complaints

involving almost all organs and systems. OGMA medical records show that some physicians scribbled "malingerer" on the side. In a candid exposure of his medical condition, Mr. Jonathan Arnot, age 40, a ship machinist from Scotland and diagnosed with VAD, wrote how the suspicion of

malingerer greatly affected his life:

"I had often been suspected of malingering (...) The social implications of being considered a malingerer, even on behalf of family members employed within the health industry, were quite demoralizing. (...) Without a diagnosis I was left in a no-man's-land where none of the medical specialists could suggest treatment. I felt I was left to see whether my symptoms developed further into an accepted illness, or if they would just resolve themselves with the passage of time. (...) I felt that doctors prejudged my case and assumed that I was either looking for a sick note to have time off work, or that I was trying to build a case to sue someone. Neither of which was anywhere near the truth, I simply could not afford to fall ill (...) Loss of self-esteem, and loss of standing in the eyes of my children and friends must also be taken into account. Social exclusion due to the lack of spending cash, and the emotional effect of the constant suggestion that I was just malingering are merely a few of the actual costs of falling ill with an occupational illness that is not yet proscribed in the UK." (Arnot, 2003).

Mr. Arnot exhibited very thickened cardiac structures (particularly the pericardium), a P 0.1 (CO 2) index of 38%, and increased latencies of P3 endogenous potentials, all consistent with the VAD clinical picture.

In general, physicians are not sufficiently knowledgeable to question the patient as to his/her occupation. Even if the patient works in the home, the residential location is rarely questioned in terms of acoustic environment. In fact, the insistence that acoustic phenomena only affect humans via the auditory system is helping to jeopardize the health of many young men and women. What neurologist sends a patient diagnosed with epilepsy to receive an echocardiogram? Skepticism as to the existence of a whole-body pathological entity caused by acoustic phenomena has been immense (von Gierke and Mohler, 2002). And yet, for decades, scientists have been gathering evidence supporting just that notion (Alves-Pereira, 1999). Sometimes, scientists say they first encountered VAD within the military in the 1970s (Brenner, 2003). Additionally, some VAD cases have been misdiagnosed as Chronic Fatigue Syndrome.

Dose-responses

Dose-responses for LFN exposure have not yet been established. Waiting for dose-response values to accept the existence of a disease does not seem to be an ethical, nor logical, course of action. In truth, obtaining dose-response values for LFN-exposed humans, considering its aforementioned ubiquitous nature, is a daunting task. Dosimeters specifically designed to evaluate LFN have not yet been developed and, as previously mentioned, legislated noise assessment procedures do not contemplate LFN as a hazard. Therefore, LFN dose-response values for humans are, most probably, some years (and Euros) away. However, in LFN-exposed animal models, insight into doseresponses has already been obtained (Castelo Branco et al., 2003c). In Wistar rats exposed to continuous LFN for 48 hours, and then kept in silence for up to 7 days, tracheal epithelia of exposed and controls only became indistinguishable after 7 days of post-exposure silence (Castelo Branco et al., 2003c, 2003f). Wistar rats that were gestated and born in LFN, and subsequently kept silence for one year, still exhibited visible and dramatic damage of respiratory epithelia after the year in silence (Castelo Branco et al., 2003c, 2003g). The implications of these studies are far-reaching and speak for themselves, especially if one considers that many female workers carry their pregnancies to term while working in LFN-rich environments.

As a final note on dose-responses, it must be recognized that different organic tissues possess different acoustic properties, i.e., the acoustic impedance of lung tissue is different than that of the liver, and the resonant frequency for the brain is different than that for the bladder. Thus, doseresponses must be established on the basis of the frequency of the acoustic event. An individual working in a LFN environment where there is a predominance of infrasound (is not equivalent to stating that 70% will develop Stage III disabilities. The foremost concern is to prevent the development of disabilities that incapacitate individuals for further professional activity. Studies have indicated that, without prevention, approximately 5% of occupationally LFN-exposed individuals develop pathologies severe enough to require early disability retirement (Castelo Branco et al., 1999b).

At OGMA, from 1980 to 1989, 21 aircraft technicians received compulsory early disability retirement. In 1989, on the heels of the echocardiography results based on 1987 autopsy findings (see above), a screening and monitoring medical protocol was developed for all LFNexposed personnel. All incoming job candidates received echocardiograms as part of the routine physical examination. If pre-existing thickening of cardiac structures were identified, incoming job candidates would not be hired for jobs that implied working in LFN-rich environments. All LFN-exposed employees who already worked at OGMA began to receive annual echocardiograms, endogenous evoked potentials, and blood pressure was closely monitored. If and when LFN-exposed workers developed very thickened cardiac structures, and/or shifts in the P3 endogenous component to frontal positions, and/or difficult to control and unstable (labile) blood pressure, then they were removed from the LFN-rich work environment and placed at another, non-LFN-rich workstation. From 1989-1996 there were zero compulsory early disability retirements among LFN-exposed personnel (Castelo Branco et al., 1999b).

Recovery periods should also be an integral part of any prevention programme against LFNinduced pathology. For personnel that must remain more than the usual 8 hours within a LFN-rich environment, extended recovery periods, i.e., periods away from the LFN-rich environment, should be mandatory. Acoustic materials that impede the propagation of LFN are also in development by several teams worldwide, and might provide future answers to protect workers from this agent of disease. Lastly, it should be strongly emphasized that the development of LFN-induced pathology is caused by a cumulative effect of LFN exposure, and whether the source is occupational, or not, is irrelevant to the biological organism. Moreover, the evolution of VAD will be directly linked with the overall exposure received from all LFN-rich environments to which the individual is exposed, occupational and/or environmental and/or leisurely.

Current Working Hypotheses

Studies that describe acoustic environments merely in terms of an overall dB-level cannot be scientifically compared to those that provide frequency distributions analysis.

[Figure 4] and [Figure 5] compare the frequency distribution obtained in the cockpit of the Airbus-340 at cruise flight, with that obtained within a subway and a common passenger vehicle, respectively. See [Table 3] for overall average values. For the subway, the dBA-level was 70.9 and for the car it was 71.2. These acoustical environments are considered comparable by the scientific community at large. In fact, they are not. dBLin levels were 93.6 for the subway and 100.3 for the car. The difference between dBA and dBLin levels, and the lack of usefulness of dBA measurements within the context of LFN-induced pathology, has been extensively discussed elsewhere (Alves-Pereira et al., 2003a; 2003c; Alves-Pereira, 1999). The dBA value measures the overall average amplitude of the acoustical energy that is being captured (i.e. heard) by the human auditory system, and its usefulness is directly (and exclusively) related to the avoidance of hearing impairment. The dBLin value measures the overall average amplitude of the acoustical energy present in the environment, i.e., it measures the amplitude of what is actually present, and not just what can be heard. Looking at the distributions of both environments [Figure 4][Figure 5], it is clear that within the 1.6-500 Hz range, the car has higher levels at all bands than the cockpit. This is not the case with the subway. Hence, two situations arise: a) it is not scientifically sound to compare the results of noise-related studies that describe their acoustical environments merely in terms of a dBlevel measurement (i.e., without a frequency spectrum analysis), and b) the results of noiserelated studies that do not report the frequency distribution of their acoustical environments cannot be compared to those that do.

Individual susceptibility is a confounding factor

Individual susceptibility was identified early on as a important factor influencing symptom severity, and clinical evolution (Castelo Branco, 1989). Several parameters were evaluated, such as blood and tissue compatibility markers, in order to search for a LFN susceptibility indicator. To date, none have been formally identified (Castelo Branco and Rodriguez Lopez, 1999). Animal models gestated and born in LFNrich environments still exhibit severe respiratory tract damage, even after one year of post-birth continuous silence (Castelo Branco et al., 2003g).

Moreover, they also exhibit behavioral differences when compared with those LFNexposed animal models that were not gestated in LFN-rich environments. Hence, it is suspected that the situation of the individual's mother during pregnancy is one factor (of perhaps several) that may substantially contribute to an increased individual susceptibility to LFN. In ongoing research projects, the VADquestionnaire now includes questions pertaining to this matter. If occupational LFN exposure is the focus, then non-occupational LFN exposure can also introduce a confounding factor. As is shown in [Figure 1],[Figure 2],[Figure 3],[Figure 4],[Figure 5], LFN is ubiquitous. Hence, VAD-related questionnaires must explore all habitual and non-habitual locations where individuals may be exposed to LFN, including in utero.

LFN environments with acoustical energy predominantly within the infrasonic range (et al., 2001). In a subsequent acoustical analysis of both cockpit and cabin, the cockpit revealed statistically significant higher levels of infrasound than in the cabin (Alves-Pereira et al., 2001). Infrasound in the cockpit varied with altitude, airspeed and aircraft model, which indicates that much of the infrasonic energy present in the cockpit is due to the impact of the airflow on the leading edge of the aircraft (Alves-Pereira et al., 2001).

The onset of auto-immune diseases is accelerated by LFN exposure.

As discussed above, in the Associated Pathology of VAD, auto-immune diseases, particularly lupus, are very common among LFN individuals (Torres et al., 2001; Araujo et al., 2001; Matsumoto et al., 1992, 1989; Jones et al., 1976; Soutar et al., 1974; Lippmann et al., 1973). One of the reasons may be the presence of nonapoptotic cellular death, with no inflammatory process, seen in the pericardial fragments of VAD patients (Castelo Branco et al., 1999a, 2001, 2003a,b).

The respiratory system is a target for LFN.

Four VAD patients had atypical cases of pleural effusion that persisted in spite of therapy. Three of these cases were of unknown origin, although the fourth may have been caused by diphenylhydantoin (Castelo Branco, 1999a). The follow-up recovery periods were very prolonged, even in the case where diphenylhydantoin was suspended. Treatment took several months, and recovery was not only slow and irregular, but no conclusion was ever reached about the aetiology or choice of treatment. In the 1987 autopsy, focal lung fibrosis was identified, however no importance was attributed to this finding since chemicals, fumes and dusts were assumed to be present in this man's occupational environment (Castelo Branco, 1999a). In 1992, still concerned about the enigmatic cases of pleural effusion, animal models were used to study the respiratory tract response to LFN exposure. In LFN-exposed rodents, the amount of tracheal cilia was visibly reduced, and subsequent formal morphometric studies confirmed this feature (Oliveira et al., 2002). Tracheal subepithelial fibrosis was also identified (Castelo Branco et al., 2003c). Structural changes of the lung parenchyma included irregular distribution of thickened alveolar walls, dilated alveoli, and irregularly distributed fibrous foci (Castelo Branco et al., 2003c). Pleural cells lost their phagocytic ability, and the pleural parietal leaflet had a marked reduction in the amount of microvilli per mesothelial cell (Oliveira et al., 1999). Subsequently, respiratory function tests and high resolution CT scan of the lung were administered to LFN-exposed workers, with and without respiratory symptoms. Focal lung fibrosis and air-trapping were identified in these workers, independent of the existence of respiratory complaints (Reis Ferreira et al., 1999). Other authors have described the immediate subjective effects of large amplitude LFN tones on the respiratory system that included coughing, gagging sensation, and awareness of chest wall pressure (Mohr et al., 1966; Cole et al., 1966). An in-depth review of noise and the respiratory system has been reported elsewhere (AlvesPereira et al., 2003c).

LFN-exposure specifically causes squamous cell carcinomas of the respiratory tract.

To date, 100% of the respiratory tumours in VAD patients have been squamous-cell carcinomas: 10 in the upper right lobe of the lung (7 smokers) and 2 in the glottis (1 non-smoker) (Castelo Branco, 2001). This hypothesis has been further corroborated by the observation of metaplasia and displasia in the respiratory epithelium of LFN-exposed Wistar rats (Castelo Branco et al., 2003c; 2003g). In the general population, squamous cell carcinomas of the lung account for 40% of all lung tumours (Skuladottir, 2001). However, cancer-related epidemiological studies do not usually describe the breakdown of tumour-type, which is very unfortunate. Global cancer statistics, without a breakdown of tumour-type, do not contain the essential, and crucial, information required for any in-depth statistical study, and the results can be misleading. Among VAD patients, the incidence of lung cancer, in general, is about the same as that of the Portuguese population, but in VAD patients, all tumours are located in the upper right lobe, and all are squamous-cell carcinomas (Castelo Branco, 2001). This is not equivalent to saying that all squamous-cell carcinomas all triggered by LFN-exposure, because certainly other agents might also induce the appearance of this type of respiratory tract tumour. What the data does demonstrate is that LFN-induced respiratory tract tumours are all of a single type: squamous cell-carcinomas.

Actin and tubulin based structures are particular targets for LFN.

Microvilli are composed of actin filaments, as are the stereocilia in cochlear auditory hair cells. In LFN-exposed animals, both cochlear stereocilia and respiratory tract brush cell microvilli become fused structures (Castelo Branco et al., 2003c, Alves-Pereira et al., 2003b). A first approach might suggest that the commonality of these structures may be their finger-like, somewhat cylindrical shapes. However, cilia, found in the respiratory tract and in the pericardium, exhibit an entirely different behavior in the presence of LFN. Cilia in the pericardial fragments of VAD patients simply cease to exist (Castelo Branco et al., 2003a,b; 2001; 1999a). In the respiratory tract of LFNexposed animals, cilia appear sheared, as if clipped by scissors, and some images even captured these apparently sheared cilia lying upon the epithelial surface (Castelo Branco et al., 2003c). Shaggy cilia and completely bald ciliated cells were also observed in LFN-exposed rodents. In two VAD patients (one non-smoker), scattered areas of damaged tracheal cilia were identified, and multiple ciliary axonemes were seen surrounded by the same membrane (Reis Ferreira et al., 2003c).

Elevated annoyance levels to noise are a sign of previous, excessive LFN exposure.

Cochlear stereocilia are actin-based structures that, in Wistar rats, fuse as a response to LFN exposure (Castelo Branco et al., 2003c). Rats are particularly sensitive to the sound of a "blown kiss" and react by jerking their heads and becoming tense. After LFN-exposure, the "blown kiss" causes them to rise on their hind legs, often falling backward, with tremors. Fused cochlear stereocilia, if it also occurs in humans, may explain the unusual auditory complaints of VAD patients, such as, "I hear too much; I can't stand any type of noise, not even music" (Castelo Branco,1999b). If fused among themselves and to the tectorial membrane, cilia cannot freely vibrate as is intended when the sound pressure wave is transduced within the cochlea (Alves-Pereira et al., 2003c). In fact, by becoming a rigid structure, any attempt at vibrating them might, understandably, produce discomfort. How closely related this phenomenon is to the concept of "annoyance" is still unclear. However, a relationship is clearly suggested,

especially since annoyance has already been specifically associated with the presence of LFN (Persson-Waye and Rylander, 2001).

The whole-body response to excessive LFN exposure can be explained by principles of biotensegrity

At a cellular level, the pericardial mesothelial cell (MC) layer exhibits a peculiar morphological behaviour. The MC layer consists of a one-cell-deep surface, and is in direct contact with the pericardial sac. Hence, it is critical to the sliding effect necessary to an intact cardiac cycle. MC interconnect laterally with each other via cytoskeletal intermediate filaments and desmosomes. In pericardial fragments obtained from VAD patients, MC are seen in a process of extrusion from the surface layer into the pericardial sac (Castelo Branco et al., 2003a,b). Desmosomes are no longer evenly distributed along the lateral edges of MC, and instead are concentrated, in groups of more than two, in the upper portions of the MC lateral borders. The lower portions seem to be forming gaps, with great plasticity, in which microvilli are identifiable (Castelo Branco et al., 2003a). Biotensegrity systems can absorb external forces, and redistribute them throughout a network of tension and compression elements, but with no torque or bending moments (Wang et al., 1997). Consider the MC layer as a structural surface composed of individual viscoelastic elements (the MC interconnected by cytoskeletal intermediate filaments and desmosomes) and that has to cope with abnormally large mechanical forces. Extrusion of MC into the pericardial sac strongly suggests that the MC layer is attempting to maintain the structural integrity, despite the abnormal biomechanical conditions.

Final Commentary

The agent of disease has already been identified - Low Frequency Noise.

Specific LFN effects have already been well defined: abnormal growth of extra-cellular matrices, in the absence of an inflammatory process, seen in both cardiovascular and respiratory system structures, in both LFNexposed human and animal models.

The genotoxicity of LFN exposure has been demonstrated in both human and animal models.

Non-invasive diagnostic methods have already been defined: echocardiography to visualize thickened cardiac structures, P 0.1 (CO 2) index to measure the dramatically reduced respiratory drive, and evoked potentials that disclose important topographical changes and increased latencies in the P3 and N2 components, both indicative of cognitive impairment.

Large-scale epidemiological studies are still unpublished, in-depth studies of LFN-induced physiopathology are lacking, and case-control studies have not yet appeared in the medical literature. In fact, to the authors' knowledge, no other independent team has published results on echo-imaging studies on LFN-exposed individuals. Why? One of the main (scientifically-related) reasons is that LFN-induced is not "high-priority" topic in most scientific forums, hence grant approval rate for LFN-related studies is very low. Other, more political and financial reasons exist, however they are, of course, beyond the scope of this report.

The bottom line is: VAD is not acknowledged as a pathological entity, and individuals who exhibit VAD clinical pictures are malingerers (if workers) or neurotic (if females and/or housewives). At best, they are considered "overly sensitive" individuals. Moreover, since LFN exposure is not considered a health hazard by the authorities, it is rarely evaluated. Additionally, LFN-related studies are not "fashionable", and thus grant money for this field is practically non-existent. Given the data collected to date and the worldwide suffering of

millions of LFN-exposed citizens, this status quo situation is unethical, unsustainable, and downright obscene.

Acknowledgements

The authors would like to thank all patients who have voluntarily contributed their time to our studies. Additionally, the Luso-American Foundation for Development (FLAD) for continuous support, and the Portuguese Ministry of Defence (CIMO) for all animal facilities. M. Alves-Pereira also thanks IMAR (Instituto do Mar) for hosting project POCTI/MGS/41089/2001 and FCT (Fundacao para a Ciencia e Tecnologia) for its funding.[56]

References

- 1 Aguas AP, Esaguy N, Castro AP, Grande NR, and Castelo Branco NAA. (1999a) Acceleration of lupus erythematosus-like processes by low frequency noise in the hybrid NZB/W mouse model. *Aviation Space Environmental Medicine*, 70 (March, Suppl): A132-6.
- 2 Aguas AP, Esaguy N, Castro AP, Grande NR, and Castelo Branco NAA. (1999b) Effect low frequency noise exposure on BALB/C mice splenic lymphocytes. *Aviation Space Environmental Medicine*, 70 (March, Suppl): A12831.
- 3 Alves-Pereira M and Castelo Branco NAA. (1999) Vibroacoustic Disease: The need for a new attitude towards noise. *Proceedings of the International Conference on Public Participation and Information Technologies*, October 20-22, Lisbon, Portugal: 340-7. Available:
- 4 Alves-Pereira M. Extra-aural noise-induced pathology. A review and commentary. (1999) *Aviation Space Environmental Medicine*, 70 (March, Suppl): A7-21.
- 5 Alves-Pereira M, Castelo Branco MSNA, Motylewski J, Pedrosa A, and Castelo Branco NAA. (2001) Airflow-induced infrasound in commercial aircraft. *Internoise2001*, The Hague, Holland: 1011-14.
- 6 Alves-Pereira M, Joanaz de Melo J, Motylewski J, Kotlicka E and Castelo Branco NAA (2003a). Legislation hinders low frequency noise research. *Proc. Scuola Superiore. G. Reiss Romoli-Telecom, Itklia* (SSGRRw), L'Aquila, Italy, No. 103: 7 pages. Available: <http://www.ssgrr.it/en/ssgrr2003w/papers/135.pdf>.
- 7 Alves-Pereira M, Castelo Branco NAA. (2003b) Ciliated cells, cochlear cilia and low frequency noise.
- 8 Brenner, M. (2003) Infrasound: I'm all shook up! In *Sun Herald* August 24th, 2003. Available: www.sun-herald.com/NewsArchive2/082403/tp3ch18.htm
- 9 Balunov VD, Barsukov AF, and Artamonova VG. (1998) Clinical and functional evaluation of health status of workers exposed to infrasound, noise and general vibration.
- 10 Castelo Branco NAA, Barreira R, Crespo FF, Freiral, Afonso H, Castelo Branco MSN, and Alves-Pereira M. (2003e) Hemostasis and coagulation changes in airline pilots. *Proceedings of the 8th International Congress of Noise as a Public Health Problem*, Rotterdam, Holland: 118-120.
- 11 Castelo Branco NAA, Gomes-Ferreira P, Monteiro E, Costa e Silva A, Reis Ferreira J, and Alves-Pereira M. (2003f) Respiratory epithelia in Wistar rats after 48 hours of continuous exposure to low frequency noise. *Revista Portuguesa Pneumologia*, 9(6): 473-479.
- 12 Castelo Branco NAA, Monteiro E, Costa e Silva A, Reis Ferreira J, and Alves-Pereira M. (2003g) Respiratory epithelia in Wistar rats born in low frequency noise plus varying amount of additional exposure. *Revista Portuguesa Pneumologia*, 9(6): 481-492.
- 13 Castro AP, Aguas AP, Grande NR, Monteiro E, and Castelo Branco NAA. (1999) Increase in CD8+ and CD4+ T lymphocytes in patients with vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A141-4.
- 14 Cohen A. (1976) The influence of a company hearing conservation program on extra-auditory problems in workers. *Journal of Safety Research*, 8: 146-62.
- 15 Cole JN, Mohr GC, Guild EG, and von Gierke HE. (1966) The effects of low frequency noise on man as related to the Apollo Space Program. *AMRL Memorandum B-66*.
- 16 Cotes JE. (1993) *Lung function. Assessment and applications in medicine*. Blackwell Scientific Publishing, London, pp376.
- 17 Dart, EE. (1946) Effects of high speed vibrating tools on operators engaged in airplane industry. *Occupational Medicine*, 1: 515-50.
- 18 Gibson GJ. (1996) *Clinical tests of the respiratory function*. Chapman and Hall Medicine, London, pp101-109.

- 19 GIMOGMA. (1984) Noise and vibration at the origin of hypo- and hyper acoustic sensitivities in an industrial population. *Revista Portuguesa Medicina Militar*, 32: 1720.
- 20 Gomes L, Martinho Pimenta AJF, and Castelo Branco NAA. (1999) Effects of occupational exposure to low frequency noise on cognition. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A115-8.
- 21 Grechkovskaia NV and Parpalei IA. (1997) The impact of the working conditions on morbidity in workers in jobs hazardous for vibration and noise in aviation enterprises. *Lik Sprava*, 5: 20-3. (In Russian)
- 22 Holt BD. (2000) The pericardium. In *Hurst's The Heart*, Furster V, Wayne Alexander R, and Alexander F, eds., McGraw-Hill Professional Publishing, New York, pp206182.
- 23 Izmerov NF, Suvorov GA, Kuralesin NA, and Ovakimov VG. (1997) Infrasound: body's effects and hygienic regulation. *Vestn Ross Akademie Medicina Nauk* 7: 39-46. (In Russian)
- 24 Jones RN, Turner-Warwick M, Ziskind M, Weill H. (1976) High prevalence of antinuclear antibodies in sandblasters' *silicosis*. *American Review of Respiratory Diseases*, 113: 393-95.
- 25 Laird DA. (1928) Experiments on the physiological cost of noise. *Journal of the National Institute of Industrial Psychology*, 4: 251-58.
- 26 Lippmann M, Eckert HL, Hahon N, Morgan WKC. (1973) Circulating antinuclear and rheumatoid factors in coal miners. A prevalence study in Pennsylvania and West Virginia. *Annals of Internal Medicine*, 79: 807-11.
- 27 Magomedov MM and Kunel'skaia NL. (1997) Early diagnosis of sensorineural hearing loss among female workers of textile factories. *Vestn Otorinolaringologie*, 5: 8-11. (In Russian)
- 28 Marciniak W, Rodriguez E, Olsowska K, Botvin I, Araujo A, Pais F, Soares Ribeiro C, Bordalo A, Loureiro J, Prazeres de Sa E, Ferreira D, Castelo Branco MSNAA, and Castelo Branco NAA. (1999) Echocardiography in 485 aeronautical workers exposed to different noise environments. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A46-53.
- 29 Martinho Pimenta AJF, Silva Simoes JMC, Castelo Branco MSNA, and Castelo Branco NAA. (1992) Pathology of extreme stress situations. *Revista Portuguesa Medicina Militar*, 40 (2-4): 31-53. (In Portuguese, Abstract in English)
- 30 Martinho Pimenta AJF and Castelo Branco NAA. (1999a) Neurological aspects of vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A91-5.
- 31 Martinho Pimenta AJF and Castelo Branco NAA. (1999b) Epilepsy in vibroacoustic disease - A case report. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A1227.
- 32 Martinho Pimenta AJF and Castelo Branco NAA. (1999c) Facial dyskinesia induced by auditory stimulation. A report of four cases. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A119-21.
- 33 Martinho Pimenta AJF, Castelo Branco MSNA, and Castelo Branco NAA. (1999a) The palmo-mental reflex in vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A100-6.
- 34 Martinho Pimenta AJF, Castelo Branco MSNA, and Castelo Branco NAA. (1999b) Balance disturbances in individuals with vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A96-9.
- 35 Matoba T. (1983) Increased left ventricular function as an adaptive response in vibration disease. *American Journal of Cardiology*, 15: 1223-6.
- 36 Matsumoto Y, Yasue T, Mizuno N and Yoshida I. (1992) An immunoserological study of patients with vibration syndrome. *Occupational and Environmental Health*, 63: 357-9.
- 37 Matsumoto Y, Kawabe M, Yasue T, Yuguchi M, and Yoshida I. (1989) Two cases of scleroderma associated with vibration syndrome. *Japanese Journal of Dermatology*, 99: 155-61.
- 38 Mohr GC, Cole JN, Guild E, and von Gierke HE. (1965) Effects of low-frequency and infrasonic noise on man. *Aerospace Medicine*, 36: 817-24
- 39 Oliveira MJ, Pereira AS, Aguas AP, MonteiroE, Grande NR, and Castelo Branco NAA. (1999) Effects of low frequency noise upon the reaction of pleural milky spots to mycobacterial infection. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A137-40.
- 40 Oliveira MJ, Pereira AS, Castelo Branco NAA, Grande NR, and Aguas AP. (2002) In utero and post-natal exposure of wistar rats rats to LFN/high intensity noise depletes the tracheal epithelia of ciliated cells. *Lung*, 179: 225:32.
- 41 Persson-Waye K, Rylander R. (2001) The prevalence of annoyance and effects after long-term exposure to low frequency noise. *Journal of Sound and Vibration*, 240(3): 483-97.
- 42 Pimenta MG, Martinho Pimenta AJF, Castelo Branco MSN, and Castelo Branco NAA. (1999) ERP P300 and brain magnetic resonance imaging in patients with vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A107-14.
- 43 Reis Ferreira JM, Couto AR, Jalles-Tavares N, Castelo Branco MSN, and Castelo Branco NAA. (1999) Airflow limitations in patients with vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A63-9.

- 44 Reis Ferreira J, Mendes CP, Antunes M, Martinho Pimenta J, Monteiro E, Alves-Pereira M and Castelo Branco NAA. (2003a) Diagnosis of vibroacoustic disease - preliminary report. *Proceedings 8th International Congress of Noise as a Public Health Problem*, Rotterdam, Holland: 112-114.
- 45 Reis Ferreira J, Mendes CP, Castelo Branco NAA, Monteiro E and Alves-Pereira M. (2003b) The human lung and pleura in vibroacoustic disease. *Proceedings 8th International Congress of Noise as a Public Health Problem*, Rotterdam, Holland: 386-387.
- 46 Reis Ferreira J, Mendes CP, Castelo Branco NAA, Monteiro E and Alves-Pereira M. (2003c) The human trachea in vibroacoustic disease. *Proceedings 8th International Congress of Noise as a Public Health Problem*, Rotterdam, Holland: 388-389.
- 47 Rumancev GI. (1961) Investigations concerning the hygienic evaluation of vibration in factories producing reinforced concrete. *Gigiena Truda Profesional Zabol*, 5: 6-12 (In Russian).
- 48 Silva MJ, Dias A, Barreta A, Nogueira PJ, Castelo Branco NAA, and Boavida MG. (2002) Low frequency noise and whole-body vibration cause increased levels of sister chromatid exchange in splenocytes of exposed mice. *Teratogenesis, Carcinogenesis and Mutagenesis*, 22(3): 195-203.
- 49 Silva MJ, Carothers A, Castelo Branco NAA, Dias A, and Boavida MG. (1999a) Increased levels of sister chromatid exchanges in military aircraft pilots. *Mutation Research - Genetic Toxicology and Environmental Mutagenesis*, 44(1): 129-34.
- 50 Silva MJ, Carothers A, Castelo Branco NAA, Dias A, Boavida MG. (1999b). Sister chromatid exchanges workers exposed to noise and vibration. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A40-5.
- 51 Skuladottir H. (2001) Epidemiology of lung cancer. In: Spiro SG (ed). Lung Cancer. *European Respiratory Monograph*, 6 (17): p. 1-12.
- 52 Sobrinho L, Martins AS, Brito JLR, Castelo Branco MSNAA, and Castelo Branco NAA. (1989) Hormone changes in patients with the whole-body noise and vibration disease. MEDICEF-Direct Information, 2: 98 (Abstract).
- 53 Soutar CA, Turner-Warwick M, and Parkes WR. (1974) Circulating antinuclear antibody and rheumatoid factor in coal penumoconosis. *British Medical Journal*, 3: 145-7.
- 54 Torres R, Tirado G, Roman A, Ramirez R, Colon H, Araujo A, Pais F, Marciniak W, Nobrega J, Bordalo e Sa A, Lopo Tuna JMC, Castelo Branco MSNAA, Alves-Pereira M, and Castelo Branco NAA. (2001) Vibroacoustic disease induced by long-term exposure to sonic booms. *Internoise 2001*, The Hague, Holland: 1095-98.
- 55 von Gierke H and Mohler S. (2002) Letter to the editor: 'vibroacoustic disease' *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 73 (8): 828-830.
- 56 Wang N, Butler JP, and Ingber D. Mechanotransduction across cell surface through the cytoskeleton (in Reports). *Science-New Series*, 260 (5111): 1124-7.

Friday, January 4, 2019

[Site Map](#) | [Home](#) | [Contact Us](#) | [Feedback](#) | [Copyright and Disclaimer](#)

Étude statistique : éoliennes et santé

Une méthode objective permettant d'évaluer les effets possibles des éoliennes sur la santé humaine.

Claude Brasseur
mathématicien

Les éléments importants :

1. La toxicité des éoliennes est prouvée pour les animaux.
2. D'après, entre autres, les études du Docteur Rachel Leproult (ULB), ne pas dormir assez pendant longtemps raccourcit la vie.
3. La présence d'éoliennes semble empêcher un nombre croissant de personnes de dormir.
4. **Toutes choses étant égales par ailleurs**, si les chiffres enregistrés par les maisons du 3e âge proches d'éoliennes montrent une rotation plus rapide après l'installation d'éoliennes qu'avant, si le renouvellement est statistiquement moins grand au même moment dans des maisons éloignées des éoliennes, ces chiffres sont une preuve objective de la nocivité des éoliennes pour les humains indépendamment de tout témoignage.

Le raisonnement suivi :

Imaginons le cas théorique d'une résidence du 3e âge qui aurait le même nombre d'occupants depuis 10 ans. Il existe une liste d'attente et, aussi vite qu'un lit devient vacant suite au décès de son occupant, un nouveau résidant l'occupe. On peut imaginer un taux de mortalité de 10% par an dans cette résidence classique.

Supposons, une certaine année, l'installation d'éoliennes à proximité. Les années suivantes, la mortalité augmente. Elle monte à 11% la première année, à 11,5% la seconde, à 12% la troisième... jusqu'à établir un nouveau taux de mortalité.

Si, comme dit dans l'introduction, **toutes les autres données sont restées les mêmes** – pas de changement de nourriture, d'environnement, de température, pas d'épidémie et pas de changement significatif dans la pyramide des âges des résidents ou dans leur état de santé – cette évolution de la mortalité **peut** signifier que la présence d'éoliennes raccourcit la vie de personnes vivant à proximité.

Bien évidemment, toutes les autres données ne sont jamais à 100% identiques et cela peut causer des distorsions. Le niveau de changement d'occupation peut varier pour d'autres raisons, avec ou sans éoliennes. Mais ces raisons, ces variables, peuvent être éliminées de l'étude statistique puisque nous disposons en masse de données assez loin dans le temps avant l'installation d'éoliennes. **Nous pouvons établir une échelle de variations de ces données.** Elle peut être comparée à l'échelle obtenue **après** l'inauguration des éoliennes.

De toute façon, on ne peut obtenir une valeur statistique qu'avec un grand nombre de données. En d'autres mots, si nous étudions le taux de mortalité d'un grand nombre de personnes âgées, des variations locales vers le haut ou vers le bas finissent par s'annuler. Et c'est précisément ce qui rend cette idée intéressante : dans mon petit pays, la Belgique, il y a des centaines de maisons du 3e âge à moins de 10 km d'éoliennes. Des différences statistiques peuvent facilement être obtenues.

Un autre avantage de cette étude est que les données qui lui sont nécessaires sont disponibles dans chaque institution et probablement aussi au niveau des administrations publiques locales. Le seul problème consiste à obtenir l'autorisation de les demander. Il faudra, bien sûr, les exploiter

correctement mais cela est le travail des statisticiens. Ils savent éliminer les distorsions créées par des éléments particuliers et aussi tenir compte de la distance comme de la puissance des éoliennes proches ou éloignées des homes.

L'idée de cette étude m'est venue en entendant un membre du personnel d'un home dire : « Depuis l'installation d'éoliennes, nos pensionnaires meurent comme des mouches. » Il peut, bien sûr, s'agir d'une coïncidence et c'est aussi pour cette raison qu'il est indispensable de pouvoir disposer du plus grand nombre de données possible.

Mathématicien ayant enseigné « Probabilités et Statistique », j'ai imaginé un modèle pouvant traiter les données et éliminer tout ce qui n'est pas objet de la recherche. L'exemple théorique qui suit est un cas simplifié. La méthode « Anova » sera utilisée avec les vraies mesures.

Un exemple type:

Le but de ce qui suit est de décrire la procédure à suivre pour traiter statistiquement les données recueillies avec un exemple imaginaire.

Il s'agit d'un seul home où le nombre de places mises à la disposition des personnes âgées est resté le même au fil des années. Ce qui signifie que le nombre de lits n'a pas changé et nous savons qu'aucun lit ne reste vide car la liste d'attente est en permanence surchargée.

Supposons que nous connaissons le nombre de nouveaux résidents pour les 10 années qui précèdent 2005 alors qu'il n'y avait pas d'éoliennes et pour les 10 années après 2005 où un parc éolien a été installé à proximité de la maison du 3e âge.

Les données :

Nombre de nouveaux résidents chaque année avant 2005 :
93, 105, 115, 82, 75, 110, 75, 98, 101, 120

Nombre de nouveaux résidents chaque année après 2005 :
104, 98, 125, 132, 117, 89, 131, 115, 122, 117

Le nombre moyen de nouveaux résidents avant 2005 est :
 $M1 = 97,4$ chaque année

Le nombre moyen de nouveaux résidents après 2005 est :
 $M2 = 115,0$ chaque année

L'écart type relatif à $M1$ est $S1$ avec
 $S1^2 = \{(93^2 + 105^2 + \dots)/10\} - M1^2 = 231,04$
 $S1 = 15,2$

L'écart type relatif à $M2$ est $S2$ avec
 $S2^2 = \{(104^2 + 98^2 + \dots)/10\} - M2^2 = 178,8$
 $S2 = 13,4$

Supposons pour le moment que nos deux listes de mesures proviennent de la même « population »(au sens statistique, c'est à dire l'ensemble des nombres de nouveaux résidents disponible). Dans cette hypothèse temporaire, les différences entre les deux listes de mesures seraient dues au hasard et cela signifierait que les éoliennes n'ont pas d'effet sur la santé des personnes âgées et qu'en moyenne le nombre de nouveaux résidents reste stable durant les 20 ans. En statistique, cela s'appelle l'hypothèse nulle. Voyons si cela se confirme.

L'écart type de la différence des moyennes $M1$ et $M2$: S
$$S \text{ de } M1 - M2 = \{(15,2/10) + (13,4/10)\}^{1/2} = 1,7$$

Pour être capable de comparer des distributions de mesures entre elles, nous calculons la variable centrée réduite Z :

$$Z = (97,4 - 115)/1,7 = - 10$$

Avec un test unilatéral de signification de 0,05 (5% de risque de se tromper), l'hypothèse nulle est refusée.

$Z = - 10$ est plus petit que $- 1,645$ fourni par la loi normale. Ce n'est donc pas par hasard que les deux listes de mesures diffèrent.

Les parcs éoliens sont donc nocifs et nous pouvons alors nous intéresser à découvrir par quels processus ils raccourcissent la vie des habitants. En particulier, la piste des effets des infrasons est à suivre car il y a moyen de se protéger du bruit des éoliennes mais pas des infrasons. Par de nombreuses études scientifiques **indépendantes**, nous savons que les basses fréquences, les infrasons et les variations d'amplitude sont coupables de beaucoup de problèmes (et c'est bien pour cette raison que les gouvernements refusent de les prendre en compte).

Disons, en conclusion, que cet exemple est uniquement « de principe ». Les vraies mesures dont on peut disposer viendront de plusieurs maisons du 3e âge et **même d'un nombre aussi élevé que possible pour éviter toute influence autre que les éoliennes (épidémies, nutrition, hasard...)**.

Certaines de ces maisons seront à l'abri des éoliennes (10 km?) et serviront à étalonner les résultats des mesures faites pour les maisons à proximité des parcs éoliens.

La méthode statistique d'analyse ANOVA sera alors mise en application pour mettre en évidence, s'ils existent, les effets nocifs des éoliennes géantes.

Quelques références :

1/NASA Technical Memorandum 83288, Guide to the evaluation of human exposure to noise from large wind turbines, March, 1982

2/NASA Contractor Report 172482 Response measurements for two building structures excited by noise from a large horizontal axis wind turbine generator, November, 1984

3/ N.D. Kelley, Solar Energy Research Institute, Colorado 1987 - A proposed metric for assessing the potential of community annoyance from wind turbine low-frequency noise emissions.

4/D.S.Nussbaum, S.REINIS, Some individual differences in human response to infrasound, Institute for Aerospace Studies, University of Toronto, January, 1985

5/Acoustic Noise Associated with the MOD-1 Wind Turbine: its Source, Impact and Control, Prepared for the U.S. Department of Energy, February, 1985

6/J.Chatillon, Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons, INRS, 2006

7/Nina Pierpont, MD, PhD, Wind Turbine Syndrome: a report on a natural experiment, December, 2009

8/Shepherd Daniel and alter. Evaluating the impact of wind turbine noise on health related quality of life - Noise and Health - 7-10-2011

9/Carl V. Phillips, Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents, Bulletin of Science, Technology and Society, 2011

10/Nissenbaum Michael A and alter, Effects of industrial wind noise on sleep and health – noise and health. 7-10-2012, vol. 14, p. 243

11/Rand Acoustics, Brunswick, ME, A Cooperative Measurement Survey and Analysis of Low Frequency and Infrasound at the Shirley Wind Farm in Brown County, Wisconsin, December, 2012

12/Steven Cooper, Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, January, 2014

13/Steltenrich Nate. Wind Turbines. A different Breed of noise? Environmental Health Perspectives, vol. 122 – number 1, 1-2014

14/Dr. Mariana Alves Pereira, How to test for the effects of low-frequency turbine noise, Lusofona University, Portugal, February, 2014

15/Robert Y McMurtry, Carmen ME Krogh, Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines, JRSM Open, October, 2014

16/Denise Wolfe, Review of the Health Canada Wind Turbine Noise and Health Study, November, 2014

17/ Final report – Parliament of Australia. Senate Select Committee on Wind Turbines. Australian Federal MP Alby Schultz said that wind farms are the "biggest government sponsored fraud in the history of our country".

<http://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/search/display/display.w3p;db=CHAMBER;id=chamber%2Fhansardr%2F5e3b7f89-dcdf-4e27-919a-1183ececfd8%2F0104;query=Id%3A%22chamber%2Fhansardr%2F5e3b7f89-dcdf-4e27-919a-1183ececfd8%2F0000%22>

Sujet: [INTERNET] NON AU PROJET EOLIEN DE COUTURE D'ARGENSON

De : amélie sepulchre <am.sepulchre@gmail.com>

Date : Thu, 17 Oct 2019 09:40:43 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Des éoliennes à droite, à gauche à perte de vue qui tournent et qui tournent dans un mouvement régulier, fade et prévisible. Elles clignotent, elles grincent, on les voit de loin, on les voit de près, on ne peut pas ne pas les regarder. Et lorsque l'on pense enfin en être débarrassé, comme un poison sournois leur lumière rouge s'immisce la nuit jusque dans nos maisons. On ferme les volets, on ferme les yeux et l'on se dit Quel gâchis !... Quelle tristesse de voir trôner en reines inutiles ces girafes monstrueuses au milieu de nos campagnes charmantes, quelle déception de les découvrir à la montée d'un chemin blanc ou cachées derrière un bois. Quelle peine de se trouver cerné par ces colosses insipides et surtout quelle colère de se savoir berné par les imposteurs qui tirent les ficelles de ces marionnettes high-tech sous prétexte de respect et de bienveillance écolo. Transformer la campagne en une zone industrielle sans fin...

*"Mais il n'y a plus un endroit sur terre
Sans qu'il y ait des morceaux de fer
Qui tournent autour de moi."*

Nino Ferrer "*Les morceaux de fer*"

Amélie Sepulchre
Chemin de la Garenne
Le Vivier
16240 Longré

[INTERNET] NON aux éoliennes à Couture d'Argenson

Sujet: [INTERNET] NON aux éoliennes à Couture d'Argenson

De : amélie sepulchre <a.sepulchre@hotmail.fr>

Date : Thu, 17 Oct 2019 08:00:50 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Ayant des liens familiaux qui me font venir à Longré, village concerné par l'établissement d'un parc éolien dans la commune limitrophe de Couture d'Argenson vous trouverez en pièce jointe un texte expliquant mon opposition à ce projet.

Éric Massepetiot
Roissac
16130 Angac Champagne

— NONEOLIENCOUTURE.jpg

Il existe déjà un parc éolien sur cette commune et de très nombreux projets en cours.
Mon premier questionnement et de savoir quels sont les projets en cours, et quelle limite s'est t'on fixée en nombre?
Par exemple sur Saint-Fraigne et ses environs immédiats ira-t'on jusqu'a 3, 4, 5 ou davantage de parcs?
A quel moment estimera-t'on que le territoire est à saturation?

Tout cela apparaît comme sans aucune planification ni projets réels hormi un gain financier rapide pour les promoteurs éoliens.

Pour ma part, habitant à Roissac (Charente) à cinquante kilomètres au Sud, aucun parc éolien n'est prévu.
Le Bureau National du Cognac, très puissant organisme, s'est opposé fermement à toute implantation d'éoliennes dans cette région cognac.

Est-ce bien équitable de concentrer toute cette charge éolienne, avec les inconvénients qui s'en suivent sur ce nord Charente, bien o pour tout ce qui est écoles, transports, médecins, ravitaillement, etc...?

J'ai un peu le sentiment que les habitants du Nord Charente sont les indiens de la région et traités comme tels.

Leur territoire est livré aux marchands de vents, une enquête publique pour la forme, et hop, l'affaire est dans le sac...

Est-ce là une situation digne d'un pays qui se veut l'éclaircur écologique du monde?

Quelle est le futur pour cette région délaissée où de nombreux étrangers sont venus trouver la tranquillité de la campagne authentiqu
D'être une mine qui rapportera à de puissantes sociétés étrangères des bénéfices et laissera aux habitants un cadre quotidien dénaturé

NONEOLIENCOUTURE.jpg	Content-Description: NONEOLIENCOUTURE.jpg
	Content-Type: image/jpeg
	Content-Encoding: base64

Sujet: [INTERNET] Fr : Failure Notice

De : Manon Sepulchre <manonsepulchre@ymail.com>

Date : Thu, 17 Oct 2019 10:10:08 +0000 (UTC)

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

----- Message transféré -----

De : "MAILER-DAEMON@yahoo.com" <MAILER-DAEMON@yahoo.com>

À : "manonsepulchre@ymail.com" <manonsepulchre@ymail.com>

Cc :

Envoyé : jeu., oct. 17, 2019 à 11:17

Objet : Failure Notice

Sorry, we were unable to deliver your message to the following address.

<pref-conatct-enquestespubliques@deux-sevres.gouv.fr>:

554: 5.7.1 <pref-conatct-enquestespubliques@deux-sevres.gouv.fr>: Recipient address rejected: 511 "User Unknown"

--- Below this line is a copy of the message.

DKIM-Signature: v=1; a=rsa-sha256; c=relaxed/relaxed; d=ymail.com; s=s2048; t=1571303833; bh=7UmHK/IYv+yRSRGwKd5wPScBA4rpl2q764lbMchtLog=; h=Date:From:Reply-To:To:Subject:References:From:Subject; b=gdEK8yj5/oDR7CBKHs1fs6oCCRxfncK0FcBS27RRgewgMvrvu2Ca6RYrtts7oR+uTYhwAftLHrgAYszLj/KtbwwNnPre20404WxcHLSWxDerbyGmFrnohfaz/BFCrCU8/uxNujzyjv8yFzvdGjZrJqZRV8dybRol036UbjnVIA1zA==
X-YMail-OSG: b4G6O9IVM1n93ErYnfA12W.TaJUdR8bR6GZoHjM7yMKS408LyapdpGCC6LALOp65Jh9Rovha6INENJPvd_UHuM4qygYplvKlmUlyq0BiaJdhwjWkCptoNFvk2VmxayjRasFG7fAeVvWvuJvlphWRdcCPxP90kbG324HQjd8U873LdNTfrmEFEN8vjZ7kWO6c8Lswt2NnxKYTvF7MNsTvu4GabMvLX_9mrFLe3forkgr75zQsnaBKg2eInz5k7oLIge3Or5D1zUUhMwn7UDMOnhTd3Kp77Pii_9m dcyI8LxwjtTZYNaQx6btc5r7YDrSubsYcL4str0yE3R58fp3mvVcb32kVsAQ_J4RF2gkGer6amO eILKOjiP0Lfr_5zXclif84nMibWXNbOGaOrGdzhD4bQz5u75d1TI94CvjY5QWjOPo3XzGy13bsx gBCy7fwf3fxpN.fi3yJ4vMbH2ofemH2D.kcnwaXTXNoT5AObJIPkeEa5AtkcnXOG_Qe07FpJZKGV at5hG3SnqSih1X.7hHlB8bVrBVwqCp4ePGo91fx9sSXDvOXjEtRH7KIYjFFiNAgmsGj.5BA.A17z ACB6FKoQuCawfldxgeFG2PkLLZ88cs5cXqOtMJfJcSqWok0y7Qx6fli_tcPbrvA_naYh8uQuxU0 iOxZlgTz8dvB_7WmAy9_VlfrqY4t5XhMdadlep4Pk5trKkaPJROCAfKQXsfh_YMlzwK6O6ZwRh8Q o1Um6uvz4U3P4rqOssYc.v_s7n49Gk2cqYe8U3ZP1ICKKVYh7vZuTHNBHJMjyfe8j8FdPI_q1wrFl Z.uvb7S2S_0j7_ZchbIwz9pkIS6270M8IE30VabWOrF1mOVWSihKuMTjLEwLULcnH3wyTcUSj3cr nZLWUC8U_qjUbXlv2nGqKzixZw9ej4d4.4pntM7AVagBLZSW_cctPLxdw3hWILBgBm3v.3cU7rvF 5ORnUnF5CTJOQBkOqxP2bok.cudciOf14.krJU7N6eVJ5H7L7sKi.VOGBkDBpf6jTp1HXJLd0Xzv QdBl_OUsFaqDhkm8G3LCihGWCf0tV8683kaE5hWfJ6KoK0dV4cyNTwo_nIP5.JsCAeBxomVNsAlz 9dKFC_ppUiRD_y_aeatjhUR8.GUQPJh.KgqpbWb5OUaVXEg.PVyVsD5FxejtY24ZQiy3hBN_7bAr 62BCgGIA0TWMpIrlML6Se3mhuFfvwEikWpzHj3IU_gQa0EwXoprSMtnswCz37OFlOaArJnCWObU_0 mt7BHAqqSvXHistrpJtd8gWAU_VSa0IIWKCRy57LvAbY2q1yogl.bh1NkkezQ2oRDcsb.473p.wa nuhLYeDZHkmd_o1aLW2DVB6v98kpQkM-

Received: from sonic.gate.mail.ne1.yahoo.com by sonic304.consmr.mail.bf2.yahoo.com with HTTP; Thu, 17 Oct 2019 09:17:13 +0000

Date: Thu, 17 Oct 2019 09:17:12 +0000 (UTC)

From: Manon Sepulchre <manonsepulchre@ymail.com>

Reply-To: Manon Sepulchre <manonsepulchre@ymail.com>

To:

"pref-conatct-enquestespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-conatct-enquestespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Message-ID: <1233926704.1883704.1571303832952@mail.yahoo.com>

Subject: =?UTF-8?Q?Opposition_au_Projet_=_C3=A9olien_de_Couture-d'Argenson?=
MIME-Version: 1.0

Content-Type: multipart/alternative;

boundary="-----_Part_1883703_1760172120.1571303832951"

References: <1233926704.1883704.1571303832952.ref@mail.yahoo.com>

X-Mailer: WebService/1.1.14498 YMailNorrin Mozilla/5.0 (Macintosh; Intel Mac OS X 10.8; rv:48.0) Gecko/20100101 Firefox/48.0

Content-Length: 4404

-----=_Part_1883703_1760172120.1571303832951

Content-Type: text/plain; charset=UTF-8

Content-Transfer-Encoding: quoted-printable

Opposition au projet =C3=A9olien de Couture-d'Argenson dans les Deux-S=C3=
=A8vres

Monsieur le Commissaire enqu=C3=AAteur,

Il m'attriste de devoir =C3=A0 nouveau exprimer mon m=C3=A9contentement env=
ers ce projet =C3=A9olien qui vient se cumuler aux autres dans la r=C3=A9gi=
on du Nord Charente/ Deux-S=C3=A8vres.

Pourquoi n'y en a t il pas au Sud Charente?

Je m'oppose donc =C3=A0 ce projet =C3=A9olien de Couture-D'Argenson.

Comment peut- on apr=C3=A8s les diff=C3=A9rentes =C3=A9tudes qui ont =C3=A9=
t=C3=A9 effectu=C3=A9es, tant sur le plan de la faune et de la flore, s'y=
=C2=A0 montrer favorable?=20

L'esp=C3=A8ce du Circa=C3=A8te-jean-Le-Blanc est pr=C3=A9serv=C3=A9 et se t=
rouve pourtant dans cette zone

Ces gigantesques =C3=A9oliennes vont sans aucun doute perturb=C3=A9 leur cy=
cle naturel=E2=80=A6 Ainsi que de multiples autres esp=C3=A8ces telles que =
chauves-souris, insectes et autres oiseaux migrateurs.

A ce jour, le Nord de la Charente se montre plus que vuln=C3=A9rable en tou=
s points et les quelques attraits qui y restent vont =C3=AAtre lamin=C3=A9s=
par ce projet. (tourisme, agriculture, =C3=A9conomie=E2=80=A6)

La pollution de cet encerclement autour de nos villages a un impact sur notre sant=C3=A9 et celle des animaux.

Dans notre vie quotidienne nous sommes perturb=C3=A9s par ses bruits, ses ondes, la distance n'=C3=A9tant toujours pas reporter =C3=A0 plus de 500 m=C3=A8tres des habitations en France.

=C2=A0Ces impacts ont d=C3=A9j=C3=A0 =C3=A9t=C3=A9 constat=C3=A9 en Hollande et en Belgique.=20

C'est pourquoi j'esp=C3=A8re que nous serons nombreux =C3=A0 vouloir nous faire entendre et que le r=C3=A9veil se fera avant qu'il ne soit trop tard.

Manon Sepulchre, habitante du Vivier de Longr=C3=A9 16240

Mademoiselle Manon Sepulchre=20

E-mail: manonsepulchre@ymail.com

-----=_Part_1883703_1760172120.1571303832951

Content-Type: text/html; charset=UTF-8

Content-Transfer-Encoding: quoted-printable

```
<html><head></head><body><div class=3D"ydpe9aefc6ayahoo-style-wrap" style=
=3D"font-family:Helvetica Neue, Helvetica, Arial, sans-serif;font-size:16px=
;"><div data-setdir=3D"false" dir=3D"ltr"><div>Opposition au projet =
=C3=A9olien de Couture-d'Argenson dans les Deux-S=C3=A8vres<br><br><br>
Monsieur le Commissaire enqu=C3=AAteur,<br><br>Il m'attriste de devoir =C3=
=A0 nouveau exprimer mon m=C3=A9contentement envers ce projet =C3=A9olien q=
ui vient se cumuler aux autres dans la r=C3=A9gion du Nord Charente/ Deux-S=
=C3=A8vres.<br><br>Pourquoi n'y en a t il pas au Sud Charente?<br><br>Je m'=
oppose donc =C3=A0 ce projet =C3=A9olien de Couture-D'Argenson.<br><br>Comm=
ent peut- on apr=C3=A8s les diff=C3=A9rentes =C3=A9tudes qui ont =C3=A9t=C3=
=A9 effectu=C3=A9es, tant sur le plan de la faune et de la flore, s'y&nbsp;=
montrer favorable? <br>L'esp=C3=A8ce du Circa=C3=A8te-jean-Le-Blanc est pr=
=C3=A9serv=C3=A9 et se trouve pourtant dans cette zone<br><br>Ces gigantesq=
ues =C3=A9oliennes vont sans aucun doute perturb=C3=A9 leur cycle naturel=
=E2=80=A6 Ainsi que de multiples autres esp=C3=A8ces telles que chauves-sou=
ris, insectes et autres oiseaux migrateurs.<br><br>A ce jour, le Nord de la=
Charente se montre plus que vuln=C3=A9rable en tous points et les quelques=
attraits qui y restent vont =C3=AAtre lamin=C3=A9s par ce projet. (tourism=
e, agriculture, =C3=A9conomie=E2=80=A6)<br><br>La pollution de cet encercle=
ment autour de nos villages a un impact sur notre sant=C3=A9 et celle des a=
nimaux.<br>Dans notre vie quotidienne nous sommes perturb=C3=A9s par ses br=
uits, ses ondes, la distance n'=C3=A9tant toujours pas reporter =C3=A0 plus=
de 500 m=C3=A8tres des habitations en France.<br><br>&nbsp;Ces impacts ont=
d=C3=A9j=C3=A0 =C3=A9t=C3=A9 constat=C3=A9 en Hollande et en Belgique. <br>
<br>C'est pourquoi j'esp=C3=A8re que nous serons nombreux =C3=A0 vouloir n=
ous faire entendre et que le r=C3=A9veil se fera avant qu'il ne soit trop t=
ard.<br><br>Manon Sepulchre, habitante du Vivier de Longr=C3=A9 16240<br><b=
```

r></div><div>
</div></div><div>
</div><div class=3D"ydpe9aefc6asignat=
ure">Mademoiselle Manon Sepulchre
E-mail: manonsepulchre@ymail.com<=
</div></div></div></body></html>

-----=_Part_1883703_1760172120.1571303832951--

Sujet: [INTERNET] Parc éolien couture d'Argeson

De : André Puygrenier <andre.puygrenier@wanadoo.fr>

Date : Thu, 17 Oct 2019 17:06:30 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis opposé(e) à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson parce que :

Ces éoliennes viennent enlaidir le paysage des Deux Sèvres et de Charente.

Il manque un plan d'ensemble de l'implantation des éoliennes qui empêche une lisibilité sur l'impact visuel et la pollution lumineuse

Elles se situent à moins de 200m de lisières et haies, ce qui ne respecte pas les recommandations d'Eurobats, alors même que les enjeux de biodiversité sont forts.

Ces 4 éoliennes de 150m de hauteur en bout de pales vont dégrader l'habitat du Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou Charentes.

Elles vont nuire aux chauves-souris qui ont été recensées à proximité, qui, comme le Circaète Jean-le-Blanc, sont des espèces protégées.

Elles auraient un effet de cumul mal étudié avec les parcs éoliens existant ou en instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault (sans compter les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois).ainsi qu'un autre projet à l'étude sur Loubillé

Le principe de précaution devrait être appliqué et les éoliennes éloignées des habitations proportionnellement à leur hauteur : 10 fois la hauteur en

bout de pale.

En fin de service la réserve financière prévue est insuffisante pour un démontage effectif qui devrait être garanti par la société initiatrice du projet

ET non par la seule société fermière en place

Vous remerciant, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution d'opposition à ce projet.

Courcôme

Prénom Nom : Puygrenier André 16240

Bruno Sepulchre · 14 octobre 2019 ¶

Contribution à l'enquête publique ¶
sur le projet de parc éolien de Couture d'Argenson ¶

Monsieur le Commissaire Enquêteur ¶

C'est en tant que co-proprétaire du logis de Cherconnay, édifice ISMH protégé LE PLUS PROCHE du projet éolien de Couture que je veux exprimer non seulement mon opposition à ce projet mais les graves interrogations qu'il soulève. ¶

-Ce projet qui avait été régulièrement retoqué par les services de l'état représentés par Monsieur le Préfet a finalement réussi, **DANS LA PLUS GRANDE DISCRÉTION**, à refaire surface pour atteindre l'enquête publique, ce qui est des plus étranges alors qu'il présente des dangers **MAJEURS** pour l'avifaune, en particulier pour trois espèces dont une est censée être hautement protégée. ¶

-Pour arriver à ce résultat on assiste à quelque chose de particulièrement étonnant, la caution d'une très honorable (jusqu'à ce jour) société ornithologique, qui vient au secours du promoteur et ce contre tout bon sens. ¶

Il y a quelque mois un de ses membres les plus éminents, expert reconnu, avait **FORMELLEMENT IDENTIFIÉ LE PROJET VOISIN DE SAINT-FRAIGNE COMME CATASTROPHIQUE POUR L'AVIFAUNE** (expertise LPO du 10 août 2018). ¶

Et ce qui est encore plus choquant c'est de voir juste après ce qui apparaît bien comme **LA MOTIVATION ESSENTIELLE** de ce si étrange changement, le coût de ce ralliement une sorte de pré-facture sous la forme de "mesure d'insertion environnementale" facturée à la somme de 7000€, 11800€ et 1000€ plus par année: 15120€ par année et 14770€ pour un suivi de mortalité comprenant aussi les chiroptères... Voir document 4-1 pages 29-30 et 4-3-2 Pages 302, 303 ¶

Il est très triste de ~~pouvoir~~ constater, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de tels errements qui sont pour la plus grande part dus à la démission de l'État ¶

Bien sur cette petite région est peu peuplée et les élus sont démunis devant la complexité des problèmes et les offres alléchantes des promoteurs. ¶

-D'AUTRE PART le projet s'inscrit dans un ENSEMBLE de projets si proches les uns des autres qui composeront UN DES PLUS GRANDS ENSEMBLE ÉOLIEN DE TOUTE LA RÉGION ¶

Saint-Fraigne (Marcellé), 6 éoliennes et un projet d'extension de sans doute 4 éoliennes, plus le projet validé de 8 éoliennes (Saint-Fraigne les Grands Bois) avec déjà un projet d'extension (dont on peut voir le mat de mesure) s'ajoutant aux 4 éoliennes du projet actuel de Couture. ¶

Le but des promoteurs est toujours dans un premier temps de ne pas effrayer la population, et une fois un projet accepté et mis en œuvre d'en développer un maximum! ¶

On en a une illustration remarquable ici. ¶

On continue par des projets voisins à Lupsault-Oradour, Barbezières, Paizay-Naudouin, et Theil-Rabier. Longré s'opposant vigoureusement à cette démence tout en étant au cœur de CET ENCERCLEMENT. ¶

Soit un ensemble considérable d'éoliennes sur un tout petit territoire. ¶

A QUEL MOMENT PEUT-ON PARLER DE SATURATION? ¶

¶

-Mais l'étude d'impact, étant PAYÉE PAR LE PROMOTEUR ÉOLIEN ET À SON SERVICE se garde bien d'aborder sérieusement ce problème ¶

¶

¶

¶

PRÉSENTATION FALLACIEUSE DU LOGIS DE CHERCONNAY: ¶

Enfin Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour l'édifice dont j'ai la charge, ISMH le plus proche de la ZIP, je dirai simplement qu'il est représenté à peine visible entre un mur et des arbres (voir page 104 de l'expertise paysage, figure 40) ou entre deux maisons (même page, figure 41). Voici ce que montre l'étude d'impact: ¶

bâtir », ou que « l'impact des soléennes sera nul sur le logis de Chersbourg » (encadré en plus !).
mais un peu plus loin que le logis " offre une vue assez égarée dans la direction du projet ". ¶
Exactement l'inverse à quelques lignes d'intervalle. ¶

¶

Tout cela est assez ridicule, et prêterait à sourire si derrière cela ne se cachait un grand mépris des populations, des paysages, et du sens même de notre pays sacrifié à des intérêts politiques et des profits privés... ¶

¶

¶

¶

¶

¶

• le nombre est probablement plus important mais ces projets se tramant dans la plus grande discrétion il est impossible même aux services de l'État d'en connaître l'actualité) ¶

¶

¶

¶

¶

¶

¶

¶



Figure 41. La façade de Cherconnay vue depuis la voirie la plus proche



Figure 40. Logis de Cherconnay (bâtiment avec la tourrerie, à g.)

¶

Ce que l'étude d'impact et l'étude paysagère ne disent pas, c'est que, vu de l'autre côté, Cherconnay domine tout le paysage et que, depuis sa façade ouest, on aurait pleine vue sur le futur parc éolien. ¶

¶

Voici la vraie photo de Cherconnay, vu côté des éoliennes, que l'on aurait dû trouver dans l'étude d'impact : ¶

¶

¶



Le logis de Cherconnay n'a pas l'exclusivité du procédé que l'on retrouve pour d'autres endroits entre autre à Couture d'Argenson (photomontage 4_3_3 page 63.) où l'angle de prise de vue dissimule soigneusement la présence des éoliennes !

Ainsi les rédacteurs de cette étude d'impact n'ont pu voir la vraie dimension du logis de Cherconnay situé sur une hauteur et en position dominante du village du Vivier (et non inséré dans un tissu bâti). Ils n'ont pas été capables non plus de donner une photo du paysage tel qu'il se présente depuis la façade ouest, là où se trouveraient les éoliennes :



Vue depuis la façade Ouest du logis de Cherconnay. Le futur parc de Couture d'Argenson se situera à droite des deux maronniers.



Situation du logis de Cherconnay depuis la route qui conduit au lavoir. A droite se trouveront les futures éoliennes